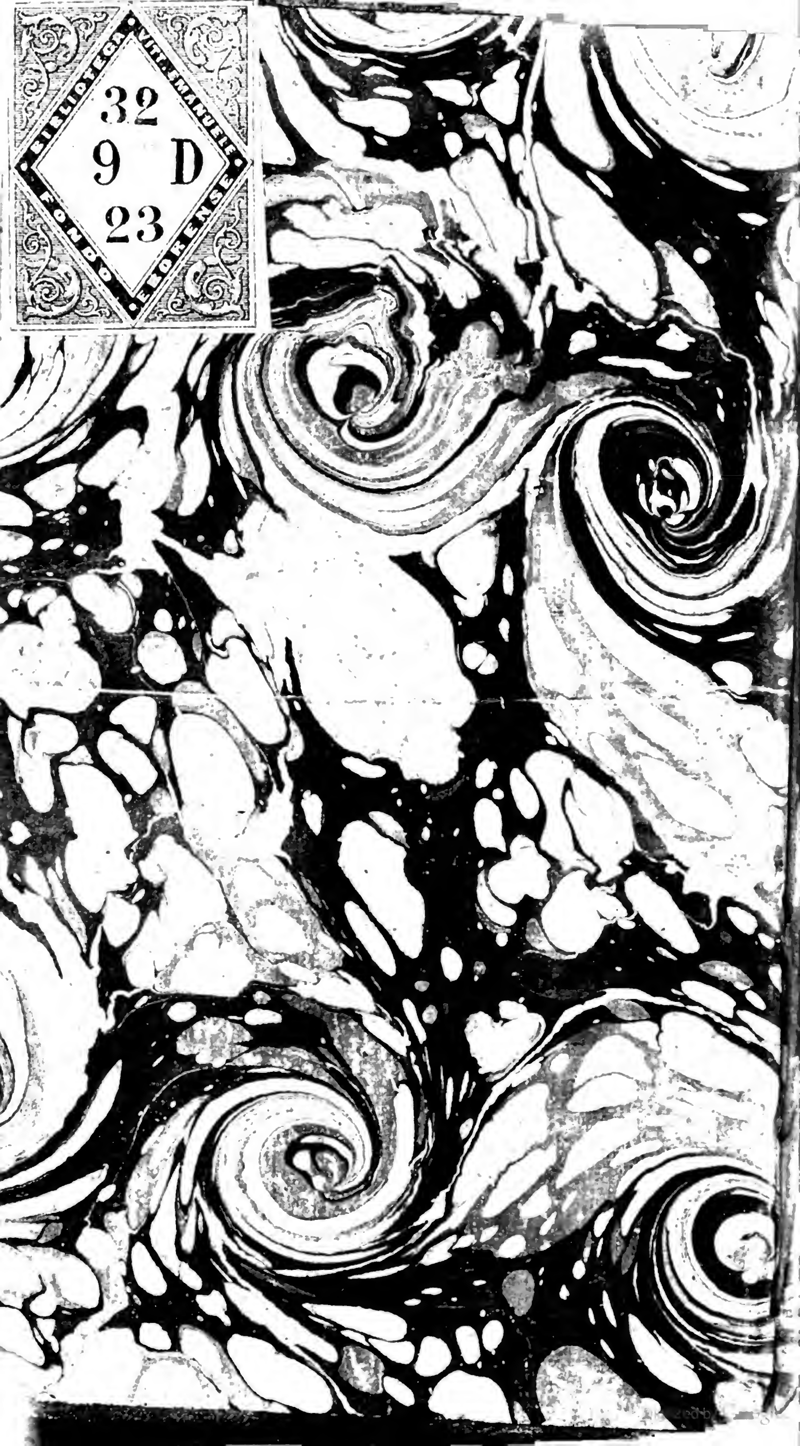
HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU, DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A LA...




BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
FONDO EBORENSE
32
9 D
23



HISTOIRE

DU

PEUPLE DE DIEU,

SIXIE'ME AGE,

TOME NEUVIE'ME.

HISTOIRE
DU
PEUPLE DE DIEU,

DEPUIS SON ORIGINE
JUSQU'A LA NAISSANCE DU MESSIE,
TIRE'E
DES SEULS LIVRES SAINTS,
OU
LE TEXTE SACRE'
DES LIVRES DE L'ANCIEN TESTAMENT,
réduit en un Corps d'Histoire.

Par le P. ISAAC-JOSEPH BERRUYER,
de la Compagnie de JESUS.

NOUVELLE EDITION, CORRIGE'E ET AUGMENTE'E.
SIXIE'ME AGE, TOME IX.



A PARIS,
Chez BORDELET, ruë Saint Jacques vis-à-vis
le Collége des Jesuites à Saint Ignace.

M. DCC. XXXIX.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

SOMMAIRES CHRONOLOGIQUES DU SIXIE'ME AGE.

DEUXIE'ME PARTIE.

Depuis l'année du Monde 3447. jusqu'à l'année 3696.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.	LIVRE XXXIV.	Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
3447.	561.	EVILMERODACH gouverne l'Assyrie Daniel conserve un grand crédit sous son regne, qui ne fut que d'un an, durant lequel il obtient du Roi la liberté de Jechonias, & l'erection d'un Tribunal composé des seuls Juifs, pour juger les affaires de leur Nation.	27.	39.
3448. jusqu'à 3451.	560. jusqu'à 557.	Régence de Nitocris mere de Balthasar à Babylone, & retrai-	28. jusqu'à 31.	40. jusqu'à 43.

Ans du Monde.	Années avant Jesus Christ.		Années de la dest. du Temple	Années de la captivité.
		te de Daniel.		
		Affaires de Babylone, de Perse & de Médie.		
3448. jusqu'à 3451.	560. jusqu'à 557.	*Les Captifs transferés par Nabuchodonosor dans la Perse, y font de grands établissemens sous le regne d'Assuerus.*	28. jusqu'à 31.	40. jusqu'à 43.
3447. jusqu'à 3451.	561. jusqu'à 557.	*Assuerus donne de somptueux festins aux Seigneurs de sa Cour, & à tout son peuple, à l'occasion desquels la Reine Vasthi est repudiée; & Esther fille Juive, épouse Assuerus, & est couronnée à la place de Vasthi.*	27. jusqu'à 31.	39. jusq'uà 43.
3451. jusqu'à 3457.	557. jusqu'à 551.	*Suite de l'Histoire d'Esther. Punition d'Aman. Elévation de Mardochée, & délivrance des Juifs.*	31. jusqu'à 37.	43. jusq'uà 49.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.	LIVRE XXXV.	Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
3470.	538.	TRAITE' *entre Cyrus Prince Persan, Roi de Médie, & Darius le Méde, Roi de Perse, au sujet de Babylone.*	50.	62.
3472.	536.	*Cyrus se rend maître de Babylone, & fait un*	52.	64.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
		traité avec Balthasar.		
3472.	536.	*Daniel éloigné alors des affaires de la Cour, est favorisé dans sa retraite, de plusieurs grandes révelations.*	52.	64.
		Festin impie de Balthasar.		
3475.	533.	*Daniel est rappellé à la Cour; il rentre dans le Gouvernement, à l'occasion de la mort de Balthasar qu'il avoit prédite.*	55.	67.
		Darius fils du grand Aßuerus, succede à Balthasar dans l'Empire de Babylone.		
		Daniel gagne la confiance de Darius, & devient son principal Ministre.		
		La jalousie des Grands oblige le Roi à faire jetter Daniel dans la fosse des Lions, où il est conservé par un miracle. Ses Accusateurs sont punis.		
		Edit de Darius en l'honneur du vrai Dieu.		
3476.	532.	*Les soixante & dix semaines abregées, sont annoncées à Daniel. Il en faut placer l'époque*	56.	68.

Ans du Monde.	Années avant Jesus Christ.		Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
3476.	532.	*sous le regne d'Artaxerxès Longimanus, pour les conduire jusqu'à Jesus-Christ. Cette Prophétie annonce litteralement la mort du Christ, la réprobation des Juifs, la ruine de Jerusalem & du Temple.* *Mort de Darius. Son fils Astiagès lui succéde dans l'Empire de Babylone.* *Histoire de Susanne.* *Mort d'Astiagès le Méde, après un regne de moins d'un an.* *Les Princes fils d'Astiagès étant trop jeunes pour gouverner, Cyrus selon les traités, se mit en possession de la Couronne de Babylone.* *Cyrus confirme Daniel dans ses Dignités & dans ses Emplois.* *Histoire de l'Idole de Bel, & du Dragon, adorés à Babylone.* *Cyrus est contraint de faire précipiter une seconde fois Daniel dans la fosse des Lions... Dieu conserve & nourrit son Prophête par plusieurs*	56.	68.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
		miracles. Punition des Accusateurs de Daniel.		
3476.	532.	*Daniel instruit Cyrus dans la religion du vrai Dieu, & il lui donne connoissance des Prophéties qui le regardent.* *Daniel obtient de Cyrus l'Edit pour le retour des Juifs dans la Judée, pour le rétablissement de la Ville & du Temple de Jerusalem.*	57.	69.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.	LIVRE XXXVI.	Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
3477.	531.	CHOIX *de Josué pour le Grand-Prêtre, & de Zorobabel, pour Chef de la Nation Juive dans le retour de la Captivité.* *Etat populaire des Juifs sous la conduite du Grand-Prêtre.* *Généalogie de Josué & d'Esdras.* *Cyrus approuve le choix des Juifs, & rend les vases sacrés à l'usage du Temple.*	57.	69.
3478.	530.	*Voyage des Juifs depuis Babylone jusqu'en Judée, sous la conduite*	58.	70.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la dest. du Temple.	Années de la captivité.
		de Josué & de Zorobabel.		
3478.	530.	*Contestations sur les familles Sacerdotales, terminée provisionellement par l'avis de Nehemie.* *Offrande des Princes du peuple & des Chefs des familles, pour contribuer à la réédification du Temple.* *Les Juifs relevent l'Autel, & recommencent à pratiquer les cérémonies de la Loi.* *On célébre la Fête des Tabernacles.*	58.	70.
		Opposition des Colonies étrangeres aux entreprises des Juifs, nouvellement rentrés dans le pays.	Années de la fond. de Rome.	Années du ret. de la captivi.
3479.	529.	*Les Juifs jettent les fondemens de l'Edifice interieure du Temple, & célébrent une Fête à cette occasion qu'ils appellerent la Dédicace des premieres fondations du second Temple.* *Les Etrangers forment de nouveaux obstacles, tantôt par la ruse, tantôt par la violence, pour*	225.	2.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la fond. de Rome.	Anné du re de la captiv
		interrompre les travaux des Juifs.		
3479.	529.	*Mort de Cyrus.*	225.	2.
3480.	528.	*Le second Assuerus successeur de Cyrus dans l'Empire de Babylone. arrête la construction du Temple.*	226.	3.
3484.	524.	*Artaxerxès étant monté sur le Thrône d'Assyrie, les Colonies étrangeres renouvellent leurs accusations contre les Juifs, au sujet de leurs travaux.*	229.	6.
3484.	524.	*Artaxerxès défend aux Juifs de continuer à rebâtir la Ville de Jerusalem. Les Juifs eux mêmes se relâchent dans la poursuite de l'œuvre de Dieu.*	230.	7.
3489.	519.	*Changement arrivé dans l'Empire de Babylone, qui donne à Darius la souveraine autorité, & qui est favorable aux desseins des Juifs.*	235.	11.
3490.	518.	*Les Prophêtes Aggée & Zacharie font aux Juifs des reproches de la part de Dieu, sur leur*	236.	12.

Ans du monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la fond. de Rome.	Années du ret. de la captivi.
		indifférence à rébâtir le Temple & la Ville de Jerusalem.		
3490.	518.	*Prophétie d'Aggée sur le Messie, qu'il nomme* le Désiré de toutes les Nations, *& qui doit faire la gloire du second Temple.*	236.	12.
		Différentes Prophéties d'Aggée & de Zacharie, tandis que les Juifs travailloient à rébâtir le Temple.		
3491.	517.	*On retrouve à Ecbatane l'Edit de Cyrus en faveur des Juifs. Edit de Darius conforme à la demande des Juifs, faite à ce Prince par Esdras & par Nehemie, Députés de leur Nation.*	236.	13.
		Artaxerxès confirme l'Edit de Darius, & retient auprès de sa personne Esdras & Nehemie.		
3495.	513.	*Nouvelle révolution arrivée dans l'Empire de Babylone, qui rétablit Artaxerxès sur ce Thrône.*	241.	17.
		Le nouveau Temple étant achevé à Jerusalem; on en fait la Dédi-		

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la fond. de Rome.	Années du ret. de la captivi.
		cace, & on célèbre ensuite la Fête de Pâques.		
3495.	513.	*Esdras obtient permission d'Artaxerxès de retourner à Jerusalem, & d'y conduire une seconde Colonie de ses freres.* *Edit d'Artaxerxès en faveur des Juifs assemblés à Jerusalem, & dans la Judée.*	241.	17.
3496.	512.	*Esdras de retour à Jerusalem, travaille avec zéle à reformer les abus qui s'étoient introduits, sur-tout dans les alliances qu'on avoit faites avec les femmes étrangeres.*	242.	18.
3497.	511.	*On continue à perfectionner les ouvrages du Temple, en attendant qu'on puisse entreprendre de relever les murs de la Ville.*	243.	19.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.	LIVRE XXXVII.	Années de la fond: de Rome.	Année du ret. de la captivi
3590.	499.	*NEHEMIE apprend par les Envoyés des Juifs, les persécutions que ses freres avoient à soutenir dans la Judée.*	255.	31.
3510.	498.	*Nehemie obtient permission du Roi d'aller rebâtir les murs de Jerusalem. Le Prince lui donne le titre & les pouvoirs de Gouverneur.* *Nehemie de retour à Jerusalem, fait travailler aux murailles de la ville, & acheve son entreprise en cinquante jours.* *Nehemie écoute la Requête des Pauvres, il les délivre de l'oppression, & il donne de grands exemples de desintéressement.* *Quelques mauvais Juifs se liguent avec les Samaritains & les autres Etrangers contre Nehemie.* *Dénombrement du Peuple.* *Solemnité de la Fête des Trompettes, durant laquelle Esdras fait la lecture de la Loi.*	256.	32.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la fond. de Rome.	Années du ret. de la captivi.
3510.	498.	*Solemnité des Tabernacles. Nehemie retrouve le Feu sacré que Jeremie avoit caché au tems de la ruine de Jerusalem. Assemblée du Peuple, où se fait le renouvellement de l'Alliance avec le Seigneur. L'Acte est signé par Nehemie & pat les principaux de la Nation. Nehemie prend des mesures pour bâtir & repeupler Jerusalem.*	256.	32.
3522.	486.	*Dédicace solemnelle des nouveaux murs. Nehemie chasse de Jerusalem les Etrangers. Nehemie rappellé par Artaxerxès, retourne de Jerusalem à Babylone.*	268.	43.
3524.	484.	*Retour de Nehemie à Jerusalem. Nehemie reforme les abus qui s'étoient introduits durant son absence.*	270.	45.
3524. jusqu'à 3696.	484. jusqu'à 312.	*Nehemie forme une Bibliothéque à Jerusalem. Forme de la République des Juifs, & du*	270. jusqu'à 442.	45. jusqu'à 217.

Ans du Monde.	Années avant Jesus-Christ.		Années de la fond. de Rome.	Années du ret. de la captivi.
3524. jusqu'à 3696.	484. jusqu'à 312.	*Gouvernement populaire, depuis le rétablissement dans la terre de leurs Peres.* *Artaxerxès, surnommé Longimanus, succéde à Xerxès. C'est dans quelques-unes des années de ce Prince, qu'il faut placer la tête des semaines de Daniel, pour les conduire jusqu'à la mort du Messie, & à la derniere ruine de Jerusalem, qui y sont littéralement annoncées. Les uns placent le commencement des septante semaines à la septiéme; les autres, à la vingtiéme année d'Artaxerxès.*	270. jusqu'à 442.	45. jusqu'à 217.

Fin des Sommaires du VI. Age, Tome IX.

HISTOIRE



HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU,

TIRÉE DES SEULS LIVRES SAINTS.

✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦✦

SIXIE'ME ÂGE.

SECONDE PARTIE.

LE SE'JOUR DES JUIFS dans la captivité.

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.



LA situation paisible où se trouvoient les Juifs de Babylone au tems de la mort du Conquérant qui les avoit assujettis, ne leur laissoit, ce semble, rien à desirer qu'un successeur équitable qui leur permit de joüir en paix de leurs établissemens, & qui ne prît point d'ombrages de leur bonheur. Année du monde 3446.

Tel & plus favorable encore fut Evilmerodach, dont ils reçurent de nouveaux bienfaits,

Année du monde 3446.

Ils lui furent surtout redevables d'un privilége essentiel qu'ils souhaitoient extrêmement d'avoir, mais dont ils n'auroient osé faire seulement l'ouverture sous le regne de son Prédecesseur.

Ce Prince qui n'étoit ni l'heritier, ni le fils de Nabuchodonosor, & qui n'étoit pas même de la famille royale, descenduë des Rois d'Assyrie, comme son nom d'Elvimerodach, purement* Babylonien, le montre assez clairement, ne laissoit pas de porter le titre de Roi de Babylone, & devoit gouverner l'Empire avec une autorité souveraine jusqu'à la majorité du jeune Balthasar; soit que cette distinction eût été accordée à ses grands services & à sa longue experience; soit qu'étant le reste du sang des anciens Maîtres de la Nation, il eût épousé Nitocris veuve de Balthasar, fils de Nabuchodonosor, & mere du petit Prince encore mineur; soit même que le nom de Roi se donnât toujours en ce pays-là aux Regens du Royaume; ce qui paroît assez vraisemblable par quelques exemples que nous en découvrirons encore dans la suite. Il n'eut pas plûtôt mis sur sa tête la couronne royale, & fait rendre les derniers devoirs au Roi mort, qu'il commença par se déclarer ouvertement en faveur des Juifs, & à se montrer leur Protecteur. Il connoissoit la vertu, le mérite, l'integrité de Daniel. Il le retint auprès de sa personne dans les mêmes emplois & avec les mêmes honneurs où il avoit été élevé par Nabuchodonosor. C'étoit beaucoup pour la Nation sainte d'être protegée dans le lieu de son exil, par les Princes qui la retenoient captive, & d'avoir auprès d'eux un intercesseur aussi puissant que Daniel. Evilmerodach cependant n'en de-

* Isaïæ XXXIX. 1... Merodach Baladan filius Baladan Rex Babylonis...

Année du monde 3446.

neura pas à ces marques de bienveillance. Il pensa que depuis trente-sept ans, Jechonias ancien Roi de Juda languissoit dans les fers, sans qu'il eût joüi d'aucun des Privileges accordés à ses sujets. Il jugea que si la révolte de ce Prince avoit paru impardonnable à Nabuchodonosor, quoiqu'il se fût livré lui-même entre ses mains, elle pouvoit paroître à son successeur suffisamment expiée par une si longue détention. Il voulut signaler les commencemens de son regne par sa pitié pour le malheureux, & il crut que dans un tems de rejoüissance publique, il lui seroit glorieux de faire cesser la disgrace de l'infortuné Monarque. Il ne douta pas que sa generosité ne dût attacher très-étroitement Daniel & les Juifs à sa personne. Il se résolut donc à l'élargissement du Roi de Juda, & il porta sa faveur beaucoup plus loin qu'on n'eût osé s'en flatter. Il donna les ordres nécessaires le vingt-cinquiéme du douziéme mois, & il les fit executer deux jours après, de la maniere du monde la plus capable d'augmenter le prix du bienfait.

Dès que ce Prince fut sorti de sa prison, il le reçut avec des marques d'honneur & des témoignages d'amitié bien propres à lui faire oublier ses malheurs. Il le fit dépoüiller des habits de sa captivité; il lui en fit revêtir de pré-

Jerem. LII.

31. Et factum est in trigesimo septimo anno transmigrationis Joakim Regis Juda, duodecimo mense, vigesima quinta mensis, levavit Evilmerodach Rex Babylonis ipso anno regni sui, caput Joakim Regis Juda: & eduxit eum de domo carceris.

32. Et locutus est cum eo bona, & posuit thronum ejus super thronos Regum, qui erant post se in Babylone.

33. Et mutavit vestimenta carceris ejus, & comedebat panem coram eo semper cunctis diebus vitæ suæ.

Année du monde 3446.

cieux; il lui donna un appartement magnifique dans son Palais où il voulut qu'il s'assît sur un Trône avec tout l'appareil de la Majesté Royale au-dessus de tous les Souverains subjugués par son prédecesseur, & retenus à la Cour de Babylone. Il le fit manger tous les jours à sa table, & il lui assigna dans la suite des vivres en abondance pour lui, pour ses domestiques, & pour toute sa maison.

Jechonias avoit alors cinquante-cinq ans, dont il n'avoit regné qu'un peu plus de trois mois, étant monté sur le Trône à l'âge de dix-huit ans, & ayant passé le reste de ses jours dans la disgrace de son vainqueur, & dans l'obscurité d'une prison. Prince reprouvé de Dieu, & dont la race même fut maudite comme indigne d'être jamais revêtuë d'aucune autorité parmi son Peuple. On ne sçait pas combien il vécut depuis qu'Evilmerodach eut rompu ses fers. Mais s'il ne mourût pas avant son Liberateur, il ne joüit pas au moins long-tems des honneurs qu'il lui avoit procurés; le nouveau Roi de Babylone étant mort la premiere

Jerem. LII.

34. Et cibaria ejus: cibaria perpetua dabantur ei à Rege Babylonis statuta per singulos dies, usque ad diem mortis suæ: cunctis diebus vitæ ejus.

4. Reg. XXV.

27. Factum est verò in anno trigesimo septimo transmigrationis Joakim Regis Juda mense duodecimo, vigesima septima die mensis: sublevavit Evilmerodach Rex Babylonis, anno quo regnare cœperat, caput Joakin Regis Juda de carcere.

28. Et locutus est ei benignè, & posuit thronum ejus super thronum Regum qui erant cum eo in Babylone.

29. Et mutavit vestes ejus quas habuerat in carcere: & comedebat panem semper in conspectu ejus cunctis diebus vitæ suæ.

30. Annonam quoque constituit ei sine intermissione, quæ & dabatur ei à Rege per singulos dies omnibus diebus vitæ suæ.

année de son regne, & ayant laissé encore une fois l'Empire au destin d'une Regence.

Année du monde 3448.

Mais avant ce funeste accident, Daniel profitant à propos de sa faveur, avoit apparement obtenu la derniere grace qu'il desiroit pour son Peuple, & qui faisoit alors le comble de ses vœux. On ne voit pas au moins sous quel autre Prince elle eût pû lui être accordée. Nous conjecturons qu'il prit son tems pour répresenter au Roi que les usages & les coûtumes de sa Nation étoient extrêmement differentes de celles de tous les autres Peuples du monde, & que les Juifs y étoient inviolablement assujettis, parce qu'ils les tenoient de leur Dieu. Qu'ils supportoient avec beaucoup de peine la necessité où ils étoient réduits, de traiter leurs affaires particulieres à des Tribunaux étrangers, & devant des Magistrats d'une religion toute contraire à celle dont ils faisoient profession. Qu'ils n'auroient plus rien à souhaiter sous un regne dont ils conserveroient cherement le souvenir, si le Roi leur accordoit le pouvoir d'établir des Juges de leur Nation, & d'ériger à Babylone une espece de Senat, qui eut autorité publique pour décider souverainement les causes où ils seroient seuls interessés. Qu'il lui répondoit au reste de la fidélité de ses freres, & qu'il les connoissoit incapables d'abuser jamais de ses faveurs.

Dieu donna grace à Daniel, & disposa si bien le cœur d'Evilmerodach, que ce Prince ne trouvant rien que de raisonnable dans la requête des Juifs, ne fit pas de difficulté de les faire joüir de ce Privilege. Ils le conserverent toujours depuis, malgré les revolutions qui arriverent dans la Babylonie, & qui firent passer ce florissant

* Jerem. LII. 31... Ipso anno Regni sui.

Année du monde 3448.

Empire à de nouveaux Maîtres. Ce fut un coup d'une providence bien particuliere, que Daniel n'eût pas differé à faire mettre les Juifs dans la possession tranquile de cet exercice de Jurisdiction souveraine sur les membres de leur Nation; & certainement, après la mort d'Evilmerodach, il eût été trop tard de le demander. Mais Dieu, selon ses promesses, veilloit aux interêts de ses serviteurs, & ménageoit à leur avantage particulier la suite des évenemens publics

Nitocris mere de Balthasar, trop jeune encore pour regner, succéda à Evilmerodach dans la regence des Etats, & dans le Gouvernement général de l'Empire. C'étoit une fort habile Princesse, qui pendant vingt-quatre ans qu'elle regna, sous le nom de son fils, occupa si constament ce Prince foible de ses amusemens, de ses festins, & de ses plaisirs, qu'elle conserva pour elle la principale autorité & le maniement des affaires. A l'égard des Juifs dispersés dans son Royaume, & établis en assez grand nombre dans Babylone, elle ne changea rien à ce qu'avoient fait les Rois ses Prédecesseurs. Elle les laissa joüir de toutes les graces qu'on leur avoit accordées; & si elle ne jugea pas à propos de se servir de Daniel, si cher avant elle à Evilmerodach, parce qu'elle avoit ses Ministres & ses Favoris, elle ne donna au moins à ce grand homme aucun signe de mécontentement : elle ne le dépoüilla pas de ses emplois, où il continua* de servir avec beaucoup de fidelité; & sa retraite volontaire de la Cour, ne put être regardée que comme une disgrace.

Il s'en éloigna d'autant plus volontiers, qu'il ne s'y voyoit plus néceßaire au bien de ses chers Captifs, dont l'interêt seul l'avoit retenu

* Dan. VIII. 27. Et ergo Daniel. . . . faciebam opera Regis.

dans les emplois éclatans, qui ne firent jamais l'objet de son ambition. Le Seigneur lui permit de demeurer paisible au milieu de ses freres, & de joüir d'un doux repos, en attendant que pour l'execution de ses grands desseins, il le tirât encore de son obscurité, mais rien ne pressoit alors & ce n'étoit pas à Babylone que les Juifs, déja solidement établis, & en possession de tous les avantages qu'ils pouvoient souhaiter, avoient besoin de protection d'éclat & de miracles. Cet Empire approchoit de sa ruine, & comptoit deja sans le sçavoir, le dernier de ses Rois du sang de Nabuchodonosor.

Année du monde 3300.

Une autre partie considerable du Peuple de Dieu commençoit à être sous la domination de ces Princes qui devoient bientôt subjuguer Babylone. C'étoit-là que le Seigneur s'appliquoit à leur conservation, travailloit à leur gloire, & préparoit les voyes à la consommation de ses misericordes. Mais pour bien entendre la suite de ces grands évenemens, il faut reprendre les choses de plus loin, & rassembler sous un seul point de vûë plusieurs points capitaux de l'Histoire profane que nous n'avons montrés jusqu'ici que séparés les uns des autres, & dans un trop grand éloignement.

La Médie, Royaume fameux dans la suite, & d'une vaste étenduë, n'étoit encore sur la fin du regne de Sennacherib, Roi d'Assyrie, & au commencement de celui d'Assarhaddon son fils; c'est-à-dire environ six-vingts ans avant la destruction de Jerusalem, qu'une grande Province de l'Empire des Assyriens. Déjoces fils de Phraortès, Seigneur distingué parmi les Medes, fut le premier qui sécoüa le joug, & qui devint le fondateur d'une nouvelle Monarchie. On ne peut placer cet évenement plûtôt, que vers la vingtiéme année du regne d'Ezechias,

puisque peu d'années auparavant, les Livres Saints nous * parlent encore des Médes, comme d'un Peuple sujet au Roi d'Assyrie. Déjonjès après une revolte heureuse & un regne assés pacifique de plus de cinquante ans, laissa son Royaume tranquille & solidement fondé à son fils appellé Phraortès, du nom de son ayeul. Ce nouveau Souverain pendant le cours de vingt-deux années qu'il gouverna les Médes, achêva * la belle ville d'Ecbetane, commencée par le Roi son pere, & augmenta considerablement ses Etats par la conquête de toute la Perse ou du Pays d'Elam, qu'il soumit à sa domination. Cette Puissance devint dès-lors formidable à celle d'Assyrie, dont elle s'étoit détachée, & ce Phraortès, second Roi des Médes nommé * Arphaxad dans les Livres Sacrés, osa bien menacer Ninive capitale des Assyriens, sous le regne du premier Nabuchodonosor. Cette entreprise ne lui réüssit pas. Il perdit la victoire avec la vie dans une grande bataille qui se donna entre l'Euphrate & le Tigre.

Année du monde 3300.

* 4. *Reg.* xviii. 10 11

Année du monde 3354.

* *Judith* I.

* *Judith* I.

Année du monde 3375.

Ciaxarès son fils se mit en possession du Gouvernement & le commença avec beaucoup de bonheur par de grandes conquêtes dans l'Asie. Enflé de ces premiers succès, il reprit les desseins de Phraortés contre le vieux Nabuchodonosor, il gagna sur lui une grande victoire, après laquelle il mit le siége devant Ninive, resolu de détruire cette Ville, funeste au Roi son pere, qui y avoit malheureusement péri. Mais les Scythes, qui ayant repris sur lui ses conquêtes d'Asie, avoient fait irruption dans ses Etats le forcerent d'abandonner son expedition d'Assyrie, & de venir incessament au secours de son Royaume. Les Scythes y firent des grands ravages, malgré toute sa resistance, & lui donnerent bien de l'occupation pendant vingt-deux

Année du monde 3379.

ans qu'ils s'établirent dans la plus belle portion de la Médie. Il les en chasse enfin avec gloire, & il y remit la tranquillité. Il ne se vit pas plûtôt délivré de cette inquiétude, qu'il retourna une seconde fois devant Ninive. Il la prit, il la renversa, comme il l'avoit juré. Il en immola les habitans aux mânes du Roi son pere, & il contraignit le vieux Nabuchodonosor d'établir à Babylone, la Capitale de son Empire. Il mourut après quarante ans de Regne, pendant lesquels il eut la gloire d'humilier les Assyriens, de chasser les Usurpateurs de ses Etats, de venger la mort de Phraortés par la destruction de Ninive, & de conserver sous la domination des Médes, les Provinces de Perse que le Roi son pere y avoit réünies. Il regnoit encore dans ce vaste & florissant Empire quelques années avant la destruction de Jerusalem par le grand Nabuchodonosor, fils de cet autre Nabuchodonosor, sur lequel il avoit remporté de si grands avantages, & Astiagès son fils aîné ne lui succeda que lorsqu'on comptoit déja parmi les Juifs, la septiéme année de l'enlevement de Jechonias.

Année du monde 3440.

Année du monde 3416.

Il s'en falloit bien que cet Astiagès, nouveau Roi des Médes, ne portât la Couronne avec la même dignité, & ne la défendît avec la même vigueur qu'on avoit admirées dans Ciaxarès son pere, pendant quarante ans qu'il en avoit soutenu le poids, & vengé hautement les injures. C'étoit un Prince foible, incapable d'application, occupé de ses plaisirs, & dont les Etats mal administrés étoient à la discretion d'une foule de puissans ennemis dont il étoit environné. Le premier de ses voisins qui profita de son désordre, fut l'ambitieux Nabuchodonosor. Il avoit à son tour les injures du Roi son pere à venger sur les Médes, & il n'avoit pas oublié

Année du monde 3427.

Année du monde 3442. ce que ce Prince avoit souffert des entreprises de Ciaxarès. L'incapacité du successeur de ce glorieux Monarque lui parut favorable à son entreprise. Il attaqua Astiagès, & lui enleva en assez peu de tems presque toute la Perse, qui faisoit une des plus belles parties de ses Etats. Astiagès se vit froidement dépoüiller, sans se mettre beaucoup en peine de résister au torrent. Il se contenta de conserver la Médie, que son éloignement de Babylone lui parut mettre à couvert des insultes de l'Assyrien.

Ce Monarque indolent & si fort au-dessous de l'auguste qualité qu'il portoit, avoit un frere d'un génie superieur, d'un courage héroïque & au droit de la naissance près, digne d'être l'heritier du fameux Ciaxarès. Ce Prince se nommoit Artaxerxès, nom Méde, que les Hebreux rendoient par celui d'Assuerus. Il voyoit avec dépit démembrer de la sorte l'heritage de ses peres, & il n'attendoit qu'une occasion favorable, non pas de détrôner son frere, mais de reconquerir au moins à son profit particulier ces belles Provinces de Perse, ausquelles Astiagès paroissoit ne plus rien prétendre. L'étrange accident arrivé à Nabuchodonosor les dernieres années de son regne, lui fournit l'occasion qu'il desiroit passionnement de trouver. Il engagea dans son parti ce qu'il y avoit de plus belle Noblesse à la Cour du Roi son frere & de meilleurs soldats dans son Royaume. Il alla se presenter dans la Perse, ancien patrimoine de sa famille. Il en chassa les troupes Babyloniennes à qui la garde en étoit commise : Il se Année du monde 3445. rendit maître de toutes les places : il étendit de plus en plus ses conquêtes, & il fonda une nouvelle Monarchie de cent vingt-sept Provinces répanduës depuis l'Inde le long de l'Euphrate, du Golphe Persique, & de la mer

Rouge, jusqu'à l'Ethiopie ou l'Arabie déserte. Astiagès frere de ce Héros, toujours également tranquille, ou plûtôt toujours incapable d'une noble ambition, ne parut point jaloux qu'Artaxerxès son frere se fît un si grand établissement des débris qu'il sauvoit de son Empire. Il n'avoit qu'une fille nommée Mandane, mariée à Cambysès Seigneur Persan, qui s'étoit retiré parmi les Médes au tems de l'irruption de Nabuchodonosor dans la Perse sa patrie. Il ne restoit de cette alliance qu'un Prince nommé Cyrus, âgé pour lors environ de quinze ans, à qui Astiagès, comme à son unique heritier, destinoit la Médie dont il se reservoit la joüissance pour le reste de ses jours. Astiagès se trompa dans son arrangement, & il n'eut pas, comme il s'en flattoit, la gloire de mourir Roi. Cinq ou six ans après l'établissement d'Assuerus ou Artaxerxès dans son nouvel Empire de Perse, Cyrus du consentement de son grand oncle, dépoüilla Astiagès de la Médie, & s'en fit déclarer Souverain du vivant même de son ayeul, dans la crainte où l'on étoit que ce foible Monarque, si peu propre à défendre l'heritage de ses enfans, ne se laissât bientôt enlever la Médie par Crésus Roi des Lydiens, qui la menaçoit avec de grandes forces ; comme on avoit déja vû la Perse presqu'entiere devenir la proye de Nabuchodonosor Roi de Babylone.

Année du monde 3445.

Année du monde 3451.

Ainsi finit le grand Empire des Médes, après avoir duré cent trente-huit ans, sans y comprendre les vint-deux années de l'irruption des Scytes sous Ciaxarès. Cette Monarchie qui jusqu'au regne d'Astiagès avoit renfermé, outre la Médie située au Nord vers la Mer Caspiene, toutes les Provinces des Elamites, où la Perse placée au midi du côté du Golphe Persique, se partagea alors en deux Royaumes. Le premier,

Année du monde 3451.

qui conserva le nom de Médie, & dont la capitale étoit Ecbatane, devint le partage de Cyrus Prince Persan par son pere Cambysès, époux de Mandane, fille d'Astiagès: Le second appellé le Royaume de Perse, reconquis sur Nabuchodonosor, demeura à Assuerus, frere d'Astiagès, & fils de Ciaxarès, Prince du sang des Medes, qui établit à Suses le siége principal de son Empire. Ces deux Royaumes demeurerent pendant bien des années très-étroitement unis, quoique sous des maîtres differens, parce que les interêts étant les mêmes, l'union devenoit necessaire au soutien & à l'agrandissement de tous les deux. Les Médes avoient à se défendre de l'invasion de Crésus Roi des Lydiens, qui par ses conquêtes dans la Médie, pouvoit ensuite penétrer jusques dans la Perse. La Perse de son côté avoit à craindre les prétentions des Babyloniens, qui de la Perse subjuguée, auroient pû s'étendre jusques dans la Médie. Il étoit même à redouter que les Lydiens & les Babyloniens ne se liguassent pour attaquer en même tems la Médie & la Perse, ce qui ne pouvoit manquer d'avoir de grandes suites, si les Maîtres de ces deux Etats n'agissoient toujours de concert. Aussi voit-on constamment leurs guerres, leurs armes, leurs négociations communes; jusques-là que la réduction de Babylone fut l'ouvrage des deux Puissances réünies, ainsi que l'avoit prédit le Prophéte * Isaïe, & comme le fait assez sentir le Prophete † Daniel, lorsque peu avant la mort funeste de Balthasar il lui annonce la division de son Empire entre les Médes & les Perses.

Mais c'en est assez pour l'intelligence de ce

* Isaiæ XXI. 2.... Ascende Ælam, obside Mede.

† Dan. V. 28... Datum est Medis & Persis.

qui va suivre, & tous ces points s'éclairciront encore davantage, à mesure que notre sujet nous obligera de les détailler. Revenons à l'histoire sainte qui nous offre maintenant à developper, comme nous nous y sommes engagés les merveilles operées dans la Perse par la providence de Dieu, en faveur de la nombreuse colonie de ses enfans, établie dans ce nouveau Royaume.

Année du monde 3451.

Une partie des Juifs de la captivité y avoient été transferés par Nabuchodonosor, lorsque sous le Regne d'Astiagès il fit la conquête de l'Elimaïde & de la Susiane. Mais plusieurs autres familles s'y étoient établies de leur plein gré, depuis que ces Provinces furent gouvernées par un Prince du sang des Médes, dans l'esperance bien fondée d'y trouver une liberté encore plus entiere sous la domination de ces Maîtres naturellement bien-faisans, que celle qu'ils avoient obtenuë par la faveur de Daniel, sous le gouvernement des Rois de Babylone.

Ils y jouissoient en effet de tous les priviléges des naturels du pays, ils y exerçoient paisiblement leur commerce ; & leur nouvelle condition ne se ressentoit en rien de leur ancienne servitude. Fidéles au Seigneur, & pleins de reconnoissance pour ses biens-faits, ils l'honoroient dans la Perse, & ils s'attachoient à l'observation de sa sainte loi avec autant & peut-être encore plus de zéle que leurs freres de Babylone. Séparés de Religion d'avec les Idolâtres, on ne les vit jamais communiquer avec eux dans leurs superstitieuses cérémonies & dans leur culte profane. Si exacts & si scrupuleux en ce point important de leur Loi, que bien-tôt après on leur en fit un crime, qui faillit à les perdre tous, & qui leur attira la plus sanglante persecution.

Année du monde 3451.

Du nombre de ces familles Israëlites établies dans la Perse, étoit celle de Mardochée de la Tribu de Benjamin, descendante de Cis pere de Saül : famille considerable par son rang, au-dessus des autres, & distinguée sur-tout par l'éminence de sa pieté, qui y paroissoit comme hereditaire, & qui en faisoit depuis long-tems la principale noblesse. Mardochée qui en étoit le Chef dans le tems de la captivité, ne paroît pas avoir eu d'enfans. Mais son frere Abihail, qui l'avoit suivi en Perse, y avoit eu une fille nommée Edesse ou Esther, qu'il lui recommanda en mourant, & dont il devint en quelque sorte plus que le pere, par les soins qu'il prit de son éducation, & par les services qu'il ne cessa jamais de lui rendre. Ce grand homme pouvoit être âgé de quarante-cinq à cinquante ans, vers les premieres années du Regne d'Assuerus, ayant été transferé dans sa jeunesse de Jerusalem à Babylone, au tems de l'enlevement de Jechonias, Roi de Juda, onze ans avant la ruine de la ville sainte, & plus de trente-cinq ans avant qu'Assuerus eût établi sa domination dans les Provinces de Perse qu'il avoit reprises sur Nabuchodonosor. Pour Esther

Esther II.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus filius Jair, filii Semi, filii Cis de stirpe Jemini.

Esther XI.

2...... Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de Tribu Benjamin.

3. Homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis.

Esther II.

15...... Esther filia Abihail fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiã.....

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam Regem Juda Nabuchodonosor Rex Babylonis transtulerat.

Esther XI.

4. Erat autem de eo numero captivorum, quos transtulerat Nabuchodonosor Rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda:

Esther II.

7. Qui fuit nutritus filiæ fratris sui Edissę, quę altero nomine vocabatur Esther,

sa niéce, qu'il avoit adoptée depuis qu'elle eut perdu son pere & sa mere dès sa plus tendre enfance ; c'étoit alors une jeune vierge de quatorze ou quinze ans, d'une excellente beauté, d'une rare modestie, qui en relevoit infiniment le prix, & d'une vertu exemplaire. L'oncle & la niéce uniquement occupée du soin de plaire à Dieu, profitoient, comme le reste des Juifs des bontés communes d'Assuerus pour les familles de leur Nation, établies dans son Royaume. Ils demeuroient à Suses, Capitale de la Perse, où ils faisoient apparemment leur trafic, si ce n'est que Mardochée eût déja parmi ses freres quelque honorable emploi, légitimement dû à son mérite & à sa grande réputation. Quoi qu'il en soit, ils ne s'avisoient pas de penser qu'ils dussent jamais sortir de leur condition privée, pour paroître à la Cour avec éclat. Trop contens dans la necessité où ils étoient de vivre éloignés de la sainte Jerusalem, d'avoir au moins rencontré dans les Etats d'un Prince idolâtre, le libre exercice de leur Religion, qu'ils préferoient infiniment à toutes les grandeurs de la terre.

Année du mon. de 3446.

C'étoit cependant au comble des grandeurs humaines, que par les vertus de la vie cachée, Dieu les conduisoit l'un & l'autre pour l'interêt de sa gloire, & pour le salut de leur Nation. C'est ce qui fut montré à Mardochée dans un songe mysterieux, dont il ne développa bien le sens, qu'après l'execution des merveilles qu'il annonçoit.

Année du mon. de 3446.

La seconde année du Regne d'Assuerus ou du

& utrûque parenté amiserat: pulchra nimis & decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre Mardochæus sibi eā adoptavit in filiā.
Esther XI.
2. Anno secundo, regnante, Artaxerxe maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de Tribu Benjamin :

Année du monde 3446.

grand Artaxerxès, Roi de Perse, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée profondement assoupi, s'imagina entendre des voix confuses, des cris tumultueux, & de grands éclats de tonnerre. La terre lui parut trembler & souffrir de violentes secousses. Au même instant il en vit sortir deux effroyables dragons qui se menaçoient l'un l'autre, & en disposition de se combattre. Au signal de leur sifflement, tous les peuples s'émurent pour livrer ensemble la guerre à la Nation des Justes. Ce jour devint un jour de ténebres, de périls, de confusion & de tristesse. L'épouvante se répandit de tous côtés. La Nation des Justes, dans l'attente des maux qui les menaçoient, se préparoit à la mort qu'elle croyoit inévitable. Ils adresserent leurs vœux au Seigneur, & ils furent exaucès. Comme ils paroissoient à Mardochée dans la plus grande ardeur de leur priere, il apperçut une petite fontaine, qui s'étant accrue peu à peu, devint un grand fleuve, & répandit des eaux en abondance. Au même instant les ténebres se dissiperent, le Soleil se montra, la lumiere parut. Les justes qui étoient dans l'oppression leverent la tête, & ces hommes orgueilleux qui se préparoient à les dé-

Esther. XI.

5. Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus; & tonitrua & terræ motus, & conturbatio super terram.

6. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Fuitque die illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustiæ, & ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, & præparata ad mortem.

10. Clamaverunt ad Deum, & illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum & in aquas plurimas redundavit.

v. 11.

vorer

vorer, devinrent eux-mêmes leur proye.

Année du monde 3446.

Mardochée extraordinairement frapé de cette vision, qu'il ne douta point être un avertissement du Seigneur, sortit du lit fort inquiet, & cherchant à s'instruire des prodiges qui se préparoient. Il fit tous les efforts imaginables pour penetrer le mystere: mais le tems n'étoit pas encore arrivé. Il suffisoit aux desseins de Dieu que ce songe lui demeurât fortement imprimé dans l'esprit, afin qu'après l'évenement il en reconnût la parfaite ressemblance, avec la figure qui lui avoit été montrée.

Un an s'étoit à peine écoulé depuis cette vision, qu'elle commença à s'accomplir, mais par des voies en apparence si éloignées du terme où elles devoient se rendre, que le sage Mardochée, sous les yeux de qui les choses se passoient, n'en comprit pas d'abord la liaison.

Assuerus, à la troisiéme année de son Regne, ayant poussé ses conquêtes aussi loin qu'il le prétendoit, étendu les limites de son Royaume depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie, partagé ses grands Etats en cent vingt-sept Provinces, & fixé sa demeure à Susan, ancienne & belle Ville, dont il fit sa Capitale, comme Babylone l'étoit de la Chaldée, & Ecbatane de la Medie, résolut de signaler l'établissement de la nouvelle Monarchie, dont il étoit le premier fondateur, par une magnificence d'éclat, & par une

Esther XI.

12. Quod cùm vidisset Mardochæus & surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet, & fixum habebat in animo scire cupiens quid significaret somnium.

Esther I.

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab india usque Ethiopiam, super centum viginti septem provincias:

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

Année du monde 3446.

profusion, peut-être sans exemple jusqu'à lui. Outre les Princes de son sang, il avoit à sa Cour une grande quantité de Seigneurs originaires de Médie, d'où il étoit lui-même, & qui avoient suivi sa fortune. Il avoit d'ailleurs attaché à son service ce qu'il avoit reconnu dans ses expéditions militaires de braves Persans, dont il avoit fait les principaux Officiers de ses Armées.

Année du monde 3447.

Il avoit pourvû à tous les emplois, & nommé des Gouverneurs pour les Provinces. Il rassembla dans son Palais ces Princes, ces Officiers, ces Seigneurs, sans en excepter aucun. Il leur fit un somptueux festin, où rien ne fut épargné de ce qui pouvoit donner idée de la richesse & de la puissance du Monarque. Cette prodigalité dura sans interruption & sans diminution pendant six mois entiers, en sorte qu'au dernier repas la beauté de la fête & l'abondance des viandes furent les mêmes qu'au premier jour.

Quelque surprenante que fût déja cette entreprise, Assuerus ne s'en contenta pas, & on peut dire que ce n'étoient encore que les essais de ce qu'il méditoit. Il fit disposer dans un grand vestibule entre ses beaux jardins & ses

Esther I.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus & pueris suis, fortissimis Persarum & Medorum inclytis, & Præfectis provinciarum coram se.

4. Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem atque jactantiam potentiæ suæ: multo tempore centum videlicet & octoginta diebus.

5. Cumque implerentur dies cōvivii, invitavit omnem populum qui inventus est in Susan à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti & nemoris quod Regio cultu & manu consitū erat.

6. Et pendebant ex omni parte tētoria aërii coloris, & carbasini ac hiacinthini sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, & colūnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei & argentei, super pavi-

bois, des lits d'or & d'argent sur un pavé d'Emeraudes & de marbre blanc peint de diverses façons avec une agréable varieté. Pour garantir les conviés des ardeurs du Soleil, on avoit eu soin d'étendre de toutes parts de magnifiques voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinte, soutenus par des cordons de soye & de pourpre, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire, & appuyés sur des colonnes de marbre. Ce fut là que durant sept jours tout le peuple de Susan fut invité, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, & qu'on les servit tous avec une magnificence Royale. On n'usa que de vases d'or, & les viandes furent servies dans des bassins plus riches les uns que les autres. Le vin n'y fut point épargné, & ce fut, comme il convenoit dans un festin donné par le Roi, le meilleur & le plus délicat qu'on pût trouver. La liberté fut entiere. On ne contraignoit personne de boire; & pour mettre l'ordre parmi cette grande multitude, en sorte que chacun pût avoir ce qui feroit à son goût, le Roi avoit ordonné qu'il y auroit à chaque table un de ses grands Officiers ou des Seigneurs. Enfin, pour que rien ne manquât à la montre fastueuse qu'il avoit résolu de faire de son pouvoir, & de ses trésors, il voulut que la Reine Vasthi son épouse, fît de son côté un sembla-

Année du monde 3447.

mentum smaragdino & pario stratum lapide. dispositi erant, quod mira varietate pictura decorabat. Esther I.

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis & aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinũ quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans & præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut Rex statuerat præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium fœminarũ in palatio, ubi Rex Assuerus manere cõsueverat.

Année du monde 3447.

ble festin aux Dames de sa Cour, & à ce dessein il lui abandonna un de ses Palais, où il avoit coûtume de demeurer.

Il étoit bien difficile de conjecturer quelle liaison & quel rapport ces festins superbes d'un Prince que la vanité conduisoit beaucoup plus que la raison, pouvoient avoir avec les interêts des Juifs, & ce qu'il devoit leur en arriver d'avantageux. Mais tout est propre entre les mains de Dieu, à l'exécution de ses desseins. Le dernier jour de la Fête, & dans un de ces momens de débauche, où la chaleur du vin fait oublier aux plus sages toutes les bienséances, le Roi extrêmement gai, s'avisa de vouloir donner à ses Conviés, pour comble de plaisir, un spectacle nouveau, mais bien indigne de la Majesté du Trône. Il ordonna à sept des Officiers de sa Maison, nommés Maumam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar & Charchas, d'aller dans l'appartement de la Reine Vasthi son Epouse, & de l'amener en sa présence, parée de son Diadême, & de tous les ornemens convenables à sa dignité.

Vasthi étoit une très-belle Princesse, & le Roi prétendoit s'en faire honneur devant toute sa Cour. La Reine indignée d'un procedé si bizarre, refusa nettement de paroître, & elle

Esther I.

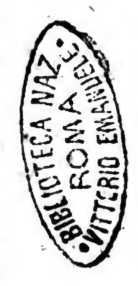
10. Itaque de septimo cùm Rex esset hilarior, & post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maumam, & Bazatha, & Abgatha, & Zethar, & Harbona, & Bagatha, & Charchas septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant.

11. Ut introducerent Reginam Vasthi coram Rege, posito super caput ejus diademate ut ostenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius: erat enim pulchra valdè.

12. Quæ renuit, & ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus.

répondit avec assez de hauteur aux Officiers du Roi : Que si le vin faisoit oublier son rang à ceux qui avoient le plus d'interêt d'en ménager les prérogatives, il lui convenoit à elle de s'en souvenir : Qu'elle en appelloit du Roi emporté par la chaleur de la débauche, au Roi sobre, & rendu à lui-même : Qu'il lui feroit alors justice, & que sans doute il lui sçauroit bon gré de sa désobéïssance. Il l'auroit dû en effet : mais il n'attendit pas pour juger son épouse, qu'il fût en état de l'absoudre. Son indignation l'emporta sur tout l'amour qu'il avoit pour elle. Outré de dépit il ne differa pas d'un moment à suivre l'impression de sa colere, & la table où il étoit assis devint son Tribunal. Il prit l'avis de son Conseil, dont les membres étoient toûjours auprès de sa personne, selon la coûtume des Rois de ces tems-là, qui ne faisoient rien sans avoir consulté les Sages, instruits dans les Loix & dans les Ordonnances anciennes du pays. Les principaux de ces Conseillers, & pour lors les plus proches du Roi étoient Charsena, Sethar, Adinatha, Tharsis, Mares, Marsana & Mamuchan, tous Seigneurs Médes & Persans, qui avoient l'honneur d'accompagner le Prince par tout où il étoit, & de s'asseoir les premiers auprès de lui.

Année du monde 3447.



Assuerus ne mit pas en déliberation si la Reine Vasthi étoit innocente ou coupable, il ne

Esther I.

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum :

14. (Erant autem primi & proximi Charsena, & Sethar, & Admatha, & Tharsis, & Mares, & Marsana, & Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere solito erant.)

15. Cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.

Année du monde 3447.

laissa à ses Seigneurs que le choix de la punition. Quelle peine, leur dit-il, merite la Reine pour avoir désobéï aux ordres que le Roi son époux lui a fait donner par ses Officiers ? Un grand Prince qui se declare de la sorte, ne laisse guere de liberté à des Courtisans lâches & flatteurs. Mamuchan prit la parole & répondit au nom de ses Collegues. Ce n'est pas seulement à vous, grand Prince, que la Reine Vasthi a fait un outrage impardonnable. Tous les Seigneurs de votre Royaume, & tous vos Sujets, jusqu'aux plus petits de votre peuple, doivent se tenir offensés de son procedé. C'est à toutes les femmes un pernicieux exemple de révolte contre leurs maris ; & quel mépris en effet ne se croiront-elles pas en droit de faire de nos commandemens, quand elles sçauront que le Roi Assuerus a commandé à la Reine Vasthi de se montrer en sa présence, & qu'elle a réfusé de le faire ? Quelque absous que puissent être dans leurs familles les Seigneurs Persans & Médes de votre Royaume, le seront-ils plus que leur Maître ? & quel moyen leur reste-t'il de se faire obéir si la rebellion monte jusques sur le Thrône, & y demeure impunie ? La colere du Roi est donc très-juste, & nous ne pouvons qu'applaudir à son indignation. Mais puisqu'il vous plaît, grand Roi, de nous consulter

Esther I.

16. Respoditque Mamuchan, audiente Rege, atque principibus. Non solum regem læsit Regina Vasthi, sed & omnes populos & Principes qui sunt in cunctis provinciis Regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres ut contemnant viros suos, & dicant Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, & illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes Principum conjuges Persarum atque Medorum parvipendent imperia maritorum : unde Regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egrediatur edictum à facie tua,

Année du monde 3447.

sur le choix de la punition que doit subir la Reine : nous sommes d'avis, si vous en jugez comme nous, que vous fassiez publier un Edit solemnel, dans la forme ordinaire des Perses & des Médes, qu'il n'est plus permis aux Rois même de revoquer, en vertu duquel Vasthi, déchuë par sa désobéïssance du nom d'Epouse & du titre de Reine, sera tenuë pour légitimement repudiée ; il lui sera défendu de se presenter jamais devant le Roi, & sa Couronne passera sur la tête d'une autre Epouse plus soumise qu'elle, & plus digne de la porter. Que l'Edit soit publié dans toutes les Provinces de votre Empire, afin que les femmes des Grands & du Peuple apprenent par cet exemple de séverité, à rendre à leurs maris l'obéïssance qu'elles leur doivent.

Le conseil de Mamuchan, tout violent qu'il étoit, eu égard aux circonstances où s'étoit trouvée la malheureuse Reine, fut appuyé de tous les Seigneurs, parce qu'il étoit conforme aux desirs du Maître. Assuerus s'y livra en aveugle, sans songer qu'il pourroit peut-être un jour s'en repentir. Il envoye des Lettres à toutes les Provinces de son Royaume, écrites en

& scribantur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultrà Vasthi ingrediatur ad Regem, sed regnum illius altera, quæ melior est illa accipiat.

Esther I.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cunctæ uxores tam majorum quàm minorum deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus Regi, & principibus : fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.

22. Et misit epistolas ad universas Provincias Regni sui, ut quæque gens audire & legere poterat, diversis linguis & litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis : & hoc per cunctos populos divulgari.

Année du monde 3447. diverses Langues, afin qu'elles soient entenduës des differens Peuples qui l'habitent. Il y expose la désobéïssance de la Reine, & la punition qu'on en a faite ? après quoi il ordonne, que les maris auront toute autorité sur leurs femmes, & qu'ils seront les seuls Maîtres dans leurs maisons.

Bizarre Edit, bien digne du tems & du lieu où il fut prononcé; mais dont l'execution, à l'égard de la Reine Vasthi, étoit le premier degré necessaire à l'élevation d'une fille Juifve, & le moyen que l'injustice des hommes fournissoit sans le sçavoir, & sans que les Juif mêmes y pussent rien comprendre, à l'avancement des desseins de Dieu.

La colere du Roi tomba au bout de quelques années, & sa passion pour Vasthi se ralluma toute entiere. Il se souvint de cette Princesse, il la plaignit, il ne put s'empêcher de trouver de l'excès dans la punition, lorsqu'il la compara à la legereté de la faute. On essaya de calmer son chagrin, & de lui fournir autant qu'on put, d'agréables divertissemens: mais le Roi ne se consoloit point. De la multitude des femmes qu'il avoit, il ne se déterminoit à en couronner aucune, & la mémoire de Vasthi ne pouvoit entierement s'effacer. Comme on le voyoit toujours accablé de la même inquiétude, & que le nom de Vasthi lui échappoit souvent dans les noirs accès de sa mélancolie, ses Favoris & ses Officiers lui représenterent qu'il n'étoit pas juste qu'un aussi grand Prince que lui, refusât à ses desirs ce qui

Esther II.
1. His ita gestis postquam Regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, & quæ fecisset vel quæ passa esset.

pouvoit

pouvoit les contenter. Qu'à la place de Vasthi, qu'il a justement repudiée, & dont les Loix défendent le rappel, il n'avoit qu'à faire un autre choix capable de le dédommager de sa perte. Ordonnez, lui dirent-ils, qu'on cherche de tous côtés les jeunes Vierges de votre Royaume les plus belles & les plus accomplies. Députez à cet effet des Officiers dans vos Provinces, à qui vous donnerés commission d'amener dans votre Capitale, tout ce qu'ils auront découvert de jeunes personnes, dignes de vous être présentées. Ils les mettront dans le Palais, sous la garde de l'Eunuque Egée, préposé au soin des femmes du Roi. On leur donnera tout ce qui sera nécessaire pour leur entretien & pour leur parure. Alors le Roi choisira une Reine à la place de Vasthi, & couronnera, parmi les Vierges rassemblées, celle qui lui paroîtra la plus propre à lui faire oublier ses anciennes inclinations.

Année du monde 3447.

Le conseil plut au Roi, & sur le champ il donna ses ordres pour le faire executer. La premiere recherche des Officiers d'Assuerus se fit dans Susan, Ville capitale de Perse, & séjour du Roi. C'étoit-là, comme nous l'avons dit, que Mardochée étoit établi, & qu'en qualité de Tuteur, ou plûtôt sous le nom de pere, il élevoit Esther sa niéce dans une honnête retrai-

Esther. II.

2. Dixeruntque pueri Regis, ac ministri ejus: Quærantur Regi puellæ virgines ac speciosæ.

3. Et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas & virgines: & adducant eas ad civitatem Susan, & tradant eas in domum fœminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus & custos mulierum regiarum: & accipiant mundum muliebrem, & cetera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi.

5. Placuit sermo Regi: & ita, ut suggesserant, jussit fieri.

Année du monde 3447.

re convenable à son sexe, & encore plus conforme à sa vertu. Mais quelque soin qu'elle prît de se cacher aux yeux des hommes, elle étoit trop connuë dans la Ville, pour échapper longtems aux Officiers d'Assuerus. Ils voulurent voir cette jeune personne. Frappés de sa beauté, ils déclarerent à son oncle qu'ils s'estimoient heureux de la rencontre qu'ils venoient de faire, & qu'ils se rendroient coupables devant leur Maître, s'ils ne mettoient pas Esther au nombre des filles, parmi lesquelles le Roi avoit resolu de choisir une Epouse. Mardochée éclairé des lumieres du ciel, & comptant d'ailleurs sur la vertu de sa niéce, ne s'opposa point à leurs desirs. Il demanda seulement la liberté de l'entretenir avant que de la leur remettre entre les mains. Il lui fit entendre que ce n'étoit pas sans un dessein particulier de Dieu qu'elle se voyoit en chemin d'arriver à la plus haute fortune où une fille de son rang pût prétendre. Qu'il sçavoit bien qu'elle ne se laisseroit jamais éblouïr par les honneurs du monde, & qu'elle préfereroit avec joye la plus humble condition dans la terre de ses peres, au titre de Souveraine dans un Royaume étranger ; mais qu'elle n'avoit pas à choisir, & qu'elle devoit s'abandonner aux desseins de la providence. Que lui-même il ne les connoissoit pas encore, mais qu'il en voyoit assez pour l'engager à suivre la route qui s'ouvroit sous ses pas; qu'il n'y avoit rien de défendu pour elle dans l'alliance qu'on pourroit lui proposer avec un Prince Idolâtre, puisqu'éloigné de leur pays, ils n'étoit

Esther II.

8. Cumque percrebuisset Regis imperium, & juxta mandatum illius multæ pluchræ virgines adducerentur Susan, & Egeo traderentur Eunucho Esther quoque inter cæteras puellas ei tradita est; ut servaretur in numero fœminarum.

dans les termes de la Loi ; & que d'ailleurs la volonté souveraine du Maître de la Loi se découvroit dans cet évenement, d'une maniere à n'être pas méconnuë. Qu'elle n'oubliât jamais ce qu'elle devoit à son Dieu, à sa Religion, à son Peuple ; Mais que pour être en état de servir ses freres dans l'occasion, il étoit important qu'elle ne fît pas connoître sa naissance, & qu'elle ne laissât pas soupçonner dans le Palais qu'elle fut originaire de Judée. Après ce peu de mots, Mardochée remit Esther aux Officiers du Roi, & la recommanda aux soins de Dieu.

Année du monde 3447.

Elle fut d'abord présentée à Egée, l'Eunuque préposé à la garde des femmes destinées pour le Prince. Il fut charmé de la beauté modeste de cette fille, & comme s'il eût déja vû sa Reine, il se sentit pour elle un respect qui ne lui permit pas de la traiter comme les autres. Il commanda à l'Officier qui étoit sous ses ordres, de préparer pour Esther ce qu'il y avoit d'ornemens plus précieux & de plus riches habits ; de lui donner pour la servir sept filles des plus belles de la Maison du Roi, & de ne manquer à rien de ce qui pourroit contribuer à l'embellir & à la parer, aussi-bien que les filles de sa suite. Il lui demanda son Païs, & de quelle Province elle étoit ; mais sur la répugnance qu'elle lui marqua de s'expliquer, alleguant toujours qu'il importoit peu où elle fut née, & qu'elle vouloit être inconnuë, il ne la pressa

Esther II.

9. Quæ placuit ei, & invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes suas & septem puellas speciosissimas de domo Regis, & tam ipsam quàm pedissequas ejus ornaret atque excoleret.

10. Quæ noluit indicare ei populum & patriam suam : Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret.

Année du monde 3447.

pas davantage, & il n'osa pousser plus loin sa curiosité.

Une année toute entiere se passoit à préparer les jeunes personnes destinées pour le Roi, & à relever autant qu'il se pouvoit l'éclat de leur beauté. Pendant les six premiers mois, elles usoient d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres mois, de parfums & d'aromates. Le jour qu'elles devoient paroître devant le Prince, elles étoient en droit de demander tous les ornemens qu'elles jugeroient leur convenir; & l'on peut aisement penser jusqu'où alloient en ce point leurs inquiétudes & leurs empressemens. Ainsi parées de tout ce que la passion de plaire à un grand Roi, qui dispose d'une Couronne, peut faire imaginer d'artificieux à des personnes pleines d'ambition, elles sortoient de l'Appartement des filles, & elles étoient conduites à celui du Prince. Celle qui entroit le soir chez le Roi en sortoit le matin, d'où elle passoit dans un Palais different du premier, où logeoient les concubines; c'est-à-dire les épouses qui n'avoient pas le titre de Reines, qu'une seule avoit droit de porter. Elles étoient sous la garde d'un second Eunuque nommé Susagazi. Aucunes d'elles ne pouvoit retourner chez le Roi sans un commandement exprès, & s'il ne l'avoit nommement demandée.

Esther II.

12. Cùm autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem; expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex quibusdam pigmentis & aromatibus uterentur.

13 Ingredientesque ad Regem quidquid postulassent ad ornatum pertinens accipiebant, & ut eis placuerat, compositæ, de triclinio fœminarum ad Regis cubiculum transibant.

℣. 14.

Esther fut obligée comme les autres de passer une année dans le Palais des filles, sous la conduite de l'Eunuque Egée; mais son occupation étoit bien differente des amusemens frivoles dont le reste de ses compagnes, ou plûtôt de ses rivales, se faisoient une occupation sérieuse. Elle travailloit, elle prioit, elle se préparoit par de solides reflexions à seconder les desseins de Dieu; elle ne cessoit de lui offrir son cœur & de lui demander son assistance. Mardochée de son côté qui n'avoit pû la suivre, mais qui ne pouvoit aussi se résoudre à la perdre tout-à-fait de vûë, étoit incessament sous le vestibule du Palais, où l'on gardoit les vierges choisies pour le Roi, afin d'apprendre des nouvelles de sa chere Esther, d'être instruit de la suite des évenemens, & de veiller à sa sûreté. Il ne s'éloigna presque point de la porte du Roi & du voisinage de l'appartement des filles, tandis qu'on continua la recherche ordonnée par Assuerus. Depuis même que la nouvelle épouse fut couronnée, il ne voulut point s'en écarter.

Année du monde 3451.

Le jour vint de conduire au Roi la fille d'Abihaïl, & l'éleve du grand Mardochée. C'étoit

Esther II.

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domûs, in qua electæ virgines servabantur curam agens salutis Esther, & scire volens quid ei accideret.

19. Cùmque secundo quærerentur virgines & cōgregarentur, Mardochæus manebat ad januam Regis.

15. Evoluto autem tempore per ordinem instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Ægeus eunuchus custos virginum hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa, & amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Tebeth, septimo anno regni ejus.

Année du monde 3451.

la septiéme année du regne d'Assuerus, le dixiéme mois appellé Tebeth par les peuples de Perse & de Babylone. Esther étoit dans la fleur de la jeunesse, à l'âge de dix-neuf ou vingt ans. Elle vit arriver sans empressement le jour de son Triomphe, & ce ne fut point pour elle un jour de rejoüissance & de fête. Elle ne demanda rien pour sa parure. Elle se contenta de ce que l'Eunuque chargé de sa conduite jugea à propos de lui donner. Tant d'ornemens ne lui étoient pas necessaires. Elle n'étoit jamais mieux parée que de sa simplicité.

Elle parut devant le Roi avec cet air de modestie qui ne l'abandonnoit jamais. Il en fut épris dès qu'elle se montra, & il ne fut pas maître de son estime. Je vous épouse, Esther, lui dit-il sans balancer, en lui mettant le Diadéme sur la tête, & en vous épousant je vous fais Souveraine d'un grand Empire. Vous êtes née pour la Couronne. Je m'estime heureux d'en avoir une à vous donner.

La ceremonie du mariage ne fut point differée. Elle se fit avec tout l'appareil que demandoit la Majesté Royale. Les Seigneurs de la Cour & les Grands du Royaume furent mandés chez le Roi à un magnifique repas. Le Prince y distribua des présens dignes de lui, & pour présage d'un Gouvernement heureux sous la nouvelle Reine, il dispensa les Peuples de ses Provinces des tributs ordinaires qu'ils étoient obligés de lui payer.

Esther étoit Reine, & Reine toutepuissante sur le cœur du Roi son Epoux. Mais l'éclat de

Esther II.

17. Et adamavit eam Rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo, super omnes mulieres, & posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

℣. 18.

sa Couronne, & l'étenduë de son pouvoir ne changerent rien à la simplicité de sa conduite, & à l'innocence de ses mœurs. Telle dans ses Palais, & au milieu d'une Cour superbe, dont elle faisoit les délices, qu'elle avoit été dans la maison de son oncle, & parmi les jeunes Israëlites de son âge, elle ne s'occupoit que de la priere & de la méditation de la sainte Loi. Aussi docile que jamais aux instructions du sage Mardochée, qu'elle honora toujours comme son pere, elle ne se conduisoit que par ses avis, & elle observoit avec soumission tout ce qu'il avoit soin de lui faire dire dans les differentes conjonctures où elle se trouvoit. Il la faisoit souvenir que ce n'étoit pas pour elle, mais pour son Peuple, qu'elle étoit montée sur le Trône, & l'esperance qu'il lui donnoit qu'un jour elle seroit utile à ses freres, étoit la seule consolation qui la soutint dans la peine qu'elle ressentoit à être épouse d'un Prince qui n'adoroit pas le vrai Dieu. Elle avoit grand soin de ne découvrir pas son origine & sa patrie, persuadée que ce n'étoit pas sans une raison bien importante que Mardochée lui avoit donné sur ce point des défenses si précises.

Année du monde 3451.

Ainsi le Seigneur avançoit son ouvrage; & le conduisoit à sa perfection. Mais il se reservoit à lui seul la connoissance de ses desseins, & il ne permettoit pas à ses plus fidéles amis d'en penétrer le mystere. Tout ce qui se passoit à la Cour du Roi de Perse, entroit dans les arrangemens de sa Providence. Il n'y eut pas même jusqu'à l'assiduité de Mardochée aux portes

Esther III.

10. Necdum prodiderat Esther patriam & populum suum juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther: & ita cuncta faciebat ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

Année du monde 3451.

du Palais, quoiqu'elle n'eût point d'autre motif que sa tendresse pour Esther, qui n'eût quelque chose de décisif pour le dénombrement de la scene. Elle se soutint long-tems sans aucune avanture singuliére, & tout étoit assez tranquille jusqu'à la onziéme année du regne d'Assuerus, lorsqu'une conjuration découverte par Mardochée, attira tout de nouveau l'attention des Spectateurs.

Deux Officiers du Roi, nommés Bagathan & Tharès, Commandans des Gardes de la Porte, étoient alors de service. Comme ils ne se défioient de personne, & qu'ils ne croyoient pas être écoutés, ils s'entretenoient ensemble des mécontentemens qu'ils avoient de la Cour, & ils se disoient fort librement leurs pensées. Mardochée qui ne s'écartoit point de cet endroit, depuis qu'Esther étoit au Palais, en entendit assez dès la premiere fois, pour soupçonner quelque chose de leurs complots. Mais il voulut s'en assurer davantage, & penétrer, s'il étoit possible, jusqu'au fond de cette intrigue. Il y réüssit heureusement, & il découvrit que la résolution étoit prise entr'eux d'assassiner le Roi. Dès qu'il fut plainement convaincu il trouva le moyen de donner secretement avis de tout à la Reine Esther, & la Reine sans differer informa le Roi son époux du danger qui

Esther II.

21. Ego igitur tempore, quo Mardochæus ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathan & Thares duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebat: volueruntque insurgere in Regem, & occidere eum.

Esther XII.

1. Morabatur autem eo tempore, in aula Regis cum Bagatha & Thara eunuchis Regis, qui janitores erant palatii.

℣. 22

Esther II.

22. Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit Reginæ Esther; & illa Regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.

le menaçoit : en lui ajoutant, que c'étoit par Mardochée qu'elle étoit instruite : que cet étranger étoit un homme sage, & qu'il l'avoit fait instamment supplier de prêvenir sans délai les effets de la trahison. Les Officiérs furent saisis, & la délation s'étant trouvée veritable par l'examen qu'on en fit, & par l'aveu des coupables, ils furent tous deux condamnés à être pendus, & aussi-tôt executés.

Année du monde 3455.

C'étoit la coûtume des Rois d'Asie de faire écrire jour par jour les évenemens un peu considerables qui se passoient dans leurs Etats, & ceux sur-tout qui regardoient singulierement leurs persones Royales. Ces Registres ou Journaux pouvoient servir de Memoires aux Historiens, & d'ailleurs l'on y avoit recours dans les grandes occasions, pour suivre les anciens usages, & pour garder dans des cas semblables une conduite toujours uniforme. Ce qui venoit d'arriver au sujet de la conjuration des deux Officiers du Palais, & la maniere dont elle avoit été découverte, étoit de nature à n'être pas oubliée. Le Roi ordonna qu'on en conservât le souvenir. Mardochée l'écrivit aussi de son côté pour l'instruction des Juifs, & pour la manifestation de la gloire de Dieu.

Il étoit naturel qu'Assuerus payât un service si important avec une liberalité digne de lui, & il semble que son interêt le demandoit ; mais Dieu permit que le Prince, trop occupé de

Esther II.

23. Quæsitum est, & inventum : & appensus est uterq; eorum in patibulo. Mandatumq; est historiis, & annalibus traditu coram Rege.

Esther XII.

3. Qui de utroque habitâ quæstione, confessos, jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat scripsit in commentariis : sed & Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei Rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatio-

Année du monde 3455.

lui-même, négligeât son liberateur, & qu'il se contentât de lui envoyer quelques minces presens, en lui faisant dire néanmoins de demeurer toujours dans l'enceinte du Palais, d'où il ne vouloit plus désormais qu'il s'éloignât. Ce fut là toute la recompense de Mardochée: Dieu le vouloit ainsi, parce qu'il étoit de l'avantage du vertueux Israëlite & de celui de tout son Peuple, qu'il ne fût pas alors mieux recompensé.

Mais tandis qu'Assuerus traitoit avec tant d'indifference un fidéle serviteur, à qui il devoit la vie, le même Prince, par une seconde permission de la Providence, mettoit ses Etats, sa Couronne & sa vie à la discrétion d'un étranger, qu'il reconnut trod tard pour le plus dangereux de ses ennemis.

Ce traître se nommoit Aman le Bugéen, fils d'un certain Amadathi de la race d'Agag. On n'étoit pas instruit à la Cour du caractere de ce méchant homme, & de ces intelligences avec les ennemis de l'Etat. Il étoit originaire d'une des Provinces de Cresus Roi des Scythes, dont les habitans portoient deslors le nom de Macédoniens, & qui depuis plusieurs années s'étoient déclarés contre les Medes, dont ils avoient même été sur le point d'envahir la puissance sous le regne d'Astiages, beau-pere & prédecesseur de Cyrus. Ce jeune & vaillant Prince étoit actuellement en guerre avec Cré-

ne muneribus.

Esther III.

1... Aman filium Amadathi, qui erat de stirpè Agag:

Esther XII.

6. Aman verò filius Amadathi Bugæus...

Esther XVI.

10.... Aman verò filius Amadathi, & animo & gente Macedo, alienusque à Persarum sanguine....

14. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & Regnum Persarum transferret in Macedonas.

Rus qu'il éloignoit des frontieres de la Médie, & sur lequel il remportoit assez souvent des avantages considerables. Assuerus se faisoit un devoir, comme proche parent, & avoit un grand interêt, comme voisin, d'appuyer Cyrus de toutes ses forces contre les entreprises de Crésus leur ennemi commun, puisque la Médie étant subjuguée par les Lydiens aux Macedoniens, la Perse demeuroit exposée aux insultes du vainqueur, & se seroit trouvée trop foible pour lui resister; sur-tout si les Babyloniens, qui avoient d'anciennes prétentions sur la Perse, joignoient leurs forces avec celles de Crésus, comme il n'étoit que trop à craindre. C'étoit ce grand interêt qui, outre la parenté de l'oncle avec le neveu, unissoit si étroitement les Perses & les Médes, que les succès heureux ou malheureux touchoient presque également les deux Nations. Mais c'étoit aussi sur le même principe que Crésus travailloit à les desunir, & que tandis qu'il faisoit nouvellement la guerre à Cyrus, il avoit à la Cour & dans toutes les Villes du Royaume de Perse, un assez grand nombre de ses serviteurs Macedoniens, qui conjuroient secretement contre Assuerus jusques dans le cœur de l'Etat, & qui travailloient sourdement à lui débaucher ses sujets, pour les faire passer, s'il étoit possible, sous la domination étrangere, à laquelle ils étoient eux-mêmes soumis. Cette intrigue s'étoit menagée d'autant plus aisément, que le Royaume d'Assuerus étant une nouvelle Conquête qu'il falloit peupler, on y laissoit volontiers établir tous les étrangers, comme on le voit par l'exemple des Juifs, & qu'on n'examinoit pas d'assez près quelles liaisons ils pouvoient avoir avec les Puissances voisines.

Année du monde 3455.

C'étoit du nombre de ces Macedoniens ou

Année du monde 3455.

Lydiens, Sujets de Cresus, qu'étoit l'infidéle Aman, dont on ne connoissoit ni les interêts, ni apparemment le Pays. Ce malheureux méritoit déja la mort par la part secrette qu'il avoit à l'attentat des deux Eunuques, que Mardochée avoit découvert. Mais n'ayant point été nommé par ces deux scélerats, soit qu'en les mettant en œuvre, il eût eu soin de ne se pas faire connoître, soit qu'ils eussent eu la constance de lui garder le secret, il fit si bien son personnage dans cette occasion, & il marqua tant de zéle pour le service du Prince, qu'au lieu de l'envoyer au dernier supplice, Assuerus se détermina à se reposer sur lui de l'administration de son Royaume, & de lui donner sans réserve sa plus intime confiance.

C'est ainsi que la trahison empruntant toutes les apparences de la fidélité, paroît souvent plus empressée qu'elle, & reçoit les honneurs qui la mettent à portée de consommer ses crimes. Aman par ses artifices devint peu à peu le favori, le tout-puissant, le Maître à la Cour de Perse; les Grands du Royaume, les Seigneurs naturels du Païs, ceux qui étoient originaires de Médie comme le Roi, n'étoient rien en comparaison de cet étranger. Assuerus lui fit élever un Trône, peu au-dessus du sien, & fort au-dessus de ceux de tous les Princes, qu'il avoit

Esther. XII.

6....... Voluit nocere Mardochæo & populo ejus, pro duobus Eunichis regis qui fuerāt interfecti.

6. Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram Rege.

Esther III.

1. Post hæc Rex Assuerus exaltavit aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : & posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi Regis qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, & adorabant Aman; sic enim præceperat eis Imperator. Solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.

auprès de sa personne. Dès qu'Aman paroissoit aux portes du Palais, il falloit par l'ordre exprès du Roi, se courber devant lui, fléchir les genoux en terre, se prosterner profondement. C'étoit l'idole du Maître : on étoit contraint de l'adorer.

Année du monde 3455.

Le foible & orgueilleux favori ne put être environné de tant de gloire, sans en être empoisonné. Il ne se regarda plus comme un homme ; ou plûtôt ne voulant plus être regardé comme tel, il entreprit de se faire reconnoitre sous le nom de Dieu tutelaire du Païs. Il prétendit insolemment que les honneurs qu'il recevoit lui fussent rendus comme à une nouvelle Divinité. Peut-être aussi le perfide n'avoit-il en vûë, que d'accoutumer les Perses à sa domination, & de leur faire adorer jusqu'à ses plus noires entreprises, contre la personne de leur Roi.

Les Courtisans & les Peuples en passerent par tout où leur marqua le nouveau Ministre : & en effet, ne connoissant pas le vrai Dieu, il leur étoit assez indifferent d'en avoir un de plus, parmi tant d'autres qu'ils honoroient. Mais cette prévarication ne convenoit pas à Mardochée. Sa Religion lui apprenoit à sacrifier sa vie, plûtôt que de condescendre à une si indigne lâcheté. Aman avoit beau passer & repasser devant cet intrépide adorateur du vrai Dieu, il ne recevoit plus de lui la moindre marque de respect, depuis que tout s'interprêtoit en signe de culte & d'adoration. Les Officiers & les Gardes du Palais, surpris de la hardiesse de Mardochée, lui demandoient souvent s'il ne craignoit point de s'attirer l'indignation d'Aman, & ils voulurent sçavoir pourquoi il n'observoit

Esther III.

3. Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter cæteros non observas mandatum Regis.

Année du monde 3455.

point les ordres du Roi dans l'adoration du premier Ministre. Je suis Juifs de Nation, & de Religion, leur disoit-il; ce que le Roi exige pour Aman, ou plûtôt ce qu'Aman exige pour lui-même est contraire à ce que je dois à Dieu. C'est-là tout ce que j'ai à vous répondre. En vain on lui representa le peril où il s'exposoit, & qu'il y alloit de sa vie : on ne put le faire changer de résolution. On voulut voir si sa constance se soutiendroit : on alla dénoncer à Aman les sentimens de Mardochée. Le favori uniquement attentif aux adorations du grand nombre, n'avoit pas encore apperçu qu'un seul Juif affectoit de se distinguer de tous les autres. Il l'éprouva bien-tôt, & il remarqua plus d'une fois qu'effectivement ce Juif se tenoit de bout, & ne fléchissoit point les genoux en sa presence. Il se sentit vivement piqué, & il résolut de se venger. Il n'avoit pas oublié la part qu'avoit eu Mardochée à la découverte de la derniere conspiration, & à la mort des deux Officiers du Palais. Il jugea de tous les Juifs par le caractere de celui-ci, & dans le projet qu'il avoit formé d'employer tout son pouvoir à la ruine du Prince crédule dont il le tenoit, il comprit qu'une nation si fidelle n'entreroit pas dans sa trahison.

Esther III.

4. Cumque hoc crebrius dicerent, & ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cùm audisset Aman, & experimento probasset quod Mardochæus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valdè.

Esther XII.

6. Et voluit nocere Mardochæo & populo ejus, pro duobus Eunichis Regis qui fuerant interfecti.

Esther III.

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardochæum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis Judææ. Magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

Il conclut qu'il seroit plus court, puisqu'il en avoit le prétexte, de la perdre toute entiere, que d'entreprendre de la corrompre. Dès qu'il se fut bien assuré que cet homme qui ne l'adoroit pas, étoit Juif, & que c'étoit ce même Mardochée délateur des deux Eunuques, mis à mort pour l'assassinat préparé contre le Roi, il se détermina à exterminer en un seul jour tout ce qu'il y avoit des Juifs dans l'Empire d'Assuerus.

Année du monde 3455.

Il ne consulta pas ses Dieux sur le fond de sa vengeance. Sa résolution étoit prise, & il n'attendoit pas leur réponse, mais il voulut que le sort décidât du mois & du jour où il fixeroit l'execution. Ce fut la douziéme année d'Assuerus, au mois de Nisan, le premier de l'année Mosaïque, que ce nouveau Dieu, superstitieux encore, & esclave du destin, jetta au sort tous les mois de l'année, & ensuite tous les jours de chaque mois, pour recevoir l'oracle décisif sur le jour & sur le mois du massacre géneral des Juifs. Le sort tomba sur le mois Adar, le douziéme & le dernier de cette année des Juifs, qui ne faisoit que commencer. Dieu protecteur des Juifs le permit ainsi, pour donner à sa puissance le tems de se manifester, & à sa sagesse infinie le loisir de déveloper l'étenduë de ses merveilles.

Ce préliminaire étant reglé, Aman va trouver le Roi, & lui dit : il est de mon devoir,

Esther III.

7. Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraïcè dicitur phur, coram Aman, quo die, & quo mense gens Judæorum deberet interfici: & exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.

8. Dixitque Aman Regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, & à se mutuò separatus, novis utens legibus, & ceremoniis, insuper & regis scita contemnens.

Année du monde 3455.

grand Prince, de vous donner avis de tout ce que je puis reconnoître, dans l'administration que vous m'avez confiée, de contraire au bien de vos peuples & à la sûreté de votre personne. Il se trouve une Nation dispersée dans toutes les Provinces de votre Royaume, qui n'a aucune communication, pour les usages civils & pour le culte réligieux, avec les divers Peuples qui le composent. Ils vivent en apparence séparés les uns des autres, mais ils ne laissent pas de garder les mêmes Loix, & de pratiquer les mêmes Cérémonies, absolument differentes de celles qui sont établies chez toutes les autres Nations. Ce ne seroit encore rien que cette singularité quoiqu'en elle-même tout-à-fait contraire au bon gouvernement; mais ce qu'on ne peut dissimuler, c'est que la premiere Loi de ce Peuple est de n'observer jamais celles du Prince, & d'affecter une souveraine indépendance. Il suffit, grand Roi, de vous avoir découvert le mal. Vos lumieres superieures vous montreront aisément qu'il ne seroit pas de la bonne politique d'augmenter une telle licence, par l'impunité. Vous ordonnerez que ces hommes périssent, & vous en exterminerez la race entiere. Pour moi, tel est le zéle qui m'anime pour vos interêts, que si vous craigniez en vous défaisant de cette partie envenimée de vos sujets, de diminuer vos revenus, je m'offrirois d'y suppléer à mes frais, & je serois prêt de compter à l'heure même dix mille talens aux Trésoriers de votre épargne.

Il faut que la passion de se venger soit bien

Et optimè nosti quod non expediat regno tuo, ut insolescat per licentiam.
Esther III.
9. Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

aveugle

aveugle & bien précipitée, puisqu'elle fait tenir à Aman des discours dans l'inconséquence desquels on trouve beaucoup plus de quoi soupçonner ses mauvaises intentions, que de quoi condamner les Juifs. Quel crime, en effet, quelle revolte, quelle trahison leur oppose-t-il? & s'ils sont dignes de mort, pourquoi s'offrir à payer si cher leur Sentence? Mais l'amour du repos, & le plaisir que trouve un grand Roi à se décharger de tout le poids de sa couronne sur un Favori qu'il estime, sont encore des voiles plus épaix que ceux de la vengeance. Assuerus livré sans reserve aux volontés d'Aman, qu'il croyoit sincerement attaché à son service, tire de son doigt l'Anneau Royal, où étoit gravé le sceau de tous les ordres qu'il faisoit expedier; il le met entre les mains de son cruel Ministre, ennemi secret de son Maître, & persécuteur declaré des Juifs. Gardez l'argent que vous m'offrez, lui dit-il; je ne veux pas m'enrichir de vos dépouilles, mais pour l'affaire que vous me proposez, je vous en laisse le maître. Vous avez mon Cachet, usez-en d'une maniere qui réponde à la confiance que je vous témoigne. Aman ne tarda gueres à faire usage de son pouvoir. Dès le troisiéme jour du mois de Nisan, le premier mois de l'année, il composa contre les Juifs le plus sanglant Edit qu'il put imaginer, & il le fit écrire en ces termes, sous le nom du Roi.

Année du monde 3455.

LE GRAND ROI ARTAXERXES, Souverain

* Esther III.

10. Tulit ergo Rex annulum, quo utebatur, de manu sua, & dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum.

11. Dixitque ad eum: Argentum, quod tu polliceris, tuum sit, de populo age quod tibi placet.

13. Vocatique sunt scribæ Regis mense primo Nisan, tertia decima die ejusdem mensis.

Année du monde 3455.

de toutes les terres depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie, aux Gouverneurs de mes cent vingt-sept Provinces, & à tous les Seigneurs soumis à mon Empire, Salut. Commandant à plusieurs Nations, & ayant réduit toutes les Terres à mon Empire, je n'ai pas voulu abuser de l'étenduë de ma puissance. J'ai gouverné mes Sujets avec clémence & avec douceur, afin que passant leurs jours sans allarmes, ils jouissent des avantages de la paix si désirée de tous les hommes. Un jour que je cherchois dans mon Conseil les chemins les plus courts pour parvenir à ce terme de mes voeux, & que je demandois l'avis de mes conseillers, un d'entr'eux nommé Aman, plus considerable auprès de moi que tous les autres, par sa sagesse, par son zéle, par sa fidelité, & à qui j'ai fait l'honneur de le placer immédiatement au-dessous du Trône, m'a averti qu'il y avoit un Peuple dispersé dans tous les païs du Monde, qui se conduit par de nouvelles Loix, contraires aux usages reçus parmi toutes les Nations, dont le caractere propre est de mépriser les ordres souverains des Rois; & qui

Esther XIII.

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem Provinciarum Principibus & Ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cùm plurimis gentibus imperarem, & universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementiâ & lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me à consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientiâ & fide cæteros præcellebat, & erat post Regem secundus, Aman nomine:

4. Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, & contra omnium Gentium consuetudinem faciens Regum jussa contemneret, & universarum concordiam nationum sua dissentione violaret.

par l'opposition de ses coutumes trouble la concorde des autres Peuples. Sur le rapport & l'examen fait de ces griefs, nous avons ordonné que tous ceux dont Aman, qui a eu le gouvernement general de nos Provinces, qui tient le premier rang après le Roi, & que nous honorons comme notre pere, vous donnera connoissance, on les livre à leurs ennemis pour être mis à mort, eux, leurs enfans & leurs femmes, le quatorziéme jour du mois Adar. Nous prétendons qu'aucuns ne soient épargnés; afin que ces méchans hommes descendans tous au même jour dans le tombeau, notre Empire recouvre la paix dont ils sont les perturbateurs.

Année du monde 3455.

L'Edit de la proscription des Juifs ainsi minuté, tous les Secretaires du Roi furent assemblés par l'ordre d'Aman; il en fit expedier des copies pour les Officiers du Roi, pour les Magistrats de toutes les Provinces, & pour tous les Peuples de l'obéissance d'Assuerus. Il les fit traduire en toutes les Langues qu'on parloit dans l'Empire, il les signa au nom du Prince, il les scella de son Cachet, il dépêcha les Couriers du Roi par tout le Royaume, avec ordre

Esther XIII.

5. Quod cùm didicissemus; videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, & turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam.

℣. 6.

7. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes reddant imperio nostro pacem quam turbaverant.

Esther III.

12. Vocatique sunt scribæ Regis mense primo Nisan, tertia decima die ejusdem mensis: & scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas Regis & judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri, & litteræ signatæ ipsius annulo.

13. Missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderét atque delerent omnes Judæos, à puero usque ad senem par-

Année du monde 3455.

de faire main-basse sur les Juifs dans tous les endroits le même jour, c'est-à-dire le treiziéme d'Adar, selon la maniere de compter des Juifs, & le quatorziéme, selon le calcul des Persans: Difference de date qui vient de ce que cette année étant abondante, ou plus longue d'un jour que lês années ordinaires, dans la forme du Calendrier, les Juifs avoient déja placé leur jour intercalaire à la fin de leur huitiéme mois, au lieu que les Persans ne devoient le faire qu'à la fin du douziéme. A ce jour précis on devoit faire mourir tous les Juifs, hommes, femmes, vieillards, enfans, sans en épargner aucun, & abandonner leurs biens au pillage; car tel étoit le précis de l'Edit, auquel étoient jointes des Lettres particulieres où le nom des proscrits, qui ne se trouvoit pas dans l'Edit, étoit specifié.

Les ordres du Roi ou plûtôt de son Ministre, s'executerent à l'instant. Les Couriers partirent, les Gouverneurs furent instruits d'appuyer de toutes leurs forces les ennemis des Juifs, & ils eurent le tems de se préparer à la sanglante boucherie qu'on leur ordonnoit. Enfin l'Edit fut publiquement affiché dans la ville de Suses, tandis que le Roi avec son Favori, dont il ne pouvoit plus se passer, tant son crédit se trouvoit immense, se livroit sans mesure à toute la joie d'un magnifique repas.

Les Juifs de la Capitale qui apprirent les pre-

vulos & mulieres, uno die, hoc est tertio decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bona eorum diriperent.

Esther III.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent & pararent se ad prædictâ diem.

15. Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, Rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judæis, qui in urbe erant flentibus.

miers les dispositions de l'Edit, en furent consternés, & versoient des torrens de larmes. La désolation fut bientôt generale dans toutes les Provinces. On s'y livra à tous les excès de la plus vive douleur ; ce n'étoient que gémissemens & que pleurs. On jeûnoit, on prioit, on couchoit sur le cilice & sur la cendre. Mais Mardochée, sur-tout, ayant vû l'Edit de ses yeux, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, se couvrit la tête de poussiere, & étant demeuré dans ce lugubre équipage au milieu de la place publique, il y donna un libre cours aux éclats de sa tristesse. De-là il courut en se lamentant jusqu'aux portes du Palais où il fut obligé de s'arrêter. Car c'étoit un crime d'entrer couvert d'un sac dans la maison du Prince. Il prétendoit bien par toutes ces démarches faire sçavoir à Esther quelque chose de ce qui se passoit & avoir le moyen de lui en donner une pleine instruction. Dieu qui lui inspiroit ce dessein, ne permit pas qu'il fût trompé. Les filles de la Reine & les Eunuques de sa maison, instruits à la verité, qu'elle prenoit quelque interêt à Mardochée, mais qui n'avoient pas le moindre soupçon qu'elle fût Juive, & niéce de cet étranger, vinrent lui dire l'état où il étoit.

Année du monde 3455.

La Reine tomba à ce récit dans une inquiétude mortelle. Elle connoissoit le caractere de son oncle. Elle jugea d'abord que ce grand homme, si superieur par sa vertu aux accidens

Esther IV.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco & cinere multis pro strato utentibus.

1. Quæ cùm audisset Mardochæus, scidit vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti: & in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui.

ỹ. 2.

Année du monde 3455.

de la vie, ne pouvoit s'affliger de la sorte que pour un sujet important, où le salut de tout son peuple, & la cause de son Dieu seroient interessés. Elle lui envoya des habits afin qu'il en changeât, & que quittant le sac dont il étoit couvert, il pût avec bienséance se tenir moins éloigné des appartemens du Palais.

Mardochée refusa ces vêtemens qui ne convenoient pas à sa douleur. Il fit dire à la Reine qu'il ne quitteroit le cilice & la cendre, que quand il plairoit au Seigneur de faire luire à ses yeux quelques rayons de sa lumiere. Que veut dire cette conduite, s'écria la Reine désolée, & à quelle disgrace faut-il que je me prépare? quoi qu'il m'en puisse arriver, je veux être instruite, & sans doute qu'on n'attend que le moyen de m'éclaircir. Elle fait appeller Athac, l'Eunuque de confiance, que le le Roi son époux lui avoit donné; Officier sage, plein d'affection à son service, & sur la fidélité de qui plus d'une épreuve lui avoit appris qu'elle pouvoit compter. Athac, lui dit la Reine, j'ai besoin aujourd'hui de tout votre zéle & de toute votre discrétion. Allez de ma part trouver Mardochée; sçachez de lui, à quelque prix que ce soit, le sujet de sa douleur, & venez me rendre réponse, sans communiquer à personne ce que vous aurez à me dire.

Athac obéït, & trouvant Mardochée au mi-

Esther IV.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther & eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco indueret eam, quam accipere noluit.

5. Accitoque Athac eunucho, quem Rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum & disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athac, ivit ad Mardochæum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii.

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant quo modo Aman promisisset ut in thesauros Regis pro Judæorum nece inferret argentum.

lieu d'une grande place devant la porte du Palais, il lui donna part de sa commission. Celui-ci à qui l'Eunuque n'étoit pas inconnu, lui découvrit la cause de ses allarmes. Vous apprendrez à la Reine, lui dit-il, ce qui se passe ici contre les Juifs, le pouvoir qu'Aman a reçu du Roi pour les faire tous perir, jusqu'à quel excès va la fureur de notre ennemi, tout prêt à acheter le sang d'un Peuple innocent, aux dépens de ses trésors. Présentez-lui cette copie de l'Edit affiché dans Suses, & dites-lui, qu'étant la seule qui puisse balancer dans le cœur d'Assuerus la faveur du Ministre, il faut qu'elle aille se jetter aux pieds du Roi son époux, & qu'elle implore sa clémence pour une Nation qu'il n'a proscrite que faute de la bien connoître. Avertissez-la sur-tout en mon nom, de n'oublier pas dans les jours de sa gloire, ceux de son humiliation & de la médiocrité de sa fortune. Qu'elle se souvienne des soins que j'ai pris de son enfance, des peines que m'a coûté son éducation, de quel Peuple elle a pris naissance, & que ce sont ses freres qu'on destine tous à la mort.

Année du monde 3455.

Athac retourne auprès de sa Maîtresse, & il lui répete fidelement ce que Mardochée l'a chargé de lui dire. Que j'aille trouver le Roi, reprit Esther, & que j'obtienne grace pour mon

Esther IV.

8. Exemplar quoque edicti quod pendebat in Susan, dedit ei, ut Reginæ ostenderet, & moneret eam, ut intraret ad Regem, & deprecaretur eum pro populo suo.

Esther XV.

1. Et mandavit ei (haud dubium quin esset Mardochæus) ut ingrederetur ad Regem, & rogaret pro populo suo, & pro patria sua. ℣. 2.

3. Et tu invoca Dominum & loquere Regi pro nobis, & libera nos de morte.

Esther IV.

9. Regressus Athac, nuntiavit Esther omnia, quæ Mardochæus dixerat.

10. Quæ respondit ei, & jussit ut diceret Mardochæo

Année du monde 3455.

Peuple ! Mardochée ne ſçait donc pas, ce que perſonne n'ignore dans toute l'étenduë de cet Empire. Vous Athac, vous ne l'ignorez pas, que qui que ce ſoit, homme ou femme, qui oſe ſe préſenter dans l'Appartement du Roi ſans y être nommement appellé, eſt ſur le champ mis à mort, à moins que le Roi n'étende vers lui ſon Sceptre d'or en ſigne de clémence, & ne lui donne ainſi la vie. Retournez, Athac, & apprenez à Mardochée la Loi qu'il ne connoît pas. De quel front prétend-t-il que j'aille chez le Roi mon Epoux, moi qu'il ſemble avoir oubliée, & que depuis trente jours il ne m'a pas fait appeller une ſeule fois ?

Mardochée n'ignoroit pas la Loi du Royaume, comme Eſther l'avoit crû : mais il vouloit que la Reine s'expoſât à mourir pour le ſalut de ſes freres, ou plûtôt il comprenoit que le Seigneur ne l'ayant placée ſur le Trône que pour la faire ſervir à ſa gloire, il ſçauroit bien la tirer du danger. Allez, Athac, répondit-il, avec un ton d'autorité paternelle que l'occaſion demandoit, dites à votre Reine que Mardochée ne reconnoît point Eſther à la frayeur dont elle eſt ſaiſie. Penſe-t-elle que ſa Couronne & ſon rang la feront excepter d'une Sentence où tous les Juifs ſont enveloppés ; & quand elle pourroit l'eſperer, devroit-elle

Eſther IV.

11. Omnes ſervi Regis, & cunctæ, quæ ſub ditione ejus ſunt, norunt provinciæ, quod ſive vir, ſive mulier non vocatus, interius atrium Regis intraverit, abſque ulla cunctatione ſtatim interficiatur : niſi fortè Rex auream virgam ad eum tetenderit pro ſigno clementiæ, atque ita poſſit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non ſum vocata ad eum ?

12. Quod cùm audiſſet Mardochæus,

13. Rurſùm mandavit Eſther, dicens : Ne putes quod animâ tuam tantum liberes, quia in domo Regis es præ cunctis Judæis.

le vouloir? Si la crainte lui fait garder aujourd'hui un lâche silence, le Dieu des Juifs ne manque pas de ressource pour tirer son Peuple de l'oppression. Il nous sauvera sans elle : il la laissera perir, elle & la maison de son pere. Hé qui sçait si ce n'est pas pour être l'instrument de ses misericordes que le Seigneur l'a couronnée? Ou s'imagine-t'elle qu'il n'ait en vûë que son élevation particuliere.

Année du monde 3455.

Ce discours vif & animé de Mardochée n'étoit pas l'expression de sa défiance. Il connoissoit le cœur d'Esther, & il sçavoit bien qu'elle ne méritoit pas de reproche ; mais il crut devoir animer son zele & enflamer son courage. Aussi ne s'en tint-elle pas offensée. Elle renvoya le même Officier avec ordre de dire à Mardochée, qu'il pouvoit compter sur Esther. Qu'elle le conjuroit seulement d'assembler tous les Juifs de Suses, & de la recommander à leurs prieres. Qu'elle souhaitoit qu'ils observassent un jeûne étroit de trois jours & trois nuits, sans manger & sans boire; que renfermée avec ses filles dans son apartement, elle se condamnoit aux mêmes rigueurs ; qu'alors assûrée de la protection de Dieu, ou déterminée à mourir, elle iroit se présenter au Roi son époux sans être appellée, & sans se donner même la liberté d'examiner plus longtems si cette démarche pourroit lui coûter

Esther IV.

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liperabuntur Judæi: & tu, & domus patris tui peribitis. Et quis novit utrùm idcirco ad Regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit.

16. Vade & congrega omnes Judæos, quos in Susan reperceris, & orate pro me. Non comedatis, & non bibatis tribus diebus & tribus noctibus : & ego cum ancillis meis similiter jejunabo, & tunc ingrediar ad Regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti & periculo.

Année du monde 3455.

la vie. Mardochée n'attendoit rien de moins du courage d'Esther. Il bénit cent fois le Seigneur du fruit qu'il recueïllit de ses soins, il courut annoncer aux Juifs de Suses ce qu'ils avoient à esperer de la Reine, & ce qu'elle se promettoit de leur ferveur. Il n'y en eut aucun qui ne se soumit volontiers à la plus austere pénitence dans une conjoncture si décisive, & Mardochée les voyant dans cette sainte disposition, adressa au Seigneur au nom de tous, cette touchante priere.

Seigneur, Roi Toutpuissant, nous sçavons que l'univers entier est soumis à votre Empire, & que si vous avez resolu de sauver Israël, rien ne pourra s'opposer à l'execution de vos volontés. Vous avez fait le Ciel & la Terre, & toutes les créatures qui sont renfermées sous les Cieux. Comme vous êtes le créateur, vous êtes aussi le Maître, & nul ne peut vous resister. Rien n'échappe à votre connoissance, rien n'est caché à vos yeux. Vous sçavez que si j'ai refusé d'adorer le superbe Aman, je ne l'ai pas fait par mépris pour sa grandeur, par une insolente fierté, ou par un vain desir de gloire. Pour procurer le salut d'Israël, j'étois disposé, & je le suis encore, à baiser avec respect jusqu'aux tra-

Esther IV.

17. Ivit itaque Mardochæus, & fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

Esther XIII.

8. Mardochæus autem deprecatus est Dominũ, memor omnium operũ ejus.

9. Et dixit: Domine, Domine Rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, & non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.

10. Tu fecisti cœlum & terram, & quidquid cœli ambitu continetur. ℣. 11.

12. Cuncta nosti, & scis quia non pro superbia & contumelia, & aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum.

13. [Libenter enim pro salute Israël etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem.

tes de ses pieds ; mais c'est un impie qui prétend aux honeurs divins. J'ai eu peur de transferer à un mortel le culte que je ne dois qu'à vous, & qu'on ne s'imaginât que j'adorois un autre que mon Dieu. Maintenant donc, Seigneur misericordieux, Dieu d'Abraham & de nos Peres, ayez pitié de votre Peuple. Nos ennemis se proposent de mettre tous vos serviteurs à mort, & d'exterminer votre heritage. N'abandonnez pas ce reste d'une Nation que vous avez choisie, & souvenez vous que ce n'est pas pour la voir perir que vous l'avez tirée de l'Egypte. Ecoutez nos prieres, Suigneur, soyez favorable à votre Peuple, à ce Peuple cheri dont vous avez fait votre partage. Changez nos larmes en joye. Conservez sur la terre vos veritables adorateurs. Qui chantera désormais vos loüanges, & qui bénira votre saint Nom, si tous ceux qui vous connoissent, descendent en un jour dans le tombeau.

Année du monde 3455.

La priere de Mardochée passa bientôt dans la bouche de ses freres. Tout Israël dans un peril commun, unit sa voix pour faire violence au Ciel, d'où il attendoit son secours contre une mort cruelle, autrement inévitable.

Pendant qu'on jeûnoit & qu'on prioit, Mar-

Esther XIII.

14. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, & ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine Rex Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere & hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam & propitius esto sorti & funiculo tuo, & converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, & ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israël pari mente & obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

Année du monde 3455.

dochée plus attentif que jamais sur les démarches d'Aman, découvrit la part qu'avoit eu ce perfide à la conspiration de deux Eunuques du Palais. Le Seigneur permit qu'il eût connoissance des desseins de cet étranger contre la Personne du Roi,& contre le Royaume, des complots qui se formoient dans toutes les villes par le moyen des Macédoniens, compatriotes d'Aman, qui s'y étoient établis ; & que c'étoient ces mêmes ennemis de la Couronne de Perse, actuellement conjurés pour la faire passer au Roi de Lydie, qui devoit être dans les Provinces, & jusques dans la capitale, les Executeurs de la Sentence de mort portée contre les Juifs. Il eût bien voulu faire passer ses découvertes jusqu'à la Reine. Mais outre que c'étoit trop s'avancer que de reveler au Roi tous ces mysteres d'iniquité,sans en avoir en main de bonnes preuves, tandis que le traître étoit au plus haut point de sa faveur, & qu'il étoit plus à propos d'atendre les conjonctures qu'il plairoit au Seigneur de ménager, il n'osoit confier à Athac le détail de ces importans secrets. Il se contenta de faire dire à Esther qu'elle pouvoit assurer le Roi,quand elle trouveroit le moment favorable,qu'Aman, ce furieux persecuteur des Juifs, étoit encore moins leur ennemi, qu'il ne l'étoit de son bienfacteur & de son Maître.

Le tems approchoit où Esther devoit s'offrir à son Dieu, comme une victime toute prête au sacrifice, contente d'être immolée, si la mort pouvoit servir à la délivrance de son Peuple. Depuis qu'elle s'y préparoit, elle avoit quitté ses habits Royaux & ses riches parures, pour prendre des vêtemens de deüil. A la place des

Esther XIV.

1. Esther quoque Regina confugit ad Dominum pavens periculum, quod imminebat.

2. Cùmque deposuisset

parfums exquis dont elle avoit coûtume d'user, elle se couvroit la tête de poussiere & de cendres. Elle négligeoit ses cheveux; elle les arrachoit comme un ornement superflu dans les jours de sa tristesse. Elle affligeoit sa chair par un jeûne austere. Tous les lieux, témoins jusqu'alors de ses plaisirs tranquilles & de son innocente joye, devinrent les dépositaires de ses larmes, & retentirent de ses cris. Elle ne cessoit à la vûë du danger qui s'approchoit toujours, d'invoquer le Dieu d'Israël, de répandre son cœur en sa présence, & de lui dire avec une humble confiance: Seigneur mon Dieu, vous qui meritez seul de porter le nom de notre Roi, vous voyez que ce n'est qu'en vous que j'espere, que je ne connois point d'autre protecteur que vous. Assistez-moi dans l'abandon général où vous m'avez réduite. Je vois le péril où je m'expose & je ne suis pas tentée de reculer. J'ai appris de mon pere & dans le sein de ma famille, que c'est vous, ô mon Dieu, qui avez separé Israël du milieu des Nations, qui avez choisi nos Peres pour regner toujours parmi eux, & pour faire de leurs descendans, vôtre Peuple & votre heritage. Vous leur aviez donné votre parole divine, & vous l'ayez ac-

Année du monde 3455.

vestes regias, fletibus & luctui apta indumenta suscepit, & pro unguentis variis, cinere & stercore implevit caput, & corpus suum humiliavit jejuniis: omniaque loca, in quibus anteà, lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

Esther XVI.

3. Et deprecabantur Dominum Deum Israël, dicens: Domine mi, qui Rex noster es solus, adjuva me solitariam, & cujus præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi à patre meo, quod tu Domine tulisses Israël de cunctis gentibus, & patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique eis sicut locutus es.

Année du monde 3455.

complie. Pour nous, nous avons eu le malheur de vous irriter par nos offenses; vous nous avez punis en nous livrant aux Nations ennemies dont nous avons adoré les Dieux. Vous êtes juste, Seigneur, & nous nous soumettons à vos coups. Mais ces Nations cruelles ne se contentent pas de nous tenir dans l'esclavage, & de nous interdire le retour dans notre Patrie. Attribuant la force de leur bras, que vous avez armé contre nous, à la puissance de leurs Idoles, ils entreprennent de renverser vos promesses, de détruire les restes de votre Peuple, destinés à redevenir votre heritage dans la terre de leurs peres; de fermer la bouche pour toujours à ceux qui loüent votre saint Nom, d'éteindre une étincelle qui subsiste encore pour rallumer le feu sacré de l'Autel, quand votre saint Temple sera rétabli dans toute sa gloire. C'est aux Nations infideles qu'ils prétendent ouvrir la bouche, pour celebrer le pouvoir des Idoles, & pour exalter à jamais les foibles grandeurs d'un Roi mortel. Abandonnerez - vous votre Sceptre, Seigneur, à des hommes qui ne sont rien devant vous, au danger de les voir outra-

Esther XIV.

6. Peccavimus in conspectu tuo, & idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum.

7. Coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine,

8. Et nunc non eis sufficit quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentiæ deputantes.

9. Volunt tua mutare promissa, & delere hereditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi & altaris tui.

10. Ut aperiant ora Gentium, & laudent idolorum fortitudinem, & prædicent carnalem regem in sempiternum.

11. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram: sed converte consilium eorum super eos, & eum qui in nos cœpit sævire, disperde.

Esther XIV.

12. Memento, Domine,

ger votre saint Nom en insultant à notre ruine ? Ne ferez-vous pas retomber sur eux l'iniquité de leurs projets, ne perdrez-vous pas ce méchant homme qui a déja commencé de nous perdre ? Souvenez-vous de nous, ô mon Dieu, dans les jours de notre affliction. Donnez à votre servante, que vous avez fait Reine sur la terre, vous qui êtes le Souverain de ces hommes qui s'érigent en Dieux & de toute puissance créée, donez lui cette genereuse fermeté & cette noble assûrance qui ne lui peut venir que de vous. Mettez dans ma bouche les paroles que je dois dire pour calmer le Roi mon Epoux. Ma présence, si peu attenduë, va l'irriter comme un lion furieux. Changez son cœur à l'égard du perfide qui le trahit, & qui nous outrage. Qu'il le connoisse, & qu'il le haïsse autant qu'il le mérite; qu'il fasse perir par un juste châtiment l'ennemi de vos serviteurs, aussi-bien que tous ceux qui conjurent avec lui contre votre Peuple. Délivrez-nous par un effort de votre main toute-puissante. Vous voyez ma foiblesse; mais vous voyez aussi que vous êtes l'unique apui que j'implore. Vous connoissez mon cœur, vous à qui rien n'est caché. Vous sçavez que je haïs la gloire des infideles; que j'abhorre toute alliance avec les Incirconcis, & que votre ordre seul m'a

Année du monde 3455.

& ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; & da mihi fiduciam, Domine Rex Deorum & universæ potestatis.

13. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut & ipse pereat & cæteri qui ei consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, & adjuva me: nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam.

15. Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, & detester cubile incircûcisorum, & omnis alienigenæ,

Année du monde 3455.

fait consentir à être l'épouse d'un Roi étranger. Vous le sçavez, & je vous en prends à témoin, mon choix n'a point de part à l'éclat qui m'environne. La necessité de ma condition m'y condamne, & dans le moment où je porte la Couronne, signe forcé de mon élevation, je la déteste comme un objet d'horreur. Aussi ne la voit-on jamais sur ma tête dans les jours où la retraite m'est permise, & où ma liberté n'est point contrainte. Vous ne m'avez point vûë, ô mon Dieu, assise à la table du superbe Aman, votre ennemi & le nôtre. Si quelquefois par une complaisance attachée à mon état, j'ai assisté aux festins du Roi que vous m'avez donné pour époux, vous sçavez que mon cœur n'y étoit point, & avec quelles précautions j'ai évité de boire le vin de la coupe sacrilege, qu'on avoit offerte aux Idoles. Depuis que vous m'avez conduite dans ce Palais, jusqu'à ce jour où je vous parle, ô Seigneur Dieu d'Abraham, vous me rendrez témoignage que je ne me suis jamais rejouïe qu'en vous, & que vous seul avez fait toute ma consolation. Levez-vous donc, ô Dieu fort, au-dessus de toutes les Puissances du monde. N'écoutez pas ceux qui invoquent d'autres Dieux que vous. Exaucez ces adorateurs fidéles dont vous êtes toute la confiance, & dont vous serez toujours le seul Dieu. Sauvez-nous de la fureur des Impies, & soutenez en particulier votre servante dans le péril qu'elle va affronter.

Esther XIV.

17. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium Regis, & non biberim vinum libaminum.

18. Et nunquam lætata sit ancilla tua, & quo huc translata sumusque in præsentem diem, nisi in te Domine Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum, & erue me à timore meo.

Une priere si fervente ne put manquer de toucher le cœur de Dieu. Esther sentit au fond de son ame un secret témoignage qui lui répondoit qu'elle n'avoit qu'à suivre à chaque instant le rayon de lumiere qui luiroit à ses yeux. Qu'elle auroit toujours à ses côtés un guide infaillible pour la diriger dans chacune de ses démarches: que tout son devoir consistoit dans une entiere confiance, & dans une humble docilité.

Année du monde 3455.

Penetrée de ces sentimens, elle sort de dessous la cendre & le cilice, le troisiéme jour depuis le comencement du jeûne & des prieres que les Juifs faisoient pour elle dans la Capitale. Elle quitte les tristes habillemens de son deüil; elle ordonne qu'on lui apporte ses plus riches ornemens, & ses plus superbes parures, elle se fait magnifiquement habiller. Elle invoque tout de nouveau le Dieu du Ciel, le sauveur de tous les hommes, & l'unique protecteur des pieuses entreprises. Elle appelle deux de ses femmes: l'une la suit & porte sa longue robbe; elle s'appuye sur les bras de l'autre, comme ayant peine à se soutenir seule, à cause de son extrême délicatesse; son cœur est penetré d'amertume, & son ame saisie de frayeur; cependant elle paroît

Esther V.

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, & stetit in atrio domûs regiæ, quod erat interius, contra basilicam Regis: at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domûs.

Esther XV.

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, & circumdata est gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitu, & invocasset omnium rectorem & salvatorem Deum, assumpsit duas famulas.

6. Et super unam quidem innitebatur quasi præ deliciis & nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens.

7. Altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis ac nitentibus oculis,

Année du monde 3455.

avec un teint vermeil & les yeux pleins de douceur. Elle traverse en cet état tous les appartemens qui conduisent à celui du Roi son Epoux. Elle s'arrête dans la salle la plus voisine, comme pour se reposer un moment. C'étoit le tems où le Roi se montroit sur son Trône, placé au fond, & vis-à-vis la porte de sa chambre. Il étoit revêtu de ses Habits Royaux, tout éclatant d'or & de pierreries. Son air sérieux & plein de majesté inspiroit une crainte respectueuse & n'annonçoit rien que de terrible. A l'approche d'Esther qu'il voit paroître sans son ordre, il tourne la tête vers elle. Ses yeux étincelans lui jettent un regard farouche où est peinte toute la colere de son ame. Esther ne peut le soutenir. Elle tombe évanoüie. La couleur vive de son visage se change en une pâleur mortelle. Ses yeux se ferment, & sa tête sans mouvement demeure appuyée sur le sein de la fille qui la soutient.

Dieu permettoit cet accident pour en tirer sa gloire : il ne tarde pas à y apporter le remede. Maître du cœur des Rois, il changea celui d'Assuerus; & du plus redoutable des Maîtres, il en fit le plus tendre des Epoux. Ce Prince tremblant de peur à la vûë du pitoyable état de la Reine, se leve brusquement de son Trône, il

tristem celabat animum, & nimio timore contractum.

Esther XV.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residebat super solium regni sui indutus vestibus regiis auroque fulgens, & pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu.

10. Cùmque elevasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, & in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, & festinus ac metuens exilivit de solio, & sustentans eam ulnis suis donec rediret ad se, his verbis blandiebatur :

court vers Esther, il la soutient entre ses bras, il n'épargne rien pour la faire revenir de sa foiblesse. Qu'avez-vous, Esther, lui dit-il? Ne sçavez-vous pas que je suis votre pere: que pouvez-vous craindre de moi? Non, vous ne mourrez point; la Loi portée pour les autres ne vous regarde pas. Vous meritez bien d'en être exceptée. Approchez & touchez mon Sceptre.

Année du monde 3455.

Esther ne revenoit point, & ne pouvoit prononcer une seule parole. Le Roi lui met son Sceptre d'or sur le col, & lui dit: Parlez-moi, je vous en conjure, pourquoi me refusez-vous la consolation de vous entendre? La Reine à ces mots, reprend un peu ses sens, elle s'approche pour baiser l'extrêmité du Sceptre d'or, puis levant les yeux sur Assuerus: Grand Roi, lui dit-elle avec peine, ne soyez point surpris du trouble où vous me voyez, & de ma subite défaillance.

Vous m'avez paru comme l'Ange de Dieu. La crainte respectueuse dont j'ai été saisie, m'a réduite en cet état; car vous êtes, Seigneur, un Prince redoutable, & j'ai vû partir de vos yeux des rayons de graces si lumineux, que les miens en ont été éblouis. Elle ne put en dire davanta-

Esther XV.

12. Quid habes Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.

13. Non morieris: non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

14. Accede igitur, & tange sceptrum:

15. Cumque illa reticeret tulit auream virgam & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?

Esther V.

2. Cùmque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, & extendit contra eam virgam auream, quā tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatē virgæ ejus.

Esther XV.

16. Quæ respondit: Vidi te, Domine quasi angelum Dei, & conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valdè enim mirabilis es, Domine, & facies tua plena est gratiarum.

18. Cùmque loqueretur,

Année du monde 3455.

ge. Elle tomba de nouveau sur les bras de sa suivante, & elle parut évanoüie. Le Roi accablé de douleur & de crainte, n'oublioit rien pour la soulager. Les Courtisans empressés se disputoient l'honneur de lui rendre service. L'on fit tant, qu'elle revint parfaitement à elle-même. Assuerus étoit au comble de ses vœux. Jamais rien ne lui plût davantage, & ne lui parut si digne de ses complaisances. Esther, lui dit-il, que souhaitez-vous de moi? Ne me demandez-vous que la moitié de mon Royaume? Parlez avec confiance; Vous êtes en droit de tout exiger, & assurée de tout obtenir.

Dieu conduisoit la langue d'Esther, & lui inspiroit chacune de ses démarches. Il lui fit comprendre qu'il n'étoit pas encore temps de s'expliquer; que la bonne volonté du Roi ne feroit que s'accroître par un peu de délai; qu'un évenement depuis long-tems menagé par la main du Très-haut, devoit être accompli, avant qu'elle découvrît au Roi le malheur de ses freres, & le nom du traître qui se disposoit à leur ruine. Elle se contenta de répondre au Roi, qu'elle avoit fait préparer un festin chez elle, où elle esperoit qu'il ne lui refuseroit pas de se rendre, & qu'elle le supplioit d'y amener Aman son favori. Oui, répondit Assuerus, je me trou-

rursùs corruit, & penè exanimata est.

Esther XV.

19. Rex autem turbabatur, & omnes ministri ejus consolabantur eam.

Esther V.

2. Cùmque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus.

3. Dixitque ad eam Rex: Quid vis, Esther regina? Quæ est petitio tua? Etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit: Si Regi placet, obsecro ut venias ad me hodie: & Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque Rex; Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque Rex & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.

Année du monde 3455.

rai avec plaisir à la Fête que vous me donnez; qu'on avertisse Aman. Qu'on lui annonce les volontés de la Reine, & qu'il se presse de profiter de l'honneur qu'elle veut bien lui faire.

Le repas fut magnifique. Le Roi s'y trouve avec son Ministre. On y but abondamment, & la joye parut complete. Assuerus empressé de satisfaire aux desirs de le Reine, la conjura de lui declarer son secret, & de lui apprendre ce qu'elle attendoit de lui. Je vous le repete, lui dit-il, fût-ce la moitié de mon Royaume, je m'estimerois heureux de vous en faire Souveraine. Non, grand Roi, répondit modestement Esther, je ne porte mes prêtentions ni sur vos biens, ni sur vos Etats, mais souffrez que je differe de vous ouvrir mon cœur. Accordez moi pour demain la même grace que vous m'avez faite aujourd'hui, & qu'Aman ait encore l'honneur de vous accompagner. C'est à ce second festin que je remets de vous contenter & de vous faire connoître ce que je souhaite de vous.

Le Roi se retira dans l'impatience d'aller retrouver Esther, & determiné à faire pour elle, dès qu'il sçauroit ses intentions infiniment plus qu'elle-même n'auroit osé prétendre. Elle passa la meilleure partie de la nuit à chanter des Cantiques, & à conjurer le Seigneur de consommer son ouvrage. Aman tout au contraire, gonflé d'un pitoyable orgueil, & follement enyvré de

Esther V.

6. Dixitque ei Rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther: Petitio mea, & preces sunt istæ.

8. Si inveni in conspectu Regis gratiam: & si Regi placet ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem: veniat Rex & Aman ad convivum quod paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.

Année du monde 3455.

l'honneur qu'il venoit de recevoir, ne se possedoit pas. Il ne voyoit plus d'adorations qui ne fussent au-dessous de son merite. Le malheureux se croyoit arrivé au plus haut point de la gloire; il mettoit le comble à ses crimes, & il touchoit de bien près au moment de sa punition. Il reconduisit le Roi jusqu'à son appartement; il sort avec une contenance fiere qui sembloit plus que jamais exiger le culte public, & il voit tout le monde se courber devant lui, & adorer sa faveur.

Mardochée qui attendoit à la porte du Palais, quelle auroit été l'issuë des premieres démarches de la Reine, vit passer froidement le favori, & il demeura assis à la même place sans faire le moindre mouvement : tant il craignoit de paroître prodiguer à un homme des honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu.

Quelque mortifiante que dût être à l'orgueilleux Aman une conduite en apparence si méprisante, il fut contraint de dissimuler; & il en dévora toute l'amertume. Mais étant entré chez lui, il ne fut plus maître de sa douleur : il fit venir sa femme & ses amis, & il leur découvrit le trait honteux dont il étoit percé. Vous me croyez heureux, leur dit-il, & il semble que je devrois l'être. J'ai des biens en abondance, je suis environné de gloire, je vois croître sous mes yeux une nombreuse & belle famille; j'ai des enfans respectueux & bien nés; je suis l'homme du

Esther V.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus & alacer. Cùmque vidisset Mardochæum sedentem ante fores palatii, & non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valdè :

10. Et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suã:

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarũ suarum filiorumque turbam, & quanta cum gloria super omnes Principes & servos suos Rex elevasset.

Royaume dont la fortune a le plus d'éclat; je ne vois au-dessus de moi que la Puissance Souveraine; & comme si c'étoit peu de tant d'avantages, la faveur de la Reine se joint à celle du Roi pour combler tous mes vœux. Cette Princesse donne une Fete à son Epoux : de tous les Grands, je suis le seul qu'elle invite, & demain encore je dois manger chez elle seul avec le Roi; je ne puis rien desirer de plus, mon ambition devroit être satisfaite; je suis malheureux cependant, & ma fortune n'a rien pour moi que d insipide. Je rougis d'en avouer la cause; mais j'en souffre trop pour cacher plus long-temps le poison secret qui me dévore. Non, je ne puis goûter les honneurs dont je joüis, tandis qu'un seul homme a l'insolence de me braver, & qu'au moment où je reçois les adorations de toute la Cour, le Juif Mardochée ne daignera pas seulement se lever de sa place, ni faire semblant de m'appercevoir.

Année du monde 3455.

Tel fut le langage d'Aman, & tel sera toujours celui de la vanité, quand elle pourra se résoudre à être sincere. Zarés sa femme, & ses amis assemblés pour le consoler, applaudirent à son dépit, & encenserent sa foiblesse. Vous avez raison, Seigneur, lui dirent-ils, l'attentat de Mardochée a dû vivement vous piquer, il n'est point

Esther V.

12\. Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me: apud quam etiam cras cum Rege, pransurus sum.

13\. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores regias.

14\. Responderuntque ei, Zares uxor ejus, & cæteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, & dic manè Regi ut appendatur super eam Mardochæus, & sic ibis cum Rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.

Année du monde 3455.

de justice que vous ne soyez en droit de vous faire. Mais pourquoi tardez-vous à fermer votre playe par la mort du coupable, & pouvant ce que vous pouvez, ne devriez-vous pas être déja vengé ? N'attendez pas que cet insolent périsse d'une mort trop honorable avec tout son peuple, que vous avez proscrit. Commandez que dès maintenant on éleve une potence de cinquante coudées de haut. Vous demanderez au Roi la liberté d'y faire pendre le Juif Mardochée ; vous obtiendrez aisement cette grace, vous donnerez à votre colere la satisfaction qu'elle demande ; on apprendra ce qui vous est dû, & le cœur entierement guéri, vous irez avec le Roi goûter les honneurs qui vous attendent chez la Reine.

L'avis plut à Aman : les ordres furent donnez, & on éleva la potence. Il n'y manquoit plus que la victime, mais Dieu s'en étoit reservé le choix. Il la choisit en effet, & il la choisit en Dieu. Après avoir souffert les insultes de l'impieté, & mis aux plus rudes épreuves la fidélité de son peuple, il dévoila enfin les mystéres de sa sagesse, & il dénoua la scene par un spectacle digne de lui.

Aman avoit passé depuis le soir jusqu'au matin à déplorer ses malheurs, & à préparer ses vengeances. Il n'attendoit que le moment d'entrer chez le Roi pour les achever. Ce Prince s'étant mis au lit au retour de chez la Reine, & n'ayant pû contre sa coûtume, fermer l'œil de toute la nuit, s'étoit fait lire les Annales des dernieres années de son Regne. Dieu qui avoit suspendu le sommeil du Roi, qui lui avoit inspiré le desir

Esther VI.

1. Noctem illam duxit Rex insomnem, jussitque sibi afferri historias & annales priorum temporum. Quæ cum illo præsente legerentur.

de

de s'amuser à quelque lecture, & qui l'avoit déterminé à celle de sa propre histoire, conduisit aussi la main du Lecteur. Il le fit tomber sur l'endroit où l'on avoit écrit la conjuration de Bagathan & de Tharés, le complot qu'ils avoient fait d'assassiner le Roi, & la maniere dont le Juif Mardochée avoit découvert leur intrigue. Assuerus à ce récit ne put s'empêcher de demander quels honneurs & quelle récompence ce fidéle étranger avoit reçus pour un service si important. Seigneur, répondirent les Officiers, vous lui fites donner quelques petits presens dans le moment de l'allarme publique : mais ce fut si peu de chose, qu'on n'a pas jugé devoir l'écrire. Le Roi se tut un instant, après quoi il demanda si quelqu'un des Seigneurs de sa Cour n'étoit pas dans son antichambre. Aman n'avoit eu garde d'y manquer. Conduit par sa passion, il attendoit le reveil du Roi, pour surprendre l'ordre de faire pendre Mardochée au gibet qu'il avoit fait élever. On dit au Roi qu'Aman étoit là, & sur le champ il le fit entrer. Je suis bien-aise, lui dit le Prince, de vous trouver ici le premier. J'ai dessein de vous consulter, & je veux que vous

Année du monde 3455.

Esther VI.

2. Ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan & Thares eunuchorum Regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cùm audisset Rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est? dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque Rex : Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus Regiæ intraverat, ut suggereret Regi, & juberet Mardochæum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque Rex ingrediatur.

6. Cùmque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem Rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, & reputans quod nullum alium Rex nisi se, vellet honorare.

Année du monde 3455.

me disiez librement votre avis. Comment croyez-vous qu'il faille en user à l'égard d'un homme que le Roi veut honorer publiquement d'une distinction particuliere? Aman ne s'avisa pas seulement de douter que cette bonne volonté du Roi ne le regardât. Il faut, Seigneur, répondit-il, que cet homme assez heureux pour mériter vos faveurs, soit revêtu de vos habits Royaux ; qu'il monte le cheval dont le Roi se sert dans les jours de cérémonie, qu'il ait la Couronne sur la tête, qu'en cet état le premier des Princes & des Seigneurs tenant la bride du cheval, & marchant à côté de votre Favori, le conduise par toute la ville en criant à haute voix : Ainsi sera traité celui que le Roi voudra honorer.

Votre avis est fort sage, reprit froidement Assuerus, & je suis résolu de le suivre. Allez prendre mes vêtemens Royaux & le cheval que je monte. Vous connoissez le Juif Mardochée, vous le trouverez à la porte du Palais. C'est à lui que je destine ces honneurs, & c'est par vous que je veux les lui faire rendre. Exécutez à son égard ce que vous m'avez conseillé, ne differez pas un moment, & prenez garde qu'aucune circonstance ne vous échappe.

La mort eût fait moins de peine qu'un pareil ordre. Il fallut l'approuver, renfermer son dépit au fond de son ame, & obéir sans repli-

Esther VI.
7. Respondit : Homo quem Rex honorare cupit,
8. Debet indui vestibus Regiis, & imponi super equum, qui de sella Regis est, & accipere Regium diadema super caput suũ:
9. Et primum de Regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat: Sic honorabitur, quemcumque voluerit Rex honorare.
10. Dixitque ei Rex: Festina & sumpta stola & equo, fac, ut locutus es, Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.

que. Aman prit la Robe Royale ; il en revêtit Mardochée au milieu de la Place publique, on amena le cheval du Roi sur lequel il le fit monter, il lui mit le Diadême sur la tête, & tenant le cheval par la bride, il précedoit la marche, en criant : C'est ainsi que mérite d'être traité celui qu'il plaît au Roi d'honorer.

Année du monde 3455.

Toute la Ville étoit dans l'émotion ; le Roi s'aplaudissoit d'avoir enfin rendu justice ; la Reine bénissoit les misericordes de son Dieu. Mardochée peu sensible à tant d'honneurs pour son interêt particulier, les souffroit en faveur de la cause commune, & n'attendoit que la fin du spectacle pour retourner, aussi modeste qu'auparavant, à la porte du Palais. Aman étoit au désespoir, & se regardoit comme la fable du Royaume. Il rentre chez lui enveloppé de ses habits, la confusion sur le front, les larmes aux yeux, & le poignard dans le cœur. Je suis un homme perdu, dit-il, à sa femme & à ses amis. Après une si funeste avanture, il ne me convient plus de paroître, il ne me reste qu'à mourir. Encore si l'on n'étoit pas instruit que cette potence élevée chez moi, je l'avois destinée à ce Juif que je viens de conduire en triomphe : mais toute la ville le sçait, & le Roi lui-même ne pourra long-temps l'ignorer. N'importe,

Esther VI.

11. Tulit itaque Aman stolam & equum, indutumque Mardochæum in platea civitatis, & impositum equo præcedebat atque clamabat : Hoc honore condignus est quemcumque Rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardochæus ad januam palatii : & Aman festinavit ire in domum suam lugens & operto capite.

13. Narravitque Zares uxori suæ, & amicis omnia quæ evenissent sibi. Cui responderũt sapiẽtes, quos habebat in consilio, & uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in cõspectu ejus.

Année du monde 3455.

mon ennemi n'en est pas encore où il pense, & peut-être n'est-il monté si haut que pour être une victime plus digne de moi.

Ne vous flattez point, lui répondit Zarés de concert avec les Sages dont jusques-là il avoit pris conseil ; Nous apprenons de toutes parts que le Dieu des Juifs est un Maître Tout-puissant, qui n'épargne point les miracles en faveur de ceux qui l'adorent. Si ce Mardochée qui commence à prendre sur vous tant d'ascendant, est, comme vous le dites, de la race des Juifs, envain, vous essayez de le perdre. Vous vous perdrez, & vous ne vous vengerez pas. Le plus sûr est de ceder à l'orage, de vaincre votre passion, & de renoncer à votre haine.

C'étoit un conseil salutaire que la misericorde du Seigneur faisoit donner à Aman, pour le soustraire aux derniers coups de sa Justice, & si le malheureux eût embrassé cette ressource, peut-être eût-il été ménagé ; mais son orgueil étoit trop mortellement outragé. Jamais on ne put le résoudre à moderer ses transports. On travailloit encore à l'adoucir, lorsque des Officiers du Palais vinrent lui donner ordre de se rendre incessamment auprès du Roi pour l'accompagner chez la Reine, au festin où elle l'avoit invité. Quelque peu disposé que fût Aman à la joie d'un repas, il ne put s'y refuser. Il se consola de sa contrainte par l'esperance de trouver peut-être dans cette rencontre quelques moyens de poursuivre sa vengeance.

La Fête fut aussi magnifique & la joye aussi vive qu'au premier festin: mais il devoit s'y passer

Esther VI.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi Regis, & citò eum ad convivium, quod regina paraverat, pergerat compulerunt.

Esther VII.

1. Intravit itaque Rex & Aman ut biberent cum regina.

des évenemens bien plus tragiques. Esther toujours conduite par l'esprit de Dieu, se sentoit déterminé à s'expliquer, & elle n'attendoit qu'une parole du Roi pour lui découvrir son secret. Ce Prince ne tarda pas à lui en fournir l'occasion. Esther, lui repeta-t-il, que demandez-vous au Roi votre époux: Vous dirai-je toujours en vain que je m'estimerois trop heureux de contenter vos desirs aux dépens de la moitié de mon Royaume, & qu'il vous suffira de parler pour être sur le champ satisfaite ? Non, grand Roi, répondit Esther. Je ne vous ferai pas attendre plus long-tems, & sûre de votre cœur, je vais vous ouvrir tout le mien. Je n'envie point vos trésors; je ne prétens rien à vos Provinces. Je borne mes vœux à un bienfait qui ne vous coûtera qu'une parole, & qui vous épargnera un crime. Si Esther a trouvé grace devant vos yeux, & si elle est assez heureuse pour être aimée, elle ne vous demande que sa propre vie, & celle d'un peuple innocent d'où elle tire son origine. Car enfin vous ne le sçavez pas, & c'est le malheur des grands Princes, de ne pouvoir tout connoître par eux-mêmes. Moi votre Epouse, qu'il vous a plû de couronner, moi, ma famille & mon peuple, nous sommes désignés à la mort,

Année du monde 3455.

Esther VII.

2. Dixitque ei Rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat: Quæ est petitio tua, Esther ut detur tibi? & quid vis fieri? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit: Si inveni gratiam in oculis tuis, ô Rex, & si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, & populum meum pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego & populus meus, ut conteramur, jugulemur, & pereamus. Atque utinam in servos & famulas venderemur: esset tolerabile malum, & gemens tacerem: nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in Regem.

Année du monde 3455.

déja proscrits & condamnés. On n'attend que le jour destiné au sacrifice, pour nous conduire à l'autel, & pour nous égorger comme autant de victimes. Plût à Dieu qu'on se fût contenté de nous vendre, hommes & femmes, & de nous faire tous esclaves. Le mal seroit supportable. Accoûtumés que nous sommes à la servitude, quand nos pechés devant Dieu nous rendent indignes de notre liberté, nous gémirions en secret, & mes plaintes n'iroient pas jusqu'à vous. Mais c'est peu de liberté, on en veut à votre vie; & ce qui me remplit d'horreur au moment que je vous parle, c'est que l'ennemi de ma Nation est celui du Roi mon Epoux, & que mes freres ne lui sont odieux, que parce qu'il désespere de vous les rendre infidéles.

Assuerus, frappé de ce recit, se tut un moment; tandis qu'Aman consterné & tremblant n'osoit lever les yeux. Et quel est l'audacieux, dit le Roi, saisi d'une furieuse colere! Quel est l'homme assez puissant dans mon Royaume pour entreprendre rien de pareil? Ce téméraire ne vous est que trop connu, reprit la Reine avec un peu d'émotion. Cet ennemi de mon peuple, cet homme infidéle à son bienfacteur & à son Roi, je l'ai ménagé jusqu'ici; mais il est tems de le démasquer, c'est votre favori, grand Prince; c'est votre premier Ministre, c'est cet Aman que vous voyez devant vous, & dont la contenance, au moment que je le nomme, est déja la conviction de son crime.

Le misérable étoit interdit. Foudroyé des té-

Esther VII.

5. Respondensque Rex Assuerus ait: Quis est iste, & cujus potentiæ, ut hæc audeat facere?

6. Dixitque Esther Hostis & inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illicò obstupuit vultum Regis ac Reginæ ferre non sustinens.

gards terribles du Roi, & de la vûë perçante de la Reine, il ne sçavoit de quel côté se tourner. Mais Assuerus ne se possedoit pas, & ne pouvoit plus respirer, tant sa colere étoit violente, il fut obligé de quitter la table pour donner cours à ses soupirs dans une grande allée du jardin, tout joignant l'appartement de la Reine. Aman qui n'avoit rien sçû jusqu'alors de l'origine d'Esther, ni de l'interêt qu'elle devoit prendre à la Nation des Juifs, sentit qu'il étoit perdu, & qu'il n'avoit de grace à attendre que celle qu'il pourroit obtenir de la clémence de la Princesse. Il profita de l'absence du Roi pour se jeter à ses pieds & pour implorer sa misericorde. Il étoit dans cette posture, panché sur le lit où Esther étoit assise. Pour son malheur le Roi entra subitement dans la sale, & s'écria en le voyant : Ce n'est point assez traitre, de tes cruautés, tu oses porter l'effronterie jusqu'à attenter sur l'Epouse de ton Roi, en ma présence & dans mon Palais? Le Roi eut à peine achevé, que les Officiers jetterent un voile sur le visage d'Aman, pour dérober cet objet odieux aux regards de leur Maître, en attendant qu'il eût ordonné de son supplice.

Année du monde 3455.

Ce fut alors qu'un Eunuque en service chez le Roi, nommé Harbona, s'avisa de dire au

Esther VII.

7. Rex autem irratus surrexit, & de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam pro anima sua; intellexit enim à Rege sibi paratum malum.

8. Qui cùm reversus esset de horto nemoribus consito, & intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse in quo jacebat Esther, & ait: Etiam reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Necdum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis, qui stabant in ministerio Regis: En lignum, quod paraverat Mardochæo, qui locutus

Année du monde 3455.

Prince, qu'Aman avoit fait préparer la veille une potence de cinquante coudées de haut, où il prétendoit faire pendre Mardochée, ce fidéle étranger, à qui le Roi devoit la vie; & que cette potence étoit encore toute dressée dans la maison du perfide. C'étoit pour lui qu'il travailloit, dit le Roi: qu'il y soit attaché & qu'il y meure. L'ordre fut executé, & la colere du Roi s'appaisa par le supplice du coupable.

Digne sort d'un impie enyvré de sa grandeur jusqu'à se croire une Divinité: Terrible exemple de la justice de Dieu sur les persecuteurs de l'innocence, & surtout monument illustre de sa bonté envers ses adorateurs, quand au milieu des dangers, ils se souviennent qu'il est leur pere, & ils comptent sur sa protection.

Ce n'étoit encore là que le commencement de ses faveurs. La reconoissance de son peuple qui chantoit publiquement ses loüanges au milieu d'une ville toute idolâtre, jointe à la simplicité d'Esther, qui sans se rien reserver, lui raportoit la gloire de tant de merveilles, l'obligea d'y metre le comble par des bienfaits plus signalés. Aman avoit eu de grands biens, & possedoit dans Suses une magnifique maison. Le roi au profit de qui tous ces heritages demeuroient confisqués, en fit présent à la Reine son épouse, & lui en laissa la disposition. Esther rendit au Roi de respectueuses actions de graces, & quoique ces grandes possessions hors de la terre de ses peres

est pro Rege, stat in domo Aman habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit Rex: Appendite eum in eo.

Esther VII.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochæo: & Regis ira quievit.

Esther VIII.

1. Die illo dedit Rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorū & Mardochæus ingressus est ante faciē regis. Cōfessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

ne

ne la touchassent que foiblement, elle ne voulut pas les refuser de la main d'un Epoux & d'un Roi. Elle s'entretint ensuite avec Assuerus sur l'Etrange évenement qui venoit de se passer ; elle l'instruisit plus à fond sur le caractere d'Aman, & sur l'origine de ce méchant homme, qui étant de la race d'Agag, ancien Roi des Amalecites, Peuple de tout tems ennemi des Juifs, conservoit pour leurs descendans toute la haine de ses peres. Elle lui fit entendre que Mardochée seroit encore plus à portée qu'elle, d'informer le Roi en détail des desseins & des menées secretes du traitre dont il avoit purgé ses Etats. Au reste lui dit-elle, je suis Juifve de naissance, mon peuple & moi nous adorons un seul Dieu, & nous suivons une Loi qui nous ordonne d'obéïr à nos Princes. Aussi jamais vous n'aurez de sujets plus soumis que ceux de ma nation. Leur zele vous aprendra combien il est avantageux de commander à des Peuples adorateurs du vrai Dieu, & fidéles par Religion. Mardochée vous a déja fait voir que la conservation de votre vie lui étoit plus chere qu'à tous vos Officiers, & à toute votre Cour. C'est un homme qu'il vous importe d'atacher à votre service, & à qui vous pouvez confier votre puissance, sans craindre qu'il en abuse. Je tiens à ce grand homme par des liens qui ne vous sont pas connus, mais que je ne veux plus vous dissimuler. Je suis sa niéce, je lui dois l'éducation, & je l'honore comme mon pere. Il est tems après le service qu'il a été assez heureux de vous rendre, & les honneurs dont vous l'avez comblé, qu'il ait encore celui de vous être presenté. Il le sera de ma main, & j'espere vous offrir en sa personne un présent digne de vous.

Année du monde 3455.

Après ce court entretien le Roi se retire plus charmé que jamais de l'esprit, de la sagesse, &

Année du monde 3455.

de toutes les manieres d'Esther, & déja disposé à recevoir les grandes leçons de Religion qu'elle souhaitoit passionnement à lui donner. Elle fit aussi-tôt avertir Mardochée de la venir trouver au Palais. Elle prit avec lui toutes les mesures necessaires, elle le conduisit chez le Roi, & elle le lui presenta. Il le reçut avec des témoignages extraordinaires de bonté & d'estime; il l'entretint fort long-tems sur la conjuration des deux Officiers du Palais, sur la trahison d'Aman, sur la nation des Juifs, & sur d'autres points importans au repos & au bon gouvernement de ses Etats. Assuerus trouva à l'étranger un si beau génie, & une capacité si étenduë, qu'il se détermina à le faire son premier ministre. Il lui remit son Anneau royal qu'il avoit fait ôter à Aman; il lui donna auprès de sa personne la même place de faveur que le perfide avoit si indignement occupée. La Reine souhaita que son oncle fut déclaré l'intendant de sa maison, afin qu'il eût une entiere liberté de la voir, & le Roi y consentit avec toute sorte de complaisance.

C'étoient-là sans doute de grands honneurs, & des préjugés bien favorables aux Juifs; mais il leur falloit des effets plus solides & plus presens de protection. Esther ne jugea pas à propos d'en faire à deux fois, ni de differer à un autre tems la consommation de l'œuvre de Dieu. Elle se jette aux pieds du Roi son époux, & les yeux baignés de larmes, elle lui represente;

Esther. VIII.

2. Tulitque Rex annulum quem ab Aman recipi jusserat, & tradidit Mardochæo. Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

Que malgré toutes les raisons qu'elle auroit de ne plus rien desirer, son cœur est toujours serré de tristesse : Que l'interêt de son Peuple lui est plus cher que la vie, & plus précieux que sa Couronne : Qu'elle ne peut se regarder comme une Epouse aimée, & comme une Reine heureuse, tandis que ses freres demeurent exposés aux suites des fureurs de leur ennemi : Qu'elle n'oublie pas qu'Aman a surpris un Edit, en vertu duquel tous les Juifs doivent mourir : Qu'elle ne voit point encore la revocation de cet Edit : Qu'elle conjure le Roi par tout son amour pour elle, d'assurer le repos de ceux qu'elle aime, & calmer ses allarmes.

Année du monde 3455.

Dieu parloit par la bouche d'Esther, & touchoit le cœur d'Assuerus. Le Prince selon la coûtume, étendit vers la Reine son sceptre d'or pour lui répondre de toute sa tendresse, il la releva avec bonté, & elle continua de lui parler de la sorte.

C'est beaucoup, Grand Roi, que les faveurs personnelles dont vous m'honorez, & celles que vous répandez si abondament sur le fidéle Mardochée. Mais pensez-vous que j'en puisse goûter toute la douceur, & que ma crainte n'y mêle pas une cruelle amertume? Verrai-je tranquillement conduire mes freres à la mort ; & parce que votre glorieuse protection arrête les coups qui pourroient venir jusqu'à moi, le sup-

Esther VIII.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum.

5. Et ait : Si placet Regi, & si inveni gratiam in oculis ejus, & deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris & hostis Judæorum, quibus eos in cunctis Regis provinciis perire præceperat, corigantur.

9. Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei ?

Année du monde 3455.

plice de tant de familles innocentes que je dois aimer, deviendra-t'il insensible ? S'il est donc vrai que je vous suis chere autant que vous m'ordonnez de le croire, & s'il vous plaît de me convaincre que mes prieres ne vous sont point importunes, revoquez, je vous en supplie, par de nouvelles Lettres, les ordres que le perfide Aman, irréconciliable ennemi de mon Peuple, avoit envoyés en votre nom, dans toute l'étenduë de vos Provinces, pour y faire mourir dans un seul jour tous les Juifs: c'est à cette seule marque que je puis connoître si vous m'aimez, & c'est à cette condition que je joüirai de vos bienfaits.

Hé quoi, répondit Assuerus, en adressant également la parole à Esther & à Mardochée, avez vous lieu l'un & l'autre de soubçoner les dispositions de mon cœur ? En un seul jour je fais conduire au supplice un homme pendant longtems honoré de ma confiance ; je couvre sa famille d'opprobre, parce qu'il s'est attiré votre indignation en conjurant la perte de votre peuple ? je vous abandonne tous les biens de votre ennemi. Bientôt après j'éleve Mardochée au-dessus de tous mes favoris, & je lui donne après vous, Esther, tout pouvoir sur mes sujets. Avez-vous pû croire que je laisserois mes faveurs imparfaites, & que vous n'obtiendrez pas la grace toute entiere ? Non, je ne veux pas que les Juifs perissent: mon honneur & l'équité s'accordent ici avec votre demande. Vous devez sçavoir, comme moi, la difficulté qui se trouve, par les Loix fondamentales de mon Empire, à la revocation d'un Edit solemnel publié sous mon

Esther VIII.

7. Responditque Rex Assuerus Esther reginæ, & Mardochæo Judæo: Domum Aman concessi Esther, & ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

autorité. Faisons au moins tout ce qui dépend de nous : Allez Mardochée, écrivez aux Juifs en mon nom des lettres telles que vous jugerez convenables pour arrêter les poursuites de leurs enemis & les effets de mon premier Edit. Vous avez mon Sceau entre les mains, comme l'avoit Aman. Vous sçavez que les ordres qui portent cette marque sont d'une autorité souveraine, & qu'il n'est personne dans mes Etats, qui ose les contredire. Servez-vous de votre pouvoir : je serai content, si le premier usage que vous en ferez tourne à la satisfaction de la Reine, & à la délivrance de votre Peuple.

Année du monde 3455.

Les extrêmes bontés du Roi pour les Juifs ne tarderent pas à se répandre dans la Ville. On avoit déja vû le supplice d'Aman, & l'on n'ignoroit plus le pays de la Reine. On vit encore sortir Mardochée du Palais avec toutes les marques de sa nouvelle dignité. Il étoit revêtu d'une robe magnifique de couleur hyacinthe & de bleu celeste, couvert d'un manteau de soye & de pourpre; il portoit sur la tête une riche couronne d'or. On apprit aussitôt après les ordres qu'il avoit reçus en faveur de sa Nation, & tous les jours on voyoit croître son pouvoir.

Si le Dieu d'Israël n'eût pas été comme il l'étoit veritablement le seul auteur de cette prompte & brillante fortune, on eût eu raison de craindre que bien loin de gagner aux Juifs l'amitié

Esther VIII.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, Regis nomine, signantes litteras annullo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex Regis nomine mittebantur, & illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

15. Mardochæus autem de palatio & de conspectu Regis egrediens fulgebat vestibus Regis, hyacinthinis videlicet & aëreis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est.

Année du monde 3455.

des Peuples, elle n'en excitât la jalousie. Mais par un effet tout contraire on aplaudit universellement au choix du Prince, l'on donna de toutes parts au nouveau Favori de sinceres démonstrations de respect & d'estime. On s'empressa de seconder ses desseins, & ce qui le touchoit infiniment davantage, on bénissoit hautement le Dieu des Juifs, & on commençoit à reconnoître la puissance de son bras dans la délivrance de ses serviteurs. Pour les Juifs, sauvés par tant de miracles d'une cruelle oppression, ils s'imaginoient revenir des ombres de la mort il leur sembloit qu'un soleil nouveau commençoit de luire à leurs yeux ; ils ne s'entretenoient ensemble, & avec les Idolâtres, que des misericordes du Seigneur; en même tems qu'ils s'affermissoient dans son amour, ils étendoient, autant qu'il dépendoit d'eux, la connoissance de son saint Nom parmi les nations qui ne l'adoroient pas. Mardochée de son côté, de concert avec la Reine, s'employoit avec ardeur à instruire le Roi de la grandeur du vrai Dieu ; de son pouvoir absolu sur toutes les créatures, qui sont l'ouvrage de ses mains; de son autorité souveraine sur les Grands & sur les Rois, dont il est l'arbitre & le Maître; ensorte qu'Assuerus ne s'éloignoit presque plus en rien de la veritable Religion, & que touché des leçons de sagesse qu'il recevoit de son Ministre, il s'abandonnoit à sa conduite avec une confiance sans reserve. De-là vient encore que dans l'Edit publié peu de tems après pour révoquer l'Ordonnance surprise par Aman contre les Juifs, on remarque tant de traits éloquens en l'honneur du Dieu d'Israël, & on n'en voit aucun qui ressente les préjugés de l'idolâtrie.

L Esther VIII. 16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.

Ce beau monument du vingt-troisiéme jour du mois de Sibau, le troisiéme de l'année des Juifs, un peu plus de deux mois après celui dont il est la révocation, fut écrit en ces termes:

Année du monde 3455.

LE GRAND ROI ARTAXERXES, Souverain de tous les Pays qui s'étendent depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie : aux Gouverneurs & aux Chefs des cent vingt-sept Provinces soumises à notre obéïssance, Salut. De tout tems & dans tous les Royaumes il s'est trouvé de méchans hommes qui ont abusé, pour leur élevation particuliere de la bonté des Princes, & des honeurs où ils étoient montés. Non-seulement ils s'en sont prévalus pour opprimer les Sujets; mais enyvrés de leur fortune sous le poids de laquelle ils étoient accablés, ils ont porté leur audace jusqu'à tourner le pouvoir dont ils se voyoient revêtus, contre les maîtres à qui ils en étoient redevables. Peu contens de se montrer indignes des plus grands bienfaits, & de violer les droits sacrés de l'humanité, ils s'imaginent encore qu'ils pourront éviter les regards, & se soustraire à la justice de Dieu, à qui rien n'échappe. Leur folle présomption se porte à un tel excès qu'il n'est point de mensonges & de fourberies

Esther VIII.

9.. Erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban, vigesima & tertia dies illius...

Esther XVI.

1. Rex magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti-septem Provinciarum ducibus ac Principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit. ℣. 2.

3. Et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliuntur insidias.

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis & humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi officia diligéter observant, & ita cuncta ag

Année du monde 3455.

qu'ils n'employent pour décrier des sujets fidéles, incapables de prévariquer dans l'administration de leurs emplois ; & pour perdre ceux qui méritent par leur integrité les éloges de tout le monde. En quoi ils réüssissent d'autant plus aisement, qu'ils ont affaire à des Princes inclinés par leur droiture naturelle à juger par eux-mémes de ceux qui les aprochent. Ce malheur dont les ancienes histoires nous fournissent un multitude d'exemples, vient de se renouveller sous nos yeux, & nous éprouvons combien il est facile à de mauvais Conseillers d'employer aux succès de leurs détestables entreprises, les meilleures intentions de leurs Maîtres. Mais quand il arrive par une fatalité inseparable de la condition des Princes, qu'on a surpris leur bonne foi pour les engager dans les démarches contraires au repos de leurs peuples, ils ne doivent point rougir de retourner sur leurs pas, au moment qu'ils s'apperçoivent de leur erreur, & de revoquer hautement ce qu'on leur a fait faire contre les Loix de la Justice. Qu'on ne s'étone donc pas si l'Ordonance de ce jour paroit contraire à un autre Edit qui a été publié en notre nom. Cette diversité n'est point l'effet de notre inconstance. Nous n'avons pris notre resolution que sur de nouvelles découvertes, qui nous ont fait sentir ce que nous devions au bien public, & au solide avantage de nos Sujets.

C'est de quoi nous voulons bien vous instruire en détail, afin que vous compreniez mieux l'im-

gunt ut omium laude digni sunt, mendaciorum cuniculis conetur subvertere. Esther XVI. ℣. 6.

7. Quæ res & ex veteribus probatur historiis, & ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorumdam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum. ℣. 9.

portante de nos raisons. Nous avions admis avec bonté à notre service un étranger nommé Aman fils d'Amadathi, nous avions même porté si loin notre bienveillance à son égard que nous lui donnions publiquement le nom de notre Pere, & que nous avions fait une Loi à tous nos Sujets de l'adorer, comme étant après nous, le premier de notre Royaume. Nous ne sçavions pas que le traître étoit Macedonien d'origine, & encore plus d'inclination ; Sujet d'un Roi notre ennemi, & absolument contraire aux interêts des Perses, avec qui il n'avoit nulle liaison de sang ni d'alliance. Ce Ministre infidele n'a point eu honte de deshonorer notre clémence par les attentats de sa cruauté. Il s'est porté à un tel excès d'ingratitude & d'orgueil, qu'il n'avoit rien entrepris de moins que de nous ôter l'Empire avec le jour. Il avoit surpris par un nouveau genre d'artifice, dont on n'avoit jamais entendu parler, une Sentence de mort contre Mardochée, à la fidelité & aux services de qui nous sommes redevables de la vie, contre toute la Nation de ce vertueux Juif ; & ce qui paroîtra encore plus incroyable, contre Esther notre illustre épouse, élevée par notre choix à la dignité de Reine. Ce premier crime n'étoit pour le scelerat que l'essai d'un plus grand, & le chemin qu'il se traçoit à notre ruine entiere.

Année du monde 3455.

Esther XVI.

10. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis, Aman filius Amadathi, & animo & gente Macedo, alienusque à Persarum sanguine, & pietatem nostram suâ crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est.

11. Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundus :

12. Qui in tantum arrogantiæ tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur & spiritu.

13. Nam Mardochæum, cujus fide & beneficiis vivimus, & consortem regni nostri Esther cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortẽ.

Année du monde 3455.

Après nous avoir privés de tant de bons sujets, son dessein étoit de nous attaquer nous mêmes & de faire passer notre Empire sous la domination des Macedoniens, Sujets de Crésus notre ennemi. Nous avons examiné la conduite des Juifs, que ce traître le plus détestable des hommes avoit destinés à la mort. Bien loin de les trouver coupables d'aucune faute à notre égard, nous avons reconnu qu'ils se gouvernent par d'excellentes Loix, & qu'ils sont les vrais enfans du Dieu Très-Haut, Très-Puissant & Eternel, par la liberalité de qui, nous & nos Peres, nous avons reçû la Couronne, & nous la portons encore aujourd'hui.

Sur ces connoissances, dont nous nous sommes entierement convaincus, notre intention est: que les Lettres obtenuës par Aman contre les Juifs, & envoyées sous notre nom à toutes nos Provinces, soient regardées comme surprises. Nous leur ôtons, autant que nous le pouvons, toute autorité. Le coupable n'a pas porté loin l'impunité de son crime. A la premiere découverte que nous fîmes de ses intrigues, nous le condamnâmes à être pendu. Ses proches & toute sa parenté nous étant aussi justement suspects ont subi le même supplice; & l'on voit encore

Esther XVI.

14. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem à pessimo mortaliũ Judæos neci destinatos, in nulla penitùs culpa reperimus, sed è cõtrario justis utẽtes legibus

16. Et filios altissimi & maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio & patribus nostris, & nobis regnum est traditum, & usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus pendet in patibulis: non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

leurs cadavres exposés aux portes de notre ville de Suses. C'est ainsi que Dieu s'est vengé par nous de ses ennemis, & qu'il leur a fait subir le châtiment qu'ils n'avoint que trop merité. Mais il ne suffit pas d'avoir puni les coupables, il fait encore mettre à couvert les innocens. A cet effet nous ordonnons que ce second Edit, qui vous sera envoyé, soit affiché & publié dans toutes les Villes de notre dépendance ; Qu'en vertu des dispositions qu'il contient, on n'inquiéte plus les Juifs sur l'observation de leurs Loix, & qu'on les laisse en pleine liberté de rendre au veritable Dieu, qu'ils nous ont fait connoître, le culte qu'ils lui doivent. Nous voulons encore que vous, nos Commandans, nos Officiers, & les Gouverneurs de nos Provinces, vous leur prêtiez main-forte; afin qu'ils puissent mettre à mort ceux qui se disposoient à les exterminer. Le jour que nous leur acordons pour cette juste vengeance, sera le treiziéme du mois Adar, jour qui devant être pour eux un jour de deuil & de sang, a été changé par le Dieu Tout-puissant en un jour de triomphe & de joye. Que cet heureux jour de leur délivrance soit pour vous comme pour eux, un jour de Fête : Que vous le célebriez avec toute sorte de solemnité, afin qu'on ne puisse ignorer dans toute l'étenduë de notre Empire, & dans la suite des siécles, que ceux qui

Année du monde 3455.

Esther. XVI.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverãt, possint interficere tertia decima die mẽsis duodecimi, qui vocatur Adar,

21. Hanc enim diem Deus omnipotens, mœroris & luctus, eis vertit in gaudium.

℣. 22.

23. Omnes, qui fideliter Persis obediunt dignã pro fide recipere mercedem: qui autẽ insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

Année du monde 3456.

rendront aux Perses une exacte obéïssance, seront récompensés de leur fidélité, & que ceux au contraire qui conjurent contre leur Monarchie, doivent s'attendre à la mort dont ils se rendent dignes par leur rebellion. Que s'il se trouvoit, ce que nous ne croyons pas, quelque Province ou quelque Ville qui prétendît s'exempter de prendre part à cette Fête publique, que nous établissons par notre présente Ordonnance, nous voulons qu'elle soit abandonnée au fer & au feu : qu'elle soit totalement ravagée jusqu'à être inaccessible aux hommes & aux bêtes, afin qu'elle serve d'exemple aux autres, du châtiment reservé à tout mépris des Loix, & à toute désobéïssance.

Tel étoit le fameux Edit d'Assuerus en faveur de la Nation Juive accordé aux poursuites d'Esther & au credit de Mardochée ; ou plûtôt uniquement dû à la protection du Dieu Tout-puissant, qui par une multitude de prodiges, avoit conduit Esther sur le Thrône, & concilié à Mardochée la confiance de son Maître. Cette piece autentique & bien digne de la curiosité des Lecteurs, aussi-bien que plusieurs autres fragmens de l'histoire de ce tems-là, fut traduite à Jerusalem par Lysimaque, & apportée en Egypte par un nommé Dosithée, qui se disoit Prêtre, & de la Tribu de Levi, conjointement avec

Esther XVI.

24. Omnis autem provincia & civitas quæ noluerit solemnitatis hujusce esse particeps, gladio & igne pereat, & sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, & inobedientiæ.

Esther XI.

1. Anno quarto regnantibus Ptolomæo & Cleopatrâ attulerunt Dosithæus, qui se Sacerdotem & Leviticí generis ferebat, & Ptolomæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quem dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolomæi filium in Jerusalem,

son fils, sous le Regne de Ptolomée & de Cleopatre.

Année du monde 3456.

C'est de-là que nous apprenons qu'Aman ne fut pas le seul puni par son crime, & que sa parenté toute entiere fut condamnée au même suplice que lui. On y remarque encore les progrès qu'avoit fait Assuerus dans la connoissance du vrai Dieu pendant l'espace de deux mois, par les fréquens entretiens qu'il eut avec la Reine son Epouse, & par son fidéle Ministre. On y voit en détail ce qui n'étoit ailleurs qu'obscurement insinué, toutes les pratiques d'Aman, son origine étrangere, ses desseins contre le Roi & le Royaume de Perse, ses liaisons avec Crésus Roi des Lydiens, sa haine contre les Juifs, ses attentats & son intelligence avec les Macédoniens ses Compatriotes, répandus dans toute la Perse, contre le Dieu des Israëlites, contre leurs Loix, contre leur Religion; persuadé qu'il étoit que ce Peuple qu'il ne pourroit séduire, s'opposeroit toujours avec vigueur à sa trahison. Enfin on y découvre, ce qu'il faut bien remarquer, pour entendre aisément ce qui doit suivre, toutes les précautions qu'un Roi de Perse étoit obligé de prendre, pour revoquer & pour annuler un Edit publié dans ses Etats avec les solemnités ordinaires. La Loi du Prince * dans ces cas, devenoit superieure au Prince même, il ne lui étoit plus permis d'en suspendre l'execution, d'en changer les dispositions, ou de rien statuer de contraire. De-là toutes ces fortes raisons qu'Assuerus prend soin de faire valoir dans son second Edit, dérogatoire, au premier, & qu'il developpe avec un si grand appareil. Encore ne put-il empêcher que les Macédoniens ou Lydiens, ennemis des Juifs, répandus dans ses Etats, ne se préva-

* Dan. VI. 14. 15. Esther. I. 19.

Année du monde 3456.

lussent de sa premiere Ordonnance, qu'ils ne fissent tous leurs efforts pour retenir, en vertu de cette piece, les Gouverneurs des Provinces dans leurs interêts, & qu'ils ne se missent effectivement en devoir le treiziéme jour du mois Adar, d'executer contre les Juifs la Sentence de confiscation & de mort qu'Aman avoit obtenuë.

Mardochée n'ignoroit pas cet usage du Royaume, & il prévoyoit tout l'abus que ne manqueroient pas d'en faire les ennemis de sa Nation. Mais il lui suffisoit d'avoir armé le bon droit de l'autorité legitime, & il s'attendoit bien que pendant huit mois qui lui restoient encore à ménager les faveurs du Roi, & à les répandre dans toutes les parties de l'Etat, il pourroit plus, pour assurer à ses freres la protection des Gouverneurs, que les intrigues de leurs ennemis, fondéees sur le premier Edit, ne leur serviroient à la retenir. Il sçavoit d'ailleurs, & c'étoit-là le grand motif de sa confiance, que Dieu lui demandoit le sacrifice, & l'extinction totale de ces familles étrangeres conjurées contre le Roi, & les plus oposées à recevoir les impressions de sa veritable Religion. Il avoit devant les yeux une foule de prodiges, que le Seigneur venoit de faire, pour amener les choses au point de prosperité où elles étoient. Il ne lui falloit plus qu'une providence plus ordinaire, & une protection moins éclatante, ç'auroit été un crime que de ne la pas attendre, & Mardochée n'étoit pas capable de s'en rendre indigne. Il s'apliqua donc serieusement à perfectionner son projet, & à en préparer l'execution.

Dès que l'Edit du Roi fut minuté & aprouvé,

Esther VIII.

9. Accitisque scribis & librariis Regis, (erat autē tempus tertii mensis, qui appellatur Siban) vigesima & tertia die illius scriptæ

Il le fit traduire dans toutes les langues que parloient les differens Peuples, répandus dans le Royaume, afin qu'il pût être lû & entendu de tout le monde. Il l'adressa aux Juifs en particulier, aux Seigneurs, aux Gouverneurs, aux Magistrats des cent vingt-sept Provinces, depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie. Les lettres furent expediées au nom du Roi, & scellées de son sceau. On dépêcha des Couriers de toutes parts, avec ordre de faire une extrême diligence pour prévenir, par les nouvelles dispositions qu'ils portoient, l'effet des ordres envoyés par Aman, deux mois auparavant. Les mêmes Couriers eurent de plus commission expresse de la part du Roi d'aller trouver les Juifs dans chaque Ville de ses Etats, de leur ordonner de s'assembler, de se tenir prêts à défendre leurs vies, contre les attaques de leurs ennemis, de tuer sans misericorde tous les étrangers qui avoient conjuré leur perte, de n'épargner ni femmes, ni enfans, de renverser leurs maisons, d'exterminer les familles entieres, de s'enrichir de leurs biens, dont il leur donnoit la confiscation. Tout cela devoit s'executer par les Juifs le treiziéme jour

Année du monde 3456.

sunt epistolæ, ut Mardocheus voluerat, ad Judæos, & ad principes, procuratoresque & judices qui cētū viginti septē provinciis ab India usque ad Æthiopiam præsidebant: provinciæ atque Provinciæ, populo & populo, juxta linguas & litteras suas, & Judæis, prout legere poterant & audire.
℣. 10.
Esther VIII.
11. Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos, per singulas civitates, & in unum præciperēt cōgregari, ut starent pro animabus suis, & ōnes inimicos suos cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque delerēt, & spolia eorum diriperēt.
12. Et constituta est per ōnes Provincias una ultionis dies, id est, tertia decima mēsis duodecimi Adar.
℣. 13.
14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, & edictum Regis pependit in Susan.

Année du monde 3456.

du mois Adar, selon que le portoit l'Edit, afin que ce jour destiné à leur mort, fût dans tous les lieux, celui de leur vengeance.

Le Roi n'en pouvoit faire davantage en faveur d'une Nation qu'il aimoit, & qu'il vouloit proteger. Il avoit armé leurs ennemis par son premier Edit. Il ne dépendoit plus de lui de les dépoüiller du droit qu'il leur avoit donné. Il arme les Juifs à leur tour par ses nouveaux ordres, & il commande à ses Officiers de les soutenir. C'étoit une espece de guerre entre deux Peuples soumis au même Prince : guerre autorisée par Edit, mais dont toutes les actions devoient se terminer en un seul jour, & dont un combat devoit faire la décision. La premiere Ordonnance avoit été publiquement affichée dans Suses à la Requête d'Aman. Mardochée y fit de même afficher la seconde aussi-bien que dans toutes les villes du Royaume; & Dieu voulut qu'à cette occasion, il eût les plus favorables préjugés du succès de son entreprise. Il sçut en peu de tems que par tout où le nouvel Edit étoit parvenu, il avoit causé une joye si sincere & si generale, qu'on avoit fait des réjoüissances publiques, des fêtes & des grands festins. Que le nom du Dieu des Juifs commençoit à être si bien connu parmi les Perses, ses miracles si répandus, sa protection sur ses serviteurs si hautement publiée, qu'on ne craignoit rien tant, que de s'attirer son indignation, en les persecutant; & qu'il arrivoit même tous les jours que les Idolâtres en grand nombre, tout éloignés qu'ils avoient été jusques-là d'avoir

Esther VIII.

17. Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque Regis jussa veniebant, mira exultatio epulæ atque convivia & festus dies: in tãtùm ut plures alterius gentis & sectæ, eorum religioni & ceremoniis jungerentur. Grãdis enim cũcto[illegible] Judaici nominis terror invaserat.

rien

rien de commun avec les Juifs, s'empressoient d'embrasser leur Religion, & de participer à leurs cérémonies.

Année du monde 3456.

Les choses demeurerent en cet état jusqu'au jour marqué par l'Edit du Roi. Les Juifs continuerent à user si bien de leur faveur, & celle de Mardochée auprès d'Assuerus augmenta à un tel point, que tout le Royaume étoit à eux, ou par inclination, ou par crainte. Les Magistrats des Villes, les Intendans, les Gouverneurs des Provinces, tous ceux qui étoient constitués en quelque dignité que ce fût, ou qui présidoient aux ouvrages, étoient si frappés de l'élevation subite & prodigieuse du nouveau favori, qu'ils ne parloient de la gloire des Juifs qu'avec admiration. On sçavoit qu'à la Cour d'Assuerus le Juif Mardochée étoit élevé au plus haut point de grandeur, où il fût permis à un Sujet de prétendre, qu'il étoit la seconde personne de l'Empire après le Souverain, grand Maître du Palais, oncle de la Reine, & tout-puissant auprès du Roi.

Il n'étoit pas difficile de prendre son parti dans des circonstances si décisives, & naturellement toute la protection devoit se porter du côté des Juifs. Cependant leurs ennemis aveuglés par leur fureur, & abandonnés de Dieu, à qui ils faisoient la guerre, en la faisant à ses adorateurs, ne se désistoient point de leur entreprise. Ils se confioient encore aux anciennes dispositions des peuples, dont ils croyoient s'être assurés pour

Esther IX.

3. Nam & Provinciarum judices, & duces & procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebat Judæos timore Mardochæi: 4. Quem Principem esse palatii, & plurimum posse cognoverant: fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.

Année du monde 3457.

toujours sous le Ministere d'Aman ; ils regardoient les démonstrations exterieures de joie qui avoient éclaté à l'arrivée du nouvel Edit, comme des signes équivoques accordés à la politique, & qui ne tiroient point à conséquence. Ils se croyoient les plus forts, parce que leur nombre étoit le plus grand, & ils se résolurent d'essayer leurs armes contre la fortune des Juifs.

On s'assembla de part & d'autre dans toutes les Villes, dans toutes les Bourgades, dans les plus petits Villages de la campagne, pour se trouver prêts à combattre le treiziéme jour du mois d'Adar. Des deux côtés on ne respiroit que sang & que carnage, on se flattoit de la victoire, & on comptoit n'avoir bientôt plus d'ennemis. Mais en peu d'heures les Juifs prirent le dessus, & leurs persecuteurs universellement abandonnés, demeurerent sans défense exposés à leur discretion. Comme c'étoit la cause de leur Dieu qu'ils soutenoient, & que son nom outragé demandoit une éclatante reparation, ils profiterent de tout leur avantage. Ils firent un effroyable carnage des impies & continuant de tuer depuis le matin jusqu'au soir, sans qu'on osât, ou qu'on voulût leur resister, ils mirent à mort tous les hommes conjurés contr'eux, qui cer-

Esther IX.

1. Igitur duodecimi mensis quem Adar vocari ante jam diximus, tertia decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur & hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperūt, & se de adversariis vindicare.

2. Congregatique, sunt per singulas civitates, oppida, & loca, ut extenderent manum contra inimicos & persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, & occiderunt eos reddentes eis quod sibi paraverant facere.

℣. 16.

tainement n'étoient pas disposés à leur faire à eux-mêmes plus de quartier. La superiorité des Juifs fut égale dans toutes les Villes & dans toutes les Provinces de la Perse, parce que leur cause étoit par-tout la même, & que par-tout ils combattoient pour l'honneur de leur Religion. Leur succès fut si complet, qu'on compta jusqu'à soixante & quinze mille de leurs ennemis tués dans le seul jour que l'Edit du Roi abandonnoit, sans y comprendre ceux qui périrent dans la ville de Suses.

Année du monde 3457.

Il y eut d'abord cinq cens hommes de tués dans cette Capitale, outre les dix fils d'Aman, dont la famille toute entiere avoit dû être sacrifiée à la colere du Seigneur. Ils se nommoient Pharsandatha, Delphon, Esphathas, Phoratha, Adalia, Aridatha, Phermestha, Arisaï, Aridai, & Jesatha. On ne peut bien dire pourquoi ils avoient été épargnés, lorsque le Roi condamna à mort toute la parenté d'Aman reconnuë complice de ses attentats, si ce n'est peut-être que ses enfans encore trop jeunes ne fussent point entrés dans le complot de leur pere. Quoi qu'il en soit, les Juifs acheverent d'executer sur les restes de ce mauvais sang, l'Arrêt de proscription porté par le Seigneur, & purgerent la Perse de ses plus dangereux ennemis.

Sur le soir, Assuerus se fit rendre compte du nombre des morts, & de la maniere dont l'action s'étoit passée dans Suses. On lui dit que les Juifs n'avoient pas tardé à être victorieux, & qu'on

Esther IX.

6. In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum: quorum ista sunt nomina:

7. Pharsandatha, & Delphon & Esphatha:

8. Et Phoratha, & Adalia, & Aridatha,

℣. 9. 10.

11. Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Susan, ad Regem relatus est.

Année du monde 3457.

comptoit déja dans la Capitale cinq cens hommes mis à mort. Hé bien, dit alors ce Prince à la Reine, voilà cinq cens de vos ennemis tués dans ma seule ville de Suses, sans compter le fils de votre persecuteur. Jugez quel doit être le carnage dans le reste de mon Royaume, & avec quelle vigueur votre Peuple aura profité de mes ordres. Etes-vous satisfaite, & avant que le jour finisse, voyez, si vous n'avez plus rien à me demander? Seigneur, répondit Esther, si je poursuivois une offense qui me fût personnelle, je serois déja trop vengée: mais il s'agit de la cause de Dieu, & des interêts du Roi. C'est dans le centre de vos Etats, & dans votre Ville Capitale, qu'il importe le plus de ne pas laisser un mauvais levain dont on auroit ensuite tout à craindre. Nous sçavons à n'en point douter, que tous les traîtres ne sont pas morts, & que plusieurs se sont dérobés à nos coups: Accordez encore un jour à la Justice de Dieu, & à votre propre sûreté. Ce qu'on a commencé aujourd'hui, ordonnez qu'on l'acheve demain. Pour rendre la punition plus éclatante, pour inspirer plus de terreur du nom de Dieu, & pour servir de monument à ses vengeances, faites exposer publiquement aux portes de Suses les corps des dix fils d'Aman, avec les restes de leur famille. Le Roi se rendit aux representations de son épouse, persuadé qu'elle n'agissoit que par des vûës

Esther IX.

12. Qui dixit Reginæ: In urbe Susan interfecerũt Judæi quingentos viros & alios decem filios Aman, quantâ putas eos exercere cædẽ in universis provinciis? Quid ultra postulas, & quid vis fieri jubeam?

13. Cui illa respondit; Si Regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic & cras faciant, & decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcipitque Rex ut ita fieret: Satimque in Susan pepẽdit edictum, & decẽ filii Aman suspensi sunt.

ſuperieures de zéle, qu'elle étoit conduite par l'eſprit de la ſainte Loi. Les dix fils d'Aman furent expoſés ſur des gibets, & l'Edit du Roi, qui donnoit aux Juifs encore un jour pour la défaite entiere de leurs ennemis, fut affiché dans la Capitale. Ils s'aſſemblerent dès le matin quatorziéme jour d'Adar, comme ils avoient fait la veille, & leurs recherches furent ſi heureuſes, que par la mort de trois cens de leurs ennemis qu'ils immolerent ce jour-là, ils ſe délivrerent entierement de tous ceux dont la Patrie, le Roi, la Religion avoient à craindre quelque inſulte.

Année du monde 3457.

L'Edit publié en leur faveur, leur permettoit de ſe ſaiſir de tous les biens, & de confiſquer à leur profit les grands heritages de tant d'hommes proſcrits. Mais ni dans la Capitale, ni dans aucun endroit du Royaume, ils ne voulurent pas ſeulement y toucher, regardant les dépouilles des impies, comme des richeſſes indignes d'eux, & voulant faire publiquement connoître que ce n'étoit ni l'interêt, ni la paſſion, mais le ſeul amour de la Juſtice, qui les avoit armés.

Ce déſintereſſement leur fit un honneur infini dans tout le Royaume, & donna un grand éclat à leur zéle; & certainement cette précaution étoit bien neceſſaire à des étrangers, qui dans un Pays, où à le bien prendre, ils n'étoient que tolerés, agiſſoient avec tant de hauteur, & pouſſoient à outrance ceux qui avoient la hardieſſe de conjurer contr'eux. Il étoit naturel

Eſther IX.

15. Congregatis Judæis quarta decima die menſis Adar, interfecti ſunt in Suſan treccenti viri: nec eorum ab illis direpta ſubſtantia eſt.

10. Quos cùm occidiſſent prædas de ſubſtantiis eorum tangere noluerunt.

16... Et nullus de ſubſtantiis eorum quicquam contingeret.

Année du monde 3457.

qu'une conduite si vigoureuse leur attirât beaucoup plus la crainte que l'amour des Peuples. Mais le souverain Maître des cœurs les tourna tous en leur faveur, en sorte que depuis cette éclatante exécution, ils conserverent sans jalousie une autorité presque souveraine dans la personne d'Esther, & dans le crédit de Mardochée. Ils furent considerés & cheris dans tous les lieux où ils demeurerent, & ils firent à leur Religion une multitude de glorieuses conquêtes, qui étendirent bien loin jusqu'au milieu des terres infidelles la connoissance du vrai Dieu.

Cet évenement parut si considerable, que dans les mêmes Annales des Princes Médes Rois de Perse, où l'on conservoit la mémoire de la puissance d'Assuerus, de la vaste étenduë de ses Etats, de ses conquêtes jusques sur les Isles de la mer; on ne manqua pas d'écrire aussi le haut point de fortune où Mardochée avoit été élevé par la protection de Dieu, encore plus que par la faveur de son Maître. On y marqua en détail par quels dégrés cet étranger étoit parvenu jusqu'à occuper la seconde place du Royaume au-dessous du Roi, quelle autorité il avoit euë parmi son Peuple, quels soins il s'étoit donnés pour procurer à ses freres une paix durable & une constante prosperité; avec quel respect ils l'honoroient, comme s'il eût été leur Souverain; &

Esther X.

1. Rex verò Assuerus, omnem terram & cunctas maris insulas fecit tributarias:

2. Cujus fortitudo & imperium, & dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum, atque Persarum:

3. Et quomodo Mardochæus Judaici generis secundus à Rege Assuero fuerit: & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

quel amour ils lui portoient, comme à leur protecteur & à leur pere.

Année du monde 3457.

Ce ne fut qu'alors que Mardochée reçut de Dieu l'intelligence du songe mysterieux qu'il avoit eu onze ans auparavant, dès la seconde année du regne d'Assuerus. Cette vision lui ayant été présentée de nouveau après l'accomplissement des merveilles qu'elle annonçoit, il s'écria dans une espece d'extase : C'est vous Seigneur ; qui avez operé ces miracles, c'est à vous seul que nous en sommes redevables. C'étoit-là ce que vous cachiez sous l'obscurité d'un songe qu'il vous plut de m'envoyer. Je le vois maintenant accompli jusqu'à la derniere circonstance, & je ne puis qu'adorer avec respect l'étenduë de vos misericordes. Cette petite fontaine que je voyois croître peu à peu jusqu'à ce qu'elle devint un grand fleuve, & qu'elle se changeât ensuite en une lumiere égale à celle du Soleil ; c'est Esther que vous avez donnée pour épouse au Roi de Perse, & que vous avez couronnée par les mains d'Assuerus. C'est moi & Aman qui étions representés sous la figure de deux dragons en disposition de se combattre. Les Nations conjurées, ce sont ces étrangers qui s'unissoient pour exterminer le nom des Juifs de dessus la face de la terre. La nation des justes dans l'épouvante & dans l'effroi, c'est mon

Esther X.

4. Dixitque Mardochæus: A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii quod videram, hæc eadem significantis: nec eorum quidquã irritum fuit.

6. Parvus fons, qui crevit in fluvium, & in lucem solemque conversus est, & in aquas plurimas redundavit: Esther est, quam Rex accepit uxorem, & voluit esse Reginam.

7. Duo autem dracones ego sum, & Aman.

8. Gentes, quæ convenerant: hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum.

℣. 9.

Année du monde 3457.

Peuple d'Israël qui a crié vers le Seigneur, & que Dieu Toutpuissant par une foule de prodiges plus éclatans les uns que les autres, a rendus victorieux de leurs ennemis.

La reconoissance demandoit qu'un bienfait si mémorable, où le doigt du Très-haut étoit marqué avec des traits si sensibles, fût signalé dans la Nation par une fête solemnelle qui en éternisât le souvenir. Ce furent-là les premiers soins d'Esther & de Mardochée. Ils ne firent point mention du jour de leur élevation particuliere, & de leur gloire personnele, convaincus que ce n'étoit là que des moyens dont Dieu avoit voulu se servir pour arriver à sa fin principale. Mais le jour où la Nation avoit échapé au danger qui la menaçoit, & où le Seigneur s'étoit vengé par eux de leurs ennemis, ils crurent avec raison qu'on ne pouvoit jamais assez constamment & assez glorieusement le celebrer. Dans cette vûë, ils écrivirent des lettres à tous les Juifs répandus dans les cent vingt-sept Provinces de l'Empire, par lesquelles, après avoir exalté les misericordes de Dieu à l'égard de son Peuple, & raporté en peu de mots ce qui s'étoit passé de merveilleux dans cette grande ocasion, ils ordonent que dans toutes les villes non-murées, les bourgs & les villages, on choisira le

Esther X.

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

Esther IX.

20. Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis Provinciis morabantur, tam in vicino positis, quam procul,

℣. 21.

22. Quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem, gaudiumque conversa sunt essentque dies isti epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur. ℣. 17.

quatorziéme jour du mois Adar, pour rendre au Seigneur des actions de graces. Mais dans les villes murées, la fête ne devoit se celebrer que le quinziéme du même mois, parce qu'à Suses, la capitale de l'Empire, on avoit employé deux jours à consommer sa victoire, & que la délivrance entiere de la nation ne se comptoit que de ce jour-là. La veille de la fête, ou plûtôt le treiziéme du mois Adar devoit être un jour de jeûne general, de gémissemens & de larmes, en mémoire de la désolation dont on avoit été menacé. Mais le lendemain ou deux jours après selon la distinction des bourgs ou des villes, on devoit passer la journée dans le chant des Pseaumes, dans les réjoüissances publiques, dans les assemblées, & dans d'honnêtes festins, d'où l'on s'envoïeroit les uns aux autres des mets qu'on auroit préparés. L'on devoit surtout avoir grand soin de faire aux pauvres de la Nation des liberalités & des présens convenables, afin qu'ils pussent avoir part à la fête, & faire ensemble leurs petits repas à leur maniere.

Année du monde 3457.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les Juifs de Perse solemnisassent ces beaux jours de leur salut avec tant d'éclat & de reconoissance; car outre leur interêt particulier, ils avoient encore à remercier le Seigneur pour leurs freres de Babylone, qui auroient eu tout à craindre de leur côté, si les projets d'Aman eussent réüssi dans le Royaume d'Assüerus. Un si funeste exemple eût bien pû devenir contagieux, & il étoit assés vrai-

Esther IX.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertio decimo & quarto decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt: quinto decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eumdem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

℣. 19.

31... Jejunia & clamores.

22... Et pauperibus munuscula largirentur.

Année du monde 3457. semblable que les Chaldéens se fussent fait gloire de le suivre. Outre que les Juifs de Babylone ne devant pas être encore long-tems sans passer sous la même domination que leurs freres de Perse, on ne pouvoit douter que le sort des uns ne reglât la destinée des autres.

C'est ce qu'Ester avoit bien compris, lorsque dans la ferveur de sa priere, elle* representoit au Seigneur que les ennemis de son Peuple ne se contentoient pas d'opprimer leur liberté, & qu'ils se proposoient de détruire sans ressource jusqu'au dernier de ses Adorateurs, pour rendre impossible, autant qu'il dépendoit d'eux, l'execution de ses promesses.

* *Esther.* XIV. 7. 8.

Mais par un effet tout contraire, les faveurs dont Dieu combloit les Juifs dispersés dans les Etats de Perse, se répandoient jusques sur les Juifs de Babylone. Ainsi sa providence préparoit les voyes à la fin de la captivité, dont on comptoit déja la cinquantiéme année, & qui ne devoit durer que jusqu'à la soixante & dixiéme.

Ce sont les dernieres & les plus prochaines dispositions à ce grand évenement, qu'il nous faut maintenant développer. Pour le faire avec ordre ; nous laissons les Juifs établis dans la Perse, gouter sous la conduite d'Ester & de Mardochée, les douceurs d'un honorable repos. Retournés à Babylone, nous suivrons exactement les diverses révolutions arrivées à cet Empire : nous rechercherons les nouveaux miracles de protection dont le Seigneur favorisa ses captifs par le ministere de Daniel ; jusqu'à ce que nous arrivions à ces heureux tems, où nous verrons le grand Cyrus, chargé d'une Couronne, justifier avec éclat les plus célebres prédictions des Prophétes, & accomplir dans toute son étenduë, par la délivrance du Peuple de Dieu, sa glorieuse destinée.



HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU,

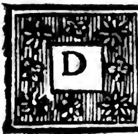
TIRÉE DES SEULS LIVRES SAINTS.

SIXIE'ME ÂGE.

SECONDE PARTIE.

LE SE'JOUR DES JUIFS dans la captivité.

LIVRE TRENTE-SIXIE'ME.



DURANT l'espace de vingt-quatre années presque entieres, que Nitocris mere de Balthasar, gouverna l'Empire de Babylone, avec une autorité souveraine, quoique le Roi son fils fût en âge de porter le poids de la Couronne, les Juifs de ses Etats joüirent sans interruption d'une parfaite tranquillité. Mais l'Empire même de Babylone, où ils étoient captifs, n'étoit pas, à beaucoup près, dans une situation si heureuse, & il approchoit tous les jours de sa derniere décadence.

Année du monde 3457.

Année du monde 3458.

Déja Cyrus, Prince originaire de Perse, & Roi des Médes avoit emporté de grands avantages sur Crésus Roi de Lydie, le plus dangereux de ses ennemis. Il est vrai que ce dernier, après une bataille d'un succès fort douteux, avoit pris des mesures avec l'Egypte & avec Babylone, pour fortifier son parti; mais Cyrus ne lui en laissa pas le tems. Il lui livra un second combat, où il le battit & il le fit prisonnier. Il profita de sa victoire. Il se rendit Maître de la Lydie & de presque toute l'Asie, soit par lui-même, soit par ses Generaux. Il revint ensuite à Ecbatane Capitale de ses Etats, bien résolu de se venger des Peuples qui s'étoient ligués avec Crésus contre lui, & sur-tout des Babyloniens, qui étoient le plus grands obstacle à la poursuite de ses conquêtes. Mais son dessein ne s'executa pas sitôt. Ce ne fut qu'après quelques années, lorsque les Juifs comptoient déja la soixante & troisiéme de leur captivité, que Cyrus commença la guerre contre l'Empire de Babylone, toujours gouverné par Nitocris, mére de Balthasar.

Assuerus Roi de Perse étoit mort à Suses Capitale de son Empire, environ dix ans auparavant, & il avoit laissé ses Etats entre les mains de Darius son fils. Ce Prince d'un âge assez avancé entra dans toutes les vûës du Roi son pere, soit par raport aux Juifs qui ne perdirent rien sous son gouvernement de leur ancienne faveur, soit par rapport à Cyrus, Roi de Médie, avec qui il entretint toujours une étroite correspondance. Ainsi lorsque Cyrus se détermina à son entreprise sur Babylone, les Perses & les Médes agirent de concert, comme ils avoient fait jusques-là dans les guerres contre les Ly-

Dan. IX.
1. In anno primo Darii filii Assueri de semine Medorum....

diens, & les deux Rois convinrent par un traité solemnel, de la maniere dont ils disposeroient de leur conquête, s'ils réüssissoient dans cette importante expedition. Darius le Méde, Roi de Perse, abandonnoit sans peine à Cyrus les terres qu'il pouvoit prendre au nord de son Royaume, dans la Lydie & dans l'Asie. Mais pour celles qu'il soumettroit avec se troupes auxiliaires du côté du midi, & sur-tout la Chaldée voisine de la Perse, elles étoient trop à la bienséance de Darius. Il s'en reservoit la possession, d'autant plus qu'il suffisoit à Cyrus, que le Souverain de Babylone fût son allié, & qu'il eût interêt de le ménager.

Année du monde 3458.

Les conventions ainsi faites, Cyrus attaqua la Babylonie avec les forces réünies des Médes & des Perses. Dès la premiere année de la guerre, il porta la désolation dans toute la campagne, jusqu'aux portes de la Capitale.

Année du monde 3471.

L'été suivant, il forma le siége de la fameuse Babylone, une des plus belles, des plus grandes & des plus fortes villes du monde. Le succès d'une entreprise si hazardeuse paroissoit fort incertain, & Cyrus s'attendoit qu'il lui en coûteroit au moins de grandes dépenses, bien des soldats & bien du tems. La ville fut prise néanmoins dès la même année, & il s'en rendit Maître par un nouveau stratagême qui n'appartient pas à notre histoire.

Année du monde 3472.

Herodot.

Le vainqueur pouvoit deslors s'en conserver la possession, ou plûtôt executer les conditions du traité qu'il avoit fait avec le Roi de Perse son allié. Mais il s'aperçut que c'étoit peu d'avoir vaincu les Babyloniens, & qu'il falloit les gagner pour devenir leur Maître, avec quelque sorte d'assûrance. Que ces Peuples infiniment attachés à la famille de Nabuchodonosor, seroient dans une inquiétude continuelle, & son-

Année du monde 3472.

geroient toujours à secoüer le joug, tandis qu'ils auroient quelque esperance de rentrer sous leur ancienne domination. Cyrus avoit d'ailleurs des affaires plus pressées contre des ennemis voisins de ses Etats, & il lui suffisoit que les Babyloniens domptés ne lui causassent plus d'embarras. C'étoit enfin un usage assez ordinaire de ce tems-là de rendre les Etats qu'on avoit enlevés, en imposant au vaincu certaines servitudes, & en s'assurant de sa fidelité; comme on a vû le grand Nabuchodonosor en user avec les Juifs, à moins que l'experience n'eût appris qu'il n'étoit pas sûr de traiter avec le Peuple qu'on avoit une fois soumis.

On consentit donc de faire avec Balthasar un accommodement. Ce Prince étoit déja assez avancé en âge, & quoiqu'il eût plusieurs femmes & plusieurs concubines; on ne voit point qu'il eût encore d'enfans. On l'obligea de racheter sa Ville Capitale, par une grosse somme d'argent. On exigea que la Reine Nitocris sa mere, femme ambitieuse, & ennemie des Perses, qu'elle regardoit comme ses anciens sujets, seroit éloignée du Gouvernement avec les Ministres qu'elle avoit employés. Que Balthasar commenceroit à regner par lui-même, & qu'il jureroit solemnellement de ne prendre jamais d'allience contraire aux interêts des deux Rois. A ces conditions on lui laissoit l'Empire & à ses enfans mâles, s'il lui en naissoit quelqu'un. Mais s'il venoit à mourir sans successeurs nés de lui, on stipula que l'Empire de Babylone deviendroit desslors le plein droit & sans autre contestation, une Province du Royaume de Perse. On ne se contenta pas que ce traité fut signé par Balthasar, on voulut encore qu'il fût ratifié par tous les Grands, & par tous ceux qui pouvoient accepter au nom du Peuple, la

nouvelle disposition qu'on faisoit de l'Empire, & l'ordre qu'on établissoit dans la succession, par droit de conquète.

Année du monde 3472.

Le Roi vaincu se soumit à tout par necessité. Les Peuples conservant l'esperance de demeurer sous leurs anciens maîtres s'il naissoit un Prince à Balthasar, ou évitant à ce défaut les divisions & les guerres que pouvoit causer le choix d'un successeur, approuverent sans beaucoup de résistance, les conditions proposées par leurs vainqueurs, & les exécuterent dans la suite avec fidelité.

Les armées ennemies se retirerent de Babylone. Nitocris abandonna le gouvernement des affaires; & son fils hors de la tutelle de la Reine sa mere, commençant de ce jour à être Roi, on cessa de compter les années de Nitocris, pour y substituer celles de Balthasar.

Ce Prince naturellement foible, ne prit point avec le sceptre qu'on lui remit en main, les sentimens & la conduite de Roi. Toujours également livré à ses plaisirs, il prodigua son autorité. La seule difference qu'on remarqua, fut qu'après avoir été gouverné avec hauteur par une mere impérieuse, il le fut avec ménagement par des courtisans flatteurs, & par d'habiles favoris. Son regne ne fut pas long, & ne fournit rien de considerable par rapport à l'Histoire des Juifs, que la maniere dont il finit. Ils continuerent de vivre fort tranquilles dans la Chaldée, & sans prendre part aux mouvemens violens qui alteroient la constitution de l'Empire, ils attendoient en paix les momens du Seigneur, & le jour de leur délivrance.

Daniel de son côté joüissoit des douceurs de sa retraite, où le Seigneur se comuniquoit à lui sans reserve, & lui reveloit les plus importans

Année du monde 3472.

secrets de sa providence. Ce n'est pas ici le lieu de raporter tout au long l'instruction qu'il reçut la troisiéme année du regne de Balthasar, durant un voyage qu'il fit à Suse, apparement pour visiter Esther & Mardochée, & pour voir par lui-même le florissant état de ses freres dans le Royaume de Perse, ou pour regler à la Cour de Darius quelques affaires qui avoient raport à son ministere dans le Royaume de Babylone. Il nous suffira de remarquer en passant, que sous des figures symboliques, & par l'interprétation d'un Ange, il apprit la translation, qui ne devoit se faire qu'au bout d'une longue suite d'années, de l'Empire des Perses à un nouveau conquerant, & qu'on lui fit connoître les étranges suites que cet évenement devoit avoir, après plus de quatre siécles, par rapport aux Juifs, qui depuis bien du tems seroient rétablis dans la Judée. Nous nous réservons à entrer dans un plus grand détail quand nous arriverons au tems des guerres saintes des Juifs contre les Rois de Syrie, afin que la prédiction raprochée de son accomplissement, en devienne plus interessante, & plus utile à nos Lecteurs.

Mais nous ne pouvons differer de décrire ici dans toute son étenduë, une autre vision beaucoup plus merveilleuse, accordée à Daniel, la premiere année du regne de Balthasar, peu de tems après que la Reine-mere eut remis entre les mains de son fils la conduite de l'Etat. Si ce que nous allons en raporter peut paroître un écart qui nous éloigne un peu de la suite de notre Histoire, il nous ouvre au moins de si belle routes, qu'on nous sçaura gré de nous y être égarés.

Dan. VII.

1. Anno primo Balthasar Regis Babylonis, Daniel somnium vidit: visio autem capitis ejus in cubili suo & somnium scribens, brevi sermone comprehendit: summatimque

Une nuit que Daniel, après s'être entretenu familierement avec Dieu, prenoit un peu de repos, il reçut en songe une lumiere divine, qui lui découvrit l'ordre & le caractere des grands Empires qui devoient succeder à celui de Babylone, & perpetuer d'âge en âge le culte des faux Dieux, jusqu'à l'avenement du Messie, destiné à rétablir le regne de la veritable religion, sur les ruines de l'Idolâtrie. Cette admirable vision, que le Prophete nous a conservée, nous montre distinctement, après la destruction de l'Empire de Babylone, sous Balthasar actuellement regnant, quatre Monarchies Idolâtres qui devoient s'entredétruire, & conserver cependant l'une après l'autre une autorité generale sur la Judée, où ses anciens habitans n'étoient pas loin de rentrer, parce que chacune de ces Monarchies devoit succeder à l'autre dans le droit de Souveraineté sur Babylone, où les Juifs étoient captifs, & d'où ils devoient recevoir leur liberté. Car c'est seulement de ces Peuples, dont les interêts sont liés avec ceux des Juifs, qu'il importoit à Daniel de connoître la destinée.

Année du monde 3472.

D'abord par le symbole d'une lione avec des aîles d'aigle, on lui montra l'Idolâtrie des Rois Médes à Babylone, sous Darius, fils d'Assuerus, & sous ses descendans, jusqu'à la domination encore plus étenduë des Princes originaires de Perse. Cet empire ne devoit pas durer. A la mort d'Artaxerxès, quatriéme Roi du sang des Medes

perstringens, ait :

Dan. VII.

2. Videbam in visione mea nocte, & ecce quatuor venti cœli pugnabant in mari magno.

3. Et quatuor bestiæ grandes ascendebant de mari diversæ inter se.

4. Prima quasi leæna, & alas habebat aquilæ: aspiciebam donec evulsæ sunt alæ ejus, & sublata est de terra, & super pedes quasi homo stetit, & cor hominis datum est ei.

Année du monde 3472.

à Babylone, une autre Nation étoit destinée à prendre le dessus. Ainsi la lione fut dépoüillée de ses aîles, symbole de sa puissance. La nation des Medes subsista neanmoins toujours, & se distingua par sa valeur. Ce fut encore une aigle lequelle quoique sans aîles, c'est-à-dire, sans autorité, se soûtint par son courage. A cette domination succéda une autre puissance idolâtre, come la premiere, désignée par une ourse d'une énorme cruauté, armée de trois rangs de dents qui marquoient la Perse, la Médie, la Chaldée, que Xerxès, Prince du sang des Perses, devoit posseder & transmettre à ses successeurs. La troisiéme Idolâtrie, ou le troisiéme Empire infidele, étoit representé par un leopart qui avoit quatre têtes & quatre aîles; mais des aîles d'un oiseau comun & non d'une aigle. C'étoit l'Empire de Seleucus & de ses successeurs dans la Syrie ou dans l'Asie, qui étant maîtres du territoire de Babylone, prétendirent à l'exclusion de qui que ce fût, avoir le droit de souveraineté sur la Judée. Les quatre têtes ou les quatre aîles marquoient les grandes Villes Capitales chacune d'une Province égale à un Royaume, sur lesquelles Seleucus étendoit sa domination; Babylone de la Chaldée, Damas de la Decapole, Antioche de la Syrie, & Tyr de la Phœnicie. Enfin la quatriéme bête avoit quelque chose de

Dan. VII.

5. Et ecce bestia alia similis urso in parte stetit: & tres ordines erant in ore ejus, & in dentibus ejus, & sic dicebant ei: Surge, comede carnes plurimas.

6. Post hæc aspiciebam, & ecce alia quasi pardus, & alas habebat quasi avis, quatuor super se, & quatuor capita erant in bestia, & potestas data est ei.

7. Post hæc aspiciebam in visione noctis, & ecce bestia quarta terribilis, atque mirabilis, & fortis nimis, dentes ferreos habebat magnos: comedens atque comminuens, & reliqua pedibus suis conculcans: dissimilis autem erat cæteris bestiis, quas videram ante eam, & habebat cornua decem.

merveilleux, & de terrible. Elle avoit des dents de fer d'une horrible grandeur ; elle dévoroit tout; elle mettoit tout en pieces; elle fouloit aux pieds ce qu'elle ne déchiroit pas. Elle étoit fort differente des autres bêtes que le Prophéte avoit vûs auparavant, & elle avoit dix cornes sur la tête. Daniel s'appliqua à considerer ces cornes. Il s'apperçut qu'il en sortoit une petite, du milieu des dix autres, & que trois des premieres tomberent devant celle-ci. Il y remarqua des yeux comme ceux d'un homme, & une bouche qui proferoit de grandes menaces.

Année du monde 3472.

Cette bête si singuliere, représentoit visiblement l'Empire Romain. Outre les caracteres géneraux de force, de puissance, d'usurpation, d'universalité, de République & d'Aristodemocratie, qui conviennent à cet Empire ; on y voit encore tous les traits particuliers qui marquent ses rapports à la Judée, que le Prophéte avoit toujours principalement en vûë. Cette bête avoit dix cornes, c'est-à-dire, que dix des Chefs ou Commandans de la République Romaine, appellés par l'Ange du nom de * *Rois*, selon la maniere de parler en usage parmi * les Hébreux ; sçavoir, Pompée, Cesar, Auguste, Tibere, Caïus, Claude, Neron, Othon, Galba, Vitellius, devoient imposer aux Juifs un joug onéreux, & les tenir toujours tributaires. Une petite corne, s'éleve au milieu des dix autres : C'est Vespasien, d'une famille fort differente des premieres, toutes beaucoup plus illustres que la

Dan. VII.
8. Considerabam cornua, & ecce cornu aliud parvulũ ortum est de medio eorũ: & tria de cornibus primis evulsa sunt à facie ejus: & ecce oculi, quasi oculi hominis erãt in cornu isto, & os loqués ingentia.
24. * Cornua decem.... decem Reges erunt.
* Joan. XIX.
15. Non habemus Regem nisi Cæsarem.

Année du monde 3472.

famille Flavienne, dont il sortoit. Les trois cornes qui tombent en présence de la petite corne, marquent visiblement Othon, Galba, & Vitellius, ausquels après un peu plus d'un an, fut substitué Vespasien. Les deux yeux qui paroissoient sur cette corne, étoient Tite & Domitien, les deux fils de Vespasien, qui combattirent avec lui, & sous ses ordres. C'étoit lui qui proferoit des paroles menaçantes contre la Ville & contre le Temple de Jerusalem. C'est encore, selon l'explication de l'Ange, cet Empereur impie, qui après avoir prononcé d'énormes blasphêmes contre le Seigneur, devoit détruire la Nation Juive, attachée depuis si longtems au culte du vrai Dieu, faire aux Juifs une guerre sanglante, piller & renverser Jerusalem, brûler le Temple, faire périr les Habitans, après trois mois & demi d'un siége funeste, où toutes les calamités réünies viendroient se rassembler. Ainsi Vespasien devoit être, par rapport à la Judée & à toute la Palestine, dont il se rendit maître, un Prince plus puissant, plus terrible & plus formidable que tous ses prédecesseurs, dont aucun ne porta si loin sur la Nation des Juifs, l'autorité & la tyrannie.

Le Prophéte attentif à tout ce qui lui étoit montré, apperçut un Tribunal, où étoit assis l'Ancien des Jours. Des Trônes étoient placés aux deux côtés pour ceux qui devoient juger avec lui. Cet ancien avoit un vêtement blanc comme la neige, ses cheveux ressembloient à de la laine très-pure ; son Trône étoit la flamme & les roues paroissoient d'un feu ardent. Un fleu-

Dan. VII.

9. Aspiciebam donec throni positi sunt, & antiquus dierum sedit : vestimentum ejus candidum quasi nix, & capillis capiti ejus quasi lana munda : thronus ejus flammæ ignis : rotæ ejus ignis accensus.

ve de feu très-rapide sembloit sortir de sa face. Un million d'Anges le servoient, & mille millions d'autres Anges se tenoient debout en sa présence. Les Juges prirent leurs places, & les Livres furent ouverts. Cependant cette corne élevée contre Jerusalem, continuoit à proferer d'horribles imprécations, & ses discours attiroient la meilleure partie de l'attention du Prophéte. Mais tout-à-coup il eut la consolation de voir la bête tomber morte : son corps brisé & jetté au feu pour y être consumé. La puissance des autres bêtes fut aussi détruite, & la durée de leur vie, marquée jusqu'à un tems & un temps.

Année du monde 3472.

C'étoit au milieu de la nuit que ce spectacle fut présenté à Daniel; & comme il s'attachoit à n'en perdre aucune circonstance, il apperçut comme *le Fils de l'homme* porté sur les nuës du Ciel qui s'avança jusqu'à *l'Ancien des Jours*, & qui lui fut presenté par ses Ministres. Aussi-tôt il lui confera l'autorité, l'honneur & l'Empire. Tous les Peuples, toutes les Tribus, toutes les langues lui seront assujetties. Sa puissance sera

Dan. VII.

10. Fluvius igneus, rapidusque egrediebatur à facie ejus. Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia, assistebant ei : judicium sedit, & libri aperti sunt.

11. Aspiciebam propter vocem sermonum grandiū quos cornu illud loquebatur; & vidi quoniam interfecta esset bestia, & periisset corpus ejus, & traditū esset ad comburēdum igni :

12. Aliarum quoque bestiarum ablata esset potestas, & tempora vitæ constituta essent eis usque ad tempus & tempus.

13. Aspiciebam ergo in visione noctis & ecce cum nubibus cœli quasi filius hominis veniebat, & usque ad antiquum dierum pervenit : & in conspectu ejus obtulerunt eum.

14. Et dedit ei potestatē & honorem, & regnum : & omnes populi, tribus, & linguæ ipsi servient: potestas ejus potestas æterna, quę non auferetur : & regnum ejus, quod nō corrūpetur.

Année du monde 3472.

une puissance éternelle ; qui ne lui sera jamais ravie, & son Royaume ne sera sujet à aucune révolution.

Daniel saisi d'une sainte horreur, & dont une extrême impatience d'être éclairci de tant de mysteres, s'approcha d'un des esprits celestes, placés auprès du Trône, & lui demanda l'interprétation. L'Ange lui répondit d'abord, en deux mots : Voici, Prophéte, ce que signifie votre vision. Les quatre grandes bêtes marquent quatre grands Royaumes Idolâtres, qui s'éleveront sur les ruines les uns des autres, & qui se succederont. Le terme de leur durée arrivera. Alors les Saints du Seigneur seront mis en possession de la puissance. Ils regneront de siécle en siécle, & leur regne n'aura point de fin.

Daniel ayant reçu de l'Ange cette premiere réponse s'enhardit, & lui demanda encore quelque explication sur la quatriéme bête, si differente des autres, sur les dix cornes qu'elle avoit, sur les [illegible] qui tomberent à la naissance d'une autre plus petite, sur les yeux qu'on voyoit à celle-ci, sur son extrême accroissement, sur les menaces qu'elle prononçoit, sur les maux qu'elle faisoit aux Saints, & sur la ruine qu'elle leur

Dan. VII.

15. Horruit spiritus meus, ego Daniel territus sum in his, & visiones capitis mei conturbaverunt me.

16. Accessi ad unum de assistentibus & veritatem quærebant ab eo de omnibus his. Qui dixit mihi interpretationem sermonum, & docuit me.

17. Hæ quatuor bestiæ magnæ, quatuor sūt regna, quæ consurgent de terra.

18. Suscipient autem regnum sancti Dei altissimi : & obtinebunt regnum usque in sæculum, & sæculum sæculorum.

19. Post hoc volui diligenter discere de bestia quarta, quæ erat dissimilis valde ab omnibus, & terribilis nimis...

20.... *Ut supra* 7. 8.

21. Aspiciebam & ecce cornu illud faciebat bellum adversùs sanctos, & prævalebat eis.

causoit, jusqu'à ce que *l'Ancien des Jours* fît triompher la cause de ses Saints, & que leur temps étant venu, il les mît en possession du Royaume. La quatriéme bête, répondit l'Ange au Prophéte, c'est un quatriéme Empire plus puissant que tous les autres. Il absorbera toute la terre. Il la foulera aux pieds, il la réduira en servitude. Les dix cornes de la bête, figurent dix Rois de cet Empire. Il s'en élevera un moins considerable d'abord; mais il prévaudra bien-tôt, & il humiliera trois de ces Princes, qu'on verra obligés de s'abaisser en sa présence. C'est ce Prince impie, qui prononcera contre le Très-Haut des paroles de blasphême; il foulera aux pieds les Saints du Tout-puissant; il s'imaginera pouvoir changer les tems & les Loix. Les Saints seront livrés entre ses mains, un tems, deux tems, & la moitié d'un tems.

Année du monde 3472.

Nous avons déja vû en appliquant à la figure & à la Prophétie, la verité des évenemens, & la certitude des faits, quels étoient les mysteres envelopez sous ces expressions générales. Il ne restoit plus que la derniere partie de l'énigme; mais les traits en étoient si marqués, qu'il ne fut pas difficile au Prophéte de s'en doner l'interprétation. L'Ange ajouta néanmoins qu'après cette

Dan. VII.

22. Donec venit antiquus dierum, & judicium dedit sanctis excelsi, & tempus advenit, & regnum obtinuerunt sancti.

23. Et sic ait: Bestia quarta, regnum quartum erit in terra quod majus erit ōnibus regnis, & devorabit universam terrā, & conculcabit, & comminuet eam.

24. Porro cornua decem ipsius regni, decem reges erunt: & alius consurget post eos, & ipse potentior erit prioribus, & tres reges humiliabit.

25. Et sermones contra excelsum loquetur, & sanctos altissimi conteret: & putabit quod possit mutare tempora, & leges, & tradentur in manu ejus usque ad tempus, & tempora & dimidium temporis.

Année du monde 3472.

désolation, le jugement seroit rendu pour renverser la puissance impie, pour la détruire, & pour l'anéantir à jamais : Que l'Arrêt seroit prononcé. Que le Royaume, le pouvoir, l'étenduë de l'Empire sur tout ce qui est sous le Ciel, seroit donné au Peuple des Saints du Très-Haut. Que son Regne seroit un Regne éternel, auquel tous les Rois de la terre seroient assûjettis, & dont ils suivroient les Loix.

Ici l'Ange se tut, & laissa Daniel dans la plus profonde admiration, sur tant de merveilles qu'il lui avoit annoncées. Malgré la tristesse que causoient au Prophéte les malheurs dont son Peuple étoit menacé, il apprit avec une incroyable consolation la fin de l'impieté, la gloire du Messie, & le Regne éternel de son Eglise. Combien plus grande dut être dans la suite des siécles la joye des Sectateurs de ce Messie-Dieu, & des Sujets de cette Eglise victorieuse, lorsqu'ils ont vû de leurs yeux l'accomplissement litteral de ces adorables prédictions. Ils ont vû, ce que le Prophéte ne faisoit qu'esperer & que croire : ils ont vû le Dieu souverain qu'ils adorent, ce Dieu, dont l'éternité sans borne est figurée par le nom d'Ancien des Jours, la gloire sans tache par la blancheur de la neige, la sainteté sans mélange par la netteté d'une laine très-pure, la colere redoutable par un trône de feu, les promptes & terribles vengeances par la rapidité d'un

Dan. VII.

26. Et judicium sedebit ut auferatur potentia, & conteratur, & dispereat usque in finem.

27. Regnum autem, & potestas, & magnitudo regni, quæ est subter omne cælum, detur populo sanctorum altissimi : cujus regnum, regnum sempiternum est, & omnes Reges servient ei, & obedient.

28. Huc usque finis verbi. Ego Daniel multùm cogitationibus meis conturbabar, & facies mea mutata est in me : verbum autem in corde meo conservavi.

fleuve

fleuve de flammes;ils l'ont vû assis sur le Tribunal de sa Justice, accompagné de ses Anges & des Executeurs de ses ordres, porter l'Arrêt décisif contre le Regne de l'Idolâtrie Romaine. Ce monstre, le dernier & le plus affreux de tous, foudroyé par sa Sentence, n'a plus fait que languir, se détruire, s'affoiblir, & ceder en tous lieux la victoire à la Loi divine du Messie. Ils ont vû cette Loi naissante, & encore dans son berceau, étouffer les restes de l'impieté, par-tout où elle avoit autrefois érigé ses trophées. Ils ont vû *le Fils de l'homme*, c'est-à-dire, le premier né, & le Roi de tous les hommes, le Messie & le Christ cruellement immolé, mais bien-tôt après ressuscité, sorti de son tombeau vainqueur de la mort; élevé jusqu'au plus haut des Cieux, présenté par les Anges à Dieu son pere, assis à sa droite, verifier les oracles prononcés contre l'infidéle Jerusalem, la livrer au pouvoir de ses ennemis, & détruire ensuite, abandonner & dissiper ces hommes impies, devenus pour quelques jours l'instrument de ses vengeances. Après cet évenement formidable, ils ont vû le Fils de l'homme recevoir la puissance, l'honneur & le Diadême. Ils ont entendu une innombrable multitude d'Anges répandus au tour du Trône de l'Ancien des Jours, s'écrier à haute voix: L'Agneau qui a été immolé, est digne de recevoir la vertu, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire & la benediction. Toute langue a confessé, que le Seigneur Jesus est dans la gloire de Dieu le pere. Ils voyoient son Empire se perpetuer, son Eglise triompher, sa Religion regner. Ils voient les Disciples de ce Messie-Dieu si bien marquez sous le nom de Saints du Très-Haut, qu'ils adorent en esprit & en verité, entrer en possession d'un glorieux Empire; ils voient la sainte Loi qu'ils professent s'élever

Année du monde 3472.

Année du monde 3472.

de jour en jour sur les débris de l'Idolâtrie Romaine, & malgré les révoltes de l'Héresie, exercer une douce domination dans tous les Pays qu'elle enleve à l'impieté, & se former ainsi un Regne durable, qui ne finira jamais.

Tels étoient les magnifiques évenemens dont le Seigneur occupoit son Prophéte, tels étoient les divines lumieres dont il éclairoit son esprit, & les sublimes vûës par où il nourrissoit son esperance, tandis qu'il paroissoit oublié des hommes, & négligé des Grands de la terre, qu'on avoit vûs quelques années auparavant, prosternés à ses pieds, devenir presque ses adorateurs. Mais nous allons voir par un nouvel exemple, combien l'oubli & le mépris des hommes, leur haine même & leurs jalousies sont foibles, contre un Saint que Dieu protege, & dont il a résolu de se servir.

Daniel étoit âgé de quatre-vingt-six ou sept ans. Depuis la mort de Nabuchodonosor, & la fin du Regne d'Evilmerodach, on ne pensoit plus à lui, & il ne pensoit pas lui-même devoir entrer désormais pour quelque chose dans l'execution des desseins de Dieu. Il ne s'y croyoit plus necessaire. Content d'avoir rendu à ses chers captifs dans le tems de son ministere, tous les services dont sa faveur auprès du Roi lui avoit fourni l'occasion, il se bornoit à prier pour eux, & il attendoit avec joye que quelqu'autre devînt à sa place un plus digne instrument des misericordes du Seigneur. Mais le Maître avoit des vûës bien differentes de celles du Serviteur. C'etoit de ce même Daniel tout âgé, tout oublié, tout envié même qu'il étoit, dont la providence vouloit servir pour consommer le grand ouvrage de la délivrance de son Peuple. On peut dire que la bonté divine se devoit en

quelque sorte, de donner à ce grand homme, avant sa mort, la consolation de finir par ses soins la captivité de ses freres à Babylone, & de voir au moins commencer le rétablissement de sa Religion dans sa Patrie. Rien ne paroissoit néanmoins plus éloigné que le retour du Prophete auprès des Rois de Chaldée, pour y ménager les interêts des Juifs. Mais rien n'est difficile à Dieu, & presque toutes les pages de cette histoire ont dû nous apprendre, que le défaut de tous les moyens naturels, est ordinairement entre les mains du Seigneur la plus prochaine disposition à l'accomplissement de ses œuvres.

Année du monde 3475.

Balthasar étoit à la troisiéme & à sa derniere année de son regne. Il n'avoit point de fils qui pût lui succeder, & sa Couronne devoit tomber sur la tête d'un Prince étranger, selon qu'il en étoit convenu avec Cyrus son vainqueur, lorsqu'il racheta sa Ville de Babylone. Il étoit important aux Juifs qu'à l'avénement du nouveau Monarque, il se trouvât quelqu'un de leur Nation à la Cour, en situation de parler pour eux, & de les proteger. C'est ce que Dieu leur procura dans la personne de Daniel, de la maniere dont nous l'allons raconter.

Balthasar Prince peu laborieux & uniquement occupé de ses plaisirs; mais ennuyé, comme le sont d'ordinaire les Grands, des plaisirs moderés & tranquilles, en voulut de plus vifs & de plus tumultueux. Il s'avisa de faire un magnifique festin, où il invita mille des plus grands Seigneurs de son Royaume, soit de ses Courtisans, soit des Officiers de ses armées. Chacun y étoit assis, non selon l'ordre de la dignité

Dan. V.
1. Balthasar Rex fecit grande convivium optimatibus suis mille: & unusquisque secundùm suam bibebat ætatem.

Année du monde 3475.

& de la naiſſance;mais ſuivant l'âge qu'il avoit: enſorte que les jeunes gens étoient enſemble,& les vieillards avec les vieillards. Le Roi livré ſans meſure à une folle joie,but exceſſivement, & dans ſon yvreſſe,oubliant le peu de Religion qu'il avoit dû heriter de ſes peres, il ordonna à ſes Officiers d'apporter dans la ſalle du feſtin les vaſes d'or & d'argent, conſacrés autrefois au culte de Dieu, dans le ſaint Temple de Jeruſalem, avant que Nabuchodonoſor les en eût enlevés au tems du pillage de cette Ville. Ce Prince encore Idolâtre en avoit d'abord fait honneur à ſa fauſſe divinité. Mais on doit croire que les dernieres années de ſa vie, Daniel avoit obtenu qu'ils fuſſent placés dans un endroit plus convenable. Son Sacrilege petit-fils ne craignit point de les en tirer, pour y faire boire avec lui ſes Seigneurs, ſes femmes & ſes concubines. La joye redoubla à ce ſpectacle: le Roi donna l'exemple, & chacun ſe fit un mérite de le ſuivre. C'étoit à qui profaneroit avec plus d'inſolence les vaſes ſacrés. On y bûvoit le vin à grands coups, en invoquant les fauſſes Divinités du Pays. Les Dieux d'or & d'argent, d'airain, de fer, de bois & de pierre eurent leur part aux hymnes impurs qu'on chantoit en bûvant, & le ſeul Dieu du ciel & de la terre, fut inſulté par les conviés,avec une monſtrueuſe impieté.

Dan. V.

2. Præcepit ergo jam temulentus ut afferentur vaſa aurea & argentea, quæ aſportaverat Nabuchodonoſor pater ejus de templo,quod fuit in Jeruſalem,ut biberēt in ei rex, & obtimates ejus, uxoreſque ejus, & concubinæ.

3. Tunc allata ſunt vaſa aurea,& argentea,quæ aſportaverat de templo, quod fuerat in Jeruſalem: & biberunt in eis Rex, & obtimates ejus, uxores & concubinæ illius.

4. Bibebant vinum, & laudabant deos ſuos aureos, & argenteos, æreos, ferreos, ligneoſque & lapideos.

Année du monde 3475.

Le malheureux Balthasar mettant ainsi le comble à ses crimes, remplissoit la mesure fatale que Dieu attendoit pour détruire sa Monarchie. Il avoit au milieu de sa Capitale, & peut-être parmi ses conviés des ennemis qu'il ne connoissoit pas. Tandis qu'il s'abandonnoit à la joye, plusieurs Seigneurs conjurés se preparoient à se défaire d'un Roi fainéant, qu'ils jugeoient également indigne & de regner & de vivre. La premiere nouvelle de son malheur lui fût annoncée de la part de Dieu dans la chaleur de sa débauche; moins pour son avantage particulier, que pour le mettre dans l'obligation d'avoir recours à Daniel, & de rétablir ce grand homme dans la place honorable où devoit le trouver son successeur. On vit paroître tout-à-coup comme les doigts de la main d'un homme appliqués à la muraille, vis-à-vis le chandellier qui éclairoit la salle du festin : & le Roi voyoit distinctement de ses yeux le mouvement de la main. Saisi de frayeur, il ne pouvoit qu'augurer de ce prodige. Il essaya vainement, lui, ses courtisans & ses femmes, de déchiffrer l'écriture qui resta tracée sur la muraille. Mille affreuses pensées se presenterent en foule à son esprit, qui ne faisoient qu'augmenter sa peine. Il changea de couleur, il tomba dans une extrême foiblesse, ses genoux tremblans se heurtoient, & il ne pouvoit plus se soutenir. Il ne lui restoit de force que pour crier : Qu'on appelle incessamment tous les Devins :

Dan. V.

5. In eadem hora apparuerunt digiti, quasi manus hominis scribentis contra candelabrum in superficie parietis aulæ regiæ; & Rex aspiciebat articulos manus scribentis.

6. Tunc facies Regis commutata est, & cogitationes ejus conturbabant eum: & compages renum ejus solvebantur, & genua ejus ad se invicem collidebantur.

7. Exclamavit itaque Rex fortiter, ut introducerent Magos, Chaldæos & Aruspices. Et proloquens rex ait:

Année du monde 3475.

tous les Augures, tous les Magiciens de Babylone, & qu'on les amene en ma présence. Il fut promptement obéi. Le Prince effrayé, s'imaginant recevoir d'eux quelque éclaircissement, reprit un peu ses esprits, & il leur dit : Celui d'entre vous qui me lira cette écriture & qui m'en expliquera le sens, je le ferai revêtir de pourpre ; je l'honorerai d'un collier d'or, je le declarerai la troisiéme personne de mon Royaume. La récompense étoit magnifique, & sans doute que pour l'emporter, les Devins n'épargnerent pas leurs peines. Mais ce n'étoit pas à ces fourbes qu'elle étoit destinée. Ils eurent beau se dévoüer cent fois au tour de l'enfer, bien loin de pouvoir expliquer au Roi les paroles écrites sur la muraille, ils ne purent même convenir de la maniere de les lire.

Le désespoir du Roi augmentoit ; il retomba dans sa premiere défaillance, & sa Cour épouvantée ne sçavoit plus à qui avoir recours. C'étoit-là le moment que Dieu attendoit. Le tumulte passa bien-tôt jusqu'à l'apartement de la Reine mere, qui éloignée des affaires de l'Etat & de la confiance du Roi, n'étoit plus d'un âge & d'un caractere à vouloir être de ces sortes de plaisirs. Touchée de l'accident arrivé à un Prin-

* Dan. V. sapientibus Babylonis: quicumque legerit scripturam hanc, & interpretationem ejus manifestam mihi fecerit, purpurâ vestietur, & torquem auream habebit in collo & tertius in regno meo erit.

8. Tunc ingressi omnes sapientes Regis non potuerunt nec scripturam legere, nec interpretationem indicare Regi.

9. Unde Rex Balthasar satis conturbatus est, & vultus illius immutatus est, sed & optimates ejus turbabantur.

10. Regina autem pro re, quæ acciderat Regi, & optimatibus ejus, domum convivii ingressa est : & proloquens ait : Rex in æternum vive : non te conturbent cogitationes tuæ, neque facies tua immutetur.

re, dont elle sentit alors qu'elle étoit la mere, elle descend dans la salle du festin, & elle lui parle de la sorte. Revenez à vous-même, Seigneur, & esperez de vivre. Ne vous laissez point troubler par l'étrange avanture que vous venez de voir. J'ai de quoi vous rassurer & je puis vous répondre que vous aurez bien-tôt la satisfaction que vous souhaitez. Il est un homme dans votre royaume à qui les Dieux saints communiquent leur esprit, & revelent leurs secrets. Sous le regne de Nabuchodonosor, on découvrit en lui dès sa jeunesse, des trésors incomparables de sagesse & de science. Il expliqua à ce grand Roi les mysteres les plus cachés, & c'est en récompense de ses services, qu'outre plusieurs grandes dignités dont il l'avoit revêtu, il le nomma Chef des Mages, des Enchanteurs, des Astrologues, des Devins, & des Augures de tout son Royaume. Prééminence légitimement dûe à l'excellence de son esprit, à l'étenduë de ses lumieres, à la sublimité de ses connoissances, & à la superiorité qu'il avoit pour expliquer les songes, pour penetrer dans l'avenir, & pour percer les plus épaisses tenebres. Tel il parut sous le regne de de Nabuchodonosor, que je puis bien appeller votre Pere, puisque Balthasar son fils & mon époux, vous ayant été enlevé dès votre enfance, il vous en tint lieu jusqu'à sa

Année du monde 3475.

Dan. V.

11. Est vir in regno tuo, qui spiritũ deorum sanctorum habet in se: & in diebus patris sui sciẽtia & sapientia inventæ sunt in eo, nam & Rex Nabuchodonosor pater tuus, principem Magorum, incantatorum, Chaldæorum, & Aruspicum constituit eum, pater, inquam, tuus, ô Rex.

12. Quia spiritus amplior & prudentia, intelligentiaque & interpretatio sõniorũ, & ostensio secretorum, ac solutio ligatorũ inventæ sunt in eo, hoc est in Daniele: cui Rex posuit nomen Balthasar. Nunc itaque Daniel vocetur, & interpretationem narrabit.

Année du monde 3475.

mort. Cet homme singulier dont je vous parle, s'appelle Daniel dans la langue de son Pays, & le Roi l'avoit honoré du nom de Balthasar. Depuis long-temps il vit dans la retraite, mais je sçai qu'il vit encore. Faites-le venir, Seigneur; & il vous tirera de votre inquiétude.

Le conseil de Nitocris donna au Roi quelques momens de consolation. Il fit chercher Daniel; on le lui amena, & de plus loin qu'il le vit: Etes-vous, lui dit-il, ce fameux Daniel, un des Juifs de la captivité, que le Roi mon Pere a emmenés de Judée? J'ai appris que vous êtes rempli de l'esprit des Dieux, & qu'il n'est point d'homme dans mon Royaume, qui vous soit comparable en science, en penetration, en sagesse. Tous les Sages & tous les Devins de Babylone ont epuisé leur art pour satisfaire à l'empressement de mes desirs, & ils sont forcés de convenir que leur capacité est beaucoup au-dessous de la difficulté de l'entreprise. Il ne s'agit que de lire trois mots que vous voyés écrits sur la muraille par une main inconnuë, que j'ai vû paroître & disparoître en un instant, & de m'en donner l'interprétation. On m'a dit que les secrets les plus obscurs ne l'étoient point pour

Dan. V.

13. Igitur introductus est Daniel coram Rege. Ad quem præfatus Rex ait: Tu es Daniel de filiis captivitatis Judæ, quem adduxit pater meus Rex de Judæa?

14. Audivi de te quoniam spiritum deorum habeas: & scientia, intelligentiaque ac sapientia ampliores inventæ sunt in te.

15. Et nunc introgressi sunt in conspectu meo sapientes magi, ut scripturã hanc legerent, & interpretationem ejus indicarent mihi: & nequiverunt sensũ hujus sermonis edicere.

16. Porrò ego audivi de te, quod possis obscura interpretari, & ligata dissolvere: si ergo vales scripturam legere, & interpretationem ejus indicare mihi, purpurâ vestieris & torquem auream circa collum tuum habebis, & tertius in regno meo princeps eris.

vous

vous, & qu'il n'étoit point de tenébres où vous ne portassiez la lumiere. Si vous me tirez de ma peine, en lisant & en interprétant ces paroles qui me troublent, je ferai plus pour vous que n'a jamais fait le Roi mon pere. Vous serez revêtu de pourpre, vous porterez un colier d'or, & vous serez, après la Reine ma mere & moi, le premier Seigneur de mon Royaume.

Année du monde 3475.

Daniel connut alors les desseins de Dieu, & s'y soumit avec obéïssance. Eclairé en un moment, il vit passer en esprit la sanglante tragédie qu'on lui ordonnoit d'annoncer. Il sentit tout le danger de sa commission. Mais il y avoit près de quatre-vingts ans qu'il apprenoit à ne pas trembler devant les Puissances de la terre. Non, grand Roi, répondit-il, les présens & la gloire que vous m'offrez ne me touchent point. Les lumieres que le Ciel me communique, ne s'achetent point à prix de dignités & d'honneurs. Je donne sans interêt ce que je reçois sans travail. J'ai servi les Rois vos prédecesseurs sans attendre de recompense, je vous servirai de même. Je me suis fait un devoir dès ma jeunesse de leur annoncer la verité toute pure. Puisque vous m'ordonnez de vous parler, vous ne voulez pas qu'à l'âge où je suis je perde rien de mon ancienne franchise. Je vais donc vous lire les paroles écrites sur votre muraille, & vous en donner l'explication.

Le Roi Nabuchodonosor votre Pere, avoit reçu de Dieu la gloire, l'honneur, la magnifi-

Dan. V.
17. Ad quæ respondens Daniel, ait coram Rege: Munera tua sint tibi, & dona domus tuæ alteri da: scripturam autem legam tibi, Rex, & interpretationem ejus ostendam tibi.
18. O Rex, Deus altissimus regnum & magnificentiam, gloriam & honorem dedit Nabuchodonosor patri tuo.

Année du monde 3475.

cence, & l'Empire. Son pouvoir étoit si grand, & sa domination si absoluë, que tous les Peuples, tous les Pays, toutes les Nations le respectoient & trembloient devant lui. On ne resistoit point à ses ordres. Il punissoit & il faisoit mourir qui il vouloit. Il élevoit les uns, il abaissoit les autres. Il n'étoit personne assez hardi pour lui demander compte de ses raisons. Il laissa enfler son cœur par la vanité ; son esprit s'éleva dans un coupable orgueïl, où il demeura obstiné. Il fut chassé de son Trône, dépoüillé de sa gloire, retranché de la societé des hommes, relegué parmi les bêtes, avec qui il eut une nourriture, une demeure, & des inclinations communes ; jusqu'à ce qu'il reconnut que le Dieu Très-Haut a un pouvoir absolu sur les Royaumes de la terre, & qu'il les Distribuë à qui il lui plaît. Vous Balthasar, fils & successeur de ce Prince, vous n'avez pas ignoré son histoire, & vous aviez ces exemples devant les yeux. Bien instruit des dangers de l'orgueïl, vous vous êtes laissé séduire ; vous vous êtes élevé

Dan. V.

19. Et propter magnificentiam, quam dederat ei universi populi, tribus & linguæ tremebant & metuebant eum: quos volebat interficiebat; & quos volebat, percutiebat : & quos volebat, exaltabat : & quos volebat, humiliabat.

20. Quando autem elevatum est cor ejus, & spiritus illius obfirmatus est ad superbiam, depositus est de solio regni sui, & gloria ejus ablata est.

21. Et à filiis hominum ejectus est, sed & cor ejus cum bestiis positum est & cum onagris erat habitatio ejus : fœnum quoque ut bos comedebat, & rore cœli corpus ejus infectum est, donec cognosceret quod potestatem haberet Altissimus in regno hominum : & quemcumque voluerit, suscitabit super illud.

22. Tu quoque filius ejus Balthasar, non humiliasti cor tuum, cùm scires hæc omnia.

23. Sed adversum dominatorem cœli elevatus es & vasa domus ejus allata sunt coram te : & tu, & optimates tui, & uxores tuæ, & concubinæ tuæ vinum bibistis in eis: deos

contre le souverain Dominateur du Ciel. Vous avez eu la temerité de faire apporter à votre table les vases de son saint Temple. Vous & vos courtisans, vos femmes & vos concubines, vous les avez profanés à l'envi, en y buvant avec impieté le vin de votre débauche. Vous avez exalté des Dieux d'or & d'argent, de fer & d'airain, de bois & de pierre. Vous n'avez pas daigné rendre gloire au seul vrai Dieu, de qui vous tenez la vie, & qui peut disposer de tous vos momens. C'est ce Dieu justement irrité, qui a fait paroître la main que vous avez vûë, & qui a conduit l'écriture. Voici, Prince, ce qu'elle contient. Ce sont ces trois courtes paroles, MANE, THECEL, PHARES. En voici maintenant l'interprétation & le mystere. Le Seigneur a compté les jours de votre regne, & il en a marqué le terme. C'est le sens du premier mot, MANE. Vous avez été mis dans la balance, on vous a trouvé trop leger, & on vous a reprouvé : c'est ce que signifie THECEL. Votre Royaume a été divisé, on en a fait le partage entre les Medes & les Perses. C'est l'explication du dernier mot, PHARES.

Année du monde 3475.

Un si formidable Arrêt dut terriblement épouvanter Balthasar, lui que sa seule vûë de trois paroles qu'il n'entendoit pas, écrites par

quoque argenteos, & aureos, & æreos, ferreos, ligneosque & lapideos, qui non vident, neque audiunt neque sentiunt, laudasti : Porro Deum, qui habet flatum tuum in manu sua, & omnes vias tuas, non glorificasti. Dan. V.

24. Idcirco ab eo missus est articulus manus, quæ scripsit hoc, quod exaratum est.

25. hæc est autem scriptura quæ digesta est MANE, THECEL, PHARES.

26. Et hæc est interpretatio sermonis MANE : numeravit Deus regnum tuum, & complevit illud.

27. THECEL : appensus es in statera & inventus es minus habens.

28. PHARES: divisum est regnum tuum, & datum est Medis & Persis.

Année du monde 3475.

une main miraculeuse avoit presque conduit jusqu'aux portes du tombeau. Il se posseda néanmoins, soit qu'il regardât ces malheurs comme fort éloignés, soit qu'il crût pouvoir s'y dérober par une conduite moins scandaleuse. Il commença par s'acquitter de sa parole, & il obligea le Prophete d'accepter les honneurs qu'il lui avoit promis. Daniel n'avoit marqué ne les vouloir pas, que pour donner une preuve éclatante de son désinteressement. Mais la constance desordres du Roi lui déclarant la volonté de Dieu, il s'y soumit aveuglement, & il consentit encore une fois à quitter sa solitude.

L'execution de la sentence qu'il venoit de prononcer, étoit plus proche que Balthasar n'avoit crû. A peine eût-il fait revêtir Daniel de la pourpre, & lui eût-il mis au col le collier d'or, pour faire publier dans sa Capitale que cet illustre captif étoit la troisiéme personne de son Royaume, qu'il fut assailli par une troupe de conjurés, & mis cruellement à mort cette nuit-là même.

Nuit fameuse par un festin somptueux, par une sacrilége profanation, par un miracle de la main de Dieu, par l'élevation de Daniel, par le parricide du Roi, par l'axtinction de la famille Royale, & par la fin d'une grande Monarchie, laquelle selon la * prédiction de Jeremie, ne devoit s'étendre depuis la captivité des Juifs, que jusqu'à trois generations, comprises dans Nabuchodonosor, son fils Balthasar, & le second Balthasar son petit-fils.

* *Jerem. xxvij. 6. 7.*

Dan. V.

29. Tunc jubente Rege, indutus est Daniel purpura, & circumdata est torques aurea collo ejus, & prædicatum est de eo quod haberet potestatem tertius in regno suo.

30. Eadem nocte interfectus est Balthasar Rex Chaldæus.

Année du monde 3475.

Il ne restoit plus rien à accomplir de l'oracle écrit sur la muraille & interprêté par Daniel, que la division de l'Empire de Babylone, & sa translation aux Perses & aux Medes. Il y avoit déja trois ans que Cyrus & Darius Souverains de ces deux Peuples, dont les troupes avoient agi de concert au siége de Babylone, quoique Cyrus s'y fut trouvé seul en personne, étoient convenus du partage de leurs droits sur cette Monarchie, & qu'ils avoient fait souscrire les Chaldéens à l'ordre qu'ils établissoient dans la succession. Par ce traité la Babylonie ou la Chaldée demeuroit tributaire des deux Rois, jusqu'à ce que la famille de Nabuchodonosor venant à s'éteindre dans Balthasar, le Royaume tout entier passât sous la domination de Darius & de ses descendans en ligne droite; en sorte cependant que si la branche des Princes Medes, Rois de Perse, venoit à manquer, ou que par quelqu'autre accident la Babylonie leur échappât, Cyrus Prince Persan, Roi des Medes, conservoit pour lui & pour ses successeurs, sur le Royaume de Chaldée, tous les droits qu'il cédoit à Darius, & qu'il s'étoit justement acquis par sa victoire. Ce Reglement subsistoit sans alteration au tems de la mort de Balthasar; & ce Prince n'ayant point laissé d'enfans mâles, Darius le Méde, Roi de Perse, fils du grand Assuerus, monta de plein droit sur le Trône de Babylone, du consentement de Cyrus, & avec l'applaudissement general de ses nouveaux Sujets.

Darius étoit un Prince de soixante & deux ans, d'un naturel fort doux & d'un esprit assez pacifique. Il se fit déclarer Roi de Babylone,

Dan. V. 31. Et Darius Medus successit in regnum annos natus sexaginta duos.

Année du monde 3475.

dès qu'il eut la nouvelle de la mort de Balthasar ; & comme c'étoit une necessité que par sa présence il accoutumât les Peuples au joug, toujours un peu odieux, d'une domination étrangere, il établit à Babylone le siége commun de ses deux Royaumes de Perse & de Chaldée. Il y trouva Daniel dans l'élevation où Balthasar l'avoit fait monter quelques heures avant sa mort, & s'étant informé de l'occasion qui lui avoit merité cette derniere marque de la reconnoissance de son maître, il conçut que les Juifs étoient par-tout les mêmes, adorateurs du Dieu du Ciel, assurés de ses misericordes, guidés par son esprit, & à l'ombre de sa protection. Ce Prince avoit herité du Roi son pere une grande idée de la Nation Juifve : il avoit conservé pour Esther toute la consideration que méritoit son sang & sa vertu ; il protegeoit le Peuple de Dieu dans la Perse, & il n'étoit pas lui-même fort éloigné de la veritable Religion.

Le premier ordre qu'il mit dans la Chaldée, fut de partager tout l'Empire en six vingts Provinces ou Départemens, sur le modéle de la Perse. Il donna à chaque Province son Gouverneur particulier, & au-dessus de ces six vingts Officiers, il plaça trois grands Ministres ausquels les Gouverneurs devoient rendre compte des affaires de leur département. C'étoit sur ces trois confidens que rouloit l'administration de l'Etat, & le Roi s'en rapportoit entierement à leur conduite. L'estime qu'il avoit pour les Juifs, les preuves qu'ils avoient données dans la Perse de leur fidelité pour leurs Maîtres, &

Dan. VI.

1. Placuit Dario & constituit super regnum Satrapas centum viginti, ut essent in toto regno suo.

2. Et super eos principes tres, ex quibus Daniel unus erat : ut Satrapæ illis redderent rationem, & Rex non sustineret molestiam.

sur-tout les merveilles qu'il apprenoit tous les jours de Daniel, l'engagerent à donner à ce grand homme une des trois places du Conseil souverain, où tous les Seigneurs du Royaume devoient répondre.

Année du monde 3475.

Daniel n'y fut pas plûtôt entré, qu'on vit briller avec éclat la penétration de son esprit & l'étenduë de ses lumieres. Tous les Princes & tous les Satrapes n'étoient en comparaison de lui, que des enfans dans le maniément des affaires. Son expérience étoit infinie, les difficultés disparoissoient devant lui; jamais on ne le trouvoit embarrassé de rien, tant il étoit fertile en expediens & en ressources. Mais quelques talens naturels qu'il eût pour le gouvernement où il avoit presque toujours été employé sous le grand Nabuchodonosor, ce n'étoit pas à ces secours humains qu'il falloit attribuer, & qu'il attribuoit ses succès. Il étoit plein de l'esprit de Dieu. C'étoit-là son unique Maître dans l'art de bien gouverner; & à voir la sublimité de ses conseils, on étoit forcé de convenir, que c'est à l'école de la veritable Religion qu'on apprend les leçons de la bonne politique. Il prit en peu de tems un si grand ascendant sur ses deux collegues, & il leur parut si superieur dans toutes les occasions où il falloit traiter en présence du Roi, que Darius prit la résolution de le faire son seul Ministre, de créer en sa faveur une charge de Surinten-

Dan. VI.

3. Igitur Daniel superabat omnes Principes & Satrapas; quia spiritus Dei amplior erat in illo.

4. Porro Rex cogitabat constituere eum super omne regnum: unde Principes & Satrapæ quærebant occasionem ut invenirent Danieli ex latere Regis: nullamque causam, & suspicionem reperire potuerunt, eo quod fidelis esset, & omnis culpa, & suspicio non inveniretur in eo.

Année du monde 3475.

dant genéral, & de se reposer uniquement sur ce grand homme, du soin de toute la Chaldée.

Le Roi n'avoit pas encore publiquement déclaré son dessein, que la jalousie l'avoit penétré, & qu'elle se disposoit à le traverser. Les envieux observerent Daniel pendant plusieurs jours, ils étudierent ses liaisons, ils examinerent toutes ses démarches, ils n'épargnerent rien pour trouver un prétexte de le perdre, ou de rendre au moins sa fidelité suspecte. Daniel ne sçavoit rien des piéges qu'on lui tendoit, & il les évita tous. L'innocence d'un cœur droit, & la simplicité d'une conduite sans artifice, lui tinrent lieu de précautions & de défiance. On eut beau chercher & se tourner de tous côtés, Daniel étoit irréprochable ; & sans qu'il songeât à se faire de réputation, celle de son intégrité étoit si bien établie, qu'on se seroit rendu suspect en voulant lui donner atteinte. Mais il falloit le perdre, à quelque prix que ce fût. Un mérite superieur, qui attire l'attention du Maître, est un trop grand crime à la Cour, pour être pardonné, & la jalousie de faveur entre les prétendans à la même place, est une passion qu'on n'irrite jamais impunément.

Les Seigneurs Babyloniens, Medes & Persans (car il y en avoit de ces trois nations à la Cour d'un Prince Mede d'origine, Roi de Perse & de Babylone) s'assemblerent pour déliberer sur les moyens de réüssir. En vain, dirent aux autres les Seigneurs Babyloniens, parfaitement instruits de la vertu de leur rival, en vain cherchons-nous dans les mœurs de cet homme une occasion de le perdre. Il le seroit déja, s'il avoit

Dan. VI.
5. Dixerunt ergo viri illi : Non inveniemus Danieli huic aliquam occasionem, nisi forte in lege Dei sui.

Année du monde 3475.

pû l'être par cette voye, & nous n'aurions pas attendu si tard à nous défaire de ce concurent. Mais il n'est pas aisé de l'entamer du côté du zéle & de la fidelité au service de l'Etat. On ne peut l'attaquer que par sa Religion. Son inflexible roideur à ne se départir pas en un seul point de la loi du Dieu qu'il adore, est l'unique endroit qu'il offre sans défense à nos accusations. Mais comment lui en faire un crime devant le Roi; reprirent quelques-uns des plus moderés, puisque ce Prince accoutumé depuis long-tems à la Loi des Juifs, les laisse en possession de la pratiquer dans la Perse, & que prévenu en faveur de cette nation par les mêmes préjugés qu'Assuerus son pere, il ne paroît pas éloigné de leur Religion ? Il n'est pas impossible de l'emporter, repliqua-t'on, & voici le tour qu'il faut prendre. Le Roi nouvellement établi sur le Trône de Chaldée, croit devoir aux Seigneurs naturels du Pays la couronne qu'il porte, & craint extrêmement de la voir ébranler sur sa tête par leur mécontentement. On lui fera entendre qu'on ne peut lui répondre de la fidelité des peuples, s'il ne commence par leur inspirer un respect infini pour sa personne, en se faisant adorer comme un de leurs Dieux. Qu'ils sont tous disposés à le croire. Que c'est par ce moyen que ses prédecesseurs, & entr'autres le grand Nabuchodonosor, a regné pendant plus de quarante ans avec une autorité si absoluë. On ajoûta que le Roi donneroit infailliblement dans le piége, sans appercevoir seulement qu'on en vouloit à son Favori ; & que quand même il auroit sur cela quelque soupçon, on lui parleroit d'un air si ferme, qu'il n'oseroit le faire paroître : Qu'il vouloit être Roi de Babylone, que c'étoit là sa grande passion, & que Daniel avec tous les Juifs, quel-

Année du monde 3475.

que fonds de bonne volonté qu'il eût pour eux, seroient abandonnés, s'il en jugeoit le sacrifice necessaire à la sûreté de sa couronne, pourvû cependant qu'en les rendant rebelles à ses ordres, on les mit en état de les condamner avec quelque sorte de bienséance. Qu'on en avoit trouvé le moyen par l'Edit qu'on obtiendroit du Roi pour se faire adorer de tous ses sujets. Que Daniel ne s'y soumettroit pas, & que sa perte étoit immanquable.

L'expedient fut admiré de tous les Seigneurs, & on ne differa pas un moment à le mettre en œuvre. Ils auroient bien dû au moins rappeller à leur mémoire l'aventure de la Fournaise des campagnes de Dura, & craindre pour eux un succès semblable d'une pareille entreprise. Mais quand une fois la passion domine le cœur, son premier effet est d'aveugler l'esprit, & de lui ôter le plus facile usage de ses lumieres. Ils vont trouver le Roi, & après les témoignages ordinaires de respect, un d'eux portant la parole au nom de tous: Grand Prince, dit-il à Darius, les Satrapes & les Seigneurs de votre Royaume de Babylone, vos Magistrats & vos Officiers, attentifs à ce qui peut procurer la prosperité de votre Regne, sont persuadés qu'il est extrémement important que vous le commenciez par une action éclatante, qui impose à vos peuples, & qui tienne vos Sujets dans une crainte respectueuse. A cet effet, il convient que vous fassiez publier un Edit autentique revêtu de votre au-

Dan. VI.

ỳ6. Tunc Principes, & Satrapæ surripuerunt Regi, & sic locuti sunt ei: Dari Rex in æternum vive:

7. Consilium inierunt omnes Principes regni tui, magistratus & Satrapæ, Senatores & Judices, ut decretum imperatoriũ exeat & edictum: ut omnis qui petierit aliquam petitionem à quocumque Deo & homine, usque ad triginta dies, nisi à te Rex, mittatur in lacum leonum.

torité Royale, par lequel il soit défendu durant l'espace de trente jours, de faire des prieres ou d'adresser des vœux à aucun homme ni à aucune Divinité dans toute l'étenduë de la Chaldée; vous reservant à vous seul durant ce tems, les honneurs divins qui vous sont dûs, & cela sous peine, contre tous ceux qui seront surpris en contravention, d'être précipités dans la fosse des Lions pour y être dévorez. Suivez notre conseil, & faites incessamment publier cet Edit dans les formes les plus solemnelles, afin que suivant l'usage des Perses & des Medes, auquel il est juste que vos nouveaux Sujets se conforment, votre Ordonnance soit irrevocable, & qu'il ne soit permis à aucune autorité que ce puisse être d'y donner atteinte.

Année du monde 3475.

Rien n'étoit plus injuste & plus bizarre que cette proposition. Mais le Roi craignoit les Grands de Babylone, & il se les croyoit encore necessaires : il fit tout ce qu'on voulut, & l'Edit fut publié. Ainsi Dieu permettoit que son Prophéte qu'il avoit élevé à une place honorable, pour y être l'appui de son peuple, se vît dans la necessité, ou de devenir impie, ou d'être la victime de ses envieux. Conduite adorable & pleine de sagesse, par laquelle il a coûtume de conserver dans l'ame de ses serviteurs une profonde vénération pour les voyes secretes de sa providence ; d'éprouver la grandeur de leur courage ; de préserver leur vertu des piéges de l'orgueil ; d'animer leur confiance au milieu des dangers; de leur apprendre à tous, que pour servir à sa gloire, ils ne doivent prendre sur

Dan. VI.

8. Nunc itaque Rex, confirma sententiã, & scribe decretum: ut non immutetur quod statum est à Medis & Persis, nec prævaricari cuiquam liceat.

9. Porro Rex Darius proposuit edictum, & statuit.

Année du monde 3475.

eux que le soin d'obéïr, aux risques de leur vie, & se reposer sur lui du succès de leur obéïssance.

Telles étoient les saintes & genereuses dispositions de Daniel. Une sagesse mondaine, & une politique naturelle, traitée de discretion necessaire pour la multitude des lâches, lui eût suggeré mille raisons de dissimuler pour un tems, & de ceder à la violence de l'orage. Il ne falloit pour obéïr au Roi, que ne paroître pas publiquement adresser des vœux à Dieu. Il auroit pû le faire en secret. Il avoit lieu de se flatter que le tems de l'Edit expiré, il feroit connoître au Prince l'iniquité de sa Sentence, & la malice de ceux qui la lui avoient extorquée. Qu'il recouvreroit alors toute sa liberté, & qu'il la procureroit à sa nation. Que l'interêt de Dieu demandoit qu'il n'en usât pas avec tant de rigueur dans une circonstance si délicate; Que s'il venoit à être mis à mort, il abandonnoit ses freres sans défense à la haine de leurs ennemis: Qu'on reprocheroit à sa mémoire tous les maux que leur attireroit son zéle indiscret & précipité.

Tant de specieuses raisons ne firent pas la moindre impression sur l'esprit de Daniel. Il y opposa constamment la Loi de Dieu. Il reconnut, que dans la conjoncture de l'Edit du Prince, tenir secret le culte qu'on rendroit au Seigneur, c'étoit le désavoüer; que lui & ses freres seroient trop honorés de mourir pour une si belle cause; en un mot qu'il importoit peu à de veritables Israëlites, sous quelles peines fussent portés les ordres du Roi, quand pour paroître les observer, il falloit interrompre un devoir essentiel dans les circonstances, où l'omission seule pouvoit passer pour apostasie. Il prévit bien que sa résolution ne seroit pas generalement aprouvée parmi son peuple; qu'il s'y trouveroit

apparemment de ces serviteurs de Dieu mitigés, habiles à trouver des temperamens, jusqu'en matiere de Religion, qui condamneroient sa conduite, & qui lui imputeroient la persecution, qui fondroit peut-être sur eux. La crainte d'un désaveu si humiliant, & quelquefois plus funeste aux grands courages que la vûë du supplice, n'ébranla pas son cœur. Il ne cherchoit pas à contenter les hommes, & l'approbation de Dieu lui suffisoit. Il ne s'amusa point à rafiner ou à chicaner mal-à-propos sur les termes de la Loi; bien moins encore s'avisa-t-il de crier inutilement à l'injustice, & de se déchaîner contre son maître. Il avoit coûtume de prier trois fois tous les jours d'une maniere assez publique; toute la ville le sçavoit, & il étoit bien aise qu'on le sçût. L'Edit du Roi ne changea rien à ses pratiques. Il entra chez lui comme auparavant, aux trois heures marquées du jour, il ouvroit à l'ordinaire les fenêtres de son appartement, du côté de Jerusalem, il fléchissoit les génoux, il prioit, il adoroit son Dieu; on l'examinoit, & il ne l'ignoroit pas; on le surprit au moment de sa priere, on le vit dans la posture d'un homme qui adore Dieu. Il ne s'en défendit pas. On lui allegua la Loi du Prince, il y opposa sa conscience; on le menaça de la mort, & il s'y offrit de grand cœur.

Ses ennemis triomphoient, & ils coururent en

Dan. VI.

10. Quod cùm Daniel cõperisset id est, constitutã legem, ingressus est domũ suã; & fenestris apertis in cœnaculo suo contra Jerusalẽ tribus tẽporibus in die flectebat genua sua, & adorabat, confitebaturque coram Deo suo sicut & antè facere cõsueverat.

11. Viri ego illi curiosius inquirentes invenerũt Danielem orantem, & obsecrantem Deum suum.

12. Et accedentes locuti sunt Regi super edicto; Rex, numquid non constituisti, ut omnis homo, qui rogaret quemquam de diis

Année du monde 3475.

grande hâte ; rendre compte au Roi du mépris qu'on témoignoit pour ses ordres. N'avez-vous donc pas ordonné, Seigneur, lui dirent-ils, que durant l'espace de trente jours on n'invoqueroit, & on n'adoreroit que vous : que si quelqu'un avoit la témerité de contrevenir à votre ordonnance, il fût devoré par les Lions ? Oui, répondit Darius, j'ai fait publier cet Edit, & je sçai que suivant nos usages, on ne peut le revoquer. Faites-le donc executer, grand Roi, reprirent-ils, avec une punissable hardiesse. Nous avons découvert un prévaricateur, d'autant plus criminel que la confiance dont vous l'honorez, rend son exemple plus contagieux. C'est Daniel, cet esclave Juif, devenu votre plus cher favori, & ensuite le premier infracteur de vos Loix. Trois fois tous les jours il prie & il adore publiquement son Dieu. Voilà le cas qu'il fait de vos Edits, & les preuves qu'il donne de son obéïssance. Au nom de Daniel, le Roi fût sincérement affligè. Il aimoit ce grand homme, il respectoit sa vertu, il honoroit sa vieillesse, il ressentoit ses services, & il connoissoit combien il lui étoit necessaire. Il ne répondit rien aux délateurs, & il leur ordonna de le laisser seul, en attendant qu'il déclarât ses intentions.

Son dessein étoit de tirer Daniel de leurs

& hominibus usque ad dies triginta, nisi te, Rex, mittetur in lacum leonum ? Ad quos respondens Rex, ait : Verus est sermo juxta decretum Medorum, atque Persarum, quod prævaricari non licet.

Dan. VI.

13. Tunc respondentes dixerunt coram Rege; Daniel de filiis captivitatis Juda non curavit de lege tua, & de edicto, quod constituisti ; sed tribus temporibus per diem erat obsecratione suâ.

14. Quod verbum cùm audisset Rex, satis contristatus est : & pro Daniele posuit cor ut liberaret eum, & usque ad occasum solis laborabat ut erueret illum.

mains, & de le soustraire à la rigueur de la Loi. Il pensa jusqu'au soir aux moyens dont il pouvoit user sans contrevenir aux usages reçus, & sans mécontenter ses Conseillers, qui abusant de leur faveur forcée dans un commencement de regne, tendoient à rendre l'autorité souveraine dépendante de leurs caprices. Ils jugerent à ces délais, que le Roi travailloit à leur arracher leur proye, ils rentrerent brusquement chez lui sans être malades, & ils lui dirent d'un air menaçant : Nous ne sçavons, Seigneur, ce qui arrête votre justice ; mais nous sçavons que vous n'êtes pas au-dessus des Loix, & c'en est une fondamentale parmi les Medes & les Perses que l'autorité du Prince ne va pas jusqu'à revoquer ses propres Edits. Le Roi sentit toute l'insolence de ce discours; mais il ne se crut pas encore assez maître pour éclater;& par un trait d'une lâche politique, pardonnable dans un Prince Idolâtre, si jamais elle pouvoit être excusée, il abandonna une partie de son autorité pour ne la pas risquer toute entiere. Il fit venir le Prophéte. Touché de la présence de ce venerable vieillard, il ne lui dit que ces deux mots. Allez, Daniel, où vos ennemis vous entraînent. Ma Loi vous y condamne ; je vous y vois conduire à regret ; mais le Dieu que vous adorez vous délivrera.

Année du monde 3475.

Darius en étoit si convaincu qu'il voulut suivre de près les executeurs de la Sentence. Il marcha avec toute sa Cour sur le bord de la fosse,

Dan. VI.

15. Viri autem intelligentes regem dixerunt ei; Scito Rex, quia lex Medorum atque Persarum est, ut omne decretum, quod constituerit Rex, non liceat immutari.

16. Tunc Rex præcepit; & adduxerunt Danielem, & miserunt eum in lacum leonum. Dixitque Rex Danieli; Deus tuus quem colis semper, ipse liberabit te.

Année du monde 3475.

& Daniel y ayant été précipité, il en fit boucher l'entrée avec une pierre; il y fit mettre son sceau, & celui de tous ses Seigneurs en sa présence, afin que la malice des hommes n'ajoûtât rien à la cruauté des bêtes.

Jusques-là le Saint Prophéte avoit rempli tous les devoirs d'un généreux soldat & d'un intrépide martyr. C'étoit à Dieu de consommer son ouvrage par un coup de sa main qui punît les coupables, qui justifiât la confiance de son serviteur, & qui affermît la foi encore chancelante du Roi.

Le pauvre Prince dans une inquiétude mortelle, tantôt se reprochant sa foiblesse, & pleurant la mort de son Ministre, tantôt se nourrissant de quelque espoir, & s'imaginant le revoir en vie, rentra dans son Palais, & monta d'abord dans son appartement pour se mettre au lit, sans souffrir seulement qu'on lui servît à manger. Il ne ferma pas l'œil de toute la nuit. Dès la pointe du jour il se leva pour se transporter à la fosse des Lions. A mesure qu'il avançoit, ses agitations redoubloient. Il n'osoit presque aller plus loin. Il approcha cependant, & les yeux baignés de larmes, il s'écria d'une voix lamentable, entrecoupée de soupirs: Daniel, serviteur du Dieu vivant! Votre Dieu que vous servez avec tant de courage, a-t-il bien pû vous déli-

Dan. VI.

17. Allatusque est lapis unus, & positus est super os laci: quem obsignavit Rex annulo suo & annulo optimatum suorum, ne quid fieret contra Danielem.

18. Et abiit Rex in domum suam, & dormivit incœnatus, cibique non sunt allati corã eo, insuper & somnus recessit ab eo.

19. Tunc Rex primo diluculo consurgens, festinus ad lacum leonũ perrexit.

20. Appropinquansque lacui, Danielem voce lacrymabili inclamavit, & affatus est eum: Daniel serve Dei viventis, Deus tuus, cui tu servis sẽper, putasne valuit te liberare à leonibus?

vrer

vrer de la fureur des Lions? Oüi, Seigneur, répondit tranquillement Daniel, mon Dieu a envoyé son Ange vers moi. Ce Ministre de sa misericorde a fermé la gueule des Lions, & calmé toute leur furie. Ils ne m'ont pas approché, & je n'en ai rien souffert. Telle est la Justice de mon Dieu, qui ne m'a pas jugé criminel à ses yeux pour l'action qu'on me reprochoit, & je puis vous dire, grand Roi, qu'elle ne me rendoit pas coupable devant vous.

Année du monde 3475.

Darius n'aspiroit qu'au moment de donner à son cher Daniel, toutes les marques de son amitié. Il ordonna qu'il fût incessamment tiré de la fosse. Il le fit soigneusement visiter. On ne trouva sur tout son corps aucune blessure, & le Roi vit de ses yeux, ce que peut la Foi du vrai Dieu pour le salut de ceux qui mettent en lui leur confiance. Il ne résista pas à une conviction si palpable, il adora ce Dieu Souverain dans la sincerité de son cœur; & pour premier acte de son culte, il fit justice des coupables. Qu'on saisisse, dit-il, les accusateurs de Daniel; qu'on amene avec eux leurs enfans & leurs femmes; qu'on les jette tous dans la fosse où ils ont voulu voir périr l'innocent : il est juste d'exterminer sans misericorde ces familles, également impies & cruelles. L'or-

Dan. VI.

21. Et Daniel Regi respondens ait : Rex in æternum vive.

22. Deus meus misit angelum suum, & conclusit ora leonum, & non nocuerunt mihi, quia coram eo justitia inventa est in me ; sed & coram te, Rex, delictum non feci.

23. Tunc vehementer Rex gavisus est super eo, & Danielem præcepit educi de lacu : eductusque est Daniel de lacu, & nulla læsio inventa est in eo, quia credidit Deo suo.

24. Jubente autem rege, adducti sunt viri illi, qui accusaverant Danielem; & in lacum leonum missi sunt, ipsi & filii, & uxores eorum & non pervenerunt usque ad pavimentum laci, donec ariperent eos leones, & omnia ossa eorum comminuerunt.

Année du monde 3475.

dre du Roi fut exécuté: & pour preuve consommée du miracle, les malheureux n'étoient pas encore au fond du lac, que les Lions les avoient déja déchirés, & avoient brisé tous leurs os.

C'en étoit plus qu'il n'en falloit, pour attacher au culte du vrai Dieu un Roi depuis longtems bien disposé, & qui ne s'étoit rendu criminel que par l'impieté de sa Cour. Daniel, plus puissant que jamais sur son esprit, & redouté de tous ses ennemis autant qu'il en étoit envié, n'eut pas de peine à obtenir de lui une ordonnance aussi honorable au Seigneur que la premiere lui étoit injurieuse. Le Roi s'y porta de lui-même, & il la fit publier en ces termes, dans l'étenduë de ses deux Royaumes. A TOUS LES PEUPLES, A TOUTES LES TRIBUS, A TOUTES LES NATIONS DE MON OBEISSANCE, L'ABONDANCE ET L'AFFERMISSEMENT DE LA PAIX. J'ordonne par cet Edit, que le Dieu de Daniel sera craint, reveré, adoré de tous les Sujets de mes Etats & de mes Royaumes. Car c'est lui qui est le Dieu vivant, le Dieu éternel, le Dieu dont l'empire ne sera jamais détruit, & dont la puissance s'étend au-delà de tous les siécles. C'est le seul Dieu Liberateur & Sauveur, qui fait des prodiges dans le Ciel, & qui fait éclater ses merveilles sur la terre. C'est lui qui a délivré Daniel de la fureur des Lions, qui a tiré vengeance de ses

Dan. VI.

25. Tunc Darius Rex scripsit universis populis, tribubus, & linguis habitantibus in universa terra: Pax vobis multiplicetur.

26. A me constitutum est decretum, ut in universo imperio, & regno meo tremiscant, & paveant Deum Danielis. Ipse est enim Deus vivens, & æternus in sæcula: & regnum ejus non dissipabitur, & potestas ejus usque in æternum.

27. Ipse liberator, atque salvator, faciens signa, & mirabilia in cœlo & in terra: qui liberavit Danielem de lacu leonum.

ennemis, & qui a fait luire à nos yeux la lumiere de la Verité.

Année du monde 3475

Rien n'étoit plus avantageux aux Juifs, que cet Edit autentique de Darius, & sous un Prince si fortement attaché au culte du vrai Dieu, leur Nation répanduë dans les deux Royaumes de son obéïssance, n'avoit à se promettre que des faveurs. Mais ces fervens Israëlites ne pouvoient goûter de veritables plaisirs dans une terre étrangere. Quelque solides qu'y parussent leurs établissemens, ils la regardoient toûjours comme la terre de leur Captivité, ou tout au moins comme un lieu de pélerinage, où ils ne devoient pas fixer leur demeure. Ils attendoient avec impatience la liberté de retourner dans leur chere Patrie, & ils se flattoient que ces jours heureux n'étoient pas fort éloignés.

Daniel sur-tout n'étoit occupé que de cette pensée. Il n'épargnoit rien pour découvrir le terme précis où le Seigneur avoit marqué la fin de leur penitence. Il fut enfin parfaitement éclairci, & Dieu ne voulut pas que ses inquiétudes durassent plus long-tems. Il rechercha avec soin tous les indices de la fin de la captivité dans les Livres saints. Il remarqua dans ceux de Jeremie, que cette captivité, la plus longue de toutes depuis celle d'Egypte, dureroit soixante & dix ans. Que les Juifs * devoient être esclaves sous Nabuchodonosor, sous son fils, & sous son petit-fils, que leur délivrance arriveroit quand l'Empire de Babylone seroit détruit, & quand

* Jerem. XXV.

Dan. IX.

1. In anno primo Darii filii Assueri de semine Medorum, qui imperavit super regnum Chaldæorum;

2. Anno uno Regni ejus, ego Daniel intellexi in libris numerum annorum, de quo factus est sermo Domini ad Jeremiam prophetam, ut complerentur desolationis Jerusalem septuaginta anni.

Année du monde 3476.

* Jerem XXIX.

cette Monarchie seroit passée à des Rois étrangers. Il rapprocha de ses promesses un autre endroit du même Prophete, dans sa Lettre adressée * de Jerusalem aux Captifs de Babylone, dès la premiere année du regne de Sedecias, huit ans après sa premiere prédiction dans laquelle le Seigneur leur annonçoit, que quand ils auroient passé soixante & dix ans à Babylone, il auroit soin de les visiter dans sa misericorde, d'accomplir les paroles qu'il leur avoit données, & de les reconduire dans leur Patrie. De la comparaison de ces deux endroits, Daniel conclut qu'il falloit placer le commencement de la captivité, long-tems avant la ruine de Jerusalem & du Temple, puisque la Lettre de Jeremie précedoit cet évenement de plus de dix ans, & que c'étoit à des hommes déja captifs depuis près de deux ans, au tems de sa Lettre, qu'après soixante & dix ans d'esclavage, il promettoit la liberté. Ainsi Daniel en fixant le commencement des soixante & dix années de la captivité à la neuviéme année du regne de Joakim, pere de Jechonias, comme il le concluoit manifestement de la Lettre de Jeremie, on comptoit alors la soixante & huitiéme.

Il voyoit de plus l'autre partie de la prédiction pleinement justifiée, par le ravage de la Chaldée, par la prise de Babylone, par la mort de Balthasar, & par la translation de son Empire à un Prince du sang des Médes. Il ne restoit plus à verifier que les oracles d'Isaïe sur le Roi, dont Dieu avoit résolu de se servir pour ce grand évenement. Le Prophete l'avoit appellé par son nom, & Daniel ne pouvoit ignorer que Cyrus devoit donner la liberté à son Peuple. Il voyoit déja ce Prince sur le Trône de Médie, & il conclut qu'incessamment il réuniroit à cette premiere Couronne, celle de Perse & de Ba-

Année du monde 3476.

bylone, pour être en état de remplir sa destinée. Ces pensées le remplissoient de consolation, & il ne se lassoit point d'en nourrir son esperance. Mais quelque certitude que Dieu lui donnât interieurement qu'il ne se trompoit point dans ses découvertes, il craignoit toûjours que ses pechés, & ceux de son Peuple, ne fussent un obstacle aux bontés du Seigneur, & qu'ils ne retinssent captives les graces qu'il leur préparoit. Dans cette sollitude, il tourna ses yeux vers le Seigneur, il se revêtit d'un sac, il se couvrit la tête de cendres, il se condamna à un jeûne austere. Il adressa ensuite à son Dieu une fervente priere, remplie des plus vifs sentimens de pénitence, de confusion, de confiance & d'amour. Il y représente au Dieu d'Israël les motifs les plus touchans, & les plus capables de le déterminer à l'effusion de ses faveurs.

Il étoit encore dans l'ardeur de son oraison, prosterné le visage contre terre, confessant ses pechés & ceux du Peuple, lorsque le Seigneur l'honora d'une de ces visions consolantes, où il avoit coutume de lui réveler de si grandes choses.

L'Ange Gabriël qu'il avoit vû dès le commencement de ses extases, vola rapidement vers lui au tems du sacrifice du soir, & l'ayant touché pour le rendre attentif, il lui dit ces mysterieuses paroles : Je viens à vous Daniel, pour vous

Dan. IX.

3. Et posui faciem meam ad Dominum Deum meum rogare & deprecari in jejuniis, sacco, & cinere.

à ℣. 4. ad ℣. 20.

20. Cùmque adhuc loquerer, & orarem, & confiterer peccata mea, & peccata populi mei Israël, & prosternerem preces meas in conspectu Dei mei, pro monte sancto Dei mei.

21. Adhuc me loquente in oratione, ecce vir Gabriël, quem videram in visione à principio, citò volans tetigit me in tempore sacrificii vespertini.

22. Et docuit me & locutus est mihi, dixitque : Daniel nunc egressus sum ut docerem te, & intelligeres.

Année du monde 3476.

instruire, & je suis envoyé pour vous donner l'intelligence. Déja vous avez reconnu le commencement & la fin des soixante & dix années de la captivité de votre Peuple. Vous avez découvert qu'elles sont prêtes d'expirer. Vous vous êtes adressé au Seigneur; mais vous ne faisiez que vous mettre en prieres lorsque Dieu a prononcé des oracles infiniment plus importans, que ceux dont vous lui demandez la connoissance. Ce sont ces oracles que je viens vous reveler, parce que vous êtes un homme de désirs. Soyez donc attentif, & comprenez bien cette vision.

Soixante & dix semaines abregées se passeront sur votre peuple & sur votre Cité sainte de Jerusalem : La prévarication sera abolie, le peché sera détruit, les iniquités finiront, la justice éternelle se répandra sur la terre, les visions & les propheties seront accomplies. Le Saint des Saints recevra l'onction. Appliquez-vous de nouveau, & ne perdez pas une seule de mes paroles. Depuis l'accomplissement entier de la prophetie qui annonce le rétablissement de Jerusalem jusqu'au chef l'oing du Seigneur, il y aura sept semaines & soixante & deux semaines. La place & les murailles de la Ville seront rebâties dans des tems difficiles. Après

Dan. IX.

23. Ab exordio precum tuarum egressus est sermo: ego autem veni ut indicarem tibi, quia vir desideriorum es: tu ergo animadverte sermonem, & intellige visionem.

24. Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum tuũ, & super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, & finem accipiat peccatum, & deleatur iniquitas, & adducatur justitia sempiterna, & impleatur visio & prophetia, & ungatur Sanctus sanctorum.

25. Scito ergo, & animadverte: ab exitu sermonis, ut iterum ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades septem, & hebdomades sexaginta duæ erunt, & tursum ædificabitur platea, & muri in angustia temporum.

26. Et post hebdomades sexaginta duas occidetur

soixante & deux semaines, le Christ sera mis à mort. Le peuple qui le renoncera, ne sera plus son peuple. Un peuple, avec son chef qui doit venir, dissipera la Ville & le Sanctuaire. La ruïne sera totale, & après la fin de la guerre, arrivera la désolation qui a été resoluë. L'alliance se confirmera cependant entre plusieurs, durant une semaine. Au milieu de cette semaine, les Hosties & les Sacrifices cesseront. L'abomination de la désolation sera placée dans le Temple. La désolation durera jusqu'à la consommation, & jusqu'à la fin.

Année du monde 3476.

Ici l'Ange cessa de parler, & disparut aux yeux de Daniel. Le Prophete écrivit l'oracle, & il le scella pour le transmettre à la posterité, afin que l'accomplissement litteral, lui en développant le mystere, il servît à reconnoître le futur Messie, & le tems de son Regne sur toutes les Nations de la terre.

Les Juifs ont toûjours redouté l'évidence de cette prédiction. Les peres de leur part n'oublient rien pour en faire voir le parfait accomplissement dans la personne de Jesus-Christ. Mais on n'oseroit assurer que Daniel ait reçu, avec sa vision, une intelligence parfaite & détaillée de toutes les merveilles qu'elle annonçoit aux siécles à venir qui devoient en être témoins. On ne peut douter qu'il y ait au moins reconnu, avec les caractéres du Messie, la réprobation future de son peuple. Une vûë si affligeante lui rendoit presque insuportable la commission dont il étoit chargé, de travailler sans re-

Christus: & non erit populus ejus qui eum negaturus est. Et civitatem, & sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo: & finis ejus vastitas, & post finem belli statuta desolatio. Dan. IX. 27. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una: & in dimidio hebdomadis deficiet hostia & sacrificium: & erit in templo abominatio desolationis: & usque ad consummationem & finem perseverabit desolatio.

Année du monde 3476.

lâche au rétablissement de ce peuple ingrat dans la terre de ses peres, & il lui falloit toute sa soumission aux ordres de Dieu, pour ne pas abandonner son entreprise. Mais le Seigneur exigeoit de lui ce Ministere, & il voyoit d'ailleurs que la Loi sainte ne laisseroit pas de regner encore long-tems au milieu de la Judée. Il continua donc malgré la caducité de son âge, & les infirmités qui commençoient à se faire sentir, de procurer l'avancement de son ouvrage, & de presser la liberté des captifs. Il le fit même avec d'autant plus d'ardeur, qu'il venoit de reconnoître que le terme approchoit, & qu'il ne vouloit pas qu'on pût imputer à sa négligence, que les promesses de Dieu ne s'accomplissent pas dans leur temps.

Darius le Méde, fils d'Assuerus, Roi de Perse & de Babylone, zélé protecteur des Juifs, & si l'on peut s'exprimer ainsi, plus l'ami de Daniel que son maître, mourut à Babylone, où son Regne n'avoit été que d'une année. C'étoit déja la soixante & huitiéme de la captivité, & il sembloit qu'au moins alors, Cyrus destiné à la finir quand la soixante & dixiéme arriveroit, dût monter sur le Trône de Chaldée. Il n'en étoit pas effectivement fort éloigné. Mais Darius laissoit un fils en âge de regner, & Cyrus n'étoit pas en droit de gouverner les Etats de Babylonne & de Perse, tandis que les Princes Médes du sang d'Assuerus, auroient des heritiers capables de soutenir le poids de la Courone, & de conserver dans leur mains la nouvelle conquête de Babylone. C'étoit ainsi qu'on en étoit convenu ; & on ne donna encore en ce temslà aucune atteinte au traité. On vit succeder à

Dan. VIII.
27. Et ego Daniel langui, & ægrotavi per dies...

Dan. IX.
2. Anno uno regni ejus.

Darius

Darius un Prince son fils, dans la force de l'âge, sans apparence que ni la mort ni aucune autre revolution pût faire changer en aussi peu de tems qu'il restoit, la situation des affaires.

Année du monde 3476.

Cet évenement n'ébranla par l'esperance de Daniel. Il sçavoit que c'est à Dieu de disposer des Monarchies, & que ce n'est poiut aux hommes à prévenir les momens qu'il a marqués, pour placer sur le Trône les Rois dont il a dessein de se servir, ou pour en faire descendre ceux qui n'entrent pas dans les projets de sa providence. Il auroit vû commencer la soixante & dixiéme année de l'esclavage des Juifs sans avoir connoissance qu'il y eût au monde, je ne dis pas un Prince, mais un homme appellé Cyrus qu'il ne se seroit pas permis de douter, que Cyrus ne dût être Roi de Babylone, & en place de faire cesser la captivité, au tems précis que le Seigneur avoit marqué. Telle est la confiance des Saints; & ce n'est pas connoître le Seigneur que de mesurer la foi qu'on donne à ses paroles, par les dispositions naturelles qu'on apperçoit à leur exécution.

Astiagès, fils de Darius, ne devoit pas être le liberateur des Juifs. Ils le sçavoient, ils ne s'en étonnoient pas. Mais il devenoit leur légitime Souverain, & l'esperance qu'ils avoient de leur délivrance prochaine sous un autre maître n'altera point leur fidelité. Aussi le nouveau Monarque eut-il pour eux les mêmes bontés que les Rois Médes ses prédecesseurs & ses peres. Il les honora de sa protection, & pendant le court espace de son regne, ils joüirent sans contradiction de leurs établissemens & de leurs privileges. Daniel, honoré du fils comme il l'avoit été du pere, & redouté des Seigneurs, qui n'osoient plus se mesurer à lui, demeura dans la même place d'honneur, & conserva tout son

Année du monde 3476.

crédit. Il est vraisemblable qu'Astiagès, témoin des merveilles que le Dieu de Daniel avoit operées en sa faveur, entra dans les sentimens de pieté où Darius étoit mort, & qu'heritier de ses Royaumes, il le fut de sa religion. Il ne restoit aux Juifs, dans un état si tranquille, que d'attendre en paix la visite du Seigneur, & de n'y pas mettre d'obstacle par leur infidélité. C'étoit là l'unique crainte de Daniel, & il n'épargnoit pas ses soins, autant que son emploi à la Cour pouvoit le lui permettre, pour prévenir ce malheur.

Jamais, ce semble, on n'avoit eu moins de raisons de l'appréhender, tant la severité du Seigneur avoit été utile à son Peuple pour la correction de leurs mœurs. Les Juifs de la captivité ne s'étoient point démentis depuis les premieres années de leur servitude. Ils vivoient dans le sein de l'Idolâtrie, sans qu'on pût leur reprocher de s'être laissés corrompre par la contagion qui les environnoit : & ces hommes qu'on a vûs si coupables au milieu de leur Patrie, étoient devenus dans une terre couverte de crimes, l'admiration des Infidéles, par l'innocence de leur vie. Ce n'est pas qu'il n'y eût parmi eux quelques méchans hommes, mais ils n'étoient pas tolerés, & l'on sçait que ce ne sont pas précisement les fautes d'un petit nombre de particuliers, qui alterent la constitution d'une Republique, ou qui en décréditent le gouvernement ; mais la licence publique de commettre les crimes, & l'impunité quand ils sont commis. Ce n'étoient pas là les dispositions des Juifs de Babylone dans ces tems si voisins de leur liberté. L'exemple qui nous en reste dans la fameuse histoire de Susanne, que nous allons raconter, servira de monument éternel à l'extrême horreur qu'ils avoient pour l'iniquité.

Joakim étoit un des Juifs de la captivité le plus distingué par sa naissance, le plus connu par ses grands biens, & le plus recommandable par sa vertu: ensorte qu'il étoit universellement regardé comme le premier des Israëlites dans cette terre étrangere. Il avoit à Babylone une maison fort agréable, accompagnée de grands jardins, cultivés avec soin, où il avoit fait conduire de belles eaux, qui en augmentoient de beaucoup l'agrément dans un pays aussi chaud que la Chaldée. L'extrême consideration où il étoit, jointe à la commodité de ses apartemens, rassembloit chez lui tous les Juifs de Babylone, & c'étoit-là que se rendoit la Justice, depuis qu'on avoit obtenu sous le regne d'Evilmerodach, que les affaires du Peuple de Dieu, soustraites aux Jurisdictions ordinaires, seroient décidées en dernier ressort par un Tribunal composé de Sénateurs de la Nation. Tous les ans on choisissoit deux anciens qui présidoient aux jugemens; c'étoient eux qui régloient les contestations, qui terminoient les disputes, qui étoient chargés de veiller sur la conduite des particuliers, & de tenir la main à l'observation des Loix. Ils raportoient les affaires importantes & de quelque discussion devant l'assemblée du Peuple; & quoiqu'ils n'eussent pas l'autorité souveraine, pour prononcer définitivement la Sentence, leur avis étoit d'un grand poids, & entraînoit ordinairement la décision.

Année du monde 3476.

On n'avoit eu jusqu'ici qu'à loüer le Seigneur du choix qu'on avoit fait, & tous les Jugemens dictés par la Justice faisoient hon-

Dan. XIII.

1. Et erat vir habitans in Babylone, & nomen ejus Joakim:

4. Erat autem Joakim dives valdè, & erat ei pomarium vicinum domui suæ, & ad ipsum confluebant Judæi: eo quod esset honorabilior omnium.

Année du monde 3476.

neur à la nation devant les Infidéles. Mais les hommes ne sont pas infaillibles dans leurs vûës & toute la droiture de leurs intentions ne les met pas à couvert des surprises de l'hypocrisie. On choisit cette année deux Juges à l'ordinaire. C'étoient deux vieillards sages en apparence; on les crut moderés, pacifiques, habiles dans les Loïx ; & parce qu'ils étoient revêtus des dehors de la Religion, on les supposa penétrés des sentimens qu'elle inspire. On s'y trompa, & cette erreur pensa coûter cher à l'innocence. Ces hommes corrompus étoient de ceux dont le Seigneur avoit dit : *L'iniquité a paru au milieu de Babylone par des vieillards preposés pour juger mon peuple, & destinés à le conduire.*

La maison de Joakim leur fut ouverte comme elle l'avoit été à leurs prédecesseurs. Tous les matins, ils y donnoient audience à ceux qui avoient des affaires à juger; & après avoir congedié le Peuple, ils retournoient chacun chez eux. Joakim étoit marié depuis quelques années. Il avoit épousé une jeune vierge nommée Susanne, fille d'Helcias. C'étoit un modéle de crainte de Dieu, de modestie, de retenuë, de regularité pour toutes les observances de la loi de Moïse, dans laquelle ses pieux parens s'étoient fait un devoir & un plaisir de l'instruire.

Dan. XIII.

5. Et constituti sunt de populo duo senes Judicis in illo anno: de quibus locutus est Dominus : quia egressa est iniquitas de Babylone à senioribus judicibus qui videbantur regere populum.

6. Isti frequentabant domum Joakim, & veniebant ad eos omnes, qui habebant judicia.

2. Et accepit uxorem nomine Susannam filiam Helciæ pulchram nimis, & timentem Deum.

3. Parentes enim illius, cùm essent justi, erudierunt filiam suam secundùm legem Moysi.

Dan. XIII.

7. Cum autem populus revertisset per meridiem,

Mais c'étoit aussi une des plus belles personnes de son tems, & par malheur pour elle, les précautions qu'elle prit pour se dérober aux yeux des hommes, ne réüssirent pas toujours.

Année du monde 3476.

Elle s'étoit faite une loi de ne point sortir de son appartement dans toute la matinée, parce que c'étoit le tems où les Juifs s'assembloient dans sa maison. Mais sur le midi, lorsque le Peuple s'étoit écoulé, elle descendoit en liberté avec ses femmes, pour se promener quelque tems dans les jardins de son époux. Elle ne sçavoit pas que les Juges du Peuple, trop instruits de sa beauté & de l'heure de sa promenade, la voyoient tous les jours entrer dans le jardin, & abusoient pour satisfaire à leurs yeux corrompus, des momens qu'elle donnoit à un innocent plaisir.

Les téméraires s'exposoient trop pour n'être pas bientôt vaincus. Ils conçurent pour la chaste épouse de Joakim une passion criminelle. Resolus de n'en pas guerir, ils s'aveuglent volontairement, ils détournent leurs yeux pour ne pas appercevoir le Ciel, témoin de leurs projets, & ils éloignent de leurs esprits la pensée importune des justes Jugemens de Dieu. Ils étoient tous deux frappés du même trait. Ils formoient des desseins pareils, & ils songeoient tous deux également à pousser à bout leur en-

ingrediebatur Susanna, & deambulabat in pomario viri sui.

8. Et videbant eam senes quotidie ingredientem, & deambulantem: & exarserunt in concupiscentiam ejus.

9. Et everterunt sensum suum, & declinaverunt oculos suos ut non viderent cœlum, neque recordarentur judiciorum justorum.

10. Erant ergo ambo vulnerati amore ejus, nec indicaverunt sibi vicissim dolorem suum:

11. Erubescebant enim indicare sibi concupiscentiam suam, volentes concumbere cum ea:

Année du monde 3476.

treprise par des voyes semblables. Ils ne se communiquoient rien cependant de l'ardeur qui les brûloit : la passion de l'un étoit un mystere pour l'autre, & chacun des deux coupables croyant son collegue innocent, auroit eu honte de lui découvrir la playe de son cœur. Ils continuoient tous les jours de voir ensemble l'objet de leur passion au tems de leur promenade ; & par une concurrence assez singuliere, ce fut le même jour & le même instant, que tous deux résolurent de prendre pour achever leur crime. Ils n'eurent garde de se confier leur secret. Allons-nous-en chacun chez nous, se dirent-ils, l'heure du dîner aproche ; il est tems de nous retirer. Ils ne se separerent pas plus long-tems, & leur surprise fut extrême, lorsqu'étant rentrés dans le jardin, à fort peu de distance l'un de l'autre, ils se rencontrerent tous deux dans la même route. Qui vous ramene ici, dit l'un des deux ? Et vous reprend l'autre, que venez-vous y chercher ? L'embarras & la rougeur de ces hommes déconcertés, commença reciproquement leur aveu. Ce premier pas une fois fait, ils se découvrirent impudemment la violence de leur amour pour l'épouse de Joakim. Ils se reconnurent rivaux, sans devenir ennemis, ils s'unirent au contraire, & ils firent ensemble une dangereuse societé. Il ne s'agissoit plus que de surprendre Susanne dans un moment où elle seroit seule, & ce fut-là désormais toute leur attention.

Un jour qu'ils l'observoient, elle entra à son

Dan. XIII.

12. Et observabant quotidie sollicitius videre eam dixitque alter ad alterũ :

13. Eamus domum, quia hora prandii est. Et egressi recesserunt à se.

14. Cumque revertissent, venerunt in unum : & sciscitantes ab invicem causam, confessi sunt concupiscentiam suam ; & tunc in communi statuerunt tempus, quando eam possent invenire solam.

ordinaire dans le Jardin, accompagnée seulement de deux de ses filles. Elle n'avoit garde de s'imaginer qu'on lui tendoit des piéges, & que les deux hommes les plus respectables de sa Nation, peut-être les meilleurs amis de son époux, n'attendoient que le moment de la deshonorer. Nous sommes seules, dit-elle à ses filles, & le chaud est extrême : j'ai envie de me baigner. Fermez bien toutes les portes du Jardin, qui donnent sur la ruë. Allez me chercher des parfums & de l'huile, & dans quelque tems vous viendrez me rejoindre. Les ordres de Susanne furent executés. Ses filles fermerent toutes les portes de la ruë, & rentrerent par une porte de derriere pour lui chercher ce qu'elle avoit demandé. La circonstance étoit favorable aux deux scelerats, ou pour rendre Susanne coupable par leur séduction, ou pour opprimer son innocence par leur calomnie : ils en profiterent sans balancer.

Année du monde 3476.

A peine les deux filles sont sorties d'auprès de leur maîtresse, que les infames vieillards acourent, & font à la plus vertueuse de toutes les femmes leur affreuse proposition. Les portes

Dan. XIII.

15. Factum est autem, cum observarent diem aptum, ingressa est aliquãdo sicut heri & nudiustertiùs, cum duabus solis puellis ; voluitque lavare in pomario : æstus quippe erat :

16. Et non erat ibi quisquam, præter duos senes absconditos, & contemplantes eam.

17. Dixit ergo puellis ; afferte mihi oleum, & smigmata, & ostia pomarii claudite, ut laver.

18. Et fecerunt sicut præceperat : clauseruntque ostia pomarii, & egressæ sunt per posticum, ut afferrent quæ jusserat. Nesciebantque senes intus esse absconditos.

19. Cum autem egressæ essent puellæ, surrexerunt duo senes, & accurrerunt ad eam, & dixerunt :

20. Ecce ostia pomarii clausa sunt, & nemo nos videt, & nos in concupiscentia tui sumus ; quam ob rem assentire nobis, & commiscere nobiscum.

Année du monde 3476.

sont fermées, lui dirent-ils personne ne vous voit, & nous vous aimons. C'est à vous de prendre votre parti. Ou vous consentirez sur l'heure à notre passion, ou nous vous perdrons. Rien ne nous est plus aisé; nous dirons que nous vous avons surprise avec un jeune homme, & que c'est pour favoriser votre commerce adultere que vous avez éloigné vos femmes d'auprès de vous. Des hommes de notre caractere seront crûs sur leur parole, & vous êtes sans ressource.

La chaste Susanne ne délibera pas entre l'innocence & la mort. Effrayée de ce qu'elle entendoit, elle jette un profond soupir, & elle répond en deux mots. Malheureux ! qu'osez-vous me proposer : Si je craignois votre fureur, dans quel embarras me jetteriez-vous ? Que je sois assez lâche, pour consentir à mon infamie, vous me ménagerez peut-être devant les hommes, mais je me rends coupable aux yeux de mon Dieu. Que je résiste, comme je le dois, je m'attends bien à n'échaper pas de vos mains. Ecoutez-moi cependant, & apprenez à me connoître. Non, vous n'obtiendrez jamais de moi un consentement. Je sçai, & vous m'en avertissez qu'il m'en va coûter la reputation & la vie : mais il vaut mieux pour moi perir innocente & calomniée, que de vivre honorée des hommes, & criminelle devant Dieu.

A ces mots la vertueuse femme s'écrie de

Dan. XIII.

21. Quod si nolueris, dicemus contra te testimonium quod fuerit tecum juvenis, & ob hanc causam emiseris puellas à te.

22. Ingemuit Susanna, & ait : Angustiæ sunt mihi undique : Si enim hoc egero, mors mihi est, si autem non egero, non effugiam manus vestras.

23. Sed melius est mihi absque opere incidere in manus vestras, quam peccare in conspectu Domini.

24. Et exclamavit voce magnâ Susanna ; exclamaverunt autem & senes adversùs eam.

toutes ses forces, & appelle du secours. Un des vieillards court à l'instant vers la porte de la ruë, il la laisse ouverte, il vient rejoindre son collegue, & tous deux crient de leur côté. Ainsi commença la trahison, par où les deux scelerats étoient convenus de venger le mépris qu'on feroit d'eux, & d'attirer sur la vertu même la punition dûë à leur effronterie.

Année du monde 3476.

Les domestiques de Joakim effrayés des clameurs qu'ils entendoient, entrent dans le Jardin par la porte qui donne dans la maison, & courent au bruit pour en reconnoître la cause. Ils apperçoivent leur maîtresse entre les deux Juges de la nation. Elle n'a pas la force de dire un seul mot pour sa défense. Les deux vieillards racontent à leur gré la calomnieuse fable qu'ils ont imaginée. Ils conduisent les domestiques à la porte de la ruë, qu'ils leur font voir ouverte; ils gémissent sur le deshonneur de Joakim, ils plaignent sa destinée, ils accablent de reproches son innocente Epouse; & ils se retirent avec toute l'apparence d'hommes indignés sur l'infraction de la Loi de Dieu. Susanne assurée de sa vertu, & couverte de confusion, va se cacher dans son apartement, où baignée de ses larmes, elle répand son cœur en présence de Dieu, & lui abandonne la justice de sa cause.

A regarder la conduite passée de Susanne, sa scrupuleuse modestie, son amour pour la retraite, sa réputation sans tâche, & même sans soupçon, tous les préjugés la justifioient, tout parloit en sa faveur, & rendoit témoignage à son innocence. Aussi les domestiques & toute la famille

Dan. XIII.

25. Et cucurrit unus ad ostia pomarii, & aperuit.

26. Cum ergo audissent clamorem famuli domus in pomario, irruerunt per posticum ut viderent quidnam esset.

27. Postquam autem senes locuti sunt, erubuerunt

Année du monde 3476.

de Joakim, demeurerent interdits à l'accusation des vieillards, & ne purent répondre autre chose, sinon : que jamais rien de pareil ne s'étoit entendu de Susanne. Mais d'un autre côté toutes les circonstances & tous les indices étoient contr'elle. La porte de la ruë se trouvoit ouverte, après avoir été fermée par son ordre. C'étoit l'heure du midi, où chacun est retiré chez soi durant la grande chaleur du jour. C'étoit une personne prête à prendre le bain, le lieu étoit solitaire & couvert. Tout marquoit un rendez-vous, & justifioit l'accusation portée par des hommes graves, dont le témoignage seul pouvoit paroître une conviction.

Il falloit bien que la vertu de Susanne fût intimement connuë de son époux, de son pere, de sa mere, & de toute sa famille, puisque malgré tant de fortes épreuves dans une matiere si délicate, elle n'en fut point abandonnée, ni traitée en criminelle ; on essaya au contraire de la consoler : ses parens pleurerent avec elle, & joignirent leurs prieres à ses vœux. Son mari surtout s'empressa par mille marques de la plus tendre amitié, de lui faire oublier sa disgrace, & de l'assurer de sa confiance. Quelque crédit que pussent avoir les Juges de toute la nation, il lui protesta cent fois qu'il avoit moins de peine à les regarder comme des suborneurs, qu'à la croire infidele. Sa vie étoit en assurance, si son Epoux eût été son Juge; mais sa réputation n'étoit pas reparée devant le Peuple, & la tendresse de Joakim ne lui rendoit pas son honeur. Le Seigneur étoit interessé à lui faire cette justice, en même tems qu'il puniroit le crime. Il atendoit que la malice fût portée à son comble,

servi vehementer ; quia numquam dictus fuerat sermo hujuscemodi de Susanna. Et facta est dies crastina.

Année du monde 3476.

& que l'innocence calomniée fût mise à la derniere épreuve. Car il est de sa gloire que ce soit sur le triomphe de l'iniquité, qu'il exerce ses vengeances, & sur la vertu destituée de tout appui, qu'il fasse éclater ses misericordes.

Le peuple vint en foule le lendemain matin, selon la coûtume, dans la maison de Joakim. Les deux vieillards s'y rendirent aussi, après avoir concerté leurs complots, & bien déterminez de sacrifier à leur haine; celle qu'ils n'avoient pû faire consentir à leur amour. Ils entrent dans la salle destinée à rendre justice; & placez sur leur Tribunal, ils ordonnent d'un air grave en présence de toute l'assemblée, qu'on fasse venir Susanne fille d'Helcias, femme de Joakim. Des Officiers vont lui porter cet ordre: Elle se dispose à obéïr. Elle se couvre le visage d'un voile, & elle se fait conduire devant les Juges accompagnée de son pere, de sa mere, de ses enfans, & de toute sa famille.

Les vieillards la voyant paroître en cet état, sentirent renaître pour elle toute leur passion. Qu'on lui arrache son voile, dirent-ils. Il n'est pas du respect dû à cette assemblée, qu'une femme criminelle paroisse ainsi voilée. Il faut que la rougeur de son front dépose contr'elle, & déclare la noirceur de son ame. L'artifice étoit grossier, & si la prévention n'eût été toute en-

Dan. XIII.

28. Cùmque venisset populus ad Joakim virum ejus venerunt & duo Presbyteri pleni iniquâ cogitatione adversùs Susannâ, ut interficerent eam.

29. Et dixerunt coram populo; mittite ad Susannam filiam Helciæ uxorem Joakim. Et statim miserunt.

30. Et venit cum parentibus, & filiis, & universis cognatis suis.

31. Porrò Susanna erat delicata nimis, & pulchrâ specie.

31. At iniqui illi jusserunt ut discooperiretur (erat enim cooperta) ut vel sic satiarentur decore ejus.

Année du monde 3476.

tiere en faveur des vrais coupables, on eût dû s'appercevoir que les malheureux ne cherchoient qu'à contenter au moins encore une fois l'impudicité de leurs yeux.

Dès que Susanne parut le visage découvert, les larmes de ses parens & de tous ceux dont elle étoit connuë, coulerent en abondance, la multitude équitable souhaita qu'elle fût innocente, les plus éclairés entrevirent qu'elle l'étoit. Mais les vieillards impudiques désesperans de la gagner, s'encouragerent à la perdre. Seule tranquille & modeste, elle ne levoit pas les yeux de dessus la terre, & elle craignoit jusques dans son infortune, de rencontrer des regards qui s'obstinoient à la chercher.

Les deux Juges quittent le Tribunal. Ils s'approchent de Susanne, & en qualité de témoins, ils lui mettent les mains sur la tête. L'innocente accusée voyant si près d'elle ses infâmes accusateurs, laisse couler quelques larmes, & leve les yeux vers le Ciel. En quelque péril qu'elle se trouve, elle met sa confiance au Seigneur, & un témoignage secret lui répond que ce n'est pas en vain.

Alors un des deux fourbes prend la parole, & s'étant fait faire silence, il s'explique ainsi en présence de tout le peuple avec un air de naïveté, tout propre à imposer à la multitude. Nous nous promenions seuls, mon collegue & moi dans les jardins de Joakim. Cette femme

Dan. XIII.

33. Flebant igitur sui, & omnes qui noverant eam.

34. Consurgentes autem duo Presbyteri in medio populi, posuerunt manus suas super caput ejus.

35. Quæ flens suspexit ad cœlum: erat enim cor ejus fiduciâ habens in Domino.

36. Et dixerunt Presbyteri; cùm deambularemus in pomario soli, ingressa est hæc cum duabus puellis: & clausit ostia pomarii, & dimisit à se puellas.

y est entrée avec deux de ses filles ; un moment après, elle fait fermer toutes les portes, & elle renvoye les filles qui l'accompagnoient. Un jeune homme caché dans le jardin, sort de sa retraite, & vient à Susanne. On nous dispensera d'en dire davantage. Retirez que nous étions dans le coin d'une allée, nous appercevons l'infâme commerce. Nous courons nous y opposer, & saisir les deux coupables. Le jeune homme plus fort que nous, se tire de nos mains, & nous échappe. Il ouvre une des portes, & il s'enfuit. Nous interrogeons cette adultere ; nous lui demandons quel est ce jeune débauché par qui elle s'est laissée séduire, ou que peut-être elle a séduit ? Elle demeure dans le silence, & nous ne pouvons en tirer aucune réponse. Tel est le fait dans sa plus grande simplicité. Le zéle de la Loi nous empêche de nous taire. Voilà le crime dont nous sommes témoins, & dont nous vous faisons les Juges.

Année du monde 3476.

Le peuple à ce recit ne s'avisa pas de soupçonner la bonne foi des accusateurs. C'étoient des hommes respectables par leurs cheveux blancs, & considerez par leur ministere. Elle est digne de mort, s'écria-t-on presque tout d'une voix. Le crime est prouvé, la Loi la condamne, qu'elle soit executée.

Dan. XIII.

37. Venitque ad eã adolescens: qui erat absconditus, & concubuit cum ea.

38. Porro nos cùm essemus in angulo pomari videntes iniquitatem cucurrimus ad eos, & vidimus eos pariter commisceri.

39. Et illum quidem non quivimus comprehendere, quia fortior nobis erat, & apertis ostiis, exilivit.

40. Hanc autem cùm apprehendissemus, interrogavimus, quisnam esset adolescens, & noluit indicare nobis : hujus rei testes sumus.

41. Credidit eis multitudo quasi senibus & judicibus populi, & condemnaverunt eam ad mortem.

Année du monde 3476.

Susanne écoûta son Arrêt, & ne se plaignit point des hommes. Elle s'adressa à son Dieu, & elle lui dit à haute voix. Dieu éternel, qui pénetrez les secrets de tous les cœurs, & qui connoissez les choses avant même qu'elles arrivent, vous êtes témoin de mon innocence! Ces scélerats punissent par un faux témoignage ma résistance à leurs poursuites. Je n'ai rien fait de tout ce qu'ils débitent contre moi. Leur accusation n'est qu'un tissu de noires calomnies. Je meurs cependant, & je meurs deshonorée. Vous le sçavez, Seigneur, vous le voyez, & vous êtes Tout-puissant.

Une si touchante priere eut son effet, & penetra le cœur de Dieu. On conduisoit Susanne à la mort, & elle approchoit du lieu de son supplice. Une ame moins ferme eût desesperé d'un secours dont on ne voyoit nulle apparence, & qui après quelques momens seroit arrivé trop tard. Mais ce sont-là les momens de Dieu, & de la plus grande confiance des Saints. Il y avoit dans la foule un jeune enfant nommé Daniel. C'est lui qui va sauver Susanne, & confondre les vieillards.

Le Seigneur inspire tout-à-coup cet enfant, & le remplit de son esprit. Ecoutez-moi, crie-t-il de toute sa force, ô enfans d'Israël, écoutez-moi, & suspendez pour un moment votre

Dan. XIII.

42. Exclamavit autem voce magnâ Susanna, & dixit, Deus æternæ, qui absconditorũ es cognitor, qui nosti õnia antequam fiant.

43. Tu scis quoniam falsum testimonium tulerunt contra me: & ecce morior, cùm nihil horum fecerim, quæ isti malitiosè composuerunt adversùm me.

44. Exaudivit autem Dominus vocem ejus.

45. Cùmque duceretur ad mortem, suscitavit Dominus spiritum sanctum pueri junioris, cujus nomen Daniel.

46. Et exclamavit voce magnâ: Mundus ego sum à sanguine hujus.

zèle précipité. Je ne consens point à l'action où vous vous préparez. Je me declare innocent du sang que vous allez répandre. Cette voix frappa vivement tout le peuple, & se fit entendre malgré le tumulte. Que voulez-vous donc dire, mon enfant, lui demanda-t-on, & que signifie à votre âge une telle hardiesse! Daniel s'avance alors au milieu de la troupe, qui se rassemble autour de lui, & il parle de la sorte. Insensez que vous êtes, enfans d'Israël, vous jugez sans connoître, & vous condamnez à mort sans examen une fille de votre Peuple. Ayez honte de votre imprudence, & ne rougissez pas de réformer vos injustices. On n'a avancé contre cette femme que de faux témoignages. Revenez, & jugez-là de nouveau.

Année du monde 3476.

Le miracle étoit trop visible, pour être contesté. Le peuple revint avec précipitation dans la salle des Jugemens, & les anciens dirent au jeune Daniel : Venez, mon fils, prenez place au milieu de nous : communiquez à vos Anciens les lumieres que vous avez reçûës. C'est le Seigneur qui vous exalte, & qui vous donne aujourd'hui les privileges de la vieillesse. Les deux Juges accusateurs de Susanne, étoient présens à ce spectacle, & de peur de se découvrir, ils n'osoient s'opposer à la suite d'un évenement dont ils étoient consternés. Susanne gardoit

Dan. XIII.

47. Et conversus omnis populus ad eum, dixit : Quis est iste sermo, quem tu locutus es?

48. Qui cùm staret in medio eorum, ait : Sic fatui filii Israël, non judicatores, neque quod verum est cognoscentes, condemnastis filiam Israël?

49. Revertimini ad judicium, quia falsum testimonium locuti sunt adversùs eam.

50. Reversus est ergo populus cum festinatione, & dixerunt ei senes : Veni & sede in medio nostrûm, & indica nobis : quia tibi Deus dedit honorem senectutis.

Année du monde 3476.

toujours sa contenance tranquille, douce & modeste. Elle bénissoit les misericordes du Seigneur, elle adoroit interieurement les ressorts de sa providence. Ses parens & ses amis ne se possedoient pas de joye, & toute la multitude étoit dans l'attente du dénouement.

Le petit Daniel prend sa place; & continuant à parler d'un ton inspiré ? Qu'on saisisse, dit-il, les deux accusateurs, qu'on les sépare l'un de l'autre, & alors je les jugerai. L'ordre du jeune Senateur s'executa, après quoi s'étant fait présenter l'un des deux : Vieux scelerat, lui dit-il, & pécheur de bien des années: tu viens de mettre le comble aux crimes de toute ta vie. Tu rendois des jugemens injustes, tu opprimois les innocens, & tu sauvois les coupables contre l'ordre de Dieu, qui nous defend de condamner à mort l'innocent & le juste. Réponds moi donc maintenant, & s'il est vrai que tu ayes surpris cette femme avec un jeune homme dans les jardins de son époux, dis-moi tout à l'heure sous quel arbre tu les a vûs: Sous un Lentisque, répondit le vieillard. Tu mens avec effronterie, reprit Daniel, & ton mensonge va retomber sur ta tête. Ton arrêt est prononcé dans le Ciel. L'Ange du Seigneur pour l'executer, va te cou-

Dan. XIII.

51. Et dixit ad eos Daniel : Separate illos ab invicem procul, & dijudicabo eos.

52. Cùm ergo divisi essent alter ab altero, vocavit unum de eis, & dixit ad eum : Inveterate dierum malorum, nunc venerunt peccata tua, quæ operabaris priùs.

53. Judicans judicia justa innocentes opprimens, & dimittens noxios, dicente Domino : Innocentem & justum non interficies.

54. Nunc ergo si vidisti eam, dic sub quâ arbore videris eos colloquentes sibi. Qui ait : Sub schino.

55. Dixit autem Daniel: Rectè mentitus es in caput tuum: Ecce enim Angelus Dei, acceptâ sententiâ ab eo, scindet te medium.

per

per en deux. Daniel fait retirer ce premier témoin, & commande qu'on amene le second. Race de Chanaan, & non de Juda, dit-il à celui-ci; la beauté d'une femme t'a séduit, & la passion a perverti ton cœur. C'est donc ainsi que toi, & ton infâme compagnon, vous abusiez les filles d'Israël. Intimidées par vos menaces, elles n'avoient pas le courage de vous résister: mais vous avez rencontré une vraye fille de Juda, qui a méprisé votre colere, & surmonté votre malice. Dis-moi donc à ton tour, si ton témoignage contre elle est veritable, sous quel arbre ils étoient, lorsque tu les as apperçus? Sous un chêne verd, répondit-il en tremblant. Tu mens avec la même audace que le compagnon de ton crime, reprend Daniel, & ton mensonge va retomber à ta condamnation. L'Ange du Seigneur est prêt, il est armé de son épée, il va te couper la moitié du corps, & les deux scélerats seront mis à mort.

Année du monde 3476.

Le peuple ne put se contenir plus longtems, l'imposture étoit découverte; le jeune Daniel avoit convaincu les veillards par leur propre bouche, de la fausseté de leur témoignage. Il s'éleva par-tout de grands cris de joye, & l'on bénit hautement le Seigneur Dieu d'Israël, pro-

Dan. XIII.

56. Et amoto eo, jussit venire alium, & dixit ei: Semen Chanaan, & non Juda, species decepit te, & concupiscentia subvertit cor tuum.

57. Sic faciebatis filiabus Israël, & illæ timentes loquebantur: Sed filia Juda non sustinuit iniquitatem vestram.

58. Nunc ergo dic mihi, sub quâ arbore comprehenderis eos loquentes sibi. Qui ait: Sub primo.

59. Dixit autem ei Daniel: Rectè mentius es & tu in caput tuum, manet enim Angelus Domini, gladium habens, ut secet te medium, & interficiat vos.

60. Exclamavit itaque omnis cœtus voce magnâ & benedixerunt Deum, qui salvat sperantes in se.

Année du monde 3477.

tecteur de tous ceux qui mettent en lui leur confiance. Le merveilleux enfant, dont Dieu s'étoit servi, fut comblé de louanges. On lui donna toutes les marques de distinction, que demandoit celle dont le Seigneur l'avoit honoré; & ce second Daniel acquit en ce jour une grande autorité parmi son peuple, qu'il conserva depuis son enfance jusqu'au dernier moment de sa vie. Enfin pour accomplir toute justice, on ordonna selon la Loi de Moïse, que les deux scelerats subiroient le même genre de mort, qu'ils avoient fait décerner contre Susanne, on répandit le sang des coupables vieillards, & celui de la vertueuse épouse de Joakim fut épargné. Helcias & sa femme un moment auparavant inconsolables, sur la mort prochaine de leur fille, & sur le deshonneur de leur maison en Israël, versoient des larmes de joye, & publioient sans se lasser les misericordes de Dieu. Joakim le plus heureux de tous les époux, après s'être vû le plus affligé, rassembla chez lui les parens de son épouse & les siens; il consacra plusieurs jours aux transports de sa reconnoissance, pendant lesquels sa maison retentit d'actions de graces, de saintes réjoüissances, & de cantiques de benediction.

On peut juger par ce seul trait du caractere des Juifs de la captivité, & de la regularité de

Dan. XIII.

64. Daniel autem factus est magnus in cōspectu populi à die illâ, & deinceps.

61. Et consurrexerunt adversùs duos Presbyteros (convicerat enim eos Daniel ex ore suo falsum dixisse testimonium) feceruntque eis sicut male egerant adversùs proximum,

62. Ut facerent secundùm legem Moysi; & interfecerūt eos, & salvatus est sanguis innoxius in die illa.

63. Helcias autem & uxor ejus laudaverunt Deum pro filia sua Susanna cum Joakim marito ejus, & cognatis omnibus, quia non esset inventa in ea res turpis.

leurs mœurs dans les tems dont nous parlons. Si l'on voit parmi eux avec douleur deux Juges corrompus & deux vieillards adulteres, on y remarque avec admiration la generosité invincible d'une jeune personne, qui non-seulement abandonne sa vie dans la fleur du plus bel âge, & renonce aux douceurs d'une famille, où elle est tendrement aimée, pour conserver son innocence; mais ce qui paroît encore plus heroïque dans une conjoncture si délicate, qui sacrifie son honneur devant les hommes à l'integrité de sa vertu, & qui choisit de mourir deshonorée aux yeux de son époux, de sa famille, & de son peuple, plûtôt que de consentir à une faute qui assure tout à la fois sa réputation, & ses jours. On y voit la Nation entiere si frappée de l'horreur d'un crime, qu'elle ne peut seulement en souffrir la peinture; qu'à force de justice, elle s'expose à devenir injuste, & qu'au seul nom d'infidelité, elle crie vengeance contre les coupables. On y voit l'apparence d'un adultere sévérement punie, jusques dans la personne du monde la plus capable d'obtenir grace, & de forcer à quelque indulgence. On voit l'imposture découverte par un miracle, vengée sans rémission par la mort des deux Juges, & des principaux conducteurs de la Nation. Ce ne sont par-tout que sentimens de respect envers Dieu, de soumission à ses saintes Loix, de reconnoissance pour ses bontés, de benedictions pour ses graces, & de dévouement à ses ordres.

Année du monde 3476.

Une fidélité si generale dans le peuple captif, demandoit, ce semble, que le Seigneur accomplit ses oracles, & qu'il ne prolongeât pas le tems de ses vengeances. Il rendit aux vœux empressés & à la penitence sincere de ses serviteurs. Astiagès le Mède, Roi de Babylone, Prince à la verité très-favorable aux Juifs, & bien dis-

Année du monde 3476.

posé pour leur Religion, mais qui n'étoit pas destiné de Dieu à leur rendre la liberté, ne vêcut, & ne regna que fort peu de tems. Au bout de huit ou neuf mois d'un gouvernement pacifique, il mourut à Babylone; & il laissa le Trône de Chaldée à ce fameux Conquerant annoncé par les Prophétes avec tant de magnificence, comme le ministre des misericordes de Dieu, le liberateur de son peuple, & le restaurateur de sa Religion. Ce n'est pas qu'Astiagès n'eût des enfans, mais ces jeunes Princes n'étoient pas en âge de regner, & c'étoit-là un des cas où selon le traité des deux Rois, Cyrus Persan d'origine, & Roi des Médes, devoit posseder à son tour la Babylonie qu'il avoit conquise en personne, & gouverner au moins jusqu'à la majorité de l'aîné des deux Princes, le Royaume de Perse avec une autorité souveraine.

Cyrus se rendit incessamment à Babylone, où sa haute réputation, & le bruit de ses exploits le firent recevoir de tous les peuples avec de grandes marques de respect & de soumission. Les Israëlites qui prenoient à son élevation un interêt singulier, que lui-même il ne connoissoit pas, s'efforcerent de signaler leur zéle, & se distinguerent à son avenement à la Couronne par des démonstrations d'une joye extraordinaire. Mais Cyrus n'étoit pas encore ce qu'il devoit être pour servir d'instrument aux desseins de Dieu sur eux, si les dispositions n'eussent changé, leur exil n'étoit pas prêt de finir.

C'étoit un Prince Idolâtre assujetti à une foule de superstitions, adorateur de tant de fausses divinités, qu'il en trouvoit en possession du culte public, dans ses differens Royaumes, & dans

Dan. XIII. 65. Et Rex Astiages appositus est ad patres suos, & suscepit Cyrus Perses regnum ejus.

chacune de ses conquêtes. Il devoit au Dieu d'Israël * toute sa grandeur, & faute de le connoître, il ne lui en faisoit point hommage. Il étoit destiné par le Seigneur à finir l'esclavage de son peuple, mais la délivrance des Juifs devoit être dans ce Héros un aveu public qu'il rendroit à la souveraineté du vrai Dieu, & un effet de sa reconnoissance. Cyrus paroissoit bien éloigné de ces religieux sentimens, & vingt-six années de victoires parmi des Nations infidéles, ne l'avoient pas disposé à ne reconnoître, & à n'adorer qu'un seul Dieu. Il étoit necessaire qu'il en vînt là, & qui plus est encore, puisqu'on touchoit déja au terme marqué par le Seigneur pour la liberté des Juifs, il ne falloit pas que la conversion de ce Prince fût differée. Elle ne le fut pas en effet, & dans le cours de la premiere année de son regne à Babylone, qui concouroit avec la soixante & dixiéme de la captivité des Juifs, il renonça aux superstitions de l'Idolâtrie.

Année du monde 3477.

* *Isaie. XLV. 4. 5.*

Une des graces les plus signalées qu'il reçut de Dieu, pour arriver à cet heureux terme, fut de trouver à sa Cour le saint Prophete Daniel dans une haute consideration, & regardé des peuples de la Chaldée, comme un Ministre necessaire au bon gouvernement de l'Etat. Ce grand homme étoit fort avancé en âge, & il n'aspiroit qu'à quelques années de retraite, où déchargé du soin des affaires publiques, il pût n'être occupé que de soi-même, & se disposer à la mort. Mais le tems de son repos n'étoit pas arrivé, & ce Prophete que le Seigneur avoit si heureusement employé à la conversion de plusieurs Rois Idolâtres, ne devoit pas manquer à celle de Cyrus.

Dès que ce Prince le vit, il l'aima comme son pere, il le respecta comme un des plus grands

Année du monde 3477.

génies & des plus habiles politiques qu'il eût encore connus. Bien-loin de diminuer le pouvoir qu'Astiagès lui avoit confié, il le confirma dans tous ses emplois, il lui donna de nouvelles marques de faveur ; il voulut que tous les jours il eût l'honneur de manger à sa table, & sans aucun ménagement pour tous les Seigneurs Medes & Perses, il l'éleva si fort au-dessus d'eux, qu'on pouvoit le regarder comme leur maître. Tant de distinctions eussent été à charge à l'humble Daniel, si son zéle pour ses freres ne les eût rendus supportables, & s'il ne les eût envisagées comme autant de moyens d'executer les desseins de Dieu. Il ne manquoit aucune occasion de les mettre en œuvre ; & il ne se passoit guéres de jours, que dans ses entretiens particuliers, il ne disposât peu à peu l'esprit de son maître aux sublimes leçons qu'il avoit à lui faire.

L'entreprise étoit difficile. Cyrus tout grand Conquérant qu'il étoit, & quelque éclairé qu'il parut sur toute autre chose, ne pouvoit être reduit aux lumieres de la raison sur la vanité des Idoles ; & il n'étoit nullement docile en matiere de superstition. On le voyoit donner aveuglement dans toutes les foiblesses du petit peuple ; il étoit la duppe de la fourberie des faux Prêtres, & il avoit si grand peur de s'attirer la colere des Dieux, qu'il adoroit sans choix tout ce que la plus grossiere Idolâtrie honoroit de ce beau nom. Rien n'étoit plus déplorable que cet aveuglement dans un grand Prince. Daniel en gémissoit tous les jours devant Dieu. Mais après tout, valoit-il peut-être mieux que Cyrus adorât plusieurs fausses Divinités, que de n'en re-

Dan. XIV.
2. Erat autem Daniel conviva Regis, & honoratus super omnes amicos ejus.



connoître aucune, & il paroît moins difficile de conduire à la véritable Religion un cœur attaché à la mauvaise, faute de connoître la bonne, que d'y ramener un esprit déterminé par principe à n'en point avoir du tout.

Année du monde 3477.

Cyrus à son arrivée dans ses nouveaux Etats, trouva une Idole, nommée Bel, en grande veneration parmi les Babyloniens. Il s'en declara l'adorateur, & regulierement tous les jours il alloit lui rendre ses hommages. Daniel ne s'éloignoit gueres de la personne du Roi, & telle étoit pour lui la consideration de son maître, qu'il vouloit que son favori l'accompagnât partout. Mais quelque complaisance qu'il eût à son tour pour Cyrus, il soutint jusqu'au bout son caractere inflexible de droiture, & on ne put le résoudre à suivre le Roi dans le Temple de son Idole. Il s'attendoit bien, & il le souhaitoit même fort, que le Roi s'en appercevroit, & lui en feroit des reproches, bien résolu de lui ouvrir les yeux à cette occasion sur les impostures de l'infidelité.

La chose ne manqua pas d'arriver comme il l'avoit prévûë. Le Roi qui le voyoit toujours auprès de lui, excepté dans les exercices de sa Religon, lui demanda d'un air un peu chagrin, pourquoi il ne se conformoit pas au culte de la Nation, & quelles raisons il pouvoit avoir de n'adorer pas le Dieu de Bel; c'est, répondit Daniel, que je n'adore point des Idoles faites de la

Dan. XIV.

2. Erat quoque Idolum apud Babylonios nomine Bel.

3. Rex quoque colebat eum, & ibat per singulos dies adorare eum......

3.. Porrò Daniel adorabat Deum suum.....

3.. . Dixitque ei Rex: Quare non adoras Bel ?

4. Qui respondens ait ei: Quia non colo Idola manu facta, sed viventem Deum, qui creavit cœlum & terram, & habet potestatem omnis carnis..

Année du monde 3477.

main des hommes. Il est un Dieu vivant qui a créé le Ciel & la terre, & qui est le Maître souverain de toutes les créatures. C'est celui-là que j'adorai dès l'enfance, & que j'adorerai toujours. Mais quoi! reprit Cyrus encore plus ému, vous imaginez-vous que Bel ne soit pas un Dieu vivant, ou ignorez-vous combien il mange, & il boit chaque jour ? En effet, l'Idole de Bel étoit une énorme statuë à laquelle on servoit tous les jours, sans y manquer, douze grandes mesures de farine du plus pur froment, quarante moutons, & six monstrueux vases du meilleur vin. Ce n'étoit-là qu'un de ses repas, & jamais il n'en restoit rien pour le lendemain. Daniel soûrit à la proposition du Roi, & sans lui representer ce qui n'étoit pas encore à sa portée, qu'un Dieu dont la vie ne pouvoit se conserver qu'en mangeant & en bûvant, participeroit beaucoup à la foiblesse des hommes, il lui dit avec respect : On vous trompe, Seigneur, & on abuse de votre crédulité. Ce prétendu Dieu, en apparence, si vorace, n'est qu'une statuë de terre, revêtuë d'airain. Je vous réponds que jamais il n'a bû, ni mangé.

Cyrus ne comprenoit rien à ce discours. Il connoissoit la sagesse de Daniel ; il n'étoit pas accoûtumé à le voir s'avancer témerairement. Mais d'une autre part, il ne pouvoit ignorer ce qu'on servoit tous les jours devant l'Idole, & cette preuve lui paroissoit décisive. Pour s'éclaircir

Dan. XIV.

5. Et dixit Rex ad eum: Non videtur tibi esse Bel vivens Deus ? An non vides quanta comedat, & bibat quotidie ?

2. .... Et impedebantur in eo per dies singulos similæ artabæ duodecim, & oves quadraginta, vinique amphoræ sex.

6. Et ait Daniel arridens: Ne erres, Rex. Iste enim intrinsecus luteus est, & forinsecus æreus, neque comedit aliquando.

7. Et iratus Rex vocavit Sacerdotes ejus, & ait eis:

Il fait appeller les Prêtres de Bel, & il leur dit d'un ton de Maître: Si vous ne m'avoüez quel est celui qui consume les viandes & le vin que nous faisons servir devant le Dieu Bel, je vous ferai tous mourir, sans en épargner un seul. Mais si vous me montrez clairement que c'est le Dieu qui s'en nourrit, quelque amitié que j'aye pour Daniel, je le ferai mourir pour venger Bel des blasphêmes qu'il a proferés contre lui. J'y consens, répond Daniel, d'un air fort gai : j'accepte de tout mon cœur la condition.

Année du monde 3477.

Les Prêtres de l'Idole triomphoient d'avance, & ils s'imaginoient déja voir couler le sang de leur ennemi. Ils étoient au nombre de soixante & dix, sans y comprendre leurs femmes, leurs enfans, & les enfans de leurs enfans. Ils avoient menagé sous la table de l'Autel une entrée secréte, dont ils ne croyoient pas qu'on pût avoir le moindre soupçon. C'étoit par-là qu'ils entroient toutes les nuits, & qu'ils emportoient les viandes, la farine & le vin. Par cet indigne artifice, ils avoient trouvé le moyen de vivre fort à leur aise, eux & leurs nombreuses familles, aux dépens de la simplicité des Peuples, qu'ils avoient grand soin d'entretenir. Leur coup leur paroissoit immanquable, ils n'auroient pas voulu pour beaucoup que le Roi eût changé de pensée. Ils le conjurerent de se transf-

Nisi dixeritis mihi, quis est qui comedat impensas has, moriemini.

Dan. XIV.

8. Si autem ostenderitis, quoniam Bel comedat hæc, morietur Daniel, quia blasphemavit in Bel. Et dixit Daniel Regi : Fiat juxta verbum tuum.

9. Erant autem Sacerdotes Bel septuaginta, exceptis uxoribus, & parvulis, & filiis...

12. Contemnebant autem quia fecerant sub mensa absconditum introitum, & per illum ingrediebantur semper, & devorabant ea.

9. .. Et venit Rex cum Daniele in templum Bel.

Dan. XIV.

10. Et dixerunt Sacerdotes Bel : Ecce nos egre-

Année du monde 3477

porter à leur Temple avec Daniel, & dès qu'il fut arrivé, ils lui firent remarquer qu'il ne restoit plus rien de ce qu'on avoit servi devant le Dieu Bel. Faites donc apporter, Seigneur, ajoûterent-ils, les viandes, la farine & le vin accoutumés ; faites-les placer en votre présence sur l'Autel, nous nous retirerons tous. Vous ferez fermer la porte unique du Temple, vous la scellerez de votre cachet Royal. Vous y reviendrez demain matin, & si vous ne trouvez pas que le Dieu Bel ait tout consumé durant la nuit, il est juste que vous nous fassiez mourir comme des imposteurs ; mais si vous vous convainquez par vos propres yeux de la verité que nous soutenons, vous ne pouvez laisser vivre Daniel, reconnu pour le blasphêmateur des Dieux, & le calomniateur de leurs Ministres.

Daniel étoit mieux instruit qu'ils ne pensoient, & leur seule présomption les faisoit parler. Le Roi leur ordonna de retourner tous chacun chez eux. Il fit apporter les moutons, le vin & la farine. Il songeoit à faire sceller la porte & à se retirer ; mais Daniel l'arrêta, & sans lui découvrir son dessein, il le pria de trouver bon, que comme il étoit interessé plus que personne au dénoüément de cette scene, il prît toutes ses précautions. Le Roi y consentit, & Daniel ayant fait retirer tous les Idolâtres, ordonna à quelques-uns de ses domestiques de

dimur foras : & tu, Rex, pones escas, & vinum misce : & claude ostium & signa annulo tuo.

11. Et cùm ingressus fueris manè, nisi inveneris omnia comesta à Bel, morte moriemur, vel Daniel qui mentitus est adversùm nos.

13. Factum est igitur postquam egressi sunt illi, Rex posuit cibos ante Bel, præcepit Daniel pueris suis, & attulerunt cinerem, & cribravit per totum Templum coram Rege : & egressi clauserunt ostium : & signantes annulo Regis abierunt.

lui apporter secrétement de la cendre & un crible. Dès qu'il l'eut entre les mains, il la répandit sur le pavé du Temple, en présence du Roi fort étonné de cette bisarre manœuvre, dont il ne penetroit pas le mystere. Il ne me faut rien de plus, dit Daniel, & je ne vous demande qu'un peu de secret jusqu'au matin. Le Roi le promit volontiers, & étant sorti du Temple, il en fit fermer les portes, qu'il scella de son anneau.

Année du monde 3477.

La nuit se passa fort tranquillement du côté de Daniel. C'étoit le Seigneur qui conduisoit ses démarches, & il pouvoit bien s'en reposer sur lui. Les Prêtres de Bel se tenoient de leur côté fort assurés de la victoire, & vers le milieu de la nuit ils entrerent, selon leur coutume avec leurs femmes & leurs enfans dans le Temple, par l'ouverture secréte qu'ils s'y étoient ménagée. Ils emporterent tout ce que le Roi y avoit fait placer en sa présence; ils firent ensemble un grand festin, où la joye beaucoup plus vive qu'à l'ordinaire, éclata apparement en mauvaises railleries sur la simplicité du bon Roi, & en insultes ameres contre les entreprises de son vieux Ministre.

Ils n'en étoient pas où ils pensoient. La scene sacrilege où ils joüoient la Religion des Peuples avec tant d'impiété, n'étoit pas loin d'être teinte de leur sang: le Roi se leva de grand matin, & s'étant fait accompagner de Daniel, il prit sa route vers le Temple de Bel. Dès qu'il en approcha: les sceaux sont-ils en-

Dan. XIV.

14. Sacerdotes autem ingressi sunt nocte juxta consuetudinem suam, & uxores & filii eorum: & comederunt omnia, & biberunt.

15. Surrexit autem Rex primo diluculo, & Daniel cum eo.

16. Et ait Rex: Salva ne sunt signacula, Daniel? Qui respondit: Salva, Rex.

Année du monde 3477.

tiers, dit-il à son Ministre, & n'appercevez-vous point qu'on y ait touché ? Non, Seigneur, répondit Daniel ; votre cachet a été respecté. Le Roi surpris fait ouvrir les portes, & voyant quil ne restoit rien sur la table de l'Autel, il s'écrie avec transport : Vous êtes grand, vous êtes adorable, ô Bel ! Dieu des Babyloniens, & vous justifiez d'une maniere éclatante la sincerité de vos Prêtres.

Le Roi s'avançoit pour entrer dans le Temple, & pour y rendre au Dieu Bel de respectueux hommages. Mais Daniel prit la liberté de l'arrêter, & lui dit en souriant : Vous vous pressez beaucoup, grand Prince, de canoniser vos fourbes, & d'encenser votre Idole. Souvenez-vous de la cendre que vous m'avez permis de répandre dans cet édifice. Examinez de plus près le pavé du Temple, & dites-moi quelles traces vous y voyez. On me jouë, s'écria le Prince, hors de lui-même, & l'on abuse de ma Religion. J'apperçois des vestiges de pieds d'hommes, d'enfans & de femmes. Apprenez moi donc comment les imposteurs sont entrés ici, sans rompre le sceau de mes armes. Seigneur, repliqua Daniel, faites-les venir, & forcez-les de vous tout avouër. On les amena devant le Roi, & tout tremblans de peur, ils lui montrerent les ouvertures cachées par où ils trom-

Dan. XIV.

17. Statimque cùm aperuisset ostium, intuitus Rex mensam, exclamavit voce magna : Magnus es Bel, & non est apud te dolus quisquam !

18. Et risit Daniel, & tenuit Regem ne ingrederetur intro & dixit: Ecce pavimentum : animadverte cujus vestigia sint hæc.

19. Et dixit Rex : Video vestigia virorum, & mulierum & infantium. Et iratus est Rex.

20. Tunc apprehendit Sacerdotes, & uxores, & filios eorum: & ostenderunt ei abscondita ostiola, per quæ ingrediebantur, & consumebant quæ erant super mensam.

ils trompoient depuis si long-tems & le Souverain & les Sujets. Leur aveu ne les sauva pas. Le Roi les fit tous mourir, & il abandonna l'Idole à la discrétion de Daniel, qui la renversa sur le champ, la mit en piéces, & fit abattre le Temple qui lui étoit consacré.

Année du monde 3477.

Voila les Dieux que vous adorez, dit-il ensuite à Cyrus au premier moment d'entretien serieux qu'il put avoir avec lui: des Dieux sans sentiment, sans mouvement & sans vie. Ils ont des yeux, & ils ne voyent pas; des oreilles, & ils n'entendent point; des mains, & ils n'agissent point; des pieds, & ils ne marchent point. Vous avez, grand Prince, trop de raison pour être plus long-tems la duppe de ces imposteurs, qui abusent le Peuple, & qui trompent leur crédulité. J'en conviens, dit le Roi, & je suis résolu de n'adorer plus les Dieux de bois & de métail. Mais au moins, Daniel, vous ne me reprocherez pas que je prodigue mon encens à des Dieux morts, quand vous me verrez adorer le Dragon qu'on adore à Babylone, & pour qui tous mes sujets ont un respect si religieux: Vous conviendrez que celui ci est un Dieu vivant, & vous-même vous l'adorerez. Moi! reprit Daniel, que j'adore ce monstre qui me fait horreur, & qui est l'effroi de la nature? Non, Prince, je n'en ferai rien: je vous l'ai déja dit, j'adore le Seigneur mon Dieu, parce qu'il est veritablement le Dieu vivant d'une vie éternel-

Dan. XIV.

21. Occidit ergo illos, Rex, & tradidit Bel in potestatem Danielis: qui subvertit eum, & Templum ejus.

22. Et erat draco magnus in loco illo, & colebant eum Babylonis,

23. Et dixit Rex Danieli: Ecce nunc non potes dicere, quia iste non sit Deus vivens: adora ergo eum.

24. Dixitque Daniel, Dominum Deum meum adoro: quia ipse est Deus vivens: iste autem non est Deus vivens.

Année du monde 3477.

nelle, ſpirituelle, indépendante ; mais votre miſerable Dragon n'eſt point un Dieu vivant, ou plûtôt s'il vit, c'eſt parce que nous voulons bien le laiſſer vivre, & ſes jours ſont à notre diſpoſition. Voulez-vous, Prince, en faire l'épreuve ? Je ne demande ni bâton, ni épée, & je m'offre dans peu de momens, ſur le péril de ma vie à l'étendre mort à vos pieds. Je le veux bien, dit le Roi ; mais prenez garde à ce que vous entreprenez ; car ſi vous manquez votre coup, vous allez mettre le Peuple en fureur, & je ne ſerai pas le maître de vous arracher de leurs mains. Je ne crains pas la mort, repliqua le Prophete, & je m'eſtimerois heureux, ſi aux dépens de mes jours je pouvois éclairer un Prince qui m'honore de ſa confiance.

Sur cela Daniel ſe retire dans ſon appartement. Il fait mêler enſemble de la poix, du poil, & de la graiſſe ; il ordonne qu'on faſſe boüillir cette compoſition ; il en fait differentes maſſes, & il les jette au Dragon. Le ſtupide animal les avale d'abord, & créve peu de tems après aux yeux de ſes imbeciles adorateurs. Voilà vos Dieux, leur dit-il, l'un eſt ſervi magnifiquement, & ne mange point ; l'autre mange avec avidité, & ſe fait mourir. En vérité, ſont-ce des hommes qui adorent de ſemblables Dieux ?

Daniel à cette nouvelle aventure recommença de preſſer le Roi, & lui remontra qu'il ne ſeroit plus excuſable, s'il ſe refuſoit plus longtems à la lumiere. Cyrus ſe rendoit preſque, &

Dan. XIV.

25. Tu autem, Rex, da mihi poteſtatem, & interficiam draconem abſque gladio & fuſte. Et ait Rex: Do tibi.

26. Tulit ergo Daniel picem, & adipem, & pilos & coxit pariter : fecitque maſſas, & dedit in os draconis, & diruptus eſt draco. Et dixit : Ecce quem colebatis.

ne se défendoit que foiblement sur ses anciens préjugés, lorsque le Seigneur toûjours sur le même plan, & suivant, si l'on peut parler ainsi, sa divine méthode de conversion, employa pour achever celle de Cyrus, comme il avoit fait à l'égard de ses prédecesseurs, un de ces moyens admirables, qui, selon les vûës humaines, ne convenoient qu'à l'empêcher.

Année du monde 3477.

Dès que l'entreprise de Daniel sur le Dragon prétendu Dieu eut éclaté dans Babylone, il s'éleva de tous côtés de séditieuses clameurs. Le Roi s'est fait Juif, disoit-on, avec insulte, & déserteur du culte anciennement reçu, embrasse celui de son Ministre. Il lui a abandonné le Temple de Bel, il en a fait mourir tous les Prêtres, il a livré le Dragon à la fureur de l'impie, qu'avons-nous à ménager & à craindre, puisqu'on s'en prend à nos Dieux ? La revolte s'augmentoit à chaque instant, comme il arrive toujours lorsqu'elle est armée du prétexte de la Religion. Le tumulte parvint bientôt jusqu'au Palais; les insolens y entrerent en foule, & eurent la hardiesse de dire au Roi, qu'il eût à choisir entre sa vie & celle de son favori; qu'il falloit se résoudre à livrer sur le champ Daniel à leur indignation, ou qu'au défaut de cette victime, leurs Dieux offensés pourroient bien en exiger de plus précieuses; qu'un refus, ou même un délai suffisoit, pour que le Prince & toute sa famille ne fussent pas en assurance.

Dan. XIV.

27. Quod cum audissent Babylonii, indignati sunt vehementer, & congregati adversùm Regem, dixerunt: Judæus factus est Rex: Bel dextruxit, draconem interfecit, & sacerdotes occidit.

28. Et dixerunt cùm venissent ad regem: Trade nobis Danielem, alioquin interficiemus te, & domum tuam.

29. Vidit ergo Rex quòd irruerunt in eū vehementer: & necessitate compulsus tradidit eis Danielem.

Année du monde 3477.

Le mouvement étoit si furieux & la tempête si violente, que le Roi interdit, se crut obligé de céder pour un tems. Il abandonna Daniel à ses ennemis, & dans la necessité de le voir périr, il se contenta de le plaindre. A l'instant & sans autre forme de Justice, ils précipitèrent Daniel dans la fosse des Lions. Mais se souvenant ensuite que le Prophete, sous le regne de Darius, avoit déja passé une nuit au milieu de ces cruels animaux sans en être endommagé, ils firent consentir le Roi qu'il y demeureroit six jours entiers, sans qu'il fût permis à personne d'approcher du lieu de son supplice; que pendant tout ce tems les sept Lions demeureroient sans nourriture, & qu'on cesseroit de leur jetter, selon la coûtume, deux taureaux & deux moutons qu'ils devoroient tous les jours.

Certainement, pour cette fois, les mesures étoient bien prises, & quand les Lions affamés auroient pû respecter le Prophete, au moins étoit-il indubitable qu'il devoit mourir de faim. Mais on ne meurt ni faute de nourriture ni de la dent des bêtes quand on est sous la protection d'un Dieu Tout-puissant, à qui il importe pour sa gloire, de faire échoüer les desseins des hommes. Il pouvoit par lui-même soutenir son serviteur, comme il adoucissoit, par un miracle, la fureur des Lions. Il ne le fit pas, pour faire connoître à ce reste de Juifs, qui cultivoient encore les environs de Jerusalem, que la délivrance de leurs freres approchoit, il voulut secourir Daniel par un des habitans de la Judée.

Dan. XIV.

30. Qui miserunt eum in lacum leonum, & erat ibi diebus sex.

31. Porrò in lacu erant leones septem, & dabantur eis duo corpora quotidie, & duæ oves: & tunc non data sunt eis ut devorarent Danielem.

Année du monde 3477.

Il y avoit parmi eux un saint Prophete nommé Habacuc, fort different d'un autre Prophete du même nom qui prophétisa sous le regne de Manassés, qui n'auroit pû vivre encore, sans prolonger ses jours beaucoup au-delà des termes les plus longs de la vie ordinaire des hommes. Un jour que ce Prophete se disposoit à distribuer à ses moissonneurs dans la campagne, la grossiere nourriture qu'il leur avoit préparée, l'Ange du Seigneur lui apparut, & lui dit : Prophete, portez à Babylone le dîner que vous avez pour vos gens. Daniel est depuis plusieurs jours dans la fosse des Lions ; il a besoin de ce secours. Mais, Seigneur, répondit Habacuc, je n'ai jamais été à Babylone, & je ne sçai où est le lac dont vous me parlez. Dans le moment l'Ange le saisit par les cheveux, il le transporta au milieu des airs, avec l'impetuosité d'un esprit celeste, jusqu'à Babylone, éloignée de plus de trois cens lieuës, & il le mit sur le bord de la fosse. Daniel serviteur du vrai Dieu, s'écria Habacuc, recevez le dîner que le Seigneur vous envoye. Vous vous êtes souvenu de moi, ô mon Dieu ! reprit Daniel dans l'admiration, & vous n'abandonnez point ceux qui vous aiment. Il se leva ensuite, & il man-

Dan. XIV.

32. Erat autem Habacuc Propheta in Judæa, & ipse coxerat pulmentum, & intriverat panes in alveolo : & ibat in campum ut ferret messoribus.

33. Dixitque Angelus Domini ad Habacuc, Fer prandium, quod habes, in Babylonem Danieli, qui est in lacu leonum.

34. Et dixit Habacuc : Domine Babylonem non vidi, & lacum nescio.

35. Et apprehendit eum Angelus Domini in vertice ejus, & portavit eũ capillo capitis sui, posuitque eum in Babylone supra lacum in impetu spiritus sui.

36. Et clamavit Habacuc, dicens : Daniel serve Dei, tolle prandium, quod misit tibi Deus.

37. Et ait Daniel: Recordatus es mei Deus & non dereliquisti diligentes te.

Année du monde 3477.

gea; car le Seigneur permit alors que son besoin se fît sentir. Aussi-tôt après l'Ange reprit Habacuc, & le reporta à l'endroit où il l'avoit pris.

Les six jours énoncés dans la Sentence de Daniel étoient prêts d'expirer, & le Roi penétré de douleur attendoit avec impatience qu'il pût donner à son favori les dernieres marques de son affection. Le septiéme jour étant arrivé, il alla sur le bord de la fosse, & conservant, au milieu de son desespoir, un foible rayon de confiance, il jetta les yeux sur le fond du lac. Quelle surprise pour lui, lorsqu'il vit le saint homme tranquillement assis au milieu des bêtes feroces, & qu'à la place d'un reste d'ossemens secs qu'il s'attendoit d'arroser de ses pleurs, il apperçut un corps entier & plein de vie!

Je m'étois trompé, dit-il, en versant des larmes de joye, & je ne vous connoissois pas, ô Dieu souverain du Ciel & de la Terre! J'avois crû jusqu'ici qu'il y avoit d'autres Dieux que vous; mais je confesse maintenant que le Dieu de Daniel est le seul qu'il faille adorer dans le Ciel & sur la Terre. Qu'incessamment, ajoûta-t'il, on tire le saint Homme du lieu de son supplice, & qu'on y jette les Auteurs de son injuste condamnation. L'ordre fut executé sous ses yeux, & voyant ces impies devorés en un moment par les Lions affamés, il se prosterna de-

Dan. XIV.

38. Surgensque Daniel, comedit. Porrò Angelus Domini restituit Habacuc confestim in loco suo.

39. Venit ergo Rex die septimo ut lugeret Danielem: & venit ad lacum, & introspexit, & ecce Daniel sedens in medio leonum.

40. Et exclamavit voce magna Rex, dicens: Magnus es, Domine Deus Danielis. Et extraxit eum de lacu leonum.

41. Porro illos, qui perditionis ejus causa fuerant, intromisit in lacum, & devorati sunt in momento coram eo.

nouveau devant le Dieu de Daniel, & il renonça sans retour à tous les Dieux des Nations. Il fit encore plus, à l'exemple de Darius son Prédecesseur, dans une occasion toute pareille. Il prononça sur la place, où le miracle s'étoit operé, un Edit solemnel en ces termes : Que tous les habitans de mes Royaumes, craignent & reverent le Dieu de Daniel, Dieu Tout-puissant, qui par la force de son bras a délivré son serviteur de la fosse des Lions, où il est demeuré six jours, sans que ces bêtes ayent osé l'endommager. C'est ce Dieu seul qui sauve ses adorateurs, & qui se fait connoître sur la terre par l'éclat de ses miracles.

Année du monde 3477.

Après ce prodige suivi de la conversion de Cyrus, il ne restoit plus ce semble, à Daniel, que d'achever son grand ouvrage, & d'obtenir la liberté de son peuple. Il est aisé de juger que le saint Prophéte n'y perdit point de tems, & qu'il s'y employa de toutes ses forces. Mais il falloit auparavant rétablir l'autorité du Roi, qui avoit souffert une violente atteinte de la sédition des Babyloniens, & ôter désormais à ce peuple inquiet, toute envie, & tout pouvoir de remuer. Inutilement, sans cette précaution, eût-il obtenu du Prince la faveur qu'il prétendoit. Les peuples plus indociles sur ce point, que sur aucun autre, n'eussent pas manqué de cabaler encore, & de s'opposer peut-être tout ouvertement à ses volontés. Ce fut-là sans doute le premier soin de l'habile Ministre. Il put profiter de la consternation, où sa délivrance miraculeuse, & la punition de ses persecuteurs avoient jetté les esprits, pour engager le Roi

Dan. XIV. 42. Tunc Rex ait : Paveant omnes habitantes in universa terra Deum Daniclis ; quia ipse est salvator, faciens signa, & mirabilia in terra: qui liberavit Danielem de lacu leonum.

Année du monde 3477.

à faire dans les occasions quelques coups d'un grand éclat, qui fissent connoître à la séditieuse Babylone, qu'elle avoit un Maître, & qu'il n'avoit pas oublié que la Chaldée étoit sa conquête : qu'il sçauroit s'y faire obéïr ; & que ce ne seroit plus impunement, qu'on se méleroit sans aveu du gouvernement de l'Etat, ou qu'on porteroit l'insolence jusqu'à vouloir contraindre sa réligion.

On présume que Daniel toujours protegé de Dieu, dont il secondoit les desseins, réüssit dans son entreprise : mais ce grand projet une fois executé, il dut tourner toutes ses vûës du côté de Cyrus ; lui inspirer une sainte curiosité de s'instruire à fond de la Religion des Juifs, & lui en faire des leçons qui le préparassent à écouter avec fruit les anciennes Prophéties.

Ce ne fut qu'après ces dispositions que Daniel se vit à portée de toucher le point décisif de la liberté de son peuple. Encore falloit-il le manier avec une extrême délicatesse, & ne pas effaroucher l'esprit du Prince qu'on voyoit bien ne devoir consentir qu'à regret, à se priver de ses meilleurs sujets. Daniel lui fit entendre à propos que l'esclavage où étoit le peuple Juif dans ses Etats avoit été prédit par le Seigneur, & qu'il étoit fixé au terme de soixante & dix années ; que ses freres comptoient déja la soixante & dixiéme de leur proscription : qu'il étoit tems qu'ils retournassent peupler la Judée, rétablir Jerusalem, relever le Temple, & renouveller la magnificence du culte de Dieu. Ne croyez pas cependant, Seigneur, peut-il ajouter que nous prétendions le faire sans votre consentement. Depuis près de soixante & dix ans que nous sommes répandus dans la Chaldée & dans la Perse, nous n'avons pas donné lieu à nos Souverains de soupçonner notre obéïssance à leurs

ordres, & les plus soumis de leurs sujets, nous avons fourni au reste de leurs peuples des leçons & des exemples que jamais nous ne dementirons. Malgré cela nous sommes tous prêts de retourner en Judée, nous y rentrerons en effet bien-tôt, & j'ose vous dire, Seigneur, que nous le ferons, non pas simplement par votre permission, mais par déference à vos loix. Je sçai ce que doit coûter à votre politique la liberté des Juifs, que je sollicite. Quelque crédit que mon Dieu m'ait fait trouver pendant le cours de notre esclavage sur l'esprit de tous les Rois de Babylone, depuis le grand Nabuchodonosor jusqu'à vous, je n'ai entamé auprès d'aucun d'eux une matiere si délicate. Je sçavois que l'Empire de Chaldée devoit être détruit, avant que nous eussions rien à esperer : & nous attendions en paix que vous-même, sans le sçavoir, vous accomplissiez par votre conquête, la prédiction de nos oracles. Mais ce n'est pas tout encore, & il faut vous reveler des mystéres que vous ignorez.

Année du monde 3477.

Vous connoissez le vrai Dieu, & vous l'adorez dans la sincerité de votre cœur. C'est-là sans doute, & vous en convenez avec plaisir, le plus beau de vos privileges. Vous ne l'adoriez pas, & vous étiez bien éloigné de le connoître lorsque toutes vos entreprises réüssissant à votre gré, vous domptiez vos ennemis, vous brisiez les sceptres, vous étendiez les limites de vos Provinces, vous soumettiez à vos loix les Empires & les Royaumes. Cependant c'est uniquement à la protection spéciale du Seigneur, & à la destination qu'il avoit faite de vous que vous êtes redevable de ces succès, qui vous rendent aujourd'hui l'admiration de toute la terre. Près de deux cens ans avant le jour, où je vous parle, ces étonnantes merveilles étoient prédites dans toutes les circonstances où nous les

Année du monde 3477.

voyons accomplies. Cent quarante ans avant notre naissance, un de nos Prophétes inspiré de Dieu, prévoyant nos péchés, & annonçant nos disgraces, vous appelloit déja par votre nom, comme s'il vous eût vû de ses yeux; il parloit de vos victoires, comme si vous les eussiez déja remportées. Il vous nommoit l'oinct du Seigneur, le Chef de ses Armées, le Ministre destiné à executer les desseins de sa misericorde sur son peuple malheureux. Jerusalem se relevera, disoit ce grand homme, il y a près de deux siécles: Le saint Temple se rebâtira: le peuple Juif sortira d'esclavage, & Cyrus sera son liberateur.

Jugez, Seigneur, si l'accomplissement de tant d'oracles, déja justifiés dans votre personne, joint à votre conversion miraculeuse, & à votre pieté solide envers Dieu, ne confirme pas suffisamment la verité de ceux qui restent; & si nous pouvons raisonnablement douter que vous ne remplissiez bien-tôt votre glorieuse destinée.

Daniel ne manqua pas d'ouvrir alors aux yeux du Roi la Prophetie d'Isaïe. Il lui fit remarquer que ce Prophéte avoit fleuri sous les Regnes d'Ozias, de Joathan, d'Achas, & d'Ezechias anciens Rois de Juda; que ses Ecrits étoient entre les mains de tout le peuple Juif depuis ce tems-là, & que le morceau dont il s'agissoit étant de la dix-huitiéme année du Regne d'Ezechias, il avoit été prononcé cent quarante ans au moins, avant qu'il parût dans le monde un Prince nommé Cyrus. Enfin, il l'avertit que, selon le style des Prophétes du vrai Dieu, c'étoit le Seigneur qui parloit par la bouche d'Isaïe. Après ces instructions il ne restoit à Daniel que de lire au Roi les paroles suivantes de la Prophétie.

C'est moi qui dis à Jerusalem, vous serez habitée; aux villes de Juda, vous serez réedifiées,

& je repeuplerai vos déserts. C'est moi qui dis à l'abîme, vous serez désolée, & je secherai vos fleuves. C'est moi qui dis à CYRUS, *vous êtes le pasteur de mon troupeau, & vous executerez toutes mes volontés. Oüi, Jerusalem, vous serez rebâtie, & vous mon Temple, vous reparoîtrez sortant de vos ruines.... Voici ce que dit encore le Seigneur à* CYRUS, QUI EST SON CHRIST, *Je l'ai pris par la main, pour soumettre toutes les Nations à son Empire, pour mettre les Rois en suite devant lui, pour ouvrir à son arrivée les portes de toutes les villes, sans qu'aucune ose se fermer. Je marcherai devant vous,* continuë le Seigneur, *j'humilierai les Grands de la terre, je romprai en votre faveur les portes d'airain, & je briserai les leviers de fer. Je vous livrerai les trésors cachés, je vous découvrirai les routes secrétes & inconnuës; afin que vous sçachiez que moi le Seigneur qui vous appelle déja par votre nom, je suis le Dieu d'Israël. Apprenez aussi que c'est en consideration de Jacob mon serviteur & d'Israël mon élû, que je vous désigne si clairement tant d'années*

Année du monde 3477.

Isaiæ XLIV.

26... Qui dico Jerusalem: Habitaberis, & civitatibus Juda: Edificabimini, & deserta ejus suscitabo.

27. Qui dico profundo: Desolare, & flumina tua arefaciam.

28. Qui dico Cyro: Pastor meus es & omnem voluntatem meam complebis. Qui dico Jerusalem: Ædificaberis: & Templo Fundaberis.

Isaiæ XLV.

1. Hæc dicit Dominus Christo meo Cyro, cujus apprehendi dexteram, ut subjiciam ante faciem ejus gentes, & dorsa regum vertam, & aperiam coram eo januas, & portæ non claudentur.

2. Ego ante te ibo: & gloriosos terræ humiliabo: portas æreas conteram, & vectes ferreos confringam.

3. Et dabo tibi thesauros absconditos, & arcana secretorum: ut scias quia ego Dominus, qui voco nomen tuum, Deus Israel.

4. Propter servum meũ Jacob, & Israël electum meum, & vocavi te nomine tuo: assimilavi te, & non cognovisti me.

Année du monde 3477.

auparavant. Je vous ai rendu sur la terre semblable à moi, en vous faisant le Roi des Rois, lorsque vous ne me connoissez pas encore. Je suis le Seigneur, & je suis le seul, il n'est point d'autre Dieu que moi. Vous ne le sçaviez pas, vous adoriez des Idoles, & déja je vous aimois, je vous protegeois, je vous faisois triompher pour executer mes ordres. C'est moi qui ai élevé Cyrus, pour exercer la Justice. Je le conduirai dans toutes ses voyes, il fera rebâtir ma ville; il délivrera mes captifs; il ne leur fera point acheter leur liberté à prix d'argent & de présens.

Il est vraisemblable que Daniel en demeura là, & quoique la suite de la Prophétie regardât encore Cyrus en bien des points essentiels, comme elle étoit enveloppée sous des expressions plus obscures, & sous des termes plus figurés, il put se contenter de cet endroit, que le Roi ne pouvoit entendre, sans faire ceder toutes les raisons de la politique & de l'interêt aux ordres précis du Seigneur, qu'il reconnoissoit pour son Dieu.

Dès ce moment, la liberté des Juifs fut résoluë. Cyrus protesta plus d'une fois à son Ministre, qu'il sacrifieroit tout à la gloire & à la volonté de celui qui l'avoit fait grand, qu'il n'étoit au monde ni crainte, ni préjugé qui pût ébranler sa résolution sur ce point : qu'il pouvoit aller porter à ses freres une si agréable nouvelle, déliberer avec eux sur la maniere dont il convenoit d'executer le projet de leur délivrance, & minuter l'Edit qu'il faudroit publier à cet effet dans toutes les parties de son Empire; qu'il lui en remettoit le soin: Mais qu'il lui ordonnoit de trai-

Isaiæ XLV.

5. Ego Dominus, & non est amplius : extra me non est Deus : accinxi te, & non cognovisti me.

13. Ego suscitavi eũ ad justitiã, & omnes vias ejus dirigã : ipse ædificabit civitatẽ meã, & captivitatẽ meã dimittet, non in pretio, neque in muneribus, dicit Dom. Deus exercituũ.

ter l'affaire avec tout le zéle & toute la diligence qu'il devoit, non-seulement à la satisfaction de son peuple, mais encore à celle de son Roi, qui s'y trouvoit personnellement interessé.

Année du monde 3477.

Daniel n'avoit pas besoin d'être piqué. Tous les motifs ensemble concouroient à exciter son ardeur. Il ne donna pas à celle de son maître le tems de se rallentir. Il fit rendre par tous les Juifs de publiques actions de graces au Seigneur, qui inspiroient à Cyrus des sentimens si favorables à son peuple, & si avantageux au renouvellement de son culte. Il confera avec les anciens & les plus considerables de la Nation. Enfin on vit paroître le fameux Edit de Cyrus, inspiré par la Religion, & dicté par la reconnoissance. Il donnoit aux Juifs une pleine liberté de rentrer dans la Judée, de rebâtir le Temple, & de repeupler leur Ville de Jerusalem. Il étoit conçu en ces termes :

CYRUS, Roi des Perses, à tous ses Sujets, SALUT. Le Seigneur du ciel m'a donné tous les Royaumes que je posséde, & il m'a commandé de lui bâtir un Temple dans la ville de Jerusalem, Capitale de la Judée. Vous donc qui êtes de son peuple, & qui depuis long-tems demeurez captifs dans mes Etats, préparez-vous tous à seconder ses desseins. Que votre Dieu soit avec vous. Je vous donne la liberté de retourner à Jerusalem, & d'y rebâtir le Temple du

1. Esdræ. I.

1. In anno primo Cyri Regis Persarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri Regis Persarum : & traduxit vocem in omni regno suo etiam per scripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus Rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

Année du monde 3477.

Dieu d'Israël. Car c'est dans cette Ville qu'il a choisie, que ce Dieu Tout-puissant veut être adoré. Que ceux d'entre vous qui ne prendront pas encore le parti de retourner, car je ne contrains personne, ne manquant pas au moins, chacun dans le païs où ils demeurent, d'assister leurs freres en argent, en or, en bestiaux, & en vivres, outre ce qu'ils envoyeront de bonne volonté, pour être offert au Seigneur dans son Temple de Jerusalem.

Daniel n'en demandoit pas davantage, & depuis long-tems il n'attendoit que cet heureux dénouëment, pour prendre son parti. Dès qu'il eut obtenu l'Edit, & qu'il eut eu la consolation de le voir publié dans tous les Etats de Cyrus, il regarda la Cour de Babylone, comme un séjour qui ne convenoit plus ni à son âge de près de quatre-vingt-dix ans, ni aux desseins du Seigneur. Il fit tant par ses instances auprès de son maître, & bien plus encore par ses prieres auprès de Dieu, que Cyrus après bien des réfus, consentît à se passer de lui, à condition néanmoins qu'il ne s'éloigneroit pas de Babylone, & que dans les occasions où l'on jugeroit ses conseils utiles au bien de l'Etat, il ne refuseroit pas de s'y employer.

* 2. Par. xxxvj. 22. 23.

Daniel profita sans délai de la permission qu'on lui accordoit, parce qu'il la demandoit de bonne foi. Il alla de nouveau s'enfermer dans sa retraite, où il consomma dans d'intimes

1. Esdræ. I.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Israël, ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento & auro, & substantia, & pecoribus, excepto quod voluntariè offerunt Templo Dei, quod est in Jerusalem.

communications avec Dieu, les restes d'une vie consacrée toute entiere à la gloire du Seigneur, & à la délivrance de ses freres.

Année du monde 3477.

Les Juifs se disposerent de leur côté à seconder les desseins du Seigneur, qui leur montroit de loin la nouvelle Jerusalem, & le nouveau Temple qu'il vouloit se consacrer dans son ancien heritage. Ils soupiroient après ces heureux jours, où ils pourroient renouveller avec lui, selon les paroles de ses Prophetes, une alliance durable qui ne devoit être terminée que par l'avenement du Messie.

Mais il leur falloit acheter encore par bien des traverses, la possession tranquille du bonheur dont ils goûtoient les prémices ; & une faveur si précieuse ne pouvoit être le fruit que d'une grande constance.

Fin du Livre trente-sixiéme.





HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU,

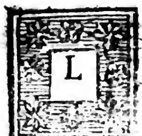
TIRÉE DES SEULS LIVRES SAINTS.

SIXIE'ME ÂGE.

LE RE'TOUR DES JUIFS de la captivité ; & leur rétablissement dans la Terre Sainte.

LIVRE TRENTE-SEPTIE'ME.

Année du monde 3477.



LA délivrance des Juifs retenus depuis soixante-dix ans dans de honteuses chaînes, forgées par leurs propres prévarications, ou par celles de leurs peres, devoit être tout à la fois l'ouvrage de la misericorde de Dieu, de la bonne volonté de leurs Maîtres, & de leur courage à vaincre les obstacles qui ne pouvoient manquer de se rencontrer sur leur route. Du côté du Seigneur ses promesses & ses oracles répondoient assez de sa protection, & il n'étoit pas permis de douter qu'il ne secondât un des-

sein dont il étoit l'Auteur. On étoit encore assûré de Cyrus, & quoiqu'on ne pût compter avec une égale confiance sur les Princes destinés à être ses successeurs, on n'ignoroit pas qu'il suffisoit que Dieu fût content, & que le cœur des Rois étant entre ses mains, il sçauroit bien les disposer suivant les Decrets de son éternelle Providence. Les Juifs n'avoient donc à craindre qu'eux-mêmes, & effectivement ils éprouverent dans la suite, que le progrès ou le retardement de leur entreprise étoit mesuré sur la constance ou sur le relâchement de leur ferveur.

Année du monde 3477.

Il falloit d'abord qu'ils voulussent briser leurs fers: & quoi qu'en apparence il n'y eût pas à hésiter, cependant à bien comparer leur situation présente avec celle qui les attendoit, il pouvoit paroître douteux à des hommes, dont les peres avoient autrefois regreté jusqu'à la servitude d'Egypte, si la liberté que Cyrus leur accordoit de retourner à Jerusalem, pour y rétablir les ruines du Temple & de la Ville, étoit une si grande grace que lui-même il le pensoit.

Ils joüissoient des plus beaux établissemens du monde dans la Perse & dans la Babylonie. S'ils y portoient encore le nom de captifs, ce n'étoit que par rapport à la Judée, où l'on ne souffroit pas qu'ils rentrassent, mais ils étoient à tout autre égard d'une condition parfaitement libre. Ils avoient surmonté l'ancienne opposition des Etrangers pour leur Nation. Ils étoient regardés par les naturels du Païs comme une belle Colonie d'industrieux Habitans, d'un commerce très-utile. Ils se maintenoient depuis long-tems en possession de l'amitié des Rois. Ils se voyoient considerés à la Cour, on leur y confioit les plus importans emplois; il n'étoit point de si

Année du monde 3477.

hautes dignités où ils n'eussent droit de prétendre, & le changement des Maîtres n'en apportoit point à leur faveur.

Ils ne manquoient pas même de prétextes de la Religion, s'ils avoient voulu en couvrir leur indifference. Ils étendoient visiblement le culte du Seigneur parmi les peuples infidéles. Le nom du vrai Dieu s'y établissoit sur les ruïnes de l'impieté, & depuis qu'ils demeuroient au milieu des Idolâtres, sans compter les Grands & les Rois, ils faisoient tous les jours une multitude incroyale de Proselites. Cette derniere raison avoit tant d'apparence, que les Anges eux-mêmes en furent frapés. Daniel nous apprend que dans sa retraite, l'Ange Gabriël envoyé par le Seigneur pour lui réveler ses mysteres, lui declara que l'Ange protecteur des Perses, lui avoit resisté vingt-un jours, & qu'il s'étoit fortement opposé aux bons offices qu'on rendoit aux Juifs. Que cet Ange n'épargnoit rien pour les retenir parmi les peuples dont il étoit chargé : Que ne sçachant pas précisement le tems, où le Seigneur avoit résolu de faire cesser leur captivité, & voyant combien la veritable Religion profitoit de leur exil, il s'efforçoit de le prolonger : Qu'il avoit été necessaire que l'Ange Michel, un des premiers Princes de la Milice céleste, vînt à son secours, pour arrêter les puissans efforts de l'Ange des Perses ; tant celui-ci s'interessoit à reculer le départ des Juifs, dont il croyoit l'éloignement funeste aux peuples dont il avoit soin.

C'étoient-là sans doute de puissans motifs de

Dan. X.

13. Princeps autem Regni Persarum restitit mihi viginti & uno diebus : & ecce Michaël unus de Principibus primis venit in adjutorium meum ; & ego remansi ibi juxta Regem Persarum.

délibération, ou tout au moins de spécieux prétextes capables d'imposer, pour peu qu'ils eussent été sécondés par l'indolence naturelle à la plûpart des hommes, quand ils sont dans une situation commode, & qu'ils ont déja de quoi contenter leur ambition. Il y avoit cependant quelque chose encore de plus fort. Si les captifs trouvoient dans la terre de leur exil des attraits pour y fixer leur demeure, leur ancienne Patrie tout au contraire, autrefois si délicieuse pour eux, ne leur presentoit plus rien de fort engageant. Ce n'étoit qu'après une longue révolution d'années qu'ils pouvoient s'y rétablir avec honneur, & s'ils osoient s'y promettre quelque avantage considérable, ce n'étoit pas à eux, mais à leurs descendans que la joüissance en étoit reservée. Ils devoient compter, & ils comptoient en effet, sur bien des années d'indigence, d'incommodités & de vexations, dans un Païs depuis long-temps abandonné, & sur les ruïnes d'une Ville totalement détruite par le feu. Ils s'attendoient à trouver autant d'ennemis & de jaloux, qu'il y avoit d'étrangers & d'usurpateurs en possession de leurs biens. Ce ne pouvoit être qu'à force de patience & par un immense travail, que leur entreprise devoit réüssir. En supposant même le succès le plus desirable, ils ne se flattoient pas jusqu'à esperer, qu'indépendans des Rois de Babylone, & exempts de toute servitude, ils gouverneroient leur Païs avec une autorité souveraine, & qu'ils rétabliroient dans son premier éclat leur ancienne Monarchie. C'étoit beaucoup qu'il leur fût permis de faire un corps de République separé des nations, & de se conduire par leurs propres Loix, en portant toûjours malgré leur extrême amour pour la liberté, les restes de leurs chaînes, & quelque marque de leur esclavage.

Année du monde 3477.

Année du monde 3477.

Ils n'avoient pour s'encourager, que le motif de la Religion & du rétablissement du culte de Dieu, dans la terre qu'il avoit choisie, pour y être spécialement honoré de son peuple. Car la fertilité de leur païs & le desir naturel de recevoir la Patrie, ne pouvoient faire que de foibles impressions sur des hommes heureux dans un Royaume étranger.

Mais ce motif unique de la Religion, & de l'honneur du Dieu de leurs peres, l'emportoit si fort dans l'esprit de ces fervens Israëlites sur toutes les autres considerations, qu'il ne leur vînt pas seulement dans l'esprit de déliberer. Animés de la plus vive foi, ils reconnurent aisément que le bonheur dont ils jouissoient dans la terre de leur exil, étoit l'effet miraculeux de la puissance de Dieu; & que ces miracles de protection cesseroient, au moment qu'ils s'en rendroient indignes par leur ingratitude : Que les obstacles ne devoient rebuter que des hommes, dont la confiance toute humaine n'avoit pour appui que leurs forces; mais qu'ils devoient au contraire animer le courage de ceux, dont l'esperance est fondée sur un bras Tout-puissant, à qui rien ne résiste: Que ce même protecteur dont la souveraine sagesse leur avoit concilié, depuis soixante & dix ans, la bienveillance de plusieurs Rois Idolâtres, sçauroit bien leur ménager des ressources contre tous les efforts de la jalousie: Qu'enfin il ne leur apartenoit pas de consulter, quand Dieu se déclaroit avec tant d'éclat, & qu'il leur importoit peu sur quel pied ils rentrassent dans la Judée, pourvû qu'ils y formassent un peuple saint, qu'ils y perpetuassent la posterité d'Abraham, jusqu'à l'entier accomplissement des promesses, & qu'ils y rétablissent avec honneur les cérémonies de leur Religion.

On ne songea donc qu'à prendre des mesures, pour

pour profiter inceſſamment de l'Edit publié dans toutes les parties du Royaume. Il n'étoit pas poſſible que tous les Juifs de Babylone & de Perſe retournaſſent à la fois dans un pays inculte, où la terre, depuis près de ſoixante ans, condamnée au repos d'un ſabbat continuel & forcé, ne produiſoit aucuns fruits. Il étoit même à propos qu'un grand nombre conſervât ſes anciens établiſſemens, afin que l'abondance des uns ſuppleât, durant quelques années, à l'indigence des autres.

Année du monde 3477.

On regla ce premier article, auſſi-bien que tous ceux dont il fallut enſuite déliberer, ſur l'avis des principaux Chefs de famille, des Anciens & du Peuple. Car dès-lors on voyoit à Babylone une ébauche de la forme du Gouvernement populaire, qui devoit s'établir & ſe perfectionner à Jeruſalem, ſur les ruines de la Monarchie. Depuis aſſez long-tems * les Juifs de la captivité, par la permiſſion de leur Souverain, vivoient ſelon leurs Loix & ſuivant leurs uſages. Ils avoient leurs Magiſtrats particuliers, qui de concert avec l'aſſemblée du Puple, jugeoient les affaires en dernier reſſort, & prononçoient même des Sentences de mort contre les coupables, lorſque le crime n'intereſſoit point la Police publique & étrangere. Outre que les Souverains de Babylone ne conſentoient nullement que les heritiers de la famille Royale de Juda remontaſſent ſur le Trône de leurs peres avec la qualité de Rois, & que Dieu lui-même ne le vouloit pas, l'eſſai qu'on avoit fait avec ſuccès du Gouvernement Républicain, durant le ſéjour de Babylone, détermina à le conſerver, même après le retour dans la Judée.

* *Dan. XIII.*

2. Paral. XXXVI. 21. Cunctis enim diebus deſolationis egit [*terra*] ſabbatum : uſque dum complerentur ſeptuaginta anni.

Année du monde 3477.

De-là vient qu'après le premier rétablissement des Juifs dans leur Province, dont ils furent sur-tout redevables aux soins de Zorobabel, d'Esdras & de Nehemie, envoyés successivement avec differentes commissions de la Cour, on voit dans la suite de leur Histoire l'assemblée du Peuple entrer dans les déliberations, & regler les affaires sous la conduite du Grand Prêtre, qui à l'exclusion des descendans de David, se trouva peu à peu revêtu de la principale autorité; ensorte que la Nation Juifve, quoique toujours soumise à une domination étrangere, se gouvernoit cependant elle-même, & n'avoit de rapport aux Officiers du Roi, qu'autant que l'exigeoient les interêts publics, les tributs dont elle étoit chargée, & les autres témoignages de sa dépendance. Ce ne fut pas à la verité tout d'un coup que cette nouvelle idée de Gouvernement prit une forme constante & reguliere. Mais dès le tems dont nous parlons, l'esprit populaire, qui avoit pris naissance dans la captivité, s'étoit emparé de la Nation, & l'on voyoit insensiblement s'élever parmi les Juifs les fondemens d'une Republique.

Ce fut donc par une déliberation générale, qu'on regla les familles du Peuple & celle des Prêtres, qui feroient le premier voyage qu'on alloit entreprendre sous l'autorité de Cyrus. On les chargea de faire au plûtôt toutes leurs dispositions, de vendre leurs biens, & de se tenir prêtes pour partir au premier ordre. Comme on devoit commencer par bâtir un Autel au Seigneur, où, en atendant la réédification du Temple, on rétabliroit les ceremonies de la Loi, & l'ordre des Sacrifices; la plus sérieuse attention fut de choisir un grand Prêtre de la race d'Aaron, digne de présider à toutes les fonctions du Sacerdoce. C'étoit aux Prêtres qu'appartenoit

le droit de l'élection ; mais on peut dire qu'elle étoit déja faite. Le choix ne pouvoit gueres tomber que sur Josué ou Jesus fils de Josedec. Cet homme illustre étoit d'une des premieres familles Sacerdotales & remontoit par *a* Helcias jusqu'à Phinées, Eleazar & Aaron. Il comptoit parmi ses Ancêtres en ligne droite *b* plusieurs Souverains Pontifes, celebres par leur sainteté, dans l'Histoire de la Nation. Helcias fils de Sellum *c* trisayeul de Josué avoit lui-même exercé cette grande charge avec distinction sous le regne de Josias, après que son frere aîné Eliacim *d* ou Joacim, fils de Sellum, comme lui, en eût été pourvû les premieres années du même regne. Il est vraisemblable qu'en reconoissance des importans services que rendit Helcias à la Religion, lorsque de concert avec le pieux Monarque, il s'efforça si courageusement de rétablir la pureté du culte de Dieu, peu de tems avant les derniers troubles, la suprême dignité du Sacerdoce fut fixée dans sa famille, tandis qu'il s'y trouvoit des sujets capables d'en être revêtus. Elle passa d'abord à Saraias son fils aîné *e*, que Nabuchodonosor fit mourir aussi-tôt après la ruine de Jerusalem. Joacim second fils d'Helcias *f*, la possèda ensuite, & en fit un reste de fonctions, durant la captivité, sur les ruines de l'ancien Temple. Joacim mourut sans enfans, au moins d'un sexe ou d'un âge à pouvoir lui succeder, aussi-bien que Saraias son aîné. Mais ils avoient un troisiéme frere

Année du monde 3477.

a 1. Paral. VI.

b *Sadoc*. Sub Davide & sub Salomone. 1. Paral XVIII. 16. & 3. Reg. II. 35.

Azarias. Sub Ozia 2. Paral. XXVI. 17. 20. & sub Ezechia : ibid. XXXI. 10. & 13.

c 4. Reg. XXII. Anno Josiæ XVIII. Baruch. 1. 7.

d Judith IV. 2. 15. Anno Josiæ IX.

e 4. Reg. XXV. 17.

f Baruch. 1. 7.

Année du monde 3477.

nommé Azarias, dont le fils aîné Saraias *g*, ainsi appellé du nom de son oncle, mort Grand Prêtre, fut pere de Josedec, & dont nâquit encore plusieurs années après, à Babylone, le fameux Esdras *h* duquel nous aurons tant d'occasions de parler. C'est ce Josedec *i* qui dans la captivité, où il fut élevé par Nabuchodonosor, devint pere de Josué, choisi pour Souverain Pontife, & destiné de Dieu à faire les premieres fonctions du Sacerdoce, dans le nouveau Temple de Jerusalem.

Comme la descendance des Prêtres, & surtout des Souverains Pontifes étoit un des points capitaux de la Police Ecclesiastique des Juifs, on ne sera pas fâché de voir ici représenté, dans une courte table depuis Sellum, ce que nous avons dit de la Genealogie de Josué, d'autant plus qu'on y trouvera en même tems celle d'Esdras, que nous ne sçaurions trop tôt faire connoître à nos Lecteurs.

g 1. Paralip. VI. 15.

h 1. Esdr. VII. 1. 2. & seqq.

i Paral. VI. 15. Porrò Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam & Jerusalem per manus Nabuchodonosor.

1. Esdr. III. 2. Josue filius Josedec.

Agg. 1. 2. Ad Jesum filium Josedec Sacerdotem magnum.

Année du monde 3477.

SELLUM.
Baruch. I. 7.

JOACIM P. M. Judiht. VI. 2.
HELCIAS. P. M. 4. Reg. XXII.

SARAIAS. P. M. 4. Reg. XXV. 18.
JOACIM. P. M. Baruch. I. 7.
AZARIAS. 1. Paral. VI. 3. 1. Esdr. VII. 1.

SARAIAS. Ibid.

JOSEDEC. Ibid. ante Transmig.
ESDRAS. Ibid. post. Transm.

JOSUE, sive JESUS.
Ibid.
PONTIFEX MAXIMUS.
post reditum à captiv.

Après le choix du Grand Prêtre, qui supposoit cependant toujours l'agrément du Prince, se présentoit naturelement celui du chef qu'on se donneroit pour conduire le Peuple dans la terre de ses peres, car on ne doutoit pas que le Roi n'en nommât un. On souhaitoit fort qu'il le prît du corps de la nation, & qu'il lui plût d'honorer un Israëlite de ce premier comandement.

On procéda à ce nouveau choix, avec la même integrité qu'on avoit apportée à celui du Souverain Pontife. Dans les tems de confusion & de dérangement où le Royaume s'étoit trouvé après la mort de Josias, on avoit renversé les droits de la succession, sans égard ni à l'ordre de la naissance, ni aux volontés du Roi. De quatre Princes que Josias laissa à sa mort, Joanam ou Jechonias, le premier que son droit

Année du monde 3477.

portoit sur le trône, fut le seul qui n'y monta pas. Ses trois freres Joakas. Joakim & Sedecias lui furent successivement preferés, & Jechonias son neveu fils de Joakim son frere, regna aussi à son préjudice par la disposition de Nabuchodonosor, qui s'étoit rendu maître de Jerusalem. Joachaz ne laissa point d'enfans, ou du moins sa race avec son nom s'éteignit dans l'Egypte, où il fut enlevé par Pharaon. Les enfans de Sedecias furent tous mis à mort sous les yeux de leur pere captif, un peu avant que Nabuchodonosor les lui fit crever, & qu'il mourut dans sa prison de Babylone. La posterité de Joakim subsistoit encore. Son fils Joachim ou Jechonias Roi de Juda après son pere, avoit eu des enfans* dans la captivité, & cette branche pouvoit être assez nombreuse au tems dont nous parlons. Mais la race de Jechonias Roi impie & sacrilege avoit été maudite de Dieu par la bouche de * Jeremie. Aucun heritier de ce mauvais sang ne devoit dans la suite, non-seulement remonter sur le trône de David, mais exercer même aucune sorte d'autorité dans la terre de Juda, bien loin qu'il faille y chercher la source des ayeux & des peres du Messie. On fut donc obligé de prendre ailleurs un Prince de la Maison Royale pour le mettre à la tête de son Peuple, sinon en qualité de Roi, du moins sous le titre de Conducteur. La justice demandoit qu'on le choisît parmi les descendans de Johanan ou du premier Jechonias fils aîné de Josias, qui dépoüillé injustement de ses droits sur la Couronne avoit été conduit à Babylone dès le commencement des guerres contre Nabuchodonosor. Ce sage Prince y avoit vêcu assez long-tems en simple particulier, tandis que son trône à la disposition d'un Roi étranger, étoit occupé par ses freres ou par son neveu, tous Princes incapables du Gouvernement, &

* 1. Par. III. 26. & seqq.

* Jerem. xxxij. 30.

uniquement propres à renverser, comme ils firent en effet, par le mépris de la religion, les plus solides fondemens de la Monarchie. Il avoit eu dans sa captivité un fils appellé * Salathiel. Ce Salathiel fut pere de Zorobabel, & ce fut sur ce Zorobabel, jeune Prince d'environ vingt ans, que tomba d'un commun suffrage le choix de tout le Peuple : on ne faisoit en cela que rétablir l'ordre ; & l'on rendoit au petit-fils la justice qu'on avoit refusée au grand-pere. Il s'en falloit bien cependant que la qualité de Prince de Juda & de Chef du Peuple qu'on donnoit à Zorobabel, sous le bon plaisir de Cyrus, ne le dédommageât du trône, où Johanan son ayeul auroit dû s'asseoir. Mais les Juifs n'avoient plus alors de Couronne à mettre sur la tête du légitime heritier de leurs Rois. En donnant leurs voix à Zorobabel, pour la conduite d'un Peuple dépendant & tributaire des Souverains de Babylone, ils donnoient à ce Prince ce qu'ils avoient de plus grand, & il réparoient, autant qu'il étoit en leur pouvoir, l'iniquité de leurs peres. Le présent même qu'ils lui firent ne fut pas de longue durée, & ne passa pas à sa posterité.

Année du monde 3477.

* Matth. I. 18.

Les Grands Prêtres prirent bientôt la place des descendans de David, peut être par la jalousie des autres familles, qui sorties de Jechonias fils de Joakim Roi de Juda, se croyoient, en vertu de ce titre, légitimement autorisées à demander la premiere place : Peut-être aussi dans la crainte de donner des ombrages à leurs Souverains, en perpetuant la succession de la principale autorité dans la maison de David. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'après Zorobabel on ne voit plus dans sa famille d'autre distinction que celle qu'on ne pouvoit refuser à la Branche Royale, dont on sçavoit que devoit naître le Messie, destiné à réta-

Année du monde 3477.

blir pour toujours le veritable regne d'Israël.

Pendant qu'on s'occupoit de la sorte à nommer un Grand Prêtre, & à choisir un Conducteur, les Chefs des familles de Juda & de Benjamin, les Prêtres, les Levites; & tous ceux dont Dieu toucha le cœur pour s'offrir volontairement aux incommodités du premier voyage, se disposoient à leur départ selon l'ordre qu'on en avoit donné, aussi-tôt après la publication de l'Edit de Cyrus.

Leurs freres qui ne pouvoient les accompagner, ou qui peut-être n'en avoit pas encore le courage, se signalerent au moins par les présens magnifiques qu'ils leur firent, & par les secours abondans dont ils eurent soin de les fournir. On leur aportoit à l'envi de la vaisselle d'or & d'argent, des meubles, des vivres, des provisions. On leur conduisoit des voitures, des chameaux, des bêtes de charge, des chevaux. On se faisoit un plaisir d'entrer dans le détail de tous leurs besoins, & on se seroit crû coupable d'inhumanité, si l'on n'eût pas pourvû, autant qu'on le pouvoit, non-seulement aux necessitez mais aux commodités même & aux douceurs de leur retour. La charité qu'on exerçoit envers les hommes ne fit pas oublier ce qu'on devoit à Dieu & à la réparation de son Temple. Quand on a dans le cœur les vrais sentimens de la pieté, on sçait accorder ensemble ces deux genres d'obligations, & à moins de ces extrêmes necessités, qui n'arrivent que rarement, on ne se

1. Esdr. I.

5. Et surrexerunt Principes Patrum de Juda & Benjamin, & Sacerdotes, & Levitæ: & omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum Templum Domini, quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu adjuverunt manus eorum in vasis argenteis & aureis, in substantiis & jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

Année du monde 3477.

n'étoit pas en droit d'ôter à la magnificence du culte de son Dieu, ce qu'on offre au soulagement de ses freres. On mit de grand cœur entre les mains des Prêtres de grosses sommes d'argent, pour être employées au rétablissement de la maison du Seigneur; & chacun encherissant, par une noble émulation, sur la liberalité de son frere, l'experience montra sensiblement, que des hommes désinteressés, qui sçavent retrancher sur eux-mêmes, trouvent toujours abondamment de quoi satisfaire à tous les besoins.

Il ne restoit plus que de se présenter au Roi pour le remercier de ses bontés, & pour recevoir avec ses derniers ordres, les vases sacrés de la maison de Dieu enlevés autrefois par Nabuchodonosor, & placés pendant les jours de son idolâtrie, dans le Temple d'une fausse Divinité. On députa vers le Prince quelques-uns des plus considerables, à la tête desquels étoient le Grand Prêtre Josué, & Zorobabel premier Prince du sang Royal de Juda. Cyrus les reçut avec toutes les démonstrations possibles de sa bonne volonté pour leur Nation : il leur témoigna les grands sentimens de respect qu'il conservoit pour le vrai Dieu, dont il leur devoit la connoissance. Il agréa sur leur simple représentation le choix qu'ils avoient fait de Zorobabel & de Josué. Aussi-tôt après il se fit apporter par un de ses Grands Officiers, nom-

1. Esdr. I.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa Templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, & posuerat ea in Templo Dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus Rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Sassabasar Principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ triginta phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem : vasa alia mille.

Année du monde 3476.

mé Mithridate fils de Gazabar, tous les vases sacrés du Temple de Jerusalem. Il les fit compter en sa présence, & tant en or qu'en argent, on en trouva jusqu'au nombre de cinq mille quatre cens. Il les remit tous avec une joye sensible entre les mains de Zorobabel, autrement appellé Sassabasar de son nom Babylonien : il lui marqua, en les lui confiant, qu'il s'estimoit infiniment heureux de trouver dans les trésors de ses prédécesseurs, de quoi honorer les augustes sacrifices, que les serviteurs du vrai Dieu auroient désormais une entiere liberté de lui offrir.

La magnificence du pieux Monarque ne se borna pas à de simples restitutions, & à un Edit d'affranchissement. Il voulut encore contribuer au bâtiment du nouveau Temple. Il ordonna * qu'on en poseroit les fondemens capables de porter un Edifice de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de large. Qu'on y mettroit par ordre trois rangs de pierres brutes, & au-dessus un rang de bois neuf, & que toutes les dépenses necessaires seroient fournies de son Trésor Royal, & des deniers de son épargne.

* 1. Esdr. VI. 3. 4. & seqq.

Les Députez des Juifs enchantés de la Religion de Cyrus, charmés de sa genérosité, & pleins de reconnoissance pour ses bienfaits, ne songerent plus au sortir d'une si favorable audience, qu'à mettre la derniere main aux préparatifs de leur départ, & ils en fixerent le terme au dixiéme mois de l'année courante, qui étoit la soixante & dixiéme, & la derniere de la captivité.

Le voyage fut long, parce que Jerusalem étoit

1. Esdr. I.

11. Omnia vasa aurea & argentea, quinque millia quadringenta: universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

éloignée de Babylone de près de trois cens lieuës, & parce qu'on conduisoit les familles entieres, vieillards, femmes & enfans, outre les troupeaux, les meubles, les vivres, & une grande quantité de bagages précieux, qu'on ne pouvoit perdre de vûë, dans des pays peu favorables, où l'on étoit presque toujours environné d'ennemis. On partit au tems dont on étoit convenu, & après quatre mois d'une marche pénible, dans une saison assez rigoureuse, on arriva en Judée sur la fin du premier mois de l'année suivante.

Année du monde 3478.

Josué Souverain Pontife, & Zorobabel Prince de Juda, se tinrent constamment à la tête des voyageurs ; ils essuyerent les mêmes fatigues, ils partagerent tous leurs dangers, & ils ne s'en séparerent point, qu'ils ne les eussent rendus au terme de leurs saints empressemens. Esdras, oncle du Grand-Prêtre, & célebre par son habileté dans tous les points de la Loi, voulut être aussi de ce premier voyaye avec Nehemie, Prêtre d'une grande consideration parmi le peuple, & bien plus fameux, dans la suite, par les importans services qu'il rendit à ses freres, pendant les dernieres années de leur établissement. Mais ce qu'il y avoit de plus merveilleux encore & de plus édifiant, c'étoit de voir une multitude d'hommes venerables par leur grand âge, qui aprochoit de la caducité, & à leur tête l'illustre Mardochée, oncle de la Reine Esther, quitter sans regret des habitations commodes & des postes honorables, entreprendre gayement les

1. Esdr. II.

1. Hi sunt autem Provinciæ filii, qui ascenderunt de captivitate, quam trâstulerat Nabuchodonosor Rex Babylonis in Babylonem : & reversi sunt in Jerusalem & Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia... Mardochæi....

Année du monde 3478.

fatigues d'un long voyage, les soutenir sans murmure, inspirer du courage par leur exemple à la plus vigoureuse jeunesse, & préferer un tombeau dans la terre de leurs peres, aux jours tranquilles qu'ils pouvoient encore se promettre dans un Royaume étranger.

Dès qu'on fut arrivé, on fit le dénombrement de la troupe, qui se trouva monter au nombre de quarante-deux mille trois cens soixante personnes, sans y comprendre les esclaves de l'un & de l'autre sexe, au nombre de sept mille trois cens trente-sept, parmi lesquels il y avoit deux cens Chantres, ou Musiciens du Temple, hommes & femmes. Ils menoient avec eux sept cens trente-six chevaux, deux cens quarante-cinq mulets, six mille sept cens vingt ânes, & quatre cens trente-cinq chameaux.

On separa d'abord le reste des familles, celles qui se prétendoient Sacerdotales: & comme c'étoit un des points capitaux de la Loi, qu'aucun homme ne s'ingerât dans les fonctions sacrées, si sa descendance d'Aaron n'étoit légitimement prouvée, on exigea, sans exception, les génealogies de tous ceux qui se disoient Prêtres. Tous ne les avoient pas, & cependant ils se défendoient sur ce que le tems orageux du Royaume de Juda, l'incendie de Jerusalem, & leur long séjour à Babylone ou dans la Perse, les

1. Esdr. II.

64. Omnis multitudo quasi unus quadraginta duo millia trecenti sexaginta.

65. Exceptis servis eorum & ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem: & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum ducenti quadraginta quinque.

67. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, & non invenerunt, & ejecti sunt de sacerdotio.

mettoient hors d'état de satisfaire à ce qu'on demandoit d'eux : Qu'il n'en étoit pas moins vrai qu'ils étoient de la race d'Aaron, quoiqu'ils ne pussent le montrer dans la rigueur des formes juridiques : Que la tradition conservée dans leurs familles devoit suffire, eu égard aux circonstances où ils étoient réduits, & qu'on ne pouvoit sans injustice les exclure du saint Ministere.

Année du monde 3478.

Ce fut là le premier sujet de contestation, qui s'éleva parmi les Juifs à leur retour de Babylone. Il importoit beaucoup, dans ces commencemens, de conserver une union parfaite entre tous les membres de la nouvelle République. Mais quoi qu'il en dût arriver, on ne crut pas devoir se relâcher sur un article, qui touchoit de si près à l'honneur du vrai Dieu, & à l'essentiel de la Loi. Nehemie, surnommé Athersatha, choisi Commissaire par Zorobabel & par Josué, pour l'examen des titres, prit la parole avec zéle, & remontra vivement : qu'il seroit d'un mauvais augure pour l'établissement qu'on formoit, d'abandonner d'abord les interêts les plus sacrés: que pour lui il n'y consentiroit jamais, & que son avis étoit, que tous ceux qui ne pourroient recouvrer leur génealogie, ni justifier leur origine, fussent exclus du Sacerdoce, qu'ils n'en fissent aucunes fonctions, & que selon l'esprit de la Loi, ils ne mangeassent point des parties des victimes qu'on donnoit aux Prêtres, ou des pains de proposition qu'on présentoit sur l'Autel : Que dans la suite des tems il pourroit s'élever parmi eux un Pontife éclairé de Dieu ; & revêtu de tous les privileges de sa dignité,

1. Esdr. II.
63. Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de sancto sanctorum, donec surgeret Sacerdos doctus atque perfectus.

Année du monde 3478.

qui recevroit peut-être du Seigneur un oracle plus favorable aux familles dont il étoit question. Mais qu'en attendant, il seroit témeraire de décider à leur avantage, & qu'il ne doutoit pas que le zéle de la Nation, pour la pureté du saint culte, ne réduisît bien-tôt à son sentiment ceux mêmes qui étoient interessés à le combattre. Tout le peuple applaudit au discours de Nehemie. Josué le confirma par son autorité de Grand Prêtre, & Zorobabel, en qualité de Chef de la Nation, declara qu'il ne souffriroit pas qu'on violât d'abord une Loi aussi importante, que celle qui regardoit la sainteté du Sacerdoce.

Ce réglement une fois fait, confirmé par le peuple & ratifié par l'acquiescement des prétendans, les Chefs des principales familles se transporterent à Jerusalem & vinrent jusqu'au lieu, où avoit été autrefois l'Auguste Maison du Seigneur. Ils ne virent que les déplorables débris de ce grand Edifice, qui en publioient encore la magnificence : ils verserent un torrent de larmes sur ses ruines, mais ils se consolerent dans la pensée que bien-tôt, avec le secours du Très-Haut, ils verroient sa Maison rétablie dans toute sa gloire. Chacun d'eux fit à ce dessein sa priere au Seigneur, & tous contribuerent, selon leurs facultés aux frais immenses que demandoit une si grande entreprise, indépendamment des liberalités dont le Roi de Babylone vouloit bien soulager leur indigence. Cette premiere offrande, fruit précieux de la Réligion & du dé-

1. Esdr. II.

68. Et de Principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia, & mille, argenti minas quinque millia, & vestes sacerdotales centum.

interessement, monta jusqu'à soixante & un mille dragmes d'or, & cinq mille mines d'argent, outre une centaine d'habits Sacerdotaux & d'ornemens necessaires aux Prêtres dans l'exercice de leurs fonctions. Les Princes du peuple, ou les Chefs de familles, après s'être acquitté de ce devoir de pieté, retournerent joindre leur troupe. On congedia l'assemblée, plus unie que jamais dans des sentimens communs de zéle & de constance. On se separa pour aller chacun de sa part dans les anciennes habitations qu'on avoit occupées, & pour rentrer, autant qu'il étoit possible, en possession de ses heritages. Enfin on s'ajourna pour le commencement du septiéme mois pendant lequel on celebroit à la Ville Sainte plusieurs fêtes solemnelles, & l'on promit de s'y rassembler avec exactitude, pour les rendre aussi celebres & aussi saintes que les conjonctures le permettoient.

Année du monde 3478.

Il n'y avoit certainement qu'un ouvrage entrepris pour la gloire du Seigneur, & soutenu par la plus fervente pieté, dont on pût esperer le succès dans de pareilles circonstances. C'étoient des hommes foibles, méprisés, haïs, sans armes & sans défenses, qui s'efforçoient de rentrer dans des biens abandonés depuis soixante & dix ans. Ils trouvoient à chaque pas des usurpateurs accredités, qui s'opposoient par la force à la justice de leurs prétentions, & dont ils n'étoient pas en état de repousser la violence. Malgré les Edits du Roi, tout le pays leur étoit contraire; & ils eurent la douleur de trouver les esprits de leurs voisins plus envenimés que jamais. Il fallut se contenter du peu qu'on voulut bien leur

1. Esdr. II.
70. Habitaverunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, & de populo, & cantores, & janitores, & Natinhæi in urbibus suis, universusque Israël in civitatibus suis.

Année du monde 3478.

ceder, demeurer en partie sous des tentes, se loger étroitement, se réduire à de miserables cabanes, & vivre frugalement des fruits de la terre qu'on cultivoit avec peine, ou qu'on achetoit à grands frais. Toutes ces incommodités n'arracherent pas un murmure aux fervens serviteurs de Dieu. Ils étoient dans la terre de leurs peres, ils se voyoient à la veille de renouveller le culte du Seigneur, on se préparoit à rebâtir le Temple. Avec des vûës & des esperances si conformes à leur Religion, ils pouvoient bien être réduits à la plus extrême misere, mais ils ne se croyoient pas malheureux. A force de courage, de ménagemens, de perseverance, ils ne laisserent pas durant l'espace d'un peu plus de quatre mois qui leur étoit accordé jusqu'à la plus prochaine assemblée, de s'affermir peu à peu dans les Villes les plus voisines de Jerusalem, d'y reprendre la culture de leurs terres, qu'on aima mieux voir entre leurs mains que de les laisser en friche, comme elles étoient depuis tant d'années, & de jetter ainsi les premieres semences d'un solide rétablissement. Pour Jerusalem, qui étoit entierement ruinée, & dont les environs étoient possedés par un reste des pauvres de la Nation, qu'on y avoit laissés après l'incendie, un petit nombre de Juifs, revenus de Babylone, y fixerent leur demeure, & travaillerent à en relever quelques ruines, pour s'y donner au moins le couvert. Le Grand Prêtre Josué avec ses freres Ministres des Autels, & Zorobabel Chef du peuple avec la nombreuse famille de David, s'y établirent les premiers. Peu attentifs à ce qui regar-

1. Esdr. III.
2. Et surrexit Josue filius Josedec & fratres ejus Sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Israël, ut offerrent in eo holocautomata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

doit

doit leur commodité particuliere: ils se dévouerent sans reserve à l'avancement de l'œuvre de Dieu, persuadés que leur zéle pour la Religion devoit être l'unique ressort d'une entreprise infiniment au-dessus de toute la prévoyance des hommes. Ils consulterent ensemble la Loi de Moyse, l'homme de Dieu, & ils conclurent de nouveau, que sans attendre le rétablissement du Temple, qui étoit un ouvrage de longue haleine, il falloit relever par avance l'Autel du Seigneur Dieu d'Israël, dans le parvis des Lévites, sur ses anciens fondemens: Que dès les premiers jours du premier mois de l'année civile, les Prêtres y reprendroient, selon la coûtume, l'usage des Sacrifices, des holocaustes, & de toutes les anciennes cérémonies.

Année du monde 3478.

Ils mirent aussi-tôt la main à l'œuvre: mais ce premier essai de leur zéle leur coûta cher, & ils aprirent dès-lors à quoi ils devoient s'attendre, de la part de leurs voisins, plus intraitables à leur égard, que ne l'avoient été durant leur esclavage les Babyloniens & les Perses. Ils ne furent pas plûtôt occupés à rebâtir le saint Autel, que les Samaritains & les peuples des environs s'oposerent à eux de toutes leurs forces; & que se relevant les uns les autres, ils firent les dernieres avanies aux Lévites & aux Prêtres qu'on employoit à ce religieux travail. On eut beau leur representer les ordres du Prince, & user avec eux de toutes les condescendances qu'ils pouvoient raisonnablement exiger, on ne ga-

1. Esdr. III.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt super illud holocaustum Domino mane & vesperè.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino: porro Templum Dei nondum fundatum erat.

Année du monde 3478.

gnoit rien sur ces esprits durs & sur ces cœurs ulcerés. Il fallut se resoudre à prendre la voie de la résistance ; & si Zorobabel n'eût montré en cette occasion une fermeté, à l'épreuve de toute crainte, on se seroit vû contraint de renoncer dès les premiers jours au dessein qu'on avoit formé. On en vint à bout en dépit des jaloux, & l'Autel du Dieu vivant, fut achevé, comme on l'avoit résolu, pour le premier jour du septiéme mois. C'étoit le jour qu'on avoit marqué pour l'assemblée de tout le peuple, parce qu'il étoit consacré par la fête des trompettes suivie dans le reste du même mois de celle de l'Expiation & de la solemnité des Tabernacles.

L'assemblée fut aussi nombreuse qu'on devoit l'esperer de la ferveur encore naissante de la Nation. On se rendit en foule de toutes les Villes à celle de Jerusalem, & cette grande multitude réünie dans la Sainte Cité ne paroissoit faire qu'un seul homme, tant la concorde étoit entiere, & le concert admirable. Dès le premier jour du septiéme mois, qui étoit le premier de l'année civile, on commença à offrir à Dieu des holocaustes, on reprit la coûtume des sacrifices du soir & du matin, on rétablit l'usage du Sacrifice perpetuel du premier jour de chaque mois, de toutes les fêtes solemnelles consacrées au Seigneur, sans omettre les autres jours, où les particuliers lui presentoient volontairement

Esdr. III.

1. Jamque venerat mensis septimus, & erant filii Israël in civitatibus suis: congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

4. Feceruntque solemnitatem tabernaculorum, sicut scriptum est holocaustũ diebus singulis per ordinem secundum præceptũ opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in Calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, & in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

leurs victimes & leurs offrandes. Le quinziéme jour du mois destiné à commencer la Fête des Tabernacles, on en fit la solemnité dans toutes les régles, & sans manquer à aucune des saintes cérémonies prescrites par la Loi.

Année du monde 3478.

Quelque consolation que donnassent au bon peuple ces premiers spectacles de sa sainte Religion, leur joye n'étoit encore que très-imparfaite, & toujours mêlée d'amertume, tandis que le Temple ruïné leur offroit un autre spectacle bien douloureux dont ils ne pouvoient s'épargner la vûë. Qu'attendons-nous, se disoient-ils les uns aux autres, & que nous servent les faveurs du Roi, si la crainte de nos ennemis, ou notre propre lâcheté nous empêchent de les faire valoir? Commençons avec confiance, essayons nos forces contre ceux qui s'opposeront à nos desseins, & donnons au moins à notre Dieu cette preuve de notre zéle.

On prit son parti, & on résolut de ne differer pas davantage. On distribua de l'argent aux Ouvriers, on fit venir des Tailleurs de pierre, des Maçons & des Architectes. On loua des Sydoniens & des Tyriens qu'on paya en bled, en huile & en vin. On les chargea de couper des cédres sur le Mont-Liban, suivant la permission qu'on en avoit du Prince, de les faire porter à la mer, & de les embarquer pour les conduire jusqu'au Port de Joppé, d'où on les feroit voiturer à Jerusalem.

Zorobabel & Josué veilloient sans cesse sur

1. Esdr. III.

7. Dederunt autem pecunias latomis & cæmentariis: cibum quoque; & potum, & oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus Rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad Templum Dei in Jerusalem, mense secundo cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, &

Année du monde 3478.

l'ouvrage : les Prêtres & les Lévites se signaloient au-dessus de tous les autres par leur infatigable aplication: & c'étoit un objet digne de l'admiration des hommes & des Anges, de voir le Grand Prêtre lui-même, ses enfans & ses freres, le Prêtre Cedmihel & sa famille, les enfans d'Henadad, leurs fils & leurs freres Lévites, en un mot les plus distingués des enfans de Juda, se livrer aux plus pénibles travaux, & devenir par une édifiante pieté, ce qu'aucun d'eux n'étoit ni par naissance, ni par état. On établit des Lévites depuis l'âge de vingt ans & au-dessus pour présider au travail, & pour veiller sur les Ouvriers. Mais il ne se trouva pas un seul de ces fervens Israëlites revenus de la captivité, qui ne voulût y avoir sa part, & tous s'y employoient de concert avec une incroyable ardeur.

Aussi le Seigneur répandit-il d'abondantes benedictions sur leurs travaux. Ils ne commencerent l'ouvrage que le second mois de la seconde année, & depuis leur retour de Jerusalem, parce qu'il fallut du tems pour amasser les materiaux, pour voiturer les cédres, & pour rassembler les Ouvriers. Peu de semaines après, ils eurent la consolation de voir les fondemens de l'Edifice interieur entierement creusés, cimentés & remplis.

On ne voulut pas aller plus loin sans faire la

reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, & constituerunt Levitas à viginti annis & supra, ut urgerent opus Domini.

1. Esdr. III.

9. Stetitque Josue & filii ejus, & fratres ejus Cedmihel & filii ejus, & filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in Templo Dei: filii Henadad, & filii eorũ, & fratres eorum Levitæ.

10. Fundato igitur à cæmentariis Templo Domini, steterunt Sacerdotes in ornatu suo cum tubis: & Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David Regis Israël.

ceremonies de la premiere fondation du nouveau Temple, avec toute la devotion dont on étoit interieurement penetré. Les Prêtres revêtus de leurs ornemens se presenterent avec les trompettes. Les Lévites enfans d'Asaph, parurent avec les instrumens de musique. On entonna des Cantiques de louanges en l'honneur du Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. On choisit parmi les Pseaumes de David Roi d'Israël, ceux qui convenoient le mieux à la solemnité de la Fête, & le peuple partagé en plusieurs chœurs répondoit aux Musiciens, *Qu'il est bon*, disoient-ils, dans un harmonieux concert, *qu'il est plein de misericorde, l'adorable Maître que nous servons. Il n'exerce que pour un tems sa justice sur son peuple, & c'est pour toujours qu'il le comble de ses bienfaits.* Bien-tôt la ferveur & la pieté firent une agreable confusion de tant de voix réunies. Il leur étoit impossible de moderer ou de contenir les vifs sentimens de leur cœur, à la vûë des seuls fondemens de la nouvelle Maison de Dieu. Au milieu des cris de joye & des acclamations publiques, dont la campagne retentissoit bien au loin, on voyoit néanmoins couler des larmes, & on entendoit de lugubres gémissemens. Plusieurs des Prêtres & des Lévites, des Chefs de familles & des vieillards de la Nation, qui avoient vû le premier

Année du monde 3478.

1. Esdr. III.

11. Et continebant in hymnis & confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israël. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quòd fundatum esset Templum Domini.

12. Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & principes patrum, & seniores, qui viderant Templum priùs cum fundatum esset, & hoc Templum in oculis eorum, flebant voce magna: & multi vociferantes in lætitia, & levabant vocem.

Année du monde 3479.

Temple dans son auguste majesté, & qui voyoient les fondemens de celui-ci, pleuroient amerement, & jettoient de grands cris interrompus aussi-tôt par les clameurs du reste du peuple, qui n'étoit occupé que de sa reconnoissance. Les plaintes des uns & les actions de graces des autres se mêloient tellement ensemble, dans l'extrême confusion de tant d'hommes, dont les divers sentimens éclatoient tout à la fois, qu'il n'étoit pas possible de les discerner. Mais comme ils partoient tous du même principe de pieté, de zéle & de Religion, le Seigneur ne s'offensa d'aucuns, & ils lui furent tous également agréables.

C'étoient-là de trop grands succès, pour ne devoir pas s'attendre à les voir bientôt traversés, & l'entreprise des Juifs n'auroit pas été l'œuvre de Dieu, si elle n'eût été cimentée par quelque rude persécution. Nous avons déja vû qu'ils étoient investis de voisins & de jaloux, dont la furieuse passion ne voyoit qu'en frémissant les progrès de leur ouvrage. Il est vrai que mieux instruits de leur véritable interêt, ils ne s'opposoient plus indifferament à toutes sortes d'établissemens des Juifs dans la Judée. Le païs étoit depuis long-tems désert, & la meilleure terre du monde demeuroit en friche faute d'habitans pour la cultiver. Les Colonies d'Etrangers transportés d'abord dans le Royaume d'Israël par les Rois d'Assyrie, & ensuite dans le Royaume de Juda par Nabuchodonosor Roi de Babylone, ne réussissoient pas dans cette Province, & ne suffisoient pas pour la faire valoir à beaucoup près, ce qu'elle valoit entre les mains de ses an-

1. Esdr. III.
13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris Lætantium, & vocé fletûs populi: commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.

ciens Maîtres. Ils auroient donc souffert assez paisiblement en vûë du profit qu'ils se promettoient du commerce de cette Nation, la plus industrieuse de l'Orient, que les anciens Habitans fussent rentrés en possession des heritages abandonnés, qu'ils se fussent bâti des demeures, qu'ils eussent repris la culture des terres, & qu'ils eussent repeuplé les Villes & les Villages. Mais d'un autre côté ils craignoient extrêmement ce peuple réuni sous les mêmes Loix, & rassemblé dans un pays, dont il se regardoit comme le legitime possesseur. Ils n'avoient pas oublié l'ascendant que la Nation Juive avoit toujours pris sur ses voisins, jusqu'au temps où la négligence de sa Religion & le mêlange de l'Idolâtrie lui avoient attiré les châtimens de Dieu. Ils ne pouvoient s'empêcher de regarder les Juifs comme des Maîtres impérieux qu'ils se donnoient à eux-mêmes en les tolerant, & en quelque état qu'ils fussent réduits, ils leur étoient toûjours redoutables. Pour prévenir ces malheurs, & pour ne se priver pas en même tems des avantages qu'ils pouvoient tirer du comerce du peuple Juif, ils resolurent de prendre un tempérament, qui consistoit à souffrir, d'une part son rétablissement dans le Pays, mais de l'autre, à s'opposer de toutes leurs forces au renouvellement du culte de Dieu: moyen infaillible, selon eux, d'ôter aux Juifs toute leur superiorité. D'interrompre la réédification du Temple, que sa situation avantageuse jointe à la maniere dont les Juifs s'y prenoient pour le rétablir, rendroit une forteresse imprenable; de ne souffrir point les assemblées generales de tout le peuple, plusieurs fois l'année à la celebration des Fêtes solemnelles, où ils s'imaginoient que ces hommes ambitieux prenoient des mesures aux pieds de leurs Autels, pour détruire la puissance de leurs enne-

Année du monde 3479.

Année du monde 3479. mis ; enfin d'empêcher à quelque prix que ce fût, qu'ils vinssent jamais à bout de relever les murailles & les fortifications de Jerusalem, Ville formidable, qui pouvoit aisément redevenir, comme elle l'avoit été autrefois, la plus forte place du monde.

Par malheur pour les Juifs, Cyrus leur Protecteur, ne survécut pas long-tems à l'Edit qu'il avoit publié en leur faveur. Il vivoit cependant encore, lorsque la jalousie des anciens ennemis de Juda & de Benjamin, réveillée par la premiere Dédicace des fondemens du Temple, commença à se faire sentir ; & la protection dont ils n'ignoroient pas que ce Prince honoroit les Juifs, réduisit les jaloux à garder durant quelque temps, au moins des apparences de modération.

Ils employerent d'abord la supercherie & l'artifice ; les principaux d'entr'eux, en qualité de Députés de leur Nation, étant venus trouver Zorobabel & les Chefs de famille, leur parlerent de la sorte. Depuis qu'Asor-Haddan Roi d'Assyrie nous a fait passer dans ce pays pour l'habiter, instruits par des Prêtres de votre Religion, nous adorons le même Dieu que vous, & nous n'avons point cessé de lui offrir des victimes. Nous avons pris part à vos anciens malheurs & nous en prenons à votre bonne fortune. Souffrez que nous partagions votre travail, & daignez nous associer à votre entreprise. C'é-

1. Esdr. IV.
1. Audierunt autem hostes Judæ & Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent Templum Domino Deo Israël
2. Et accedentes ad Zorobabel, & ad principes patrum, dixerunt eis: Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos quærimus Deum vestrum : Ecce nos immolavimus victimas à diebus Asor Haddan Regis Assur, qui adduxit nos huc.

Année du monde 3479.

étoit-là sans doute une dangereuse societé pour les Juifs, & tout étoit perdu s'ils eussent donné dans le piége. Outre que le Seigneur eût abhorré un édifice élevé par des mains sacrileges & impies, il étoit visible qu'on ne s'offroit à les aider que pour être à portée de les traverser, & que la multitude de semblables Ouvriers n'eût pas contribué à l'avancement de l'ouvrage. Zorobabel, Josué & les Anciens des Juifs répondirent avec fermeté : qu'ils n'examinoient point la sincerité des offres assez extraordinaires qu'on leur faisoit, ni la droiture des intentions de ceux qui leur parloient. Qu'ils sçavoient à quoi s'en tenir sur la douleur qu'on avoit euë à la ruine de Jerusalem, & sur la joye que causoit l'apparence de son rétablissement. Mais qu'ils avoient ordre de leur Dieu de rebâtir sa sainte demeure; qu'il n'apartenoit qu'aux Juifs seuls de s'y employer; que jamais ils ne consentiroient qu'aucun Etranger y mît la main: qu'ils avoient un Edit du Roi en leur faveur, qu'ils s'y conformeroient exactement, & qu'ils ne connoissoient persone qui eût droit de s'y opposer.

Une réponse si ferme ôta aux mal-intentionnés l'esperance de surprendre les Juifs, mais elle ne leur ôta pas la volonté de leur nuire & de les inquiéter. On n'osoit le faire à force ouverte; l'artifice n'avoit pas réüssi; on ne tiroit pas beaucoup plus de profit des intrigues sourdes qu'on formoit, & des tentatives qu'on faisoit tous les jours. Les Juifs alloient leur chemin sans prendre le change, & ne paroissoient

1. Esdr. IV.

3. Et dixit eis Zorobabel, & Josue, & reliqui Principes patrum Israël: Non est vobis & nobis ut ædificemus Domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus Rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ & turbaret eos in ædificando.

Année du monde 3479.

pas d'humeur à se décourager. On ne vouloit pas cependant que le Temple s'achevât, & voici, après bien des déliberations, le moyen décisif auquel on s'arrêta. On résolut de corrompre les Officiers du Roi, chargés de maintenir les Juifs dans la liberté qui leur étoit accordée, & obligés de leur fournir abondamment toutes les choses necessaires à leur travail, outre l'argent dont ils auroient besoin.

Pour avoir la faveur du Prince, on n'a pas toujours celle des Ministres, & il est des occasions où la haine des serviteurs fait plus de tort qu'on ne peut tirer d'avantage de l'amitié du Maître. Au moins arrive-t'il presque toujours que la protection de l'un devient entierement inutile, quand on a à surmonter l'indifference ou l'opposition des autres. On n'eut pas de peine à gagner contre les Juifs les Officiers de Cyrus. Ils n'agissoient en leur faveur que par une obéïssance forcée, & non pas comme le Prince, par principes de Religion, & par sentimens de bienveillance. Le Roi étoit éloigné & occupé à une guerre étrangere, qu'il avoit malheureusement entreprise contre les Massagetes. L'occasion étoit favorable pour faire aux Juifs toutes les chicanes dont on put s'aviser. On retardoit les payemens, on débauchoit leurs Ouvriers Sidoniens & Tyriens, on les laissoit manquer de tout, & sans se déclarer ouvertement, on les réduisoit, non pas à abandonner entierement, mais à pousser très-lentement un ouvrage, dont le succès demandoit de la diligence, pour prévenir les revolutions qui pouvoient arriver dans l'Etat.

1. Esdr. IV.
5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri Regis Persarum, & usque ad Regnum Darii Regis Persarum.

C'étoit-là ce qu'attendoient leurs ennemis, & ils n'eurent que trop tôt cette cruele satisfaction. Le grand Cyrus après un des plus beaux regnes du monde, signalé par de grandes entreprises & de glorieuses conquêtes, mourut de la main d'une femme, dans la bataille qu'il perdit contre les Massagetes. La vingt-neuviéme année de son regne dans la Medie, & sur la fin de la troisiéme de son Empire de Babylone, Tomyris Reine de ces Peuples, lui coupa elle-même la tête, & assura par cette action mémorable le repos de ses Sujets. Pour comble de malheur, Cambyses fils de ce bon Prince, élevé apparremment dans des préjugés favorables au Peuple de Dieu, ne lui succeda que dans la Médie, Royaume hereditaire à sa famille, depuis que Cyrus l'y avoit fait entrer, en épousant la fille du premier Astiagès. Ecbatane étoit la capitale de ce Royaume, & ce fut-là que Cambyses établit le siége de sa domination, après y avoir fait transporter les Registres autentiques, où se conservoient les actes de Cyrus, pendant tout le tems qu'il avoit gouverné l'Empire de Babylone; & voilà pourquoi l'Histoire, Sacrée, qui ne parle des Rois & des Royaumes étrangers, qu'autant qu'ils ont rapport au Peuple de Dieu, ne nous apprend rien de Cambyses, ni du Royaume de Médie, avec lequel la Judée n'avoit rien à démêler. Elle passe d'abord aux Successeurs de Cyrus dans la Babylonie, de qui dépendoit uniquement, sur la terre, le bon ou le mauvais succès des affaires des Juifs. Nous y voyons regner l'un après l'autre deux Princes du sang des Medes, tous deux fils du second Astiagès. Mais il s'en fallut bien qu'en rentrant en possession de la Couronne de leurs peres, ils ne prissent les sentimens du Heros qui l'avoit soutenuë les trois dernieres

Année du monde 3479.

Année du monde 3483.

années ; & les Juifs ne furent pas long-tems sans s'appercevoir que les enfans d'Astiagès n'étoient pas de la Religion de Cyrus.

Le premier de ces Princes qui monta sur le Trône de Perse, dont Babylone étoit devenuë une dépendance, fut Assuerus, l'aîné des deux, ainsi appellé du nom de son bisazeul, le grand Assuerus premier Roi de Perse, du sang des Medes, & mari de la vertueuse Esther. Les ennemis des Juifs ne sçurent pas plûtôt les changemens arrivés dans l'Etat, qu'ils songerent à en profiter, pour satisfaire leur passion & pour attaquer à découvert l'entreprise de Jerusalem. Ils en écrivirent à Assuerus dès le commencement de son Regne, & ils lui adresserent une accusation violente contre les nouveaux Habitans de Juda & de Jerusalem. On ne sçait point précisement ce que contenoit leur Requête, ni dans quels termes elle étoit conçûë. On en peut aisément juger par leurs mauvaises dispositions. L'Histoire ne nous a pas aussi conservé la réponse d'Assuerus. Il est assez vraisemblable que ce Prince ne termina point cette grande affaire. Peut-être parce que la mémoire des bontés de Cyrus pour le Peuple Juif étant encore toute recente, il n'osoit prendre une conduite entierement opposée à celle de ce grand homme. Mais c'étoit assez pour les ennemis des Juifs, que de sçavoir qu'ils n'étoient plus si puissamment protegés, & que si on n'autorisoit pas hautement les violences qu'on pourroit leur faire, on ne s'opposeroit pas aussi aux voyes obliques qu'on pourroit prendre, pour continuer contre eux la vexation.

Telle fut, autant qu'on en peut juger, la si-

1. Esdr. IV.
6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ & Jerusalem.

tuation des affaires, durant le regne d'Assuerus qui ne fut que de trois ans, après lesquels Artaxerxès, frere de ce Prince, lui succéda à l'Empire de Perse, & par consequent à celui de Babylone. Comme les Juifs se prévaloient toujours de l'Edit de Cyrus, qui n'étoit point revoqué dans les formes, & que malgré les traverses, ils ne laissoient pas d'avancer, quoique lentement & difficilement, leur ouvrage: les répresentations recommencerent plus vivement que jamais, à l'avenement du nouveau Roi à la Couronne, & l'on resolut de faire de si fortes instances, qu'on emporteroit à la fin la révocation de l'Edit de Cyrus, avec une défense rigoureuse à tous les Juifs, de passer outre à son execution.

Année du monde 3485.

Il y avoit alors dans la Samarie, dans la Judée & dans les Pays voisins, deux sortes d'Etrangers qui y avoient été transportés en differens tems & par divers Empereurs. Les premiers étoient des Cuthéens & des habitans des campagnes voisines de Babylone, dépendantes des Rois d'Assyrie. Ils avoient été tranferés dans le Royaume d'Israël par Salmanasar, & ensuite par Assaraddon, à la place des Israëlites; que ces Princes, vainqueurs de Samarie, avoient conduits en esclavage dans leur Royaume. Les autres étoient des Habitans de la Susiane, de l'Elimaïde & des Provinces adjacentes, que le grand Nabuchodonosor, appellé par ces Peuples Asenaphar, après sa conquête de Perse, avoit fait passer en Judée pour repeupler le Païs, & pour cultiver les terres. Quoique ces differentes Colonies ne fussent point de la même Province, qu'elles n'adorassent point les mêmes Dieux, & qu'elles parlassent diverses langues, elles se réunissoient dans une haine commune contre les Juifs, & elles s'opposoient

Année du monde 3483.

de concert à leur rétablissement. Les uns & les autres écrivirent unanimement à Artaxerxès. Beselam, Mithridate, Thabeel & quelques autres des principaux Officiers signerent au nom de tous les Habitans du Pays, venus autrefois d'Assyrie par les ordres de Salmanasar & d'Assaraddon, la lettre d'accusation contre les Juifs. C'est pour cette raison qu'elle étoit écrite en Syriaque, langne commune aux Peuples de Syrie & d'Assyrie, qu'on entendoit aussi à Babylone, depuis que le vieux Nabuchodonosor, Assyrien d'origine, y avoit établi le siécle de son Empire. La seconde lettre au sujet des ouvrages des Juifs à Jerusalem, étoit écrite en langue Chaldéenne ou Babylonienne, par les dernieres Colonies transferées dans le Royaume de Juda, après la conquête du grand Nabuchodonosor. Elle étoit signée de Reum-Beelteem, de Samsai Secretaire, & des autres grands Officiers, au nom des Dincens, des Apharsathéens, des Therphaléens, des Apharséens, des Erchuéens, des Babyloniens, des Susanéchéens, des Dievéens, des Elamites, & des autres Nations, que le grand & glorieux Asenaphar avoit fait passer en Samarie, & dans les

1. Esdr. IV.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, & Thabeel, & reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem Regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat Syriacè & legebatur sermone Syró.

8. Reum-Beelteem, & Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi Regi hujuscemodi.

9. Reum-Beelteem, & Samsai scriba, & reliqui consiliatores eorum, Dinæi, & Apharsathæi, Therphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi & Ælamitæ.

10. Et cæteri de Gentibus, quas transtulit Asenaphar magnus & gloriosus: & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans Flumen in pace.

terres au-delà du fleuve, pour y habiter en paix.

Année du monde 3483.

La lettre étoit conçuë en ces termes. Vos serviteurs & vos sujets qui demeurent au-delà du fleuve, au Roi Artaxerxès, Salut & prosperité. Il est de notre devoir d'avertir le Roi que les Juifs, qui sont revenus des terres de votre Empire, au pays que nous habitons, & qui se sont rendus à Jerusalem, ville fameuse par ses révoltes, ont entrepris de la rebâtir, & qu'outre les maisons qu'ils y construisent, ils en relevent encore les murailles. Nous supplions le Roi de faire attention que si cette Ville est réédifiée, & si on en repare les fortifications, il ne faut point s'attendre qu'on tire jamais des Juifs ni tributs, ni impositions, ni taxes annuelles, & que cette perte ne peut manquer de retomber sur les droits & sur l'autorité du Souverain. Ce ne sont point nos interêts personels qui nous engagent à adresser au Roi cétte remontrance: mais ce seroit en nous une extrême ingratitude si après avoir été nourris & entretenus par la liberalité du Prince, nous souffrions qu'on donnât atteinte aux prérogatives de sa Couronne. C'est là ce qui nous a déterminés à députer au Roi, & à lui faire sur un sujet si important de très-fortes representations. Nous vous conjurons, grand Prince, de ne vous en pas rapporter à nos allarmes. Ordonnez qu'on consulte les

1. Esdr. IV.

11. (Hoc est exemplar epistolæ, quam miserunt ad eum.) Artaxerxi Regi servi tui, viri, qui sunt trans Fluvium, salutem dicunt. ℣. 12. ℣. 13.

14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, & quia læsiones Regis videre nefas ducimus, idcirco misimus & nuntiavimus Regi.

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, & invenies scriptum in commentariis: & scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, & nocens Regibus & Provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis, quamobrem & civitas ipsa destructa est.

Année du monde 3483.

Histoires des Rois vos prédecesseurs en Assyrie & en Babylone. Vous y trouverez exactement remarqué, pour servir de précaution aux siécles à venir, que la Ville de Jerusalem est de tout tems une Ville rebelle, indocile, incapable de dépendance, ennemie des Rois & des Puissances voisines. Que pour la conservation ou le recouvrement de sa liberté, dont elle est jalouse jusqu'à l'excès, elle a souvent entrepris & soutenu de dangereuses guerres. Que jamais on n'a pû la réduire à l'obéïssance, & que pour n'avoir plus à craindre ses inquiétudes, on a été forcé de la détruire. Si vous souffrez qu'on la rétablisse, & qu'on en répare les murailles, nous qui sommes parfaitement instruits du caractere des Juifs, nous vous annonçons que la puissance du Royaume de Juda se relevera bientôt, & que malgré toutes les forces de votre Empire, vous ne pourrez long tems conserver les terres que vous possedez au-delà du fleuve du Jourdain.

Cette lettre, à la maniere de toutes les calomnies, étoit pleine d'artifices & d'impostures. On n'y parloit point du Temple de Jerusalem, auquel les Juifs travailloient avec bien plus d'ardeur qu'aux murailles de leur Ville, quoique la permission de Cyrus fût generale & sans exception. C'étoit de ses murailles seules, & des remparts dont on se plaignoit, parce que cet ouvrage pouvoit être tourné d'une maniere plus odieuse, & qu'il fournissoit plus de matiere aux soupçons de la Cour. On affectoit de ne pas dire un seul mot de l'Edit de Cyrus: & on rappelloit dans les termes les plus injurieux, des tems déja éloignés, où Jerusalem, encore

1. Esdr. IV. 16. Nuntiamus nos Regi, quoniã si civitas illa ædificata fuerit, & muri ipsius instaurati, possessionem trans fluviũ non habebis.

libre, avoit soutenu plusieurs siéges contre des Rois étrangers. Mais c'est qu'on vouloit obtenir une défense generale, sur les travaux commencés par les Juifs depuis leur retour, & on prévoyoit bien l'usage qu'on en pourroit faire, dès qu'une fois on l'auroit surprise.

Année du monde 3483.

On l'obtint en effet, telle qu'on la demandoit, par le crédit des Courtisans d'Artaxerxès, qu'on avoit eu soin de gagner, & conforme aux préventions du Prince qui n'étoit pas favorablement disposé pour les Juifs. Voici cette réponse telle qu'elle fut apportée au bout de quelques mois.

A Reum-Beelteem, à Samsai Secretaire, au reste de leur Conseil établi à Samaris, & à tous nos sujets établis au-delà du Jourdain : Salut & tranquillité.

Nous avons entendu dans notre Conseil la lecture qu'on nous a faite de votre accusation contre les Juifs, & nous y avons apporté toute l'attention que demandoit l'importance de la matiere. Nous avons fait consulter les Annales de nos Prédecesseurs. On nous a raporté, conformement à ce que vous nous avez écrit, que de tout tems Jerusalem est une ville incapable de joug & revoltée contre les Rois : qu'il s'y est toujours élevé des mouvemens, des guerres, des séditions. Que cette capitale de la Judée

1. Esdr. IV.
17. Verbum misit Rex ad Reum-Beelteem, & Samsai scribam, & ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samariæ, & cæteris transfluvium, salutem dicens & pacem.
18. Accusatio quam misistis ad nos, manifestè lecta est coram me.
19. Et à me præceptum est : recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa à diebus antiquis adversùm Reges rebellat & seditiones & prælia concitantur in ea :
20. Nam & Reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui & dominati sunt omni regioni, quæ trans

Année du monde 3483.

a eu des Rois très-vaillans, qui ont étendu leur domination sur toutes les terres au-delà du Jourdain, & qu'ils avoient rendu le Pays tributaire. Or sur vos remontrances & sur l'information que nous avons faite, voici l'ordre que nous vous envoyons. Empêchez les Juifs de rebâtir Jerusalem; au moins jusqu'à ce qu'ils en ayent obtenu de nous une nouvelle permission. Rendez-vous extrêmement attentifs à ce que rien ne se fasse en ce point, qui soit contraire à notre présente Declaration, de peur que le mal commencé ne fasse de plus grands progrès, & que les Souverains trop indulgens n'ayent bientôt occasion de se repentir de leur condescendance.

Un ordre si vague, & cependant si absolu, causa une joye universelle à tous les enemis du Peuple de Dieu. Ils ne l'eurent pas plûtôt reçû par les Envoyés du Roi, qui leur en firent juridiquement la lecture, qu'on se rassembla de tous côtés pour annoncer aux Juifs la revocation de l'Edit de Cyrus. On se mit en devoir de leur faire violence, & on les chassa honteusement de leurs travaux. La Lettre du Roi ne faisoit point une mention speciale de l'Edifice du Temple que les Juifs souhaitoient uniquement d'achever, à quelques conditions qu'on eût voulu le leur permettre; & ce fut cet édifice qu'on leur fit sur-tout interrompre avec

fluvium est: tributum quoque & vectigal, & reditus accipiebat.

1. Esdr. IV.

21. Nunc ergo audite sententiam, Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si fortè à me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatim crescat malum contra Reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis Regis lectum est coram Reum-Beelteem, & Samsai scriba, & consiliariis eorum; & abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.

le plus de hauteur. On les obligea en même tems de ne plus travailler aux murailles de la Ville, mais pourvû qu'ils n'en relevassent ni ses défenses, ni le Temple, on consentit qu'ils se bâtissent des maisons commodes, &, s'ils vouloient même, magnifiques.

Année du monde 3484.

Le grand malheur du Peuple de Dieu dans cette conjoncture, ne fut pas la violence de la persecution, mais son propre découragement. La vexation eût immanquablement tourné à l'avantage des innocens & à la gloire de leur Dieu, s'ils l'eussent soutenue avec plus de constance, & si leur zéle rebuté dès les premiers obstacles ne se fût trop tôt rallenti. Ils oubliérent que l'œuvre du Seigneur ne s'avance jamais plus solidement que quand les hommes se déchainent contre ses progrès; & que ce n'est pas de la fureur de ceux qui l'attaquent, mais de la lâcheté de ceux qui l'entreprennent qu'on doit en craindre la décadence. Les Juifs avoient encore la voye de la représentation; & la Lettre qu'Artaxerxès avoit écrite par provision, sans avoir entendu les deux Parties, ne leur ôtoit pas toute esperance d'obtenir de ce Prince un ordre plus équitable. Cette défense d'ailleurs n'étoit pas litteralement contre la réedification du Temple, & elle ne revoquoit pas expressement l'Edit de Cyrus. Il falloit recourir à une prompte remontrance, ou s'en tenir aux termes de la Loi, & défendre vigoureusement ses justes prétentions, sous la protection d'un Dieu tout-puissant, dont on nignoroit pas qu'on executoit les ordres. Mais il se trouve souvent, même parmi les serviteurs du vrai Dieu & les défenseurs de sa Religion, un nom-

1. Esdr. IV. 24. Tunc intermissum est opus domûs Domini in Jerusalé, & non fiebat usque ad annum secundum Regni Darii Regis Persarum.

Année du monde 3484.

bre de faux sages & de timides politiques, qui imposent à la multitude par des conseils remplis d'une lâche prudence & d'une moderation déplacée. A les entendre, il ne faut pas aigrir les choses, ni risquer de tout perdre en précipitant ses résolutions : il y a des tems où l'interêt même d'une bonne cause, exige qu'on en suspende la poursuite, & qu'on attende de plus heureuses conjonctures. Ces maximes adoucies, qui quelquefois peuvent être d'usage, mais qui plus souvent encore sont la ruine du veritable zéle, dans les affaires où la Religion est interessée, se font aisement écouter, parce qu'elles flattent la lâcheté naturelle des hommes, en méme tems qu'elles rassurent la conscience. Elles prévalurent parmi les Juifs, & on s'y conforma dans la conduite. On se lassa de resister au torrent. On se persuada qu'on en avoit assez fait, & que c'étoit à Dieu de fournir les moyens de continuer l'entreprise, s'il vouloit qu'on la consommât. Zorobabel & Josué de concert avec Esdras, Nehemie & quelques-uns des plus fervens, eurent beau faire pour ranimer l'ancienne ferveur, ils ne trouverent que des hommes froids, & insensibles, qui se sçavoient bon gré de leur prétenduë discretion, & qui condamnoient hautement ceux qui n'entroient pas dans leurs ménagemens. La vivacité du zéle s'étoit tournée en indifference, sous le beau nom de sagesse, & l'on prétendoit encore se faire un merite auprès de Dieu, de ce qu'on n'abandonnoit pas pour toujours le projet si heureusement commencé, du retablissement de son peuple dans la Judée. On se laissa flatter agréablement de la facilité qu'on rencontroit, de la part des Habitans du païs, à rebâtir ses propres maisons, à planter ses vignes, à cultiver ses terres. On ne s'apperçut pas que c'étoit-là de tous les piéges

le plus dangereux à des hommes chargés de la
cauſe du Ciel. On ſe livra, au préjudice des Années du monde
ordres de Dieu, à ſes avantages particuliers, & 3485.
on remit le renouvellement du ſaint culte à un 3486.
tems plus favorable ; tandis qu'on ſe propoſoit 3487.
de profiter des conjonctures, pour travailler à 3488.
ſe bâtir, à ſe meubler, à rétablir ſes fonds, & 3489.
à s'enrichir.

Il eſt rare qu'on réüſſiſſe quand on renverſe l'ordre eſſentiel de la Providence : & tout ce qu'on a coûtume de gagner par cette indigne politique, qui fait abandonner les progrès de la Religion, pour ſe ménager ſoi-même, c'eſt de perdre devant les hommes la gloire d'un zéle intrépide, dont on étoit peut-être en poſſeſſion, & de ruiner ſes propres interêts par la crainte de les expoſer. Pendant cinq ans que les Juifs travaillerent ſans oppoſition & ſans relâche à leur fortune, qu'ils planterent des vignes avec des ſoins extrêmes, qu'ils cultiverent leurs fonds avec toute cette induſtrie dont ils étoient capables, ils eurent conſtamment la douleur de voir leurs peines maudites, & leurs eſperances confonduës. Le païs du monde le plus fertile, devint pour eux une terre ſéche & aride. Le Ciel ne ſe couvrit plus de nuées fécondes, la roſée ſe refuſa au beſoin des campagnes ; ils vécurent dans la miſere, ils furent reduits à la famine ; & comme ils avoient ſemé dans l'injuſtice, ils recueïllirent dans les larmes.

Ce châtiment ne les corrigeoit point cependant, tant il eſt aiſé de prendre le change entre la diſcretion & la lâcheté ; ils ne remontoient point juſqu'à la ſource du mal, & contens de plaindre leurs diſgraces, ils n'y apportoient point le veritable remede. Ils étoient convaincus qu'il n'y avoit rien à eſperer pour le rétabliſſement du Temple, tandis qu'Artaxerxès

Année du monde 3484.

demeureroit seul Maître de Babylone, & si le Seigneur n'eût permis une révolution qui leur fit ouvrir les yeux, il est vraisemblable que malgré les avertissemens de leurs Prophétes, ils n'eussent pas changé de dispositions. Voici ce que nous trouvons sur cet article de plus vraisemblable, pour ne nous écarter en rien de la narration des Ecrivains sacrés.

Artaxerxès qui n'avoit pas à beaucoup près les grandes qualités de ses illustres Prédecesseurs, se rendit fort odieux, ou plûtôt extrêmement méprisables aux Babyloniens. Tandis qu'il étoit dans son Royaume de Perse occupé de ses plaisirs, & qu'il abandonnoit à d'infidéles Ministres le gouvernement de Babylone, cette Ville rebelle secoua le joug, & refusa de le reconnoître plus long-tems pour son Souverain. Elle avoit senti la foiblesse du Maître, & elle se tenoit fort assurée qu'elle n'avoit rien à craindre de son ressentiment, tandis qu'elle n'auroit à redouter que lui. Bien en prit à Artaxerxès, d'avoir entretenu, sur le modéle des Rois ses ancêtres, une étroite intelligence avec les Rois de Médie. Cambyses fils de Cyrus étoit mort en Syrie, au retour d'une grande expedition qu'il avoit faite contre l'Egypte, & il n'avoit point laissé d'enfans. Les Medes par cette mort passerent de nouveau sous la puissance d'un Prince Persan de naissance, nommé Darius fils d'Hystape & gendre de Cyrus dont il avoit épousé la fille. Ce fut à ce Prince qu'Artaxerxès eut recours pour se venger de Babylone: comme si le sort de cette grande Ville, depuis Nabuchodonosor, eût été de ne pouvoir être conquise que par un Prince Persan Roi de Médie, tel que l'étoit actuellement Darius, & tel que l'avoit été avant lui, Cyrus son beau-pere, premier Conquérant de Babylone sous le regne de Balthasar,

Darius en fit le siége à la priere d'Artaxerxès, & il ne traita d'abord d'aucuns dédommagemens avec le Prince son allié. Il ne prétendoit pas néanmoins faire la guerre à ses frais pour l'avantage d'un autre, & mettre tout du sien, sans être ensuite payé de ses peines. Mais avant toutes choses, il falloit achever l'entreprise, & il comptoit bien qu'alors il ne rendroit sa conquête à Artaxerxès qu'à de bonnes conditions. Babylone résista vingt mois entiers à toute la valeur & à toute la conduite de Darius. Il étoit même fort douteux, qu'il pût emporter cette forte Place, si un de ses Officiers nommé Zopirus ne la lui eût livrée par un stratagême aussi heureux & plus extraordinaire, que celui qu'avoit employé Cyrus dans une semblable conjoncture. Maître de Babylone & de toutes les belles Provinces qui en dépendoient, il garda pour lui sa conquête, non pas absolument pour ne s'en désaisir jamais, & pour la transmettre à ses successeurs; mais au moins comme une compensation qui lui étoit dûë pendant quelques années, & comme un moyen fort propre de convenir avec Artaxerxès d'un échange avantageux qu'il avoit extrémement à cœur.

Année du monde 3489.

Cette conduite de Darius, quelque haute qu'elle dût paroitre, ne rendit pas les deux Rois ennemis. Artaxerxès content d'avoir puni par les armes de son allié la révolte des Babyloniens, demeura tranquille dans ses Etats de Perse, en conservant toujours ses prétentions sur la Babylonie qui lui appartenoit de droit, tandis que Darius paisible possesseur y portoit hautement le nom, & y exerçoit l'autorité de Roi.

Cette révolution étoit fort avantageuse aux Juifs pour reprendre leurs anciens travaux, & ils n'auroient pas manqué de s'en prévaloir, si leur zéle depuis long-tems ralenti, n'eût atten-

Année du monde 3490.

du que les occasions pour se ranimer. Mais leur indolence devenuë extrême & changée presque en stupidité, avoit besoin d'être reveillée par un plus puissant aiguillon. Le Seigneur, qui malgré leur relâchement, avoit resolu de rétablir la pureté de son culte dans la Judée, leur envoya des Prophétes, qui en leur reprochant le désordre de leur conduite, & en leur faisant sentir les avantages du tems, renouvellerent parmi eux les premieres ardeurs qu'on y avoit admirées.

Ce fut la seconde année du regne de Darius, non pas dans son Royaume héreditaire de Médie, mais dans sa nouvelle conquête de Babylone, (car il ne faut pas oublier ce que nous avons remarqué ailleurs, que les Ecrivains Sacrés ne parlant des Rois & des Royaumes étrangers, que par rapport aux interêts de la Judée, ils n'ont dû compter les années de Darius que depuis le commencement jusqu'à la fin de sa domination de Babylone,) ce fut donc à la seconde année du regne de ce Prince, ainsi entenduë, que parurent dans la Terre-Sainte les Prophétes Aggée & Zacharie, & que leurs ferventes exhortations y produisirent dans les cœurs le changement si necessaire à l'achevement de l'œuvre de Dieu.

Aggée fut le premier des deux envoyés du Seigneur, qui le premier jour du sixiéme mois de la seconde année de Darius à Babylone, porta la parole à Zorobabel fils de Salatiel Chef de

1. Esdr. V.

1. Prophetaverunt autem Aggæus Propheta & Zacharias filius Addo prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa & Jerusalem in nomine Dei Israël.

Agg. I.

1. In anno secundo Darii Regis in mense sexto in die una mensis, factum est verbum Domini in manu Aggæi Prophetæ, ad Zorobabel filium Salathiel, ducem Juda, & ad Jesum filium Josedec, Sacerdotem magnum, dicentis:

Juda,

Juda, & à Josué ou Jesus, fils de Josedec grand Sacrificateur, pour la faire entendre à tout le peuple. Voici, leur declare le Prophete, ce que dit le Seigneur des Armées. J'entens mon peuple qui s'entretient volontairement dans une erreur agréable, & qui se dit avec assurance: Le tems marqué par le Seigneur pour rebâtir sa sainte Maison, n'est pas encore arrivé. Cependant, Nation incrédule, vous trouvez le tems propre à vous bâtir des maisons lambrissées de cédre, & vous habitez dans des Palais, tandis que le temple de votre Dieu est abandonné & désert. Examinez-vous devant le Seigneur, & jugez par la conduite qu'il tient avec vous, s'il est content de la vôtre. Depuis que vous negligez ses ordres, vous avez beaucoup semé, & vous n'avez presque rien recüeilli. Vous avez mangé, & vous ne vous êtes point rassasiés. Vous avez bû, & vous ne vous êtes point désalterés. Vous vous êtes couverts d'habits, & vous ne vous êtes point échauffés. Vous avez amassé de l'argent, mais vous l'avez mis dans un sac percé, & vous ne vous êtes point enrichis. A la vûë de ces malheurs, reconnoissez le crime dont ils sont la peine. Ranimez votre zéle. Retournez sur la montagne, préparez les materiaux & le bois, rebâtissez ma maison.

Année du monde 3490.

Agg. I.

2. Hæc ait Dominus exercituum, dicens: Populus iste dicit: Nondum venit tempus domûs Domini ædificandæ.

4. Numquid tempus vobis est ut habitetis in domibus laqueatis, & domus ista deserta?

5... Ponite corda vestra super vias vestras.

6. Seminastis multum, & intulistis parum: comedistis, & non estis satiati: Bibistis, & non estis inebriati: Operuistis vos, & non estis calefacti: & qui mercedes congregavit, misit eas in sacculum pertusum.

8. Ascendite in montem, portate ligna, & ædificate domum, & acceptabilis mihi erit, & glorificabor, dicit Dominus.

Année du monde 3490.

J'y placerai mes complaisances, & j'y ferai éclater ma gloire. Convenoit-il que vous négligeassiez la demeure de votre Dieu, & que vous n'eussiez d'empressement que pour les vôtres. Voilà pourquoi, continuë le Seigneur, vos plus belles esperances se réduisoient à rien. Vous emportiez chez vous avec ardeur vos récoltes & vos moissons. Mais le souffle de ma colere avoit tout dissipé. J'avois défendu au Ciel de verser sur vous sa rosée, & à la terre de vous accorder ses fruits. J'ai appellé la sécheresse, & elle s'est répanduë sur vos campagnes. J'ai commandé à la sterilité, & elle a frappé le bled, le vin, l'huile, tout ce que la terre produit; elle a attaqué les bêtes & les hommes. Elle a rendu inutiles tous les travaux de vos mains.

A ce discours du Prophete, Zorobabel, Josué & les fidéles rassemblés s'humilierent devant le Seigneur. Ils reconnurent la voix de leur Dieu dans celle de son Envoyé, ils eurent recours à sa misericorde, & penetrés de crainte à la vûë de leur indifference, ils se soumirent à tout ce qu'il plairoit à Dieu de leur ordonner. Alors le Prophete, Ambassadeur du Très-Haut, prenant un ton plus doux, pour marquer que le

Agg. I.

9. Respexistis ad amplius, & ecce factum est minus, & intulistis in domum, & exsufflavi illud: quam ob causam, dicit Dominus exercituum: Quia domus mea deserta est, & vos festinatis unusquisque in domum suam.

10. Propter hoc super vos prohibiti sunt cœli ne darent rorē, & terra prohibita est ne daret germē suū.

11. Et vocavi siccitatem super terram, & super montes, & super triticum, & super vinum & super oleum, & quæcumque profert humus, & super homines & super jumēta & super omnem laborem manuum. ℣. 12.

13. Et dixit Aggæus nuntius domini de nuntiis Domini, populo dicens: Ego vobiscum sum, dicit Dominus.

Seigneur étoit content de leur disposition : Allez, leur dit-il, & ne differez point de reprendre avec courage le travail que vous avez interrompu : car voici ce que dit le Seigneur; Je serai avec vous, tandis que vous travaillerez pour moi, & je répandrai avec abondance ma benediction sur votre ouvrage.

Année du monde 3490.

En même tems que le Prophete parloit, l'esprit de Dieu s'emparoit du cœur de Zorobabel Chef de Juda, du Grand Prêtre Josué, & de tous ceux de la Nation qui se trouverent auprès d'eux. On se remit à travailler avec plus d'ardeur que jamais. On essaya de reparer par sa diligence tout le tems que la lâcheté avoit fait perdre. On oublia de dangereux interêts qui avoient fait oublier ceux de Dieu, & l'on ne s'occupa plus que du prompt rétablissement de son auguste demeure.

Ce ne fut pas sans y trouver encore, comme on devoit bien s'y attendre, de nouvelles oppositions de la part des étrangers. Thathanaï Commandant General pour le Roi dans tout le Païs au-delà du Jourdain, Stharbuzanaï & leurs Adjoints, ayant appris que les Juifs recommençoient leurs travaux au Temple de Jerusalem, vinrent brusquement les trouver. Ils leur de-

Agg. I.

14. Et suscitavit Dominus spiritum Zorobabel filii Salathiel ducis Juda, & spiritum Jesu filii Josedec Sacerdotis magni, & spiritum reliquorum de omni populo, & ingressi sunt, & faciebant opus in domo Domini exercituum Dei sui.

I. Esdr. V.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & cœperunt ædificare Templum Dei in Jerusalem, & cum eis prophætæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanaï, qui erat dux trans Flumen & Stharbuzanai, & consiliarii eorum: sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, & muros ejus instauraretis ?

℣. 4.

Année du monde 3490.

manderent en vertu de quelle permission ils rétablissoient le Temple & ils en relevoient les murailles. Les travailleurs ne repartirent que par les noms de Zorobabel, de Josué, d'Aggée, de Zacharie, & des Anciens de la Nation, qui étoient les principaux Auteurs de l'entreprise. Le Gouverneur étranger s'adressa à eux, & leur fit la même qnestion: Ils lui répondirent avec beaucoup de modestie & de gravité. Qu'ils ne rebâtissoient point les murailles de la Ville, ce qui pourroit paroître contre les derniers ordres d'Artaxerxès : Qu'ils continuoient simplement de relever le Temple de Dieu, & à cette occasion ils raconterent en peu de mots à Thathanaï l'Histoire de la fondation & de la ruïne de ce magnifique bâtiment. Ils ajouterent qu'on ne leur avoit pas défendu d'en rétablir les murailles, après qu'ils en avoient eu, non-seulement la liberté, mais un ordre exprès de Cyrus, dans un Edit autentiquement & solemnellement publié: Qu'ils ne doutoient pas qu'en cela ils n'agissent conformément aux intentions de Darius actuellement Maître de Babylone, & qu'après tout il n'étoit pas difficile de s'en instruire.

Dieu répandit son onction sur la réponse de ses serviteurs, & adoucit en leur faveur l'esprit du Commandement General, qui par une providence particuliere du Seigneur s'étant saisi de l'affaire, arrêtoit par son autorité les entreprises des Officiers subalternes, & la violence des Nations voisines. Thathanaï ne s'opposa point à la continuation du travail. Il convint avec les principaux des Juifs qu'il écriroit au Roi de Babylone; pour lui rendre compte, selon le devoir

1. Esdr. V.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, & non potuerũt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, & tunc satisfacerent adversùs accusationẽ illã.

de sa Charge, de ce qui se passoit à Jerusalem : Que les Juifs de leur côté pourroient députer de leurs gens vers le Prince, pour répondre à ce qu'il ne pouvoit se dispenser d'écrire au sujet de cette entreprise, & qu'on s'en tiendroit de part à d'autre à ce qui seroit ordonné.

Année du monde 3490.

C'étoit-là en user avec la moderation d'un Juge, & non avec la fureur d'un ennemi, comme avoient fait quelques années auparavant Reum-Beelteem, Samsaï & leurs Collegues. La Lettre du Gouverneur à Darius fut dictée par cet esprit de paix, & se trouva d'un style bien éloigné de l'amertume & du fiel répandu dans les premieres Lettres adressées à Assuerus & ensuite à Artaxerxès. Elle étoit signée par Thathanaï, Commandant General de toutes les terres au-delà du Fleuve, par Starbusanaï & par les Officiers Arphasacéens de leur Conseil. On n'auroit certainement dû rien attendre de pareil de ces étrangers, s'ils n'avoient déja été instruits des favorables dispositions de Darius à l'égard des Juifs, ou plûtôt, si le Seigneur, content des nouveaux efforts de son peuple, n'eut voulu le convaincre par ces traits de sa puissance, de ce qu'on doit se promettre de sa protection, quand on n'en suspend pas les effets par une lâche défiance. La Lettre étoit écrite en ces termes: AU ROI DARIUS, toute sorte de prosperité. Nous avons crû de notre devoir d'avertir le Roi, que

1. Esdr. V.

6. Exemplar epistolæ, quam misit Thathanai dux regionis trans Flumen & Stharbusanai, & consiliatores ejus Arphasachæi, qui erant trans Flumen, ad Darium Regem.

7. Sermo quem miserant ei; sic scriptus erat: Dario Regi pax omnis.

8. Notum sit Regi, isse nos ad Judæam provinciam ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus: opusque illud diligenter extruitur, & crescit in manibus eorum.

Année du monde 3490.

nous nous sommes transportés dans la Province de Judée à la maison du Grand Dieu. Nous y avons reconnu par nous-mêmes que cet édifice se rebâtit de pierrres brutes; qu'on insere de fortes piéces de bois dans les murailles; que l'ouvrage se conduit avec une extrême diligence, & qu'il fait tous les jours de grands progrès entre les mains des Juifs. Nous nous sommes adressés aux Anciens de leur Nation; nous leur avons demandé de qui ils avoient reçu le pouvoir de bâtir cet édifice & d'en relever les murailles. Nous avons aussi exigé qu'ils nous donnassent les noms des principaux auteurs de l'entreprise, & nous vous les envoyons joints à cette Lettre. Ils nous ont répondu ainsi; Nous sommes les serviteurs du Dieu du Ciel & de la Terre: nous rétablissons sa demeure qui subsistoit il y a bien des années, depuis qu'elle avoit été commencée & achevée par un grand Roi d'Israël. Mais nos Peres s'étant attiré par leurs prévarications la colere du Dieu du Ciel que nous adorons, ils ont été livrés entre les mains de Nabuchodonosor Roi de Babylone. Ce Prince victorieux, Ministre des vengeances du Seigneur contre les coupables, détruisit ce saint Temple, & emmena captifs dans ses Etats les habitans de cette Ville. Après soixante & dix ans de servi-

1. Esdr. V.

9. Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, & muros hos instauraretis?

℣. 10.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei cœli & terræ, & ædificamus Templum, quod erat extructum, ante hos annos multos, quodque Rex Israël magnus ædificaverat & extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli, tradidit eos in manus Nabuchodonosor Regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc destruxit, & populum ejus transtulit in Babylonem.

tude, Cyrus Roi de Babylone, à la premiere année de son glorieux Regne, fit publier un Edit pour la réédification de la Maison de Dieu. Il ordonna par le même acte que tous les vases d'or & d'argent consacrés au culte du vrai Dieu, & transportés autrefois de Jerusalem à Babylone par Nabuchodonosor, seroient tirés du Temple d'une Divinité Etrangere, où ils étoient gardés, & il les remit entre les mains de Sassabasar Chef & Conducteur des Israëlites, en lui disant: Recevez ces vases, reportez-les à Jerusalem, & placez-les dans la Maison de Dieu, que vous ferez rebâtir. Sassabasar est donc venu à Jerusalem. Il y a jetté les premiers fondemens du Temple du Seigneur. Depuis ce tems que l'ouvrage a été commencé, on a essayé de le continuer, & vous voyez qu'il n'est pas encore achevé. Telle est, grand Roi, la réponse que nous ont faite les Anciens & les Chefs de la Nation Juive. Maintenant donc si le Roi le juge à propos, qu'il fasse chercher dans les Archives de la Maison Royale, qui doivent être à Babylone, pour s'assûrer s'il est vrai, comme le disent les Juifs, que le Roi Cyrus ait commandé par un Edit la réédification de la Maison de Dieu à Jerusalem. Qu'il lui

Année du monde 3490.

1. Esdr. V.

13. Anno autem primo Cyri Regis Babylonis, Cyrus Rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam & vasa Templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo quod erat in Jerusalem, & asportaverat ea in Templum Babylonis, protulit Cyrus Rex de Templo Babylonis, & data sunt Sassabasar vocabulo, quem & principem constituit.

℣. 15.

℣. 16.

17. Nunc ergo, si videtur Regi bonum, recenseat in bibliotheca Regis, quæ est in Babylone, utrumnam à Cyro Rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, & voluntatem Regis super hac re mittat ad nos.

Année du monde 3490.

plaise de nous envoyer ses ordres sur cette affaire, & nous aurons soin de les faire executer.

Thathanaï communiqua ses dépêches pour le Roi aux principaux des Juifs, qui furent charmés d'une Lettre si sage, & par sa seule modération, infiniment favorable à leurs desseins. Ils ne manquerent pas de députer vers le Roi quelques-uns d'entr'eux, qu'on jugea le plus capable d'appuyer par leur crédit la justice des demandes de la Nation, & de soutenir par leur vigueur les fatigues d'un si long voyage. L'histoire ne nous a pas conservé le nom de ces Envoyés ; mais comme Esdras & Nehemie étoient certainement du nombre de ceux qui revinrent les premiers de Babylone, & que cependant au bout de quelques années on le voit encore retourner l'un après l'autre à Jerusalem ; on ne peut guéres douter que ce ne soit à cette occasion qu'ils ayent été envoyés auprès du Roi, par l'assemblée du peuple, qui avoit en eux une juste & entiere confiance.

Les Députés accompagnerent la Lettre du Commandant étranger, & ils allerent incessamment solliciter à la Cour la Confirmation de l'Edit de Cyrus. On profita à Jerusalem du consentement provisionnel qu'on avoit obtenu de Thathanaï, & on continua sans opposition, de pousser les travaux qu'on avoit recommencez.

On creusoit les fondemens des Edifices exterieurs, comme on avoit fait douze ans auparavant, à l'égard des fondations du Temple même ; lorsque le Seigneur, content de l'obéïssance de son peuple, lui fit annoncer par son Prophete de favorables promesses, qui furent pour lui un nouveau motif de ne se plus relâcher dans la poursuite de son entreprise. Dieu fit entendre sa voix à Aggée dès le vingt-quatriéme jour du sixiéme

sixiéme mois, un peu moins de deux mois depuis sa premiere exhortation, & ensuite le vingt & uniéme jour du mois suivant, qui étoit le septiéme, avec ordre de porter en son nom ces consolantes paroles à Zorobabel chef de Juda, au Grand Prêtre Josué, & à l'assemblée de tout le Peuple. Où sont ceux d'entre vous, dit le Seigneur, qui maintenant dans une vieillesse avancée, & touchans presqu'au terme de leur course, ont été conservés jusqu'à ce jour, & on a vû au tems de leur jeunesse, mon Temple auguste dans sa splendeur; Aujourd'hui qu'ils voyent les fondemens de cette nouvelle Maison qu'on me bâtit, ne paroît-elle pas à leurs yeux, comme si elle n'étoit pas en comparaison de l'autre? Prenez courage, cependant, Zorobabel, dit le Seigneur, armez-vous de constance, Grand Prêtre Josué, fils de Josedec, ne vous laissez point abbattre, restes précieux de mon Peuple, qui habitez de nouveau la terre de vos Peres. Sçachez que je vous protege, moi qui suis le Dieu des Armées. Gardez de votre part les conditions de l'Alliance que j'ai faite avec vous, lorsque vos ayeux sortoient de l'Egypte. Mon esprit, ma protection, ma vigilan-

Année du monde 3490.

Agg. II.

1. In die vigesima & quarta mensis, in sexto mense, in anno secundo Darii Regis. ℣. 2.

3. Loquere ad Zorobabel filium Salathiel ducem Juda, & ad Jesum filium Josedec sacerdotem magnum, & ad reliquos populi, dicens.

4. Quis in vobis est derelictus, qui vidit domum istã in gloria sua prima? & quod vos videtis hãc nũc? numquid non ita est quasi non sit in oculis vestris?

5. Et nunc confortare Zorobabel, dicit Dominus: & confortare Jesu fili Josedec Sacerdos magne, & confortare omnis populus terræ, dicit Dominus exercituum & facite quoniam ego vobiscum sum, dicit Dominus exercituum.

6. Verbum quod pepigi vobiscum cũ egrederemini de terra Ægypti: & spiritus meus erit in medio vestrûm, nolite timere.

Année du monde 3490.

ce ne s'éloigneront point de vous, & vous n'aurez rien à craindre; car, voici ce que vous annonce le Seigneur des Armées. Encore un peu de tems, j'ébranlerai le ciel, la mer & la terre. Je remplirai d'étonnement tous les habitans du monde. J'exciterai toutes les nations à se rendre en foule à ma sainte maison. Car alors, & ce tems n'est pas éloigné, le Desiré de toutes les Nations viendra, & je remplirai de gloire cette nouvelle demeure que je me serai consacrée. J'aurai soin que rien n'y manque de riches ornemens qui conviennent à sa dignité. Tout l'or & tout l'argent du monde est à moi, il est mon ouvrage, j'en userai selon mon pouvoir. La gloire de ce dernier Temple surpassera de beaucoup celle du premier. C'est dans ce lieu que je donnerai la paix, dit le Dieu des armées.

Ainsi par la promesse du Messie, connu sous le nom de *Desiré de toutes les Nations*, qui devoit honorer de sa présence Divine le nouvel édifice, & porter par cet endroit la gloire du second Temple, fort au-dessus de celle du premier, le Seigneur relevoit le courage des chefs de son peuple. Ainsi il soutenoit la perseverance de ses serviteurs dans la continuation d'un ouvrage entrepris pour l'honneur de son nom & sur le fond de sa Providence. On oublioit dans de si doux momens ses fatigues passées, &

Agg. II.

7. Quia hæc dicit Dominus exercituum: adhuc unum modicum est, & ego commovebo cœlum & terram, & mare, & aridam:

8 Et movebo omnes gentes: ET VENIET DESIDERATUS cunctis Gentibus: & implebo domum istam gloria, dicit Dominus exercituum.

9. Meum est argentum: & meum est aurum, dicit Dominus exercituum.

10. Magna erit gloria domus istius novissimæ plusquam primæ, dicit Dominus exercituum: & in loco isto dabo pacem, dicit Dominus exercituum.

on pressoit les travaux avec une ardeur toute nouvelle. Mais comme si Dieu se fut piqué d'une espece d'émulation, à mesure qu'il consideroit la constance de ses serviteurs, il leur faisoit de plus grandes graces, & il ordonnoit à son Prophete de leur annoncer de nouveaux sujets de consolation.

Année du monde 3490.

Le vingt-quatriéme jour du neuviéme mois, la seconde année de Darius, deux mois après la prédiction dont nous venons de parler, le Prophete Aggée leur promet au nom du Seigneur, & en récompense de leur fidelité, une riche moisson en toutes sortes de fruits, qui les dédommagera abondamment des rigueurs d'une longue famine, que leur avoit attirée leur indifference pour la reparation du culte de Dieu. Il adresse encore la parole à Zorobabel Chef & Conducteur de Juda. Il lui apprend de la part du Seigneur ce qui lui avoit été montré dans une vision du même jour. C'étoit le renversement des Empires actuellement subsistans de Perse & de Babylone designés sous le nom de *Trône du Royaume*; la ruine de l'Empire des Grecs, qui devoit succeder à celui de Perse, marqué sous le nom de *Puißance des Nations*; & sur-tout la conservation de la race Royale de Juda jusqu'à la naissance du Messie, lequel par les descendans de Zorobabel devoit sortir de David, de Jacob, d'Isaac & d'Abraham.

Voici, dit Aggée, en continuant de parler à Zorobabel, voici ce que vous annonce le Sei-

Agg. II.

11. In vigesima & quarta noni mensis, in anno secundo Darii Regis, factum est verbum Domini ad Aggæum prophetam, dicens.

21. Et factum est verbum Domini secundo ad Aggæum in vigesima & quarta mensis, dicens:

22. Loquere ad Zorobabel ducem Juda, dicens: Ego movebo cœlum pariter & terram. ℣. 23.

14. In die illa, dicit Do-

Année du monde 3490.

gneur des Armées. Pendant que je détruirai à mon gré des Royaumes & les Empires, je vous prendrai sous ma puissante protection, vous Zorobabel, fils de Salatiel, vous mon serviteur fidele; & par droit de naissance, le legitime Roi d'Israël, vous qui seriez assis sur le Trône de vos Peres, si je n'avois resolu de ne plus donner à mon Peuple de Souverain du sang de ses Rois. Je conserverai sans interruption votre race & votre famille, je vous mettrai comme un cachet sur ma main & sur mon cœur. Vous, votre dignité, vos descendans serez toûjours présens à mes yeux & à couvert sous les soins de ma providence, parce que c'est vous que j'ai choisi parmi tous les enfans de David, pour verifier les prédictions de vos Prophetes, pour être le pere des ayeux de mon Christ, le digne heritier du Sang & des droits de la Maison Royale, & pour les transmettre au Messie que vous attendez.

A peine le Prophete Aggée eut-il achevé d'annoncer au Peuple de Dieu, & à Zorobabel Prince de Juda toutes ces merveilles communes où personnelles, que Zacharie autre Prophete du Seigneur les confirma sous de nouvelles figures, & y ajouta encore des promesses plus étenduës.

Le onziéme mois de la même année seconde de Darius, appellé le mois Sabbath, le vingt-quatriéme jour du mois, ce grand homme eût une vision dans laquelle il entendit l'Ange du

minus exercitum, assumam te Zorobabel filiSalathiel serve meus, dicit Dominus: & ponam te quasi signaculum, quia te elegi, dicitDominus exercituum.

Zachar. I.

7. In die vigesima & quarta undecimi mensis Sabbath, in anno secundo Darii...

12. Et respondit Angelus Domini, & dixit: Domine exercituum, usquequo tu non misereberis Jerusalem, & urbium Juda, quibus iratus es? Iste jam

Seigneur adresser la parole à Dieu Tout-puissant & lui dire: Seigneur Dieu des armées, jusqu'à quand differerez-vous de faire misericorde à Jerusalem & aux villes de Juda, sur lesquelles vous avez répandu les torrens de votre colere ? Voici déja la soixante & dixiéme année, depuis que ces Villes malheureuses & la Capitale de toutes ont été ruinées en execution de vos vengeances. L'Ange qui parloit ainsi au Seigneur, étoit saint Michel, specialement interessé au bonheur des Juifs, dont il étoit le Protecteur & le Gardien. Aussi, continuë le Prophete, le Seigneur répondit à l'Ange qui parloit en moi, & il lui dit de bonnes paroles, des paroles de consolation. Criez de toute votre force, me dit l'Ange interieurement, & publiez les pensées du Seigneur. Voici ce que dit le Dieu des armées: Je brûle d'un zéle ardent pour Jerusalem, & Sion est l'objet de mes complaisances. Mon indignation s'est tournée contre les riches Nations dont ma Ville choisie a été la proye. Je n'étois qu'un peu fâché contre elle, & elles ont servi ma colere avec excès. Je reviendrai à Jerusalem dans ma misericorde. J'y rétablirai ma demeure, & l'on verra ses murs se relever. Criez de nouveau Prophete, & annoncez : Voici ce que dit le Dieu des Armées : Mes villes seront encore comblées de faveurs, on y verra regner la paix

Année du monde 349*.

* septuagesimus annus est. Zachar. I.
13. Et respondit Dominus Angelo, qui loquebatur in me verba bona, verba consolatoria ℣. 14.
15. Et ira magna ego irascor super gentes opulentas : quia ego iratus sum parum, ipsi vero adjuverunt in malum. ℣. 16.
17. Adhuc clama, dicens : Hæc dicit Dominus exercituum : Adhuc affluens civitates meæ bonis : & consolabitur adhuc Dominus Sion, & eliget adhuc Jerusalem
Zachar. III.
℣. 1. 2. 3. 4. 5. 6.

Année du monde 3491.

& l'abondance : le Seigneur recommencera à consoler Sion de ses anciennes disgraces, & Jerusalem sentira qu'elle est la ville choisie.

Le reste de la prophetie du saint homme pendant le cours de cette année, n'est qu'une suite de benedictions solemnelles & de magnifiques oracles. On y voit le Grand Prêtre Josué cité par Satan au Tribunal de Dieu, sortir absous de ce Jugement formidable. On y voit l'Ange du Seigneur mettre sur la tête du fidéle Ministre une Thiare éclatante, en lui disant au nom de Dieu des armées: Si vous continuez de marcher dans mes voyes, si vous gardez mes préceptes avec une constante fidelité, vous présiderez dans ma Maison, vous gouvernerez mon Temple & je vous donnerai pour guide ces Anges mêmes qui assistent en ma présence.

Un peu après, la revelation tombe sur Zorobabel Prince de Juda. Voici, ajoute le Prophete, ce que lui dit le Seigneur. Ce n'est ni sur la force des armées, ni sur le secours de la puissance humaine que vous devez compter. Mon esprit sera votre soutien, & doit faire seul votre esperance. Qui êtes-vous, montagne superbe en présence de Zorobabel ? Vous serez applanie. Il placera la principale pierre de mon Temple: il y ajoutera beautés sur beautés. Les mains de Zorobabel ont mis les fondemens de cette

7. Hæc dicit Dominus exercituum : Si in viis meis ambulaveris, & custodiam meam custodieris: tu quoque judicabis domum meam, & custodies atria mea, & dabo tibi ambulantes de his qui nunc hîc assistunt.

Zachar. IV.

6. . . . Hoc est verbum Domini ad Zorobabel, dicens: Non in exercitu, nec in robore, sed in spiritu meo, dicit Dominus exercituum.

7. Quis tu mons magne coram Zorobabel? In planum : & educet lapidem primarium, & exæquabit gratiam gratiæ ejus.

9. Manus Zorobabel fundaverunt domum istam, & manus ejus perficient eã;

Maison, ses mains y mettront le comble & la derniere perfection.

Année du monde 3491.

Dans une troisiéme prophetie on joint ensemble le grand Sacrificateur Josué, & Zorobabel, l'heritier de David.

Je me suis tourné d'un autre côté, dit le Prophete, j'ai levé les yeux vers le Ciel, & une nouvelle vision s'est presentée à moi. J'ai vû quatre chars sortans du milieu de deux montagnes, & ces montagnes me paroissoient de bronze & d'airain. Ces quatre chariots désignoient manifestement les Juifs divisés comme en quatre classes differentes. Les deux montagnes sont les Royaumes de Juda & d'Israël. Le bronze & l'airain sont un symbole naturel de la constance de la nation dans ses calamités. Au premier chariot étoient attelés des chevaux roux, couleur affectée, dans le style de l'Ecriture, aux prévarications des hommes, & qui marque ici les Juifs coupables, tels qu'ils étoient avant leur captivité & leur penitence. Au second chariot on voyoit des chevaux noirs. C'étoient ces mauvais Juifs dans le tems de leurs malheurs & de leur esclavage. Le troisiéme chariot étoit conduit par des chevaux blancs. C'étoient encore les Juifs, mais sortis de Babylone avec leur innocence, & rentrés en possession de leur premier heritage. Le quatriéme chariot paroissoit traîné par des chevaux de differentes couleurs, & extrêmement vigoureux. C'est ici la figure de ces guerriers de Juda, & de cet assemblage de Juifs ramassés de tout Pays, que

Zachar. VI.

1. Et conversus sum, & levavi oculos meos, & vidi & ecce quatuor quadrigæ egredientes de medio duorum montium? & montes, montes ærei.

2. In quadriga prima equi rufi, & in quadriga secunda equi nigri.

3. Et in quadriga tertia equi albi, & in quadriga quarta equi varii, & fortes.

Année du monde 3491.

nous avons vûs peu de tems après la ruine de Jerusalem, rebelles aux ordres de Dieu tant de fois annoncés par Jeremie, & comptant sur leur propre force, se retirer en Egypte, pour y éviter la colere du Seigneur.

Le Prophete inquiet ne comprit pas d'abord tout le mystere de cette vision, & il s'adressa à l'Ange du Seigneur pour en être instruit. Les quatre chariots, lui répondit-on, sont les quatre vents du Ciel; c'est-à-dire les Juifs des quatre parties de la Judée, qui sortent de leur Pays, & qui par tout où ils se rencontreront, demeureront sous les yeux du Seigneur, souverain Maître de toute la terre. Le chariot aux chevaux noirs, ajouta l'Ange, (car il passa exprès les chevaux roux, parce que les iniquités des Juifs, dont ils étoient la figure, étoient alors effacées,) marquent les captifs envoyés vers le Nord, c'est-à-dire à Babylone. Les chevaux blancs les ont suivis, l'esperance a été la compagne de leur esclavage, & l'innocence en a été le fruit. Pour les chevaux de differentes couleurs, ils sont allés vers le Midi, ou dans le Royaume d'Egypte. Enfin les plus robustes & les plus vigoureux se sont dispersés parmi les Nations. Ils cherchoient à parcourir les Provinces pour y commercer, ou pour s'y établir.

Tandis que l'Interprete du Seigneur expliquoit ainsi les obscurités de l'énigme, le Pro-

Zachar. VI.

4. Et respondi, & dixi ad Angelum, qui loquebatur in me: Quid sunt hæc domine mi?

5. Et respondit Angelus & ait ad me: Isti sunt quatuor venti cœli, qui egrediuntur, ut stent coram Dominatore omnis terræ.

6. In qua erant equi nigri, egrediebantur in terram Aquilonis; & albi egressi sunt post eos; & varii egressi sunt ad terram Austri.

7. Qui autem erant robustissimi, exierunt, & quærebant ire & discurrere per omnem terram.

phete écoutoit avec attention, pour aprendre à quoi se termineroit cette mysterieuse Vision. L'Ange l'appella de nouveau, & il lui dit au nom du Seigneur : Ceux de tous les Juifs qu'on vient de vous representer sous divers symboles, qui ont merité mes plus grandes complaisances, & qui ont causé à mon cœur paternel la plus grande consolation, ce sont les Captifs, qui fidéle aux avertissemens de mon Prophete sont passés par mon ordre dans la terre du nord, & se sont soumis au joug de Babylone. Allez donc, & maintenant que vous connoissez sur quelle portion de votre Peuple s'est atachée mon inclination, recevez ce que vous donneront Holdaï, Tobie & Idaïa, revenus tous trois de la captivité où leurs peres s'étoient laissés conduire pour m'obéïr. Vous entrerez ensuite dans la maison de Josias fils de Sophonie, autrefois aussi captif en Babylone, & maintenant de retour à Jerusalem. Vous prendrez l'or & l'argent qu'ils vous offriront : vous en ferez deux Couronnes ; vous mettrez l'une sur la tête du Grand Prêtre Jesus fils de Josedec, & vous lui direz en lui montrant Zorobabel Prince de Juda : Voici ce que dit le Seigneur des Armées. Ce fils de David est un homme selon mon cœur, & *son nom est l'Orient* : nom Prophétique qui annonce celui que porte-

Année du monde 3491.

Zachar. VI.

8. Ecce qui egrediuntur in terram Aquilonis, requiescere fecerunt spiritū meum in terra Aquilonis.

9. Et factum est verbum Domini à me, dicens ?

10 Sume à transmigratione ab Holdia, & à Tobia, & ab Idaïa: & venies tu in die illa, & intrabis domum Josiæ, filii Sophoniæ, qui venerunt de Babylone.

11. Et sumes aurum & argentum: & facies coronas, & pones in capite Jesu filii Josedec Sacerdotis magni.

12. Et loqueris ad eum dicens, hæc ait Dominus exercituum, dicens : ECCE VIR ORIENS NOMEN EJUS : & subter eum orietur, & ædificabit Templum Domino.

Année du monde 3491. ra le Messie. C'est de son tems & sous sa conduite que Jerusalem reprendra une nouvelle face : il achevera de bâtir le Temple du Seigneur, il aura l'autorité de Roi, sans en porter le nom, il sera assis sur un Trône, & on se soumettra à sa domination. Le grand Prêtre aura aussi son Trône Pontifical avec une puissance convenable à sa dignité. On verra regner entre ces deux hommes une concorde mutuelle, & une parfaite intelligence. Dans ces heureux jours ceux qui sont loin, & qui habitent encore à Babylone, reviendront avec joye, & ils ajouteront de nouveaux édifices au Temple du Seigneur.

Cette partie de la prédiction prise dans son sens parfait & entier, ne s'accomplit que sous le regne du Christ, mais dans un sens moins exact & moins littéral, on en vit l'accomplissement, lorsque sept ans après, à la septiéme année d'Artaxerxès, le fameux Esdras de retour à Jerusalem, où il conduisit une nouvelle Colonie d'Israëlites, fit travailler aux deux vestibules exterieurs & aux autres appartemens qui manquoient à la perfection du Temple. Quand vous verrez cette derniere circonstance s'accomplir, ajoutoit le Prophete, vous connoîtrez que c'est le Seigneur qui m'a envoyé, & que je vous parle en son nom. Songez cependant que ces magnifiques promesses de votre Dieu, sont conditionelles, & que je suppose en vous les annonçant de sa part, que vous ne vous laisserez plus rebuter dans la continuation de l'ouvrage que vous avez entrepris pour sa gloire.

On ne se rebuta plus en effet, & les Prophetes

Zachar, VI.
13. Et ipse extruct Templum Domino; & ipse portabit gloriam, & sedebit, & dominabitur super solio suo, & erit Sacerdos super solio suo, & consilium pacis erit inter illos duos.

du Seigneur durent être consolés par les fruits qu'ils recueillirent de leur mission. Les Juifs travaillerent sans relâche à la construction du Temple. Aucune fatigue ne les découragea, & ils avancerent considerablement pendant l'absence de leurs Députés. Convaincus par les prédictions de leurs Prophétes des favorables dispositions de Dieu à leur égard, ils attendoient tranquillement la réponse du Roi de Babylone, & sûrs de la protection du Ciel qu'ils essayoient de meriter par leur ferveur, ils ne craignoient plus les oppositions de la terre.

Année du monde 3491.

Pendant qu'ils s'occupoient de la sorte, & que les Envoyés de Dieu les encourageoient, Esdras & Nehemie arriverent à Babylone avec les Envoyés de Tathanaï. Darius se fit lire la lettre que ceux-ci lui apportoient au sujet du bâtiment du Temple de Jerusalem, & il donna ensuite audience aux Députés des Juifs, qui lui expliquerent à loisir le sujet de leur Ambassade. Après avoir entendu ce qu'on étoit chargé de lui représenter de part & d'autre, il déclara qu'il ne vouloit rien changer à ce qu'avoit permis ou ordonné le Grand Cyrus son prédecesseur, & que l'Edit de ce Prince seroit toute la décision de l'affaire. Il donna ordre qu'on chercha l'original de cette piece dans les archives de Babylone, & qu'on parcourut toutes les Annales du Regne de Cyrus en Chaldée, jusqu'à ce qu'on eût rencontré ce que les Juifs alleguoient en leur faveur. On eut beau faire, on ne peut rien découvrir de semblable, parce que Cambyses fils de Cyrus, & son premier heritier dans le Royaume de Médie, avoit fait transporter à Ecbatane, Capitale de ses Etats, tous les

1. Esdr. VI.
1. Tunc Darius Rex præcepit: & recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

Année du monde 3491.

papiers qui concernoient le Gouvernement du Roi son pere. Les Juifs pleins de confiance en Dieu ne perdirent point courage pour ce fâcheux contre-tems. Ils demanderent au Roi, puisqu'il avoit plû au Seigneur de réünir sous son Empire les deux grands Etats qu'avoit gouvernés Cyrus, & qu'il étoit Maître absolu dans la Médie encore plus que dans la Chaldée, qu'il voulût bien envoyer à Ecbatane, pour y faire la recherche qui n'avoit pas réüssi à Babylone. Le Roi y consentit volontiers; on alla à Ecbatane, & on y trouva la piece autentique qu'on cherchoit. On rapporta à Darius le volume où étoient écrits, par forme de Journal, les évenemens arrivés à Babylone sous le Gouvernement de Cyrus, & voici ce qu'on y lisoit au sujet des Juifs à la premiere année de son Regne.

Le Roi Cyrus a ordonné que la Maison de Dieu seroit rebâtie à Jerusalem dans le lieu anciennement destiné à lui offrir des sacrifices, afin qu'on y renouvelle le culte qui lui est dû. Les fondemens de cet Edifice seront proportionnés à un bâtiment de soixante coudées de haut, & de soixante coudées de large. On y mettra trois étages de pierres bruttes, & au-dessus des pieces de bois neuf. L'argent necessaire à cet ouvrage sera fourni de l'épargne du Roi. On rendra aussi aux Juifs les vases d'or & d'argent que le Roi Nabuchodonosor avoit

1. Esdr. V. 2.

1. Esdr. VI.

3. Anno primo Cyri Regis: Cyrus Rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, & ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, & latitudinem cubitorum sexaginta.

℣. 4.

5. Sed & vasa Templi Dei aurea & argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de Templo Jerusalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in Templum in Jerusalem in locum suum, quæ & posita sunt in Templo Dei.

transferés à Babylone. Ils seront raportés dans la Ville Sainte, & remis au lieu où ils étoient auparavant, dans le Temple de Dieu.

Années du monde 3491.

Darius écouta avec un plaisir singulier la lecture de ces Mémoires, parce qu'au fond il vouloit du bien aux Juifs, & qu'il ne cherchoit qu'à s'autoriser devant ses sujets, pour leur procurer toutes les facilités qu'ils pouvoient desirer. Il fit transcrire tout au long l'Ordonnance de Cyrus, & encherissant de beaucoup sur les bienfaits de ce Prince, il y fit joindre la sienne en ces termes.

Eu égard à l'Edit de Cyrus mon Prédecesseur, que je me suis fait rapporter, vous Tathanaï, Gouverneur des Provinces au-delà du fleuve, vous Stharbusanaï, & tout votre Conseil d'Arpharsacéens, vous vous retirez d'auprès des Juifs. Vous les laisserez en liberté de continuer leur travail. Vous ne mettrez désormais aucun empêchement à ce que le Temple de Dieu soit achevé, & vous permettrez en mon nom à celui qui commande les Juifs, & aux Anciens de leur Nation, de donner tous les ordres necessaires à la réédification de la Maison du Seigneur dans son premier emplacement. J'ai reglé aussi la maniere dont en doivent user les Anciens des Juifs, & ce qu'on doit leur accorder, pour leur faciliter la perfection de l'entreprise. On prendra dans les coffres du Roi & sur les tributs qu'on leve au-delà du fleuve, tout l'ar-

1. Esdr. VI.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quæ est trans Flumen, Stharbuzanai & consiliarii vestri Arpharsachæi, qui estis trans Flumen, procul recedite ab illis.

℣. 7.

8. Sed à me preceptum est, qui oppoiteat fieri à Presbyteris Judeorũ illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis id est de tributis, quæ dantur de regione trans Flumen, studiosè sũptus detur viris illis, ne impediatur opus.

Année du monde 3491.

gent dont ils auront besoin, & on le leur remettra avec grande fidélité, afin que l'ouvrage ne soit plus interrompu faute de materiaux, ou de payement des Ouvriers. Nous ordonnons de plus, si besoin est, qu'on leur fournisse les veaux, les agneaux, les chevraux, qu'on doit offrir chaque jour en holocauste au Dieu du Ciel: Qu'on y ajoute aussi tous les jours le bled, le sel, le vin & l'huile, selon l'usage & les cérémonies des Prêtres de Jerusalem. En un mot, qu'on préviene toutes leurs necessités, qu'on satisfasse à leurs justes desirs pour le service du Temple, & qu'on ne leur donne en ce point aucun lieu de se plaindre de nous; car nous desirons qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du Ciel, & qu'ils lui adressent leurs vœux pour la vie du Roi & des Princes ses enfans. Telle est notre volonté absoluë & notre Ordonnance irrévocable. Que s'il se trouvoit quelqu'un assez hardi pour contrevenir à nos ordres, nous voulons qu'on tire de sa propre maison une piéce de bois, qu'on l'éleve devant sa porte, qu'il y soit attaché, & que sa maison demeure confisquée. Que le Dieu Tout-puissant qui a choisi sa demeure & fait éclater la gloire de son nom dans le Temple de

1. Esdr. VI.

9. Quod si necesse fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum & oleum, secundum ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita Regis & filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum, ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suũ ibi dissipet omnia regna & populum qui extenderit manum suam, ut repugnet & dissipet Domum Dei illam, quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiosè impleri volo.

Jerusalem, renverse les Royaumes & extermine les peuples, qui oseront étendre la main pour resister à sa volonté, & pour ruiner le Temple qu'il se fait ériger à Jerusalem! Moi Darius, j'ai fait cet Edit; & je veux qu'il soit executé sans opposition, sans délai, sans représentation.

Année du monde 3491.

On reconnoit à un acte de ce caractere, tout le zéle pour la gloire du vrai Dieu, & toute l'estime pour la Nation Juive qu'on avoit admirée dans les prédecesseurs de Darius, soit en Perse, soit à Babylone. Ainsi s'exprimoient depuis le grand Nabuchodonosor, Assuerus époux de la Reine Esther, Roi de Perse, Darius le Méde, fils & successeur de ce Prince, Cyrus Persan d'origine, Roi de Médie & conquerant de Babylone.

Le peuple de Dieu n'avoit depuis long-tems trouvé d'opposition que dans les deux freres, Assuerus & Artaxerxès, petit-fils de Darius le Mede, que l'un après l'autre avoient interrompu l'ouvrage du Temple, & dont le dernier actuellement regnant en Perse, paroissoit le plus contraire à leurs interêts, & le nom favorable à leur Religion. C'étoit peu cependant d'avoir obtenu de Darius les Edits les plus avantageux, si on ne regagnoit à cette occasion l'esprit d'Artaxerxès, & si l'on ne rentroit dans ses bonnes graces. Les Juifs n'ignoroient pas que Darius ne possedoit Babylone que pour quelques années, seulement pour se payer des frais qu'il avoit été obligé de faire à la conquête de cette Ville rebelle, qu'il souhaitoit passionnement d'échanger la Babylonie contre la Perse, & que c'étoit cette grande affaire qui se négocioit entre les deux Cours. Ils prirent occasion des faveurs qu'ils recevoient de Darius, pour lui remontrer avec respect qu'ils se tiendroient suffisamment honorés de sa protection, & qu'ils n'aspireroient à rien de plus, s'ils devoient l'avoir toujours

Année du monde 3491.

pour Maître. Mais qu'Artaxerxès Roi de Perse paroissoit bien éloigné des dispositions de ses Ancêtres, & que si de lui-même il ne haïssoit pas les Juifs, on avoit eu grand soin de l'irriter contre eux. Qu'il étoit néanmoins assez vraisemblable que laBabylonie redeviendroit bientôt le partage de ce Prince, & qu'alors ils se verroient exposés à de nouvelles disgraces; par la jalousie des Nations voisines de la Judée, pour peu qu'elles se vissent appuyées des préjugés d'Artaxerxès. Qu'il étoit pour eux d'une extrême conséquence de prévenir ces malheurs, & qu'ils n'avoient pour y réüssir d'autre protection à implorer, que celle du grand Roi à qui ils avoient l'honneur de parler. Qu'ils avoient une confiance si parfaite en ses bontés, qu'ils osoient le conjurer d'y mettre le comble, en les apuyant de son crédit auprès d'un Prince dont il étoit respecté, & qu'ils n'auroient plus rien à desirer, pour continuer avec succès l'ouvrage entrepris à la gloire du Dieu du Ciel, lorsqu'à sa demande le Roi Artaxerxès auroit, de concert avec lui, signé l'Edit honorable qu'ils devoit à sa justice, à sa clemence & à sa Religion.

La Requête des Juifs ne laissoit pas de souffrir ses difficultés, & il étoit à craindre que Darius ne s'offensât peut-être un peu de leur défiance, ou de l'excès de leurs précautions. Mais ce Prince les aimoit veritablement, & il consentit avec bonté à ce qu'ils souhaitoient. Il envoya son Edit pour le rétablissement du Temple à Artaxerxès. Il l'instruisit à fonds du caractere de la Nation; il la lui recommanda en des termes pleins d'estime & de consideration. Il le prioit de retenir auprès de lui quelques-uns d'eux, persuadé, disoit-il, qu'il lui suffiroit de les connoître, pour ne pouvoir plus se passer d'en avoir toujours plusieurs à son service.

Artaxerxès

Artaxarxès ménageoit infiniment Darius, & il n'étoit pas en sa disposition de lui rien refuser. Il fit d'abord par complaisance ce que ce Prince souhaitoit de lui. Mais ayant attaché à sa personne Esdras & Nehemie que Darius lui avoit députés, & reconnu en plus d'une occasion le merite de ces deux grands hommes, ou plûtôt Dieu conduisant par eux les évenemens à la fin qu'il se proposoit, se servant de ces deux fidéles Ministres pour changer le cœur d'Artaxerxès à l'égard de son peuple, ce Prince se donna à eux par inclination, & ils éprouverent dans la suite qu'ils n'avoient jamais eu de protecteur plus déclaré.

Année du monde 3491.

Esdras & Nehemie néceſſaires à la Cour de Perse pour y ménager les interêts de leur Nation, ne retournerent pas alors à Jerusalem, pour y rendre compte de leur Ambaſſade; mais ils y envoyerent à leur place le magnifique Edit qu'ils avoient obtenu, avec toutes les conditions, l'autorité & les ratifications dont on pouvoit souhaiter qu'il fût revêtu. Thathanaï Gouverneur General des Provinces au-delà du fleuve, Starbuzanaï, & leurs Officiers subalternes feliciterent les Juifs sur l'heureux succès de leur négociation, & pour leur marquer avec combien de sincererité ils prenoient part à leur joye, ils s'appliquerent à contenir dans le devoir les Ennemis de leur Nation, à arrêter les murmures, ou du moins les violences des jaloux, & à faire executer l'Edit des deux Rois dans la plus grande exactitude. Ainsi s'accompliſſoient les prédictions d'Ag-

1. Esdr. VI.
13. Igitur Thathanai dux regionis trans Flumen & Starbuzanai, & consiliarii ejus, secundum quod præceperat Darius Rex, sic diligenter executi sunt.
14. Seniores autem Judæorum ædificabant, & prosperabantur juxta pro-

Année du monde 3491.

gée & de Zacharie ; ainsi le Seigneur remplissoit ses promesses & combloit son peuple de benedictions après l'avoir éprouvé par de rudes traverses, & puni sa lâcheté par de severes, mais utiles châtimens. L'Edit des Rois renouvella l'ardeur de tous les Juifs occupés au bâtiment du Temple. Les anciens ne se lassoient point de lire au peuple cette belle piece, où se trouvoient ensemble, avec les ordres du Dieu d'Israël, les noms glorieux de Cyrus premier liberateur de la Nation, de Darius & d'Artaxerxès, tous deux également nécessaires & également favorables à leurs prétentions. Munis de ces pouvoirs, ils ne craignoient point leurs ennemis, & leurs ennemis, sans cesser de les haïr, n'osoient les traverser. Ils continuerent sans trouble leur ouvrage. Leurs terres aussi fertiles que dans ces premiers jours d'abondance, où leurs peres en prirent possession, répondirent avec usure aux travaux de ceux qui la cultivoient. Les familles se multiplierent, & à mesure que la Maison de Dieu s'élevoit à Jerusalem, on voyoit se répandre dans tout le Païs une heureuse fécondité. Il se mêla néanmoins un grand désordre à ce zéle si vif pour les interêts de Dieu : tant la prosperité même la plus nécessaire & la plus désirable a de dangereux attraits pour le crime. On oublia la défense que faisoit la Loi de prendre des femmes étrangeres, & de faire alliance avec les peuples idolâtres dont la Providence étoit environnée. Mais le Seigneur plein de Misericorde, voulut bien dissimuler pour un tems, & résolu de remedier bien-tôt efficacement au mal, il le toléra avec

phetiam Aggæi Prophetæ, & Zachariæ filii Addo : & ædificaverunt & construxerunt jubente Deo Israël, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, Regibus Persarum.

patience, jusqu'à ce que le grand ouvrage de la réédification de son Temple fût consommé.

Année du monde 3491.

On acheva le bâtiment principal de la Maison de Dieu, la sixiéme année du Regne de Darius, au bout de quatre années, depuis que les Prophetes Aggée & Zacharie l'avoient fait recommencer par leurs exhortations, en attendant l'Edit de Darius Roi de Babylone, confirmé par Artaxerxès Roi de Perse; & seize ans après qu'on eut jetté les premiers fondemens de l'édifice interieur sous le Regne du grand Cyrus.

Cette année fameuse dans l'histoire des Juifs par la solemnité qui se fit de la dédicace du Temple, le fut encore par l'échange si long-tems ménagé entre Darius & Artaxerxès de la Babylonie & de la Perse. Nous ne voyons pas au moins d'autre maniere bien naturelle, d'expliquer les textes sacrés, que nous nous proposons de suivre avec une scrupuleuse exactitude.

Darius étoit Persan de Nation : il possédoit déja l'Elimaide qui avoit été cedée à Cyrus en toute Souveraineté, pour dédommagement de ses frais à la premiere conquête de Babylone. La Perse joignoit l'Elimaïde, & l'une & l'autre touchoient son Royaume de Médie. Il souhaitoit donc extrêmement que la Perse sa patrie fût de son Domaine, & c'étoit dans cette vûë qu'il differoit toûjours de se dessaisir de la Babylonie. Artaxerxès au contraire élevé à Babylone, fils d'un pere & d'un grand Pere Souverain, avant Cyrus, de cette belle Ville, qui étendoit sa domination depuis l'Eufrate jusqu'à l'Egypte, fort jaloux du titre du Roi des Rois attaché à sa possession, & anciennement Maitre de la Susiane, Province voisine de Babylone, de l'autre côté

1. Esdr. VI. 15. Et compleverunt domum Dei istam usque ad diem tertium mensis Adar qui est annus sextus regni Darii Regis.

Année du monde 3495.

du fleuve, dans laquelle étoit la Ville de Suses, où le premier Assuerus avoit établi le siége de son Empire de Perse, redemandoit Babylone à Darius, qui n'en avoit fait la conquête qu'en son nom. Il prétendoit qu'il en avoit joui assez long-tems, pour être suffisamment rempli de ses dépenses, & payé de ses services.

Les Princes ne donnent pas aisément ce qu'ils tiennent par leurs mains, sur-tout lorsqu'ils ont eu la peine de le prendre, & bien moins encore, si en les retenant ils esperent faire réüssir les desseins de leur politique. Darius ne voulut entendre à la restitution de la Babylonie, qu'à condition qu'on lui cederoit la Souveraineté sur la Perse, & qu'en cas que la race d'Artaxerxès vînt à s'éteindre, la Babylonie retourneroit aux enfans de Darius. Artaxerxès exigea à son tour des dédommagemens & des compensations. Il y avoit de la justice à les accorder, & Darius y consentit. On négocia long-tems, & on convint enfin de tous les articles du traité. Artaxerxès rentra en possession de la Babylonie, & y rétablit bien-tôt son autorité, que les anciens troubles avoient beaucoup affoiblie. Les Babyloniens voyoient sur leurs frontieres, & presque à leurs portes, ce fameux Darius qui les avoit domptés avec tant de vigueur. Ils le sçavoient dans les interêts de leur Maître, & ils craignirent d'attirer encore une fois sur leur Ville ses armes victorieuses.

Depuis ce tems on ne parle plus de Darius dans l'histoire des Juifs, parce que ce Prince en cédant la Babylonie, céda tous les droits qu'il avoit eu sur leur Nation. Artaxerxès au contraire, reparoît en qualité de Souverain de la Judée, mais bien different de ce qu'il étoit six ans auparavant. Darius l'avoit entierement changé. Esdras & Nehemie fort assidus auprès

de lui, avoient dissipé ses ombrages. Dieu avoit touché le cœur de ce Prince, & on le vit désormais aussi favorable aux Juifs, qu'il leur avoit été contraire. On rejoint ce second commencement de sa domination sur Babylone avec les six premieres années, pendant lesquelles il y avoit paisiblement regné, & on compte celle-ci pour la septiéme, à laquelle tombe la dédicace du nouveau Temple que nous avons déja insinuée, mais dont il faut maintenant que nous racontions plus en détail les cérémonies & la solemnité.

Année du monde 3495.

La construction de ce grand édifice, du moins quant à ses principales parties & les plus essentielles au culte de Dieu, fut achevée le troisiéme jour du mois Adar, le dernier de l'année Ecclesiastique des Juifs. Nous ne dirons rien de l'extrême joie de tout le peuple, dont il ne seroit pas possible de donner une juste idée. Les transports qu'ils avoient fait paroître à la seule vûë de ses premiers fondemens, feront aisément juger des saints excès, où ils s'abandonnerent, quand ils virent l'ouvrage dans un degré de perfection suffisant aux exercices de leur Religion. On n'avoit pas manqué, quelque-tems auparavant, de faire avertir tous les Juifs revenus de la captivité, de se rendre à Jerusalem avec leurs familles, pour la cérémonie de la Dédicace ; d'autant plus que la fête de Pâques devant se célebrer le quatorziéme du mois suivant, ils se trouveroient déja rassemblés pour cette grande solemnité. On rechercha avec grand

1. Esdr. VI.

16. Fecerunt autem filii Israël, Sacerdotes & Levitæ, & reliqui filiorum transmigrationis, dedicationé domus Dei in gaudio.

17. Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

Année du monde 3495.

soin dans les Livres de Moyse la distinction des ordres, des offices, des ministeres attribués aux Prêtres & aux Lévites. Chacun fut mis à son rang, & appliqué à son emploi. Une multitude fervente de peuple se joignit aux Ministres du Seigneur. Les Israëlites des dix Tribus anciennement revenus dans leur païs de la servitude d'Assyrie, s'unirent sans distinction à leurs freres de Juda & de Benjamin, retournés plus nouvellement de Babylone; n'y ayant plus alors ni diversité d'interêts, ni séparation de Royaumes, ni émulation d'autorité. On chanta mille cantiques de joye en l'honneur du Dieu Tout-puissant, on lui offrit les victimes prescrites par la Loi. On immola sur son Autel, dans cette célebre occasion, cent veaux, deux cens béliers, quatre cens agneaux, & on y ajouta douze boucs, selon le nombre des douze Tribus d'Israël, pour l'expiation des péchés de tout le peuple, conformément à ce qui s'étoit pratiqué par la direction du saint Législateur, à la Dédicace * du Tabernacle.

* Num. VII. 87.

On n'étoit qu'à peine sorti de la célebration de cette Fête, lorsqu'une autre lui succéda. C'étoit la Fête de Pâques, toûjours solemnelle parmi les Juifs dans tous les tems de leur Republique, mais bien plus interessante encore cette année, où elle devoit se faire avec éclat, après une si longue interruption. Tous les Prêtres &

Esdr. VI.

18. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei vitulos centum, arietes, ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israël duodecim, juxta numerum tribuum Israël.

19. Fecerunt autem filii Israël transmigrationis Pascha, quarta decima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant Sacerdotes & Levitæ quasi unus: omnes mundi ad immolandum Pascha universis filiis transmigrationis, & fratribus suis Sacerdotibus, & sibi.

tous les Levites se purifierent selon la Loi, avec une exactitude aussi grande, que si leur nombreuse troupe n'eût été qu'un seul homme. Ils se trouverent tous dans l'état de pureté légale necessaire à une si sainte céremonie. Ils immolerent la Pâque pour tous les Israëlites présens à Jerusalem, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes. Tous les enfans de la captivité revenus dans la Terre-Sainte mangerent l'Agneau Paschal, aussi-bien que tous ceux qui séparés de la corruption des Gentils, convertis au Judaïsme, devenus Proselytes, & ayant reçus la circoncision, pour servir avec le peuple fidéle le Seigneur Dieu d'Israël, avoient les conditions requises par la * Loi, pour participer à la Fête. La solemnité des azimes ou des pains sans levain, s'observa aussi durant sept jours. Les Juifs passerent tout ce tems en exercices de pieté, & en saintes réjoüissances, autorisées par la faveur singuliere, dont le Seigneur les avoit comblés, lorsqu'il avoit prévenu si avantageusement à leur égard le cœur du Roi d'Assyrie, que ce religieux Monarque, peu content de les proteger par ses Edits dans la poursuite de leur entreprise, avoit encore voulu les y animer par ses exemples, & y contribuer par ses bienfaits.

Année du monde 3490.

* Exod. XII. 48.

Le Dieu Tout-puissant n'avoit pas agi avec moins d'efficace sur l'esprit d'Artaxerxès depuis qu'il étoit rentré dans son domaine de Babylone; & le nouvel établissement des Juifs à Jerusalem

1. Esdr. VI.

21. Et comederunt filii Israël, qui reversi fuerant de transmigratione, & omnes qui se separaverant à coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Israël.

22. Et fecerunt solemnitatem Azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor Regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israël.

Année du monde 3495.

ne fut pas long-temps sans en éprouver d'heureuses suites. En effet, tandis que le Temple s'y rétablissoit avec tant de succès, & qu'on y recommençoit avec une ferveur si édifiante les cérémonies du culte de Dieu, Esdras dont le crédit auprès du Prince, ne faisoit qu'augmenter, obtint de lui un nouvel Edit plus favorable encore que tous les autres à la République des Juifs; avec la permission de retourner lui-même en Judée, & d'y reconduire une seconde colonie d'habitans, composée sur-tout des Prêtres du Seigneur, & des autres Officiers inférieurs, nécessaires au service de sa sainte maison.

Un homme du caractere d'Esdras, étoit certainement dans des circonstances où se trouvoient alors les Juifs, l'homme de sa nation le plus utile à leur solide bonheur. Il étoit question de rétablir dans toute sa pureté l'observation de la Loi, la regularité des cérémonies, & la décence du culte de Dieu. Depuis long-tems on en avoit interrompu l'exercice, & en le reprenant, quoiqu'avec de fort bonnes intentions, on y faisoit bien des fautes qui en deshonoroient la splendeur. Il falloit donc à Jerusalem un homme versé dans la lecture des Livres Saints, doüé de leur intelligence, & qui eût consacré ses jours à en pénétrer le veritable sens. Tel étoit le grand Esdras de l'aveu de tout le peuple, & sa reputation sur ce point étoit si bien établie, que les étrangers même lui en faisoient honneur. La providence de Dieu, qui souvent prépare les hommes à l'exécution de ses desseins, sans les leur faire connoître, l'avoit choisi pour achever l'entreprise, que Zorobabel & le Grand Prêtre Josué n'avoient fait, pour ainsi dire, qu'ébaucher. Ces deux Israëlites avoient été destinés à faire comme l'exterieur & le corps de l'ouvrage. C'étoit à Esdras qu'il étoit reservé de l'animer, & d'y

d'y mettre la derniere perfection. Il étoit sans cesse occupé de cette pensée; & réünissant dans son esprit le zéle qu'il avoit eu toute sa vie pour l'étude de la sainte Loi, où il s'étoit rendu l'oracle de ses freres, avec le haut degré de faveur inesperée, où Dieu l'avoit élevé auprès de son maître, il ne doutoit point qu'il ne dût employer son crédit à rendre son habileté utile à son Peuple. Il se sentoit interieurement pressé de faire usage de ses talens, & je ne sçai quel sentiment, superieur à ceux de la nature, lui faisoit comprendre qu'il ne devoit plus differer à se déclarer Docteur en Israël, pour y enseigner aux Juifs les préceptes de la Loi, & pour y remettre en vigueur la parfaite execution des Ordonnances du Seigneur.

Année du monde 3495.

Il recommanda instamment son dessein à Dieu dans la crainte où il étoit de se tromper; mais plus il prioit, plus il se sentoit de zéle, de courage & de resolution. Il s'adressa à Artaxerxès dont il ménageoit depuis long-tems l'esprit, pour le préparer à la proposition qu'il avoit à lui faire. Dieu qui conduisoit son Ministre, avoit disposé le cœur du Roi. Esdras parla au Prince de la maniere du monde la plus touchante, & le Prince répondit à Esdras comme au veritable Envoyé de Dieu. Il lui accorda tout ce qu'il voulut, & il prévint en beaucoup de points ses demandes. Il sçavoit combien Esdras étoit propre à l'entreprise qu'il méditoit en qualité de Prêtre

1. Esdr. VII.

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis Regis Persarum...

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, & faceret & doceret in Israël præceptum & Judicium.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, & ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israël: & dedit ei Rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

Année du monde 3495.

& de Docteur, infiniment au-dessus des autres, par la connoissance parfaite qu'il s'étoit acquise dans l'intelligence de la Langue Sainte, dans les préceptes du Seigneur & dans l'ordre des ceremonies prescrites à Israël, Artaxerxès s'interessoit lui-même sincerement au succès de ce grand ouvrage. Depuis qu'il avoit connu la religion des Juifs, & qu'il avoit consenti au rétablissement du Temple, il n'avoit rien plus à cœur que de voir les choses dans leur perfection. Pour mettre le serviteur de Dieu en état d'y contribuer, il lui fit expédier des Patentes magnifiques, que nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici dans toute leur étenduë, tant elles sont honorables à Esdras, avantageuses aux Juifs, & respectueuses envers Dieu.

ARTAXERXES ROI DES ROIS, A ESDRAS, Prêtre & Docteur très-éclairé dans la Loi du Dieu du Ciel: Salut. Nous avons ordonné & nous ordonnons que tous ceux du Peuple d'Israël, de ses Prêtres & de ses Lévites qui voudront retourner à Jerusalem, se joignent à vous & vous suivent en liberté; car vous êtes envoyé par le Roi & par ses sept Conseillers, pour visiter la Judée & la ville de Jerusalem selon la loi de votre Dieu, dans laquelle nous sçavons que vous êtes très-habile. Nous vous députons aussi specialement, pour porter l'or & l'argent que le Roi & ses Conseillers ont volontairement offert au Dieu d'Israël, dont le Temple est à Jerusa-

1. Esdr. VII.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit Rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus & præceptis Domini, & ceremoniis ejus in Israël.

12. Artaxerxes Rex Regum, Esdræ Sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo: salutem.

℣. 13.

℣. 14.

15. Et ut feras argentum & aurum, quod Rex & consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israël, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

lem. Recevez d'ailleurs en liberté tout l'or & l'argent que vous pourrez recueillir dans la Province de Babylone ; tout ce que le Peuple offrira, & ce que les Prêtres présenteront pour être employé dans la Maison de leur Dieu rebâtie à Jerusalem. Ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, des victimes & des libations, pour faire des sacrifices sur l'Autel du Temple de votre Dieu dans sa ville de Jerusalem. Que si vous & vos freres vous croyez devoir employer cet argent à quelqu'autre usage plus conforme à la volonté de Dieu, mon dessein n'est pas de vous contraindre. Portés à Jerusalem les vases qui vous seront donnez, & exposez-les en présence de votre Dieu pour servir au saint ministere. Bien plus, je prétends que vous preniez sur mon épargne & sur mes présens particuliers toutes les dépenses que vous serez obligé de faire, pour l'achevement ou pour l'ornement de la Maison de votre Dieu. Moi le Roi Artaxerxès, j'ai ordonné & j'ordonne par ce présent Edit à tous les Trésoriers de mes finances au-delà du fleuve, qu'ils remettent sans délai à Esdras Prêtre & Docteur de la Loi du Dieu du Ciel, tout ce qu'il leur demandera, jusqu'à la concurrence de cent talens d'argent, de cent muids de froment, de

Année du monde 3495.

1. Esdr. VII.

16. Et omne argentum & aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem.

℣. 17.

18. Sed & si quid tibi & fratribus tuis placuerit, de reliquo argento & auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque, quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalé.

20. Sed & cætera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur tibi de thesauro, & de fisco Regis.

℣. 21.

Année du monde 3495.

cent tonneaux de vin, de cent barils d'huile, & du sel sans mesure. En un mot, je veux qu'on ait soin de fournir avec une extrême attention au Temple du Dieu du Ciel, tout ce qui sert à la perfection de son culte; de peur que la colere de ce Dieu Toutpuissant ne vienne à s'allumer contre les Etats du Roi & de ses enfans. Nous déclarons enfin à tous nos Officiers que nous leur ôtons le pouvoir d'exiger aucun tribut, charge, imposition, des Prêtres, des Levites, des Chantres, des Portiers, des Nathinéens, & de tous les autres Ministres de la Maison de Dieu: les tenant quittes à cet égard de tout ce qu'ils pourront nous devoir. Pour vous, Esdras, je vous donne pleine autorité d'user de la sagesse que votre Dieu vous a communiquée. Etablissez des Juges & des Magistrats, afin qu'ils rendent la justice à tous ceux de votre Peuple qui habitent maintenant au-delà du fleuve, & qui ont connoissance de la Loi de votre Dieu. Enseignez en liberté ceux qui ont besoin d'instruction, vous & ceux des Prêtres que vous jugerez capables de vous être associez en cet emploi. Que si quelqu'un indocile à vos leçons, ou rebelle à mes ordres, n'observe pas exactement la Loi de votre Dieu, ou les dispositions de notre Edit, qu'il soit condamné, ou à la

1. Esdr. VII.

℣. 22..

23. Omne, quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cœli: ne forte irascatur contra regnum Regis, & filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis Sacerdotibus, & Levitis, & Cantoribus, & Janitoribus Nathinæis, & Ministris domus Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

℣. 25.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem Regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem sive in exilium sive in condemnationem substantiæ ejus vel certe in carcerem.

mort, ou à l'exil, ou à une amende sur ses biens, ou au moins à la prison, selon la difference des fautes, & la griéveté de la transgression.

Année du monde 3495.

Ainsi finissoit le celebre Edit d'Artaxerxès, sur lequel on conviendra aisément qu'un Roi des Juifs élevé dans leur Religion, & sorti du sang de leurs anciens maîtres, n'eût pû rien faire de plus, ni traiter le Peuple de Dieu avec une bonté plus paternelle. Esdras en fut si frapé, qu'en décrivant cette piece mémorable dans l'Histoire qu'il composa plusieurs années après, il s'écrie encore avec étonnement: Beni soyez-vous, Seigneur Dieu de nos peres, qui seul avez pû mettre dans le cœur du Roi tant de zele pour votre gloire, & un empressement si religieux pour la splendeur de votre saint Temple à Jerusalem. C'est vous qui par un effet de votre infinie misericorde m'avez fait trouver grace devant le Roi, devant son Conseil & auprès de tous les Princes de sa Cour. Je n'oublierai jamais ce témoignage de votre divine Providence, & je loüerai jusqu'à la fin de mes jours l'étenduë de vos bontez.

Esdras penétré des avantages que son voyage procureroit à ses freres, ne differa pas à profiter des pouvoirs qu'il avoit obtenus du Roi. Il prit congé de ce Prince, dont il reçut encore à son départ mille marques de considération. Toujours soutenu, & interieurement encouragé par le Seigneur qui le protegoit d'une maniere si sensible, il assembla les premiers d'Israël qui restoient dans la Babylonie, pour les conduire à Jerusalem. La troupe devoit être

1. Esd. VII. 27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde Regis ut glorificaret domum Domini quæ est in Jerusalem.

℣. 28.

Année du monde 3495.

sur tout composée de Prêtres, de Lévites, de Chantres, de Portiers, de Nathinéens, tous Officiers du Temple, sans y comprendre les familles du Peuple, qui voudroient être de ce second voyage.

Le jour du départ fut fixé au premier du premier mois, la septiéme année du regne d'Artaxerxès, & le rendez-vous assigné au fleuve qui coule vers celui d'Ahava. On s'y arrêta trois journées, pendant lesquelles Esdras fit le dénombrement de la troupe. Il chercha parmi le Peuple & parmi les Prêtres, les Lévites qu'il vouloit conduire à Jerusalem, & il fut étonné de n'y en trouver aucun, malgré toutes les précautions qu'il avoit prises. Il envoya Eliezer, Ariel, Semeias, & huit autres, tant chefs des familles, que Personnages distingués par leur sagesse, vers Eddo Chef d'une troupe établie à Casphia; il leur marqua la maniere précise dont ils devoient parler à ces hommes, & aux Nathinéens ses freres, afin qu'ils amenassent au rendez-vous, des Ministres de la Maison de Dieu. Cette Ambassade réüssit aussi heureusement qu'il pouvoit l'esperer, parce que le secours du Toutpuissant ne s'éloignoit point du saint Conducteur. Il reçut avec consolation les Lévites & les Nathinéens qu'il attendoit. On lui amena

1. Esd. VII.

7. Et ascenderunt de filiis Israël, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum & de Cantoribus, & de Janitoribus, & de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis Regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone.

1. Esdr. VIII.

15. Congregavi autem eos ad fluvium qui decurrit ad Ahava, & mansibus ibi tribus diebus: quæsivique in populo & in Sacerdotibus de filiis Levi, & non inveni ibi.

℣. 16. ℣. 17.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi filii Levi, filii Israël, & Sarabiam & filios ejus

entr'autres un homme très-sçavant des enfans de Moholi, fils de Levi, petit-fils d'Israël, qui pouvoit lui être d'un grand service ; Sarabia, ses enfans & ses freres au nombre de dix-huit, Hasabia, & avec lui Isaïe des enfans de Merari, avec ses freres & ses fils au nombre de vingt. Pour les Nathinéens, ils étoient deux cens vingt, & leur arrivée fit d'autant plus de plaisir, qu'on ne pouvoit gueres se passer de ces Officiers subalternes pour le service du Temple, depuis qu'ils y avoient été destinés par Josué, par David ensuite, & par Salomon.

Année du monde 3496.

Esdras ayant ainsi ramassé tout son monde, & voyant les voyageurs disposés à se mettre en marche, s'avança à leur tête, & il leur parla de la sorte. Nous sommes seuls, mes freres, sans armes, sans défense, sans escorte, au milieu d'un vaste pays que nous allons traverser, & environnés de Peuples ennemis qui ne cherchent qu'à nous surprendre. Assuré, comme je l'étois des bontés du Roi, j'aurois pû lui demander des troupes pour nous accompagner dans le chemin, & pour nous mettre à couvert de toute insulte. Mais je vous avouë que j'aurois eu honte de le faire, & que je me repentirois de l'avoir fait. Vous sçavez ce que j'ai dit à ce Prince devant vous, sur la puissante pro-

& fratres ejus decem & octo.

1. Esdr. VIII.

19. Et Hasabiam, & cum eo Isaïam de filiis Merari, fratresque ejus & filios ejus viginti.

20. Et de Nathinæis, quos dederat David & principes ad ministeria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti ; omnes hi suis nominibus vocabantur.

22. Erubui enim petere à rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via : quia dixeramus Regi : Manus Dei nostri est super omnes qui quærunt eum in bonitate : & imperium ejus, & fortitudo ejus, furor super omnes qui derelinquunt eum.

Année du monde 3496. tection dont le Seigneur notre Dieu honore tous ceux qui le cherchent dans la simplicité de leur cœur, & qui mettent en lui leur confiance. Vous avez entendu avec quelle force & quelle liberté je lui ai fait connoître que sa colere ne manquoit point d'éclater sur ceux qui avoient le malheur de devenir infidéles. Me convenoit-il après de telles avances de paroître craindre pour vous & pour moi, de demander un autre apui que le bras du Toutpuissant, de détruire par nos allarmes la foi d'un Prince nouvellement instruit, & capable de se scandaliser de nos moindres foiblesses? Mais nous conviendroit-il à nous-même de nous livrer à la défiance & à l'inquiétude? Passons un jour au bord de ce fleuve dans le jeûne & dans la priere, affligeons notre chair, humilions-nous devant Dieu, demandons-lui par de ferventes supplications, qu'il daigne nous conduire en paix durant notre marche, nous servir de protecteur & de guide, veiller sur nous, sur nos enfans, & sur les trésors dont nous sommes chargés. Le jour de demain sera employé à ces exercices de pénitence. Je vous l'annonce au nom du Seigneur notre Dieu, & je ne crois pas que vous m'en desavoüiez.

Esdras eut la consolation de voir tous les Voyageurs dans les mêmes sentimens que lui, se porter volontiers à ce qu'il leur proposoit. Il n'y en eut pas un qui ne regardât la priere & le jeûne, comme une défense bien plus sûre que toutes les escortes qu'on auroit pû leur donner. Ils ne se tromperent pas dans leur esperance. Dieu ne se laissa pas vaincre en gene-

1. Esdr. VIII.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, & peteremus ab eo viam rectam nobis & filiis nostris: universæque substantiæ nostræ.

rosité, & plus ils s'abandonnoient aveuglement à sa conduite, plus il redoubloit sur eux sa vigilance.

Année du monde 3496.

Après cette premiere disposition de pieté, la plus essentielle de toutes, Esdras en fit une autre de désinteressement & de sagesse. Il choisit douze Chefs des premieres familles Sacerdotales, Sarabias, Hasabias, & dix de leurs freres. Il pesa devant eux l'or, l'argent & les vases destinés au culte de Dieu, que le Roi, ses Conseillers, les Princes de sa Cour, & tous ceux du Peuple d'Israël avoient offerts au Seigneur. Il remit entre leurs mains six cens cinquante talens d'argent, cent vases aussi d'argent, cent talens d'or, vingt tasses d'or du poids de mille dragmes, & deux vases singuliers d'un airain brillant & précieux, estimé à l'égal de l'or. Puis adressant la parole à ces chefs des Prêtres qu'il avoit choisis: Vous êtes, leur dit-il, les Saints du Seigneur: ces vases sont saints, aussi-bien que l'or & l'argent offert de bonne volonté par les étrangers, & par ceux de notre Nation du Seigneur Dieu de nos Peres. Je vous fais les dépositaires de ces riches présens. Veillez à leur conservation, & ne les perdez point de vûë, jusqu'à ce que vous les remettiez dans le Trésor de la Maison de Dieu à Jerusalem,

1. Esdr. VIII.

23. Jejunavimus autem, & rogavimus Deum nostrum per hoc: & evenit nobis prosperè.

24. Et separavi de principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Hasabiam, & cum eis de fratribus eorum decem.

℣. 25.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, & vasa argentea centum, auri centum talenta.

℣. 27.

℣. 28.

29. Vigilate & custodite, donec appendatis coram principibus Sacerdotum, & Levitarum, & ducibus familiarum Israël in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

℣. 30.

Année du monde 3496.

en présence des Princes des Prêtres, des Lévites, & des Chefs de famille d'Israël. Les Prêtres & les Lévites choisis par Esdras pour cette commission, s'en tinrent fort honorés, & s'en chargerent avec plaisir. Ils prirent l'or, l'argent, les vases qui avoient été pesés sous leurs yeux, & ils promirent de rendre le même poids à la Maison de Dieu, dès qu'on seroit arrivé à Jerusalem.

Il ne restoit plus qu'à se mettre en marche. On quitta les bords du fleuve Ahava, où l'on avoit séjourné assez long-tems, le douziéme jour du premier mois. On s'avança vers Jerusalem aussi vîte que le permettoit la multitude des hommes & les embarras du bagage. Dieu étoit à la tête des Voyageurs, il les couvroit de ses aîles, il les soutenoit contre les fatigues du chemin, il éloignoit d'eux, ou il combattoit leurs ennemis, il les écartoit des embuches qu'on leur tendoit sur leur passage. Il veilloit à leur sûreté avec toutes les attentions d'un Pere plein de tendresse, & il les protegeoit contre tous les accidens, avec la puissance absoluë du Souverain Maître de la nature.

Le voyage fut de quatre mois, sans qu'on manquât de rien sur la route, & sans qu'il arrivât aucune fâcheuse aventure à cette multitude, composée en bonne partie de vieillards, de femmes & d'enfans. On étoit parti de Babylone le premier jour du premier mois de l'année, & l'on arriva à Jerusalem sous la protection de Dieu, le premier jour du cinquiéme mois. On

1. Esdr. VIII.

31. Promovimus ergo à flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem: & manus Dei nostri fuit super nos, & liberavit nos de manu inimici, & insidiatoris in via.

1. Esdr. VII.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus Regis. ℣. 9.

passa trois jours à se délasser des fatigues du voyage, à voir ses amis, & à renouveller ses anciennes connoissances. Le quatriéme jour, l'or, l'argent & les vases furent présentés dans la Maison de Dieu par Meremoth, fils d'Urie Prêtre, accompagné d'Eleazar fils de Phinées, & ces deux-ci avoient avec eux Josabed fils de Josué, & de Noadaia fils de Bennoï, Lévites. Tout fut livré aux Ministres du Temple, par compte & par poids, & l'on marqua en détail sur les Registres ce que pesoit chacun des présens qu'on avoit reçûs.

Année du monde 3496.

On ne se contenta pas de rendre les dépôts dont on étoit chargé, on y ajoûta de son fonds des liberalités personnelles. Les nouveaux venus de la captivité présenterent au Seigneur, pour lui être offerts en holocauste, douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre vingt-seize béliers, soixante & dix-sept agneaux, douze boucs pour l'expiation des péchés; & toutes ces victimes furent immolées au Seigneur selon l'intention de ceux qui les offroient. On remit entre les mains des Satrapes Officiers de la Cour & des Gouverneurs des Provinces au-delà du fleuve, les Edits du Roi dont Esdras étoit chargé. Ces Seigneurs ne purent ignorer les bonnes intentions de leurs Maîtres: ils virent bien qu'il falloit obéir, ou s'exposer à toute l'indignation du Roi. Ils prirent en habiles Courtisans le parti de se déclarer hautement pour les Juifs, de les

1. Esdr. VIII.
32. Et venimus Jerusalem, & mansimus ibi tribus diebus.
℣. 33.
34. Juxta numerum & pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore illo.
℣. 35.
36. Dederunt autem Edicta Regis Satrapis qui erant de conspectu Regis, & ducibus trans Flumen, & elevaverunt populum & domum Dei.

Année du monde 3496.

favoriser dans toutes les occasions, & de contribuer de tout leur pouvoir, selon l'ordre qu'ils en avoient, à l'ornement & au service du Temple.

Esdras n'étoit point revenu à Jerusalem comme un simple particulier, pour s'y établir dans l'heritage de ses Peres, où même comme un vertueux Israëlite, précisement pour y goûter en paix les douceurs attachées au renouvellement du culte de Dieu, & à la fréquentation de son Temple. La réputation de son habileté dans tous les points de la Loi étoit universellement répanduë parmi les Juifs. L'Edit du Roi lui donnoit un pouvoir bien étendu, & personne ne doutoit de la vivacité de son zéle. Il y avoit des désordres à réformer dans la Nation. Le mal augmentoit tous les jours par la contagion de l'exemple, & malgré les plaintes des plus fervens, qui murmuroient assez haut, on n'avoit encore osé, ou peut-être même on n'avoit pas trop sincerement voulu y apporter le remede. Mais on peut dire que le Seigneur y avoit pourvû en faisant rentrer dans la sainte Ville un Docteur de la Loi aussi éclairé que le sçavant Esdras, & un aussi généreux vengeur de ses interêts. Dès qu'on lui eut rendu à Jerusalem les honneurs dûs à la commission dont il étoit revêtu, & qu'on lui eut marqué la reconnoissance qu'exigeoient les services qu'il avoit déja rendus à la Nation, les Chefs des familles, & les Princes du Peuple vinrent le trouver, pour com-

1. Esdr. IX.

1. Postquam autem hæc completa sunt accesserunt ad me Principes dicentes: Non est separatus populus Israël, Sacerdotes & Levitæ à populis terrarum & abominationibus eorum, Chananæi videlicet & Hæthæi, & Pheresæi, & Jebusæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum, & Amorrhæorum.

muniquer avec lui sur les points les plus importans, & qui demandoient sa premiere aplication.

Année du monde 3496.

Il n'y a pas encore dix-huit ans, lui dirent-ils, que nous sommes rentrés, par la permission de Dieu, dans la terre de bénediction, d'où nos crimes nous avoient exilés : & déja peut-être nous méritons par de nouveaux péchés d'en perdre la joüissance. Nous n'avons pas dans toute la Loi de précepte plus essentiel, & de réglement plus indispensable que ceux qui nous défendent de nous allier dans notre païs avec les Nations Idolâtres. La transgression de cette Loi entraine comme nécessairement après elle tous les désordres de l'Idolâtrie, & nous pouvons bien regarder la prévarication de nos peres contre une défense si expresse, comme la premiere source des malheurs, dont à peine nous sommes échappés. Mais de quoi ne devient-on point capable quand on se laisse aveugler par la cupidité? Il n'est rien qu'on n'entreprenne bientôt aux dépens des devoirs les plus sacrés, & la passion fournit toujours de quoi justifier les désordres. Le peuple de Dieu spécialement consacré à son culte, & par cette glorieuse destination essentiellement saint, ne s'est point tout-à-fait séparé des Nations. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que les Prêtres & les Lévites communiquent sans honte aux abominations des peuples du païs: Chananéens, Hettéens, Pheréséens, Jebuséens, Ammonites, Moabites, Egyptiens, Amorrhéens, peuples autrefois abhorrés parmi nous, & dont la ruine totale nous fut ordonnée comme un acte de Religion, ne sont plus pour Israël des peuples étrangers ; & quoiqu'ennemis declarés de notre Dieu, nous ne laissons pas de les traiter en freres. Les Is-

1. Esdr. IX.

2. Tulerūt enim de filiabus eorū sibi & filiis suis, & commiscuerunt semen

Année du monde 3496.

raëlites du commun, les Prêtres, les Lévites ont pris des femmes parmi leurs filles pour eux & pour leurs enfans. Ils ont confondu la race sainte avec la race proscrite des Nations. On s'est excusé sur la necessité de repeupler le païs, sur le peu de femmes Juives retournées de la captivité, en comparaison des hommes, sur la crainte qu'on avoit d'irriter de puissans voisins en réfusant leur allliance. Il n'est point de prétextes dont on ne se soit fait de raisons pour mettre sa conscience à couvert de la Loi. Les Chefs de famille, & les Princes du peuple ont donné l'exemple de l'iniquité, & c'est une merveille qu'il n'ait pas encore été plus universellement suivi.

On ne peut bien exprimer jusqu'où alla la douleur d'Esdras au recit de ces déreglemens, & il faut l'entendre lui-même pour juger de l'excès de son affliction. A ce discours, s'écrie-t'il, je fus saisi d'horreur. Je déchirai mon manteau & ma tunique, je m'arrachai les cheveux de la tête & les poils de la barbe. Je m'assis sur la poussiere comme un homme mourant, & accablé sous le poids de la désolation. Alors tous les fidéles Israëlites qui craignoient le Seigneur, & qui respectoient sa sainte Loi, s'assemblerent autour de moi pour me consoler, & pour convenir des mesures qu'il y avoit à prendre, au sujet de la transgression qu'on avoit commise depuis le retour de la captivité. Je n'étois pas en

sanctum cum populis terrarum : manus etiam Principum & Magistratuum fuit in transgressione hac prima.

1. Esdr. IX.

3. Cùmque audissem sermonem istum, scidi palliũ meum & tunicam, & evelli capillos capitis mei & barbæ, & sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes, qui timebãt verbũ Dei Israël, pro transgressione eorum qui de captivitate venerãt, & ego sedebã tristis usque ad sacrificium vespertinum.

état de leur répondre, tant j'étois penetré de douleur. Je demeurai assis dans la même posture, je pleurai avec amertume, & je ne me nourris que de mes larmes jusqu'au tems du sacrifice du soir. Comme on offroit ce sacrifice à l'heure accoutumée après le coucher du Soleil, je sentis mes forces revenir, je me relevai de mon accablement, & dans le lugubre équipage où j'étois, mes habits déchirés, mes cheveux épars, je fléchis les genoux devant le Seigneur, j'étendis mes mains en sa présence, & je lui adressai cette priere.

Année du monde 3496.

Je suis, ô mon Dieu, dans la plus humiliante confusion, & je rougis de lever seulement les yeux vers vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur nos têtes, & que depuis le tems de nos peres la voix de nos crimes s'est toujours fait entendre jusqu'au Ciel. Nous-mêmes, Seigeur, aussi coupables qu'eux, nous nous sommes soüillés par d'énormes prévarications. Nos excès nous ont attiré vos vengeances. Nous, nos Rois, nos Princes, & nos Prêtres, nous avons été livrés aux Rois des Nations. L'épée, la servitude, le pillage, les opprobres sont depuis long-tems notre partage. Notre Nation presque toute entiere a été exterminée, & le peu qui en reste n'est pas encore tout-à-fait délivré de ces fleaux.

Nous vous avons sollicité dans notre misere,

1. Esdr. IX.

6. Et dixi: Deus meus, cõfũdor & erubesco levare faciem meã ad te, quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sũt super caput nostrũ, & delicta nostra creverunt usque ad cœlũ.

7. A diebus patrum nostrorum: sed & nos ipsi peccavimus graviter usque ad diẽ hãc, & in iniquitatibus nostris, traditi sumus ipsi, & Reges nostri, & Sacerdotes nostri in manũ Regum terrarum: & in gladium, & in captivitaté, & in rapinam, & in confusioné vultus, sicut & die hac.

8. Et nunc quasi parũ & ad momentũ facta, est deprecatio nostra apud Domi-

Année du monde 3496.

nous avons adressé nos vœux au Seigneur notre Dieu. Nous vous avons conjuré de ne nous pas détruire sans ressource, de sauver au moins les débris de votre peuple, de nous faire rentrer dans le lieu saint, & de nous y affermir pour toujours. Nous vous avons humblement supplié de nous rendre la lumiere, & de nous conserver quelque esperance de vie au milieu des ombres de la mort, où notre captivité nous avoit plongés. Vous nous l'avez accordé, Seigneur, ce premier rayon de lumiere, & nous jouissons par vos bienfaits d'un doux intervalle de repos. Nous étions esclaves, mais notre Dieu ne nous a pas delaissez dans notre servitude. Par son infinie misericorde il nous a fait trouver grace devant les Rois étrangers. Le Monarque des Perses nous a rendu la vie, il s'est interessé au rétablissement de la Maison de notre Dieu, il a consenti que nous repeuplassions notre terre déserte, il nous a accordé nos anciennes demeures dans Juda & dans Jerusalem; & maintenant, Seigneur, que nous jouissons de vos bienfaits, comment oserons-nous vous parler, & que vous dirons-nous, puisque nous ne les avons payés que par de noires ingratitudes? Nous avons violé les plus saintes Loix, que vous nous aviez fait annoncer par les Prophétes vos serviteurs.

num Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus: & illuminaret oculos nostros Deus noster, & daret nobis vitam modicam in servitute nostra.

1. Esdr. IX.

9. Quia servi sumus, & in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram Rege Persarum, ut daret nobis vitam, & sublimaret domum Dei nostri, & extrueret solitudines ejus, & daret nobis sepem in Juda, & in Jerusalem.

10. Et nũc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mãdata tua.

℣. 11.

Ils

Ils nous avoient dit de votre part : La terre où vous allez entrer pour vous en mettre en possession, est une terre corrompuë comme le sont tous les païs occupés par les Nations. Elle est remplie d'abominations & d'impuretés. Ses Habitans l'ont souillée dans toutes ses parties, & l'innocence n'y a point trouvé de retraite. N'allez pas vous allier avec ces peuples : ne donnez pas vos filles à leur fils, & ne souffrez pas que vos enfans prennent des femmes parmi eux. Ce sont des Nations proscrites par le Seigneur, & il vous charge de ses vengeances. Ne leur procurez jamais de prosperités, & ne faites point de paix avec elles. A ces conditions vous vous établirez solidement dans la terre qui vous est promise, vous recueillerez en abondance les fruits qu'elle produira; vos descendans se multiplieront; vos enfans, heritiers de votre bonheur, succederont à vos biens, & ils en jouiront à jamais. Nous étions instruits de vos promesses, Seigneur, & de vos menaces, nous n'avons pas laissé de nous soustraire à l'obéïssance. Vous vous êtes indigné de l'excès de notre hardiesse, & vous avez séverement puni nos prévarications. Mais enfin, Seigneur, vous nous avez pardonné, & nous sommes réconciliés avec vous : vous nous avez tirés de l'oppression, vous nous avez rendu la liberté que nous goûtons aujourd'hui. Votre dessein étoit que touchez de re-

Année du monde 3496.

1. Esd. IX.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatis filiis vestris, & non quæratis pacem eorum & prosperitatem eorum, usque in æternum, ut confortemini, & comedatis quæ bona sunt terræ, & heredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis: & in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberasti nos de iniquitate nostra, & dedisti nobis salutem, sicut est hodie.

Année du monde 3496.

connoissance à la vûë de vos bontés, nous fussions désormais incapables de nous écarter de vos Loix, & que fidéles à toutes vos volontés, nous ne contractassions jamais de mariages avec les peuples qui nous environnent.

Nous voilà, Seigneur, tout nouvellement coupables devant vous de ces alliances proscrites. Nos maux à cette fois ne sont-ils point sans remede? Votre indignation pourra-t'elle être appaisée? N'avez-vous point résolu de nous détruire sans ressource, & de ne reserver pas même quelques restes pitoyables sur lesquels vous puissiez exercer vos bontés? Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes juste, & si vous nous exterminez, nous ne pourrons nous plaindre de vous. Mais songez que c'est vous-même qui vous êtes conservé cette petite portion de votre ancien héritage, & que vous nous avez ordonné d'attendre de vous notre délivrance. Vous nous voyez humiliés devant vous à la vûë de nos iniquités. Car nous ne prétendons, Seigneur, ni les dissimuler, ni les excuser. Nous n'avons d'esperance qu'en vous & en vos infinies misericordes.

Esdras penetré de douleur prononçoit ces paroles d'une maniere si touchante, qu'il n'étoit pas possible de se défendre de leur impression. Sa voix étoit entrecoupée de soupirs, il versoit de tor-

1. Esdr. IX.

14. Ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutẽ?

15. Domine Deus Israël, justus es tu: quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro: Non enim stari potest coram te super hoc.

1. Esdr. X.

1. Sic ergo orante Esdra, & implorante eo & flente, & jacente ante Templum Dei, collectus est ad eum de Israël cœtus grandis nimis, virorum & mulierum, & puerorum; & flevis populus fletu multo.

rens de larmes, qui souvent interrompoient sa priere, il se prosternoit le visage contre terre, on le voyoit lever de tems en tems les mains au Ciel sans proférer un seul mot. On appercevoit dans toute sa personne un air abattu & consterné, qui portoit la componction jusqu'au fond des cœurs. Dès qu'il eut achevé, on s'approcha de lui dans le grand parvis du Temple, où il demeuroit étendu par terre en présence du Seigneur, on se succedoit les uns aux autres, & il se vit environné d'une foule d'hommes, de femmes, d'enfans. Tous se mirent à pleurer & à gémir avec lui, on n'entendoit que des soupirs & des sanglots, & jamais spectacle de pénitence ne fut plus propre à toucher le cœur de Dieu. Cependant personne ne se declaroit. Mais un fervent Israelite, nommé Sechenias, fils de Jehiel, l'un des enfans d'Elam, se leva au milieu de l'assemblée, & adressant la parole à Esdras, il lui dit à haute voix : Nous sommes des pécheurs, nous confessons notre faute. Nous avons épousé des femmes étrangeres contre la Loi de notre Dieu. Mais s'il est encore tems de fléchir sa misericorde, & s'il veut bien agréer notre répentir, comme nous l'osons esperer, renouvellons notre alliance avec lui, faisons tous ensemble des promesses solemnelles que nous nous engagerons de ne violer jamais. Nous connoissons sa divine volonté: nous sçavons ce que pensent ceux qui sont les mieux instruits de la Loi, & qui se sont distingués par une plus respectueuse observation des saintes Ordonnances. Chassons ces femmes, & avec elles les enfans qui

Année du monde 3496.

1. Esdr. X.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ædã, & dixit Esdræ: Nos prævaricati sumus in Deum nostrum: & duximus uxores alienigenas de populis terræ; & nunc si est pœnitentia in Israël super hoc. ℣. 3.

Année du monde 3496.

sont nés de nos mariages. Que tout soit remis dans l'ordre ; qu'aux dépens de nos plus chers interêts & de nos plus tendres inclinations, la Loi soit observée dans toute sa perfection. Levez-vous, Esdras, c'est à vous qu'il appartient d'ordonner, Nous sommes prêts de nous joindre à vous. Revêtez-vous seulement de force, & agissez avec vigueur.

Esdras encouragé par cette déclaration, se leva aussi-tôt, & prenant un air tout different de celui qu'il avoit quelques momens auparavant, il ne dit que ces courtes paroles avec un ton d'autorité, & je ne sçai quel air d'inspiration qui imposerent à tout le monde. Prêtres, Lévites, & vous peuples d'Israël, promettez-vous avec serment que vous executerez de bonne foi la parole que vous venez de donner au Seigneur par la bouche de Sechenias ? Nous le promettons & nous le jurons, s'écrièrent-ils tous ensemble, comme de concert. Retirez-vous donc maintenant, reprit Esdras, bien-tôt vous serez instruits de ce qui sera résolu, & de ce que vous aurez à faire.

Esdras agissoit dans cette déliberation avec une parfaite indépendance. Car Zorobabel, quoique le premier de la Nation, en qualité de Chef de la famille de David, & le Grand Prêtre lui-même qui étoit alors un des fils de Josué, lui en laissoient absolument la conduite, soit à cause de la commission spéciale qu'il avoit du Roi, soit à cause de sa grande reputation d'habileté & de vertu. Ayant donc congedié l'assemblée jusqu'à

1. Esdr. X.

4. Surge tuum & decernere, nosque erimus tecum : confortare & fac.

5. Surrexit ergo Esdras, & adjuravit Principes Sacerdotum, & Levitarum, & omnem Israël, ut facerent secundum verbum hoc, & juraverunt.

6. Et surrexit Esdras, ante domum Dei, & abiit

Année du monde 3496.

nouvel ordre, Esdras se retira de devant la Maison de Dieu, où s'étoit passé à la vûë de tout le peuple ce que nous venons de raconter: il entra dans l'appartement de Johanan, fils d'Eliasib, pour y regler avec quelques-uns des plus zelés de la Nation & des plus intelligens, comment on s'y prendroit pour achever l'entreprise qu'on avoit si heureusement commencée.

Johanan & ses amis inviterent Esdras à prendre un peu de repos. Ils lui remontrerent qu'il devoit être épuisé des fatigues de cette journée. Que depuis le matin il n'avoit rien pris: qu'il succomberoit à tant de peines, & que son zéle, tout ardent qu'il étoit, ne se soutiendroit pas long-tems contre des travaux si excessifs. On eut beau le presser, on ne peut le résoudre à manger ni à boire. La douleur dont il étoit penetré, & la vûë de la colere de Dieu allumée peut-être déja par les prévarications de ses freres, l'emportoient sur tous ses besoins. Dieu est offensé, répondit-il, & il médite contre nous les plus terribles vengeances. Songeons à le désarmer; ce doit être là notre premier soin. Il sera tems alors de penser au soulagement de notre corps. On délibera avant toutes choses sur l'affaire presente. On jugea d'abord qu'il falloit profiter du premier mouvement où étoient les esprits, & de l'ardeur que le peuple avoit montrée pour la réformation des abus. Que si ce zéle venoit une autre fois à se rallentir, on auroit bien de la peine à le rallumer sur une matiere aussi délicate, & qui touchoit des interêts si sensibles. Qu'il ne falloit pas donner aux mécontens le loisir de murmurer trop haut, & de former peut-être une dangereuse

ad cubiculum Joanan filii Eliasib, & ingressus est illuc, panem non comedit, & aquam non bibit: lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivita-

Année du monde 3496.

cabale. En un mot, que le succès dépendoit uniquement de la promptitude de l'execution. Sur cet avis, on convint qu'on assembleroit incessamment les Juifs revenus de la captivité depuis l'Edit de Cyrus, qu'on leur feroit renouveller le serment solemnel, qu'une partie de ceux de Jerusalem avoient déja publiquement prononcé. Qu'on nommeroit des Commissaires & des Juges, qui seroient chargés d'examiner dans chaque Ville de la province, les mariages contractés contre la Loi, & de citer devant eux les délinquans: qu'après la preuve du fait, ils porteroient la Sentence de séparation, qu'ils auroient un plein pouvoir de la faire executer, & qu'ils rapporteroient à Jerusalem un registre fidéle, où seroient écrits les noms de tous les Israëlites, qui se seroient soumis en ce point aux Ordonnances du Seigneur.

On ne differa pas d'un moment à executer cette Déliberation, tant on étoit convaincu que la diligence étoit necessaire. On fit publier dans Juda & dans Jerusalem un ordre exprès à tous les Juifs revenus de la captivité, sans distinction ni exception, de se rendre à la Ville Sainte au plus tard dans trois jours, sous peine à ceux qui refuseroient d'obéïr d'être privés de tous les biens qu'ils possedoient dans le païs & d'être retranchés du corps de la Nation, selon l'avis uniforme des Princes du Peuple & des Luciens.

On n'eut pas besoin d'en venir à cette séverité. Tous les Juifs de Juda & de Benjamin se

1. Esdr. X.

7. Et missa est vox in Juda & in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem. ℣. 8.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis: & sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato & pluviis.

trouverent au jour marqué, qui étoit le vingtiéme du neuviéme mois. La saison étoit extrêmement pluvieuse, & l'on ne pouvoit assembler la multitude que dans une grande place devant le Temple, parce que les Portiques & les Galleries couvertes, dont il avoit été autrefois environné, n'étoient pas encore rebâties. Malgré la rigueur du tems tous les Juifs se réünirent dans la Place, bien moins attentifs aux incommodités d'une pluie très-froide, dont ils étoient presque percés, que contrits de la grandeur de leurs fautes, & allarmés du châtiment qu'ils reconnoissoient avoir mérité.

Année du monde 3496.

Esdras se transporta peu après au lieu de l'Assemblée, accompagné des Princes du Peuple & des Anciens: & se levant au milieu de la troupe, il leur dit gravement. Vous n'êtes que trop instruits du sujet qui nous rassemble; Vous avez violé la Loi du Seigneur, & comme si c'étoit peu que vos anciennes prévarications, vous avez essayé de mettre le comble aux iniquités de vos peres. Vous avez fait alliance avec les Nations, vous avez épousé des femmes étrangeres. Que vous reste-t'il maintenant, sinon d'éprouver les plus terribles punitions, ou de vous résoudre à la pénitence? Humiliez-vous donc aujourd'hui en présence du Seigneur votre Dieu : faites-lui un aveu sincere de votre faute, consentez à la reparer, séparez-vous des Nations, cassez vos mariages scandaleux, & éloignez de vous les femmes étrangeres.

Nous y consentons, s'écria le Peuple tout

1. Esdr. X.

10. Et surrexit Esdras Sacerdos, & dixit ad eos : Vos transgressi estis, & duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israël.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, & facite placitum ejus, & separamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.

Année du monde 3496.

d'une voix. Nous voulons ce qui est agréable au Seigneur, qu'on execute vos ordres : nous nous y soumettons avec joye. Je suis édifié de votre courage, reprit Esdras, & le Seigneur se laissera toucher par votre repentir. Mais vous êtes ici en trop grand nombre, & le tems est trop fâcheux pour que nous puissions terminer cette grande affaire. Ce n'est pas d'ailleurs l'ouvrage d'un ou de deux jours. La multitude des prévaricateurs & la grieveté de l'offense demandent un peu plus de maturité dans la reparation. Je ne vous ai rassemblés que pour m'assurer par moi-même de vos dispositions ; vous avez tous donné votre parole à votre Dieu, & pour aujourd'hui je n'exige rien davantage : souvenez-vous seulement de vos promesses, & n'oubliez jamais la religion de vos sermens. Retournez chacun dans vos demeures. Nous allons nommer des Commissaires & des Juges qui auront autorité sur tout le peuple. Ils se rendront incessamment à chacune de nos Villes. Ils y assembleront les Magistrats & les Anciens. Ils feront venir devant eux, au jour marqué ceux d'entre vous, qui au préjudice de la Loi, ont épousé des femmes étrangeres, & vous vous conformerez à leurs décisions. C'est ainsi qu'il convient que les choses s'executent, jusqu'à ce que tous ces ma-

1. Esdr. X.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos sic fiat.

13. Veruntamen quia populus multus est, & tempus pluviæ & non sustinemus stare foris, & opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto.

14. Constituantur principes in universa multitudine, & omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, & cum his seniores per civitatem, & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri à nobis super peccato hoc.

riages

riages étant rompus, nous ayons détourné de dessus nos têtes les fleaux de la colere de Dieu dont nous sommes menacés.

Année du monde 3495.

Tout le Peuple applaudit aux dispositions du saint Prêtre, & en se separant pour les suivre, on lui donna mille benedictions. Mais tout le monde ne connoissoit pas les raisons qu'il avoit d'en user de la sorte, & il fut bien-aise qu'on ne penétrât pas trop avant dans les ressorts de sa conduite. Il est vrai qu'il ne se défioit pas de la sincerité des sermens, qu'il venoit d'entendre prononcer avec tant de joye de la part du Peuple, & tant de consolation de la sienne. Mais il sçavoit aussi que ces bons Israëlites actuellement si résolus, auroient de terribles combats à livrer dans l'execution de leurs projets, & il doutoit un peu de la generosité de leurs cœurs. Il jugeoit bien que de retour dans leurs familles, chacun des coupables auroit à essuyer les reproches & les larmes d'une épouse désolée, & peut-être trop aimée; que les enfans se joindroient aux meres pour ébranler la résolution de ces pauvres gens, déja furieusement attaquée par l'inclination & par l'interêt ; qu'on trouveroit alors de la cruauté, & même de l'injustice à précipiter une separation si dure, ou il s'agissoit d'éloigner de soi pour toujours les femmes étrangeres, & les enfans nés de leurs mariages ; car il y en avoit plusieurs dans cette necessité; qu'on ne voudroit d'abord que reculer de quelques jours le divorce, pour y préparer peu à peu les esprits, & pour en adoucir l'amertume ; mais qu'une affaire de cette nature differée, est presque toujours une affaire manquée. Il ne crut donc pas devoir en abandonner le succès, ni

1. Esdr. X. 44. Et fuerant ex eis mulieres, quæ peperERANT filios.

Année du monde 3509.

en confier l'execution à des hommes, qui pour y être trop interessés, en devenoient les moins capables ; & il jugea sagement que c'étoit ici une des occasions, où la bonne volonté la plus sincere a besoin d'être secouruë, même par un peu de contrainte. Il fit sans differer le choix des Commissaires, qui furent Jonathas fils d'Azael, & Jaasia fils de Thecuë, ausquels il donna pour Adjoints, Mosollam & Sebéthaï, tous deux Lévites, pour les aider dans les villes de la Province. Car pour lui, il se reserva à Jerusalem, où il voulut, de concert avec les habitans, faire le dénombrement des coupables, porter la Sentence de séparation, & la faire executer.

La recherche des mariages illicites commença le premier jour du dixiéme mois. On se transporta dans les maisons des Chefs de famille, tant à Jerusalem, où Esdras agissoit par lui-même, que dans les autres Villes où ses Officiers se départirent. On prit les noms de chacun de ceux qui étoient dans le cas de la transgression, & on procéda juridiquement à la dissolution de leurs mariages. Le rôle fut arrêté, & l'affaire entierement terminée le premier jour du premier mois de l'année suivante. Il parut bien par la suite qu'aucune des précautions qu'avoit prises Esdras, n'avoit été de trop. Les nouvelles prévarications dans le même genre qu'on fut contraint de reprimer, au bout de

1. Esdr. X.

15. Igitur Jonathan filius Azahel & Jaasia filius Thecuë, steterunt super hoc, & Mosollam & Sebethai Levites adjuverunt eos.

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt Esdras Sacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum suorum, & omnes per nomina sua, & sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas usque ad diem primum mensis primi.

quelques années avec bien plus de severité, justifierent assez qu'il est des passions qui ne se guérissent jamais tout-à-fait, que par des remedes violens.

Année du monde 3497.

Après ce coup d'éclat, qui fit grand bruit par toute la Judée, & qui attira au saint Docteur de la Loi l'applaudissement général des gens de bien, Esdras se livra à d'autres soins, fort importans à la verité, mais d'un succès moins douteux & d'une discussion moins affligeante. Il s'appliqua à faire executer l'Edit d'Artaxerxès dans tous les articles favorables au saint Temple. Il fit exempter les Prêtres, les Lévites & les autres Ministres employés sous quelque titre que ce fût au service de l'Autel, de tous les subsides qu'on levoit sur le Peuple. Il convint avec les Gouverneurs & les Commandans étrangers, des Officiers à qui on auroit désormais à faire, pour recevoir le vin, l'huile, le froment, les victimes, & les autres dons qu'on tenoit de la liberalité du Prince. Il lui fallut encore, (& c'étoit-là sans doute l'essentiel) établir & former des Synagogues dans les Villes de la Judée, introduire parmi les Prêtres le goût & la méditation des saintes Ecritures, remettre dans le culte divin ce bel ordre & cette admirable œconomie qui avoient fait autrefois du Temple de Salomon la merveille du monde. C'est à quoi il travailla sans relâche, & avec une infatigable application ; d'autant plus qu'étant autorisé à toutes ces fonctions par la commission extraordinaire qu'il avoit reçûë du Roi, il étoit d'ailleurs par la vivacité de son zéle, par l'étenduë de ses lumieres, & sur-tout par l'extrême confiance qu'on avoit en lui, l'homme de toute sa Nation le plus propre à y réüssir.

Le Seigneur répandit de si abondantes bene-

Année du monde 3497.

dictions sur ses travaux, qu'il en recueillit à la fin les fruits qu'il en esperoit, & qu'après un certain nombre d'années, on eut la consolation de voir le second Temple, bâti par Zorobabel, ne céder en rien, ni pour l'ordre du service, ni pour la décence des céremonies, ni pour la multitude & la regularité des sacrifices, à la réputation & à la gloire du fameux Temple de Salomon.

Ce second Temple n'étoit pas cependant encore achevé au tems dont nous parlons; mais on ne cessoit d'y travailler, & tandis qu'Esdras Prêtre du Seigneur s'acquittoit du ministere de Docteur de la Loi pour purifier le culte du vrai Dieu, Zorobabel en qualité de Chef de la Maison de David, faisoit l'office d'un Prince vigilant pour perfectionner le Temple du Seigneur. Le Vestibule interieur & exterieur, les Galleries couvertes, les appartemens des Prêtres, les Chambres du Trésor, & cette multitude d'édifices adjacens, dont l'édifice principal devoit être environné, demandoient encore plusieurs années de travail, qu'on y employa avec assez de tranquillité par la faveur constante d'Artaxerxès. Car ce Prince ne diminua jamais rien de sa premiere bonté pour les Juifs depuis que Darius les lui eut fait une fois connoître; & après avoir pris à leur égard les sentimens de bienveillance qu'on a vûs dans le celebre Edit que nous avons rapporté, il ne cessa plus jusqu'à la fin de sa vie de les honorer de sa protection.

Cette faveur si déclarée leur devint plus necessaire que jamais la vingtiéme année du regne de ce Prince. Il est vrai qu'alors la construction de la maison de Dieu étoit achevée, à quelques édifices près qu'on se proposoit de faire à loisir, & à l'exception de certains orne-

mens dont on pouvoit encore se passer. Mais les promesses * du Seigneur ne se bornoient pas à cette premiere grace. Comme le Temple avoit été relevé sur ses ruines, la sainte Cité devoit reprendre aussi tout son éclat, & l'on s'atendoit à revoir Jerusalem dans son anciene splendeur.

Année du monde 3497.

* Isaia XLIX. 28.

Le service du Temple ne pouvoit se faire avec décence & avec tranquillité : les vases sacrés, les provisions, les trésors n'étoient pas en assurance; on demeuroit exposés aux vols, aux insultes, aux brigandages; la Nation sainte destinée à perpetuer le culte du vrai Dieu, jusqu'à l'avenement du Messie, ne pouvoit reprendre une constitution solide & durable, si l'on ne rétablissoit les murs de Jerusalem, & si la Capitale de la Judée ne repassoit dans un état de force où elle pût se faire respecter & retenir dans le devoir cette foule de voisins jaloux dont les Juifs étoient environnés.

* On avoit essayé de faire ce grand ouvrage, & on avoit soutenu l'entreprise sous l'autorité du Cyrus pendant le peu de tems que dura son regne de Babylone, depuis qu'il se fut déclaré pour les Juifs. Mais outre qu'alors on avança assez peu, parce que la réédification du Temple pressoit davantage, on avoit été contraint d'interrompre par le premier Edit d'Artaxerxès, & on n'avoit pas eu de permission assez étendue pour continuer. On s'étoit contenté de s'enfermer le mieux qu'on avoit pû par des barricades, des terrasses & des portes qu'on gardoit avec une grande vigilance. Mais ces barrieres ne suffisoient pas. On vivoit dans des allarmes continuelles, & l'on étoit tous les jours à la veille de quelque insulte.

On s'y voyoit si souvent exposé, & on souffroit tant d'avanies, qu'on se résolut de faire

* 1. Esdr. IV. à ℣. 11. ad ℣. 14.

Année du monde 3497.

une tentative du côté de la Cour, pour obtenir une permission autentique de relever les murs, & de rétablir les fortifications de Jerusalem. La proposition étoit extrêmement délicate, & selon toutes les régles de la politique, le Conseil d'Artaxerxès ne devoit pas y consentir. Mais à quoi ne réüssit-on pas quand on agit sous la protection de Dieu, & que pour garant du succès on a l'infaillibilité de ses promesses ? Le Dieu Toutpuissant avoit accordé à son Peuple dans la personne d'Esdras un second Moyse destiné par sa Providence à interpreter les loix du premier Legislateur, & à les faire observer. Il manquoit encore à la perfection de son ouvrage un Héros intrépide, qui, par d'aussi grands miracles que ceux de Josué, relevât les murailles, presque en aussi peu de tems, que celui-ci employoit à les faire tomber au son de ses trompettes; & qui peuplât les Villes de la Judée, avec autant de prudence que le successeur de Moyse avoit eu de courage à exterminer les Habitans impies de la palestine, pour faire place au Peuple de Dieu. On demanda au Seigneur cet homme de sa droite, & on l'obtint de sa misericorde. On se hasarda, comme on l'avoit resolu, du côté d'Artaxerxès : on employa auprès de ce Prince le crédit d'un vertueux Israëlite, attaché depuis long-tems à sa personne; on réüssit enfin au-delà de ses esperances de la maniere dont nous l'allons raconter sur les mémoires de celui-même que le Seigneur voulut bien employer au commencement & à la consommation de cette grande entreprise.

Fin du trente-septième Livre.



HISTOIRE DU PEUPLE DE DIEU,

TIRÉE DES SEULS LIVRES SAINTS.

✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤✤

SIXIE'ME ÂGE.

TROISIE'ME PARTIE.

LE RE'TOUR DES JUIFS de la captivité, & leur rétablissement dans la Terre Sainte.

LIVRE TRENTE-HUITIE'ME.

Année du monde 3509.

IL n'en étoit pas du Peuple de Dieu comme du reste des Nations répanduës dans les differens Pays de la terre. Celles-ci, toutes Idolâtres, se suportoient les unes les autres, & comme les Dieux, à qui chacune d'elle rendoit hommage, ne s'opposoient point à ce que d'autres Dieux eussent aussi leurs adorateurs, on ne voyoit point naître parmi elles de guerres de Religion. Jamais au moins ce prétexte ne les réünit toutes pour en accabler une seule.

Année du monde 3509.

Les Juifs au contraire qui adoroient le vrai Dieu, & qui lui rendoient un culte légitime, à l'exclusion de tout autre culte, comptoient autant d'ennemis qu'il y avoit autour d'eux de Peuples Infidéles, superstitieusement attachés à l'adoration des Idoles. Habitans de la Palestine, Arabes, Ammonites, Iduméens, Samaritains, tous leur déclaroient indifferemment la guerre, tous s'opposoient à leur établissement, traversoient leurs desseins, déconcertoient leurs mesures; & ce n'étoit qu'en se faisant craindre qu'ils pouvoient obtenir d'être ménagez.

On peut juger par cette disposition des Peuples voisins de la Judée, ce que ces habitans eurent à souffrir, depuis que leur saint Temple relevé, & les ceremonies de leur Religion remises en honneur, eurent attiré sur eux l'attention maligne de l'insurmontable aversion des Idolâtres. A peine la résistance la plus vigoureuse & les plus hautes murailles étoient-elles des barrieres suffisantes contre tant d'efforts. A quelles extrêmités ne se vit pas réduit le Peuple de Dieu, tant qu'il n'eut à opposer à la violence que de foibles digues & de miserables retranchemens?

On sentoit vivement à Jerusalem cette situation, mais on séntoit encore mieux la difficulté d'y apporter le remede. On n'osoit absolument se plaindre des Gouverneurs du Pays, qui ne vouloient pas souffrir qu'on reparât les anciennes fortifications, parce qu'effectivement ils n'avoient point d'ordre sur cet article, & que le premier Edit d'Artaxerxès, qui sur les représentations des ennemis des Juifs en avoit fait une expresse défense, n'avoit point été revoqué. Bien plus on trembloit d'en faire la proposition. On avoit tout lieu de crain-

être qu'en sollicitant une nouvelle grace auprès du Roi, on ne reveillât sa jalousie, & on ne perdît sa bienveillance. Il s'agissoit de lui demander le rétablissement d'une Forteresse qui avoit autrefois tenu contre toutes les forces de ses Prédecesseurs, & qui pourroit un jour lui donner à lui-même ou aux Rois de Babylone après lui de dangereuses inquiétudes. Mais on compta avec confiance, & on eut raison de compter sur la protection du Seigneur dont les promesses sont infaillibles, & les dons toujours parfaits.

Année du monde 3509.

On avoit auprès du Roi un Intercesseur puissant, dans la personne de Nehémie, qu'Esdras avoit laissé à la Cour dans une Place honorable, & si avant dans la confidence du Maître, qu'on le crut à portée de tout demander. On tenta cette voye, & elle réüssit. Nehémie étoit non-seulement l'homme qu'il falloit pour surmonter par son crédit les répugnances du Roi, mais encore pour pousser jusqu'au bout, par sa sagesse, par sa patience, & par son intrépidité l'execution des ordres que sa faveur lui feroit obtenir. On lui fit une députation de Juifs choisis, à la tête desquels étoit Hanani un de ses freres, ou tout au moins de ses proches parens, avec ordre de lui représenter le déplorable état de son peuple, de le faire souvenir que depuis les exemples de Daniel, d'Esther, de Mardochée & d'Esdras, les Juifs ne pouvoient douter que tout leur crédit à la Cour des Rois étrangers ne leur fût donné pour l'avantage de leurs freres. Qu'on le conjuroit de ne rien épargner dans la conjoncture présente, d'obtenir du Roi tous les pouvoirs necessaires, & de venir, s'il pouvoit, lui-même à Jerusalem pour les employer.

Nehémie n'etoit pas alors à Babylone, mais à Suses, où il étoit allé faire un voyage, pen-

Année du monde 3509.

dant le tems qu'il n'étoit pas du service auprès du Roi, & que sa Charge d'Echanson ne demandoit par sa présence. Les Députés vinrent l'y trouver au mois de Casleu la vingtiéme année du regne d'Artaxerxès. Dès qu'il les apperçut, il les embrassa tendrement, & sans leur donner le loisir de raconter le sujet de leur emballade, il les prévint par un mouvement naturel d'affection pour sa chere patrie. Il leur demanda avec empressement en quel état étoient les affaires du Peuple à Jerusalem, si les travaux avançoient, s'il n'étoit rien arrivé de triste aux Juifs de la captivité qui vivoient dans la terre de leurs Peres.

Nous serions bien à plaindre, répondirent les Députez, si malgré les traverses qui nous affligent, nous n'esperions toujours que le Seigneur notre Dieu achevera son ouvrage. Les Juifs vos freres & les nôtres, dont vous nous demandez de nouvelles, sont dans la tristesse & dans l'opprobre. La Province de Judée, autrefois ce beau Royaume si agréable à ses habitans, n'est plus pour ceux qui sont allez la repeupler, qu'une terre environnée d'ennemis, & semée de piéges. Les murs de la sainte Jerusalem, loin de se relever ont souffert encore de nouvelles atteintes. On ne veut pas même permettre que leurs ruines entassées nous servent de défense, &

2. Esdr. I.

1. Verba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, & ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex Juda, & interrogavi eos de Judæis, qui remanserant & supererant de captivitate, in Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi: Qui remanserunt, & relicti sunt de captivitate ibi in Provincia, in afflictione magna sunt, & in opprobrio, & murus Jerusalem dissipatus est, & portæ ejus combustæ sunt igni.

les portes que nous avions essayé de rétablir, ont été de nouveau consumées par le feu. Voilà l'état où nous sommes réduits. C'est pour vous en instruire, & pour vous engager à secourir des malheureux qui doivent vous être chers, qu'on nous a envoyés vers vous. Nous ne doutons pas que vous ne soyez sensibles à nos plaintes.

Années du monde 3509.

A ce récit, Nehemie presque en défaillance, se jetta par terre, laissa couler ses larmes, il demeura plusieurs jours en cet état, livré à toute l'amertume de son ame. Semblable à Esdras son ancien ami & son Collegue à la Cour, où ils avoient long-tems demeuré ensemble, il ne put apprendre les désastres de sa Patrie, sans une accablante désolation, & la premiere ressource de l'un, comme de l'autre, fut la priere & le jeûne.

Seigneur, Dieu d'Israël, s'écria Nehemie, vous qui êtes le Dieu fort, grand & terrible, vous qui gardez avec tant de fidélité les promesses de votre alliance, vous qui ne refusez jamais de répandre vos misericordes sur ceux qui vous aiment & qui observent vos Loix, c'est à vous que je m'adresse en ce jour avec toute la confiance que m'inspire vos bontés. Ouvrez les yeux sur les miseres de votre peuple, rendez-vous attentif aux prieres que je vous fais nuit & jour pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je confesse devant vous, & ils en conviennent eux-mêmes, qu'ils ont fait de grandes fautes.

2. Esdr. I.
4. Cumque audissent verba hujuscemodi, sedi & flevi & luxi diebus multis: jejunabam, & orabam ante faciem Dei cœli.
5. Et dixi: quæso, Domine, Deus cœli fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum & misericordiam cum his qui te diligunt & custodiunt mandata tua.
℣. 6.

Année du monde 3509.

Oui, Seigneur, nous avons prévariqué, moi & la maison de mon pere. Nous nous sommes laissés séduire par la vanité & par le mensonge. Nous nous sommes écartés de vos saintes Loix, nous avons abandonné vos cérémonies, nous avons violé les préceptes que vous nous aviez donnez par la bouche de Moyse votre serviteur. Mais souvenez-vous, Seigneur, de la parole que vous nous avez fait porter par ce saint Homme, en même-tems qu'il nous annonçoit vos ordres. Lorsque vous violerez ma Loi, nous avez-vous dit, * je vous disperserai parmi les Nations de la terre. Mais si touchés de repentir, vous revenez sincerement à moi, si vous me regagnez par votre obéïssance, eussiez-vous été emmenez jusqu'aux extrêmités du monde, je sçaurai bien vous y trouver, pour vous reconduire dans la terre que j'ai choisie pour vous y rassembler sous la pratique de ma Loi & pour y rétablir la gloire de mon Nom. Hé bien! Seigneur, ces exilés, pour qui je vous parle, qui sont depuis peu sortis de leur esclavage, ce sont vos serviteurs, ce sont les restes de votre peuple. Vous les avez sauvés par un miracle de votre droite. Je vous en conjure donc encore une fois, ô mon Dieu, écoutez la priere de vo-

Deuter. XXX. 4. & seqq.

2. Esdr. I.

7. Vanitate seducti sumus & non custodivimus mandatum tuum, & ceremonias, & judicia quæ præcepisti Moysi servo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti Moysi servo tuo, dicens: Cùm transgressi fueritis, ego dispergam vos in populo.

9. Et si revertamini ad me & custodiatis præcepta mea, & faciatis ea; etiamsi abducti fueritis extrema cœli, inde congregabo vos & reducam in locum quem elegi ut habitaret nomen meũ ibi.

℣. 10.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, & ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum: dirige servum tuum hodie, & da ei misericordiam ante virum hunc: ego enim eram pincerna Regis.

tre serviteur, & les vœux de tant d'autres fidéles Israëlites vos serviteurs, aussi-bien que moi, qui ne cherchent qu'à s'affermir dans la crainte qu'ils vous doivent. Pour moi, Seigneur, vous le voyez, je suis prêt de seconder à mes risques les desseins de votre misericorde. Je suis l'Echanson & le favori de ce Roi dont dépend la gloire de Jerusalem. Mais qu'est-ce que ma faveur, mon emploi & ma vie même en comparaison de votre volonté. Je ne menagerai rien. J'obtiendrai à ce prix ce qui manque encore au bonheur de votre peuple & à l'accomplissement de vos promesses; ou je renoncerai pour toujours à une élevation qui me deviendroit odieuse, si elle ne pouvoit servir à mes freres. C'est à vous, Seigneur, qui tenez en vos mains le cœur des Rois, de me faire trouver grace devant celui-ci, de dissiper ses ombrages, & de conduire toutes mes paroles.

Année du monde 3509.

Une fervente priere est toujours par les saints une source de consolation. Nehemie sortit de la sienne, animé d'une genereuse confiance: il promit aux Députés de Jerusalem qu'il ne negligeroit rien pour le soulagement de son peuple. Son tems de service à la Cour revenoit au bout de quatre mois, il remit à cette conjoncture qui lui parut favorable, la requête qu'il resolut de présenter au Roi. Il medita tout à loisir sur son projet, il pensa aux inconveniens des differens partis qu'il pourroit proposer; mais sous quelque jour que les choses lui parussent, il demeura toujours fortement convaincu qu'on ne feroit jamais rien de solide pour le bien de Jerusalem, si du moins pendant un certain nombre d'années, les Juifs n'étoient indépendans des Gouverneurs étrangers, & si on n'obtenoit du Roi qu'un homme de la Nation fût pourvû sur la Judée de toute l'autorité Royale, que les Com-

Année du monde 3510.

mandans des Provinces au-delà du Jourdain y exerçoient en son nom. Ce fut-là le point fixe à quoi il s'arrêta. Résolu de ne s'en point départir, il reprit la route de Babylone, où il se trouva au mois de Nisan, pour y exercer à l'ordinaire les fonctions de sa Charge.

Un jour que le Roi étoit à table seul avec la Reine son Epouse, Nehemie se présenta pour lui servir à boire. Mais soit que son chagrin l'eût extrêmement abattu, soit qu'il fût inquiet sur le succès de son entreprise, soit même qu'il affectât à dessein une contenance languissante, le Roi qui s'en apperçut, lui dit avec un peu de trouble: Qu'avez-vous Nehemie, & pourquoi paroissez-vous aujourd'hui devant moi avec un visage si triste? Vous n'êtes point malade, au moins n'ai-je pas lieu de le croire, puisque vous ne m'en avez rien dit. Cependant vous êtes plongé dans une noire mélancolie. Ce n'est pas sans raison que vous vous abattez de la sorte. Il faut que vous ayez quelque peine secrete que vous me dissimulez. Je veux absolument être instruit. Une plus longue opiniâtreté à vous taire me donneroit des soupçons que je serois fâché d'approfondir.

Les dernieres paroles du Roi saisirent Nehemie, & lui firent craindre qu'il n'eût pas bien pris son tems pour accomplir les desseins de Dieu. Le Seigneur permettoit cette foiblesse dans un si grand homme, pour le tenir dans l'humilité, & pour rendre sa confiance plus parfai-

2. Esdr. II.

1. Factum est autem in mense Nisan, anno vigesimo Artaxerxis Regis: & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi Regi: & eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi Rex: Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde ac nimis.

te. Il se rassura bien-tôt, il répondit au Roi, après lui avoir donné les marques ordinaires de son respect : Grand Prince, depuis que j'ai l'honneur d'être à votre service, vous m'avez permis de vous parler avec assez de liberté pour vous faire connoître que l'unique sujet de ma consolation dans cette terre étrangere, avoit été toujours la protection, dont il vous a plû d'honorer mes freres & ma patrie. Mais aujourd'hui que j'aprens la solitude de la Ville où sont les tombeaux de mes peres, le renversement de ses murs, & l'embrasement de ses portes, comment se pourroit-il faire, qu'insensible à tant de disgraces, je parusse devant vous avec un visage content, & que malgré toute ma contrainte, un air abattu & languissant ne laissât pas appercevoir une partie de ma tristesse?

Année du monde 3510.

Le Roi aimoit son Echanson. Il lui dit avec bonté. Je ne suis pas surpris que vous vous affligiez pour une si juste cause: mais puisque vous connoissez mon affection, que ne m'ouvrez-vous votre cœur, & pourquoi ne me demandez-vous pas ce que vous souhaitez obtenir? Nehemie reconnut le pouvoir souverain qui agissoit interieurement sur le cœur du Prince. Il se récueillit un moment pour adresser sa priere au Dieu du Ciel, d'où il attendoit son secours, & il répondit au Roi : Si vous me permettez, grand Prince, de vous représenter mes desseins, & si j'ai été assez heureux pour que mes services ne

2. Esdr. II.

3. Et dixi Regi : Rex in æternum vive : quare non mœreat vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, & portæ ejus combustæ sunt igni?

4. Et ait mihi Rex : pro qua re postulas? Et oravi Deum cœli.

5. Et dixi ad Regem: Si videtur Regi bonum, & si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, & ædificabo eam.

Année du monde 3510.

vous fussent point désagréables, j'userai de la liberté qu'il vous plaît de me donner. Souffrez, je vous en conjure, que je retourne en Judée, renvoyez-moi à la Ville de Jerusalem auprès du tombeau de mes peres. Cette Ville chérie de Dieu, ne peut subsister long-tems au milieu des ennemis qui l'environnent, tandis que ses murs seront abattus, & qu'elle demeurera sans défense. Vos Gouverneurs & vos Officiers s'opposent à son rétablissement. Il faut aux Juifs un Gouverneur de leur Nation, qui, indépendant des Etrangers, soit revêtu de votre autorité. C'est ce pouvoir & cette autorité que j'ose vous demander aujourd'hui, non pour m'élever au-dessus de mes freres, ni pour en user contre vos interêts; mais pour rebâtir avec assurance les murs de la Sainte Jerusalem, & mettre hors d'atteinte la Ville du Seigneur.

Cette proposition dont le Roi devoit être naturellement si surpris, ne le choqua point. Il consentit aux desirs de son favori, & il lui donna sans limitation tous les pouvoirs dont il avoit besoin. Cependant, ajoûta le Prince, comme pour mettre le comble à ses faveurs, je ne veux pas que vous me quittiez tout-à-fait. Vous conserverez votre emploi auprès de ma personne. La Reine qui mangeoit seule avec le Roi se joignit à son époux, & tous deux demanderent à Nehemie, combien de tems il lui falloit pour executer son dessein, ce qu'il prévoyoit de la durée de son séjour à Jerusalem, & quand il s'engageoit de revenir à la Cour : Nehémie marqua respectueusement le tems qu'il jugeoit necessaire à

2. Esdr. II.

6. Dixitque mihi Rex, & Regina quæ sedebat juxta eum: Usque ad quod tempus erit iter tuum, & quando reverteris: Et placuit ante vultum Regis, & misit me : & constitui ei tempus.

une

Année du monde 3510.

une aussi grande entreprise que la sienne, qui devoit être de plusieurs années. Mais il assura le Roi & la Reine qu'aucun tems ne lui feroit oublier ce qu'il devoit à leurs bontés, qu'il auroit soin d'interesser tout le peuple de Dieu à faire des vœux au Ciel, pour la conservation de ses puissans Protecteurs, & que de sa part il seroit toujours prêt à se rendre auprès d'eux, au premier ordre qu'il en recevroit. Le Roi satisfait de cette réponse, permit à Nehémie de partir dès qu'il le jugeroit à propos. Il ne voulut pas qu'il allât seul, de crainte qu'il ne lui arrivât quelque fâcheuse rencontre dans un si long voyage, & il lui ordonna de prendre avec lui une escorte d'Officiers de guerre & de Cavaliers. Je suis penetré de vos bienfaits, grand Prince, ajoûta Nehemie, & un foible sujet comme moi n'est pas même en état de vous en remercier. J'oserai cependant vous demander encore une grace, c'est de me donner des Lettres pour les Gouverneurs du Païs au-delà du fleuve, avec ordre de me faire conduire en sûreté jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée. Je vous suplie aussi de m'accorder d'autres lettres pour Azaph Intendant General des Forêts du Roi, afin qu'il me soit permis d'y faire couper du bois pour achever les portes des tours qui environnent le Temple, pour construire les murailles de la Ville, & pour me bâtir une maison convenable à la dignité dont vous m'honorez. Néhemie pou-

2. Esdr. II.

9.... Miserat autem Rex mecum Principes militum, & equites.

7. Et dixi Regi: Si Regi videtur bonũ, epistolas det mihi ad duces regionis trãs Flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam.

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus Regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus & muros civitatis, & domum quam ingressus fuero: & dedit mihi Rex juxta manum Dei mei bonum mecum.

Année du monde 3510.

voit tout demander après la premiere grace qu'il avoit obtenuë. Le Seigneur son Dieu demandoit pour lui & avec lui, ou plûtôt il disposoit avec une douceur si efficace le cœur du Roi, que ce Prince ne voyoit rien que de raisonnable dans tout ce qu'on souhaitoit de lui.

Nehemie partit donc de Babylone accompagné d'Officiers & de Soldats, portant les Lettres du Roi pour les Gouverneurs & pour l'Intendant des Forêts, qui lui furent expediées pour le tems & dans la forme qu'il marqua. Etant arrivé sur les bords du Jourdain après une marche fort prompte & fort heureuse, il rendit aux Commandans les Lettres du Prince, & comme le Païs où il alloit entrer étoit le plus dangereux par le voisinage des Samaritains & des autres Ennemis de sa Nation, il se fit conduire jusqu'en Judée.

On n'ignora pas long-tems dans la Samarie & dans les environs, que Nehémie étoit en marche par ordre du Roi pour se rendre à Jerusalem. Mais on ne sçavoit pas le motif de son voyage, les pouvoirs dont il étoit revêtu, & les ordres dont il étoit chargé. Il étoit convaincu que le succès de l'entreprise dépendoit uniquement du secret & la promptitude de l'exécution. On se doutoit seulement qu'un homme du caractere de Nehémie, que le Roi faisoit escorter par ses Officiers, & qui portoit des lettres de recommandation aux Gouverneurs, ne revenoit pas sans de grands desseins en faveur du peuple Juif, & qu'on ne seroit pas long-tems sans voir éclore quelque nouvel Edit en faveur de Jerusalem. Sanaballat entr'autres, & Tobie,

2. Esdr. II.
9. Et veni ad duces regionis trans Flumen, dedique eis epistolas Regis.....

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammanites: & contristati sunt afflictione mag-

l'un d'Horonaïm, Ville de Moab, & l'autre des enfans d'Ammon, tous deux puissans dans la Samarie, & attachés au gouvernement des Chaldéens, ne purent dissimuler leur chagrin. Ils publierent hautement que si on laissoit faire ce nouveau venu, on verroit bien-tôt les Juifs triompher avec éclat.

Année du monde 3510.

Nehemie apprenoit ces nouvelles sur sa route, & ne paroissoit pas s'en mettre fort en peine. Il arriva à Jerusalem, où il fut reçu comme le Sauveur du peuple. Il y demeura trois jours, moins à se reposer, qu'à examiner avec soin la situation de la Ville. On l'interrogea beaucoup sur les bonnes nouvelles qu'il aportoit; il affecta de répondre d'une maniere fort vague, & il ne se laissa point pénétrer sur ce que Dieu lui inspiroit de faire à Jerusalem. La nuit étant venuë, & tout le monde s'étant retiré, il monta seul à cheval, ne voulant pas que le bruit d'un plus grand nombre de Cavaliers fît soupçonner à personne ce qu'il méditoit. Il se fit seulement accompagner par une petite troupe de gens à pied, & avec sa suite il fit le tour de la Ville, pour reconnoitre par lui-même l'état des murailles. Il sortit secretement à la faveur de la nuit qui étoit fort sombre; il passa par la porte de la Vallée, jusqu'à la fontaine du Dragon, & jusqu'à la porte du Fumier. Il considera à loisir & avec un douloureux renouvellement de toutes ses peines, les murs de la sainte Jerusalem dé-

na, quod venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israël.

2. Esdr. II.

12. Et veni Jerusalem, & eram ibi tribus diebus. ℣. 12.

13. Et egressus sum per portam vallis nocte, & ante frontem draconis, & ad portam stercoris, & considerabam murum Jerusalem dissipatum, & portas ejus consumptas igni. ℣. 14.

Année du monde 3510.

truits & renversés, les portes brûlées, les restes presque encore fumans du feu & de la flamme. Il alla ensuite jusqu'à la porte de la Fontaine, & à l'aqueduc du Roi. Mais les ruines des murailles y avoient été si tumultuairement amassées les unes sur les autres, qu'il ne trouva pas un seul endroit où il pût faire passer son cheval. Il remonta par le torrent, en considerant toujours avec attention l'état des murailles. Il rentra par la porte de la Vallée, & il fut de retour chez lui avant le jour.

Personne ne sçavoit, dit Nehémie, ni ce que je faisois, ni où j'étois allé. Je n'avois rien communiqué ni aux Magistrats de la Ville, ni aux Prêtres, ni aux Anciens. Je n'avois conduit avec moi ni Ouvriers, ni Architectes; & jusques là j'étois sûr de mon secret. Nehemie rentré chez lui, médita durant quelques heures, en présence du Seigneur, sur la maniere dont il découvriroit son dessein, & sur les mesures qu'il devoit prendre pour l'exécuter. Il dressa son plan, il fit toute l'ordonnance du travail, après quoi il demanda une assemblée generale des Magistrats, des Prêtres & du peuple, devant laquelle il s'expliqua ainsi sur le grand projet qu'il avoit conçu. Il n'y a que trop long-tems, que vous voyez de vos propres yeux le triste état de Jerusalem, & la déplorable situation où nous sommes réduits. La sainte Cité est déserte, ses murs sont dé-

2. Esdr. II.

15. Et ascendi per torrentem nocte, & considerabam murum, & reversus veni ad portam vallis & redii.

16. Magistratus autem nesciebant quò abiissem, aut quid ego facerem: sed & Judæis & Sacerdotibus, & optimatibus, & magistratibus, & reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis: Vos nostis afflictionem in qua sumus; quia Jerusalem deserta, & portæ ejus consumptæ sunt igni, venite & ædificemus muros Jerusalem, & non simus ultra opprobrium.

fruits, ses portes sont brûlées : c'est en dire plus qu'il n'en faut, pour animer le zéle d'une Nation consacrée à Dieu. Que ceux parmi vous qui sont sensibles aux interêts du Seigneur & à la gloire de son peuple, se joignent à moi. Relevons les murailles de notre Capitale, faisons cesser l'opprobre dont nous sommes couverts. Ne craignez point la colere du Roi, & soyez sûrs que votre entreprise ne l'irritera point contre vous. Le Seigneur notre Dieu m'a fait trouver grace devant ce Prince. Il a rendu mes discours efficaces sur son cœur. Je suis muni de tous les pouvoirs qui nous sont necessaires, & je suis juridiquement autorisé. Mais il est question de pousser le travail avec tant de vigueur, que nos ennemis n'ayent pas le tems de nous calomnier une seconde fois, & d'obtenir peut-être la révocation de la grace qu'on m'a accordée. Partageons l'ouvrage entre nous : que chacun s'occupe sans relâche à la portion qui lui sera échûë. Laissons gronder autour de nous les murmures & les cris des envieux. Le Seigneur nous soutiendra, & si nous répondons à ses desseins par notre diligence, nous ne pouvons manquer de réüssir. Commençons sans differer; que tout autre travail soit interrompu; livrons-nous au plus pressé.

Année du monde 3510.

A peine Nehémie eut achevé, que les acclamations publiques s'éleverent de toutes parts ; on s'encourageoit les uns les autres, on demandoit à l'envi d'être incessamment mis en action. Le bruit de l'entreprise se répandit aussi-tôt dans le voisinage. Mais comme Nehémie avoit le titre de Gouverneur & de Commandant pour le Roi

2. Esdr. II.
18. Et indicavi eis manũ Dei mei quod esset bona mecum, & verba Regis quæ locutus esset mihi, & aio surgamus & ædificemus, & confortatæ sunt manus eorum in bona.

Année du monde 3510.

dans la Judée, les Officiers de la Cour ne se mêlerent point de cette affaire. Sanaballat au contraire, & Tobie, ces deux hommes dont nous avons déja parlé, soutenus par Gosem Arabe, firent les plus indécentes railleries du dessein de Nehemie & de ses freres. Ils en parlerent avec un mépris qui cachoit mal leur inquietude, ils en vinrent jusqu'à dire publiquement à cet illustre Juif, sans respect pour la dignité dont il étoit revêtu: Vous allez sans doute mettre Jerusalem hors d'insulte. Vous prétendez faire trembler Babylone devant votre Ville son émule & vous songez à secouer le joug d'une domination qui vous importune.

Nehemie ne s'amusa pas à ces vains discours qu'il jugea ne mériter que de l'indignation. Il répondit en deux mots: Nous sommes les serviteurs du Dieu du Ciel: c'est sur son secours que nous nous appuyons dans une entreprise que vous traitez de folle & de téméraire. On ne vous prie pas de vous en mêler? on vous remercieroit même de vos services, si vous les offriez. Jerusalem ne vous est rien, & elle ne veut rien devoir à des Etrangers, dont l'impieté, l'injustice, & le nom lui font horreur. Puis se tournant vers les Juifs; Continuons mes freres notre travail, & laissons raisonner ces hommes oisifs.

On avoit suivi dans la distribution de l'ouvrage le plan de Nehémie. Eliasib petit-fils de

2. Esdr. II.

19. Audierunt autem, Sinaballat Horonites, & Tobias servus Ammanites, & Gosem Arabs, & subsannaverunt nos, & despexerunt, dixeruntque: Quæ est hæc res, quam facitis; Numquid contra regem vos rebellatis.

20. Et reddidi eis sermonem, dixitque ad eos: Deus cœli ipse nos juvat, & nos servi ejus sumus: surgamus & ædificemus: vobis autem non est pars, & justitia, & memoria in Jerusalem.

Josué, & Souverain Pontife, à la tête des Prêtres de sa famille, avoit son quartier à la porte Orientale la plus proche du Temple, appellée la porte du Troupeau, parce que c'étoit par-là qu'on conduisoit les victimes à la Piscine, pour les y laver, avant que de les presenter au sacrifice. Ce furent eux qui commencerent à élever les murs. Ils pousserent leur travail jusqu'à la tour d'Hananéel haute de cent coudées à l'angle de l'Orient & du Nord. Dès que les murs de cet espace furent suffisamment élevés, le Pontife & les Prêtres qui y avoient travaillé, en firent la consecration, & conjurerent le Seigneur de répandre ainsi ses benedictions sur le reste de l'entreprise. Après que le Grand-Prêtre eut choisi la portion du mur qu'il devoit bâtir avec ses freres, chacun des principaux Chefs de famille, ou des hommes constitués en quelque dignité, se firent assigner leur tâche. On travailloit en même tems & sans interruption dans tous les quartiers, en sorte que l'ouvrage avançoit avec une incroyable promptitude.

Année du monde 3510.

Sanaballat, qui malgré le chagrin que lui causoit l'entreprise des Juifs, & le secret pressentiment qu'il avoit du succès, vouloit paroître ne le pas craindre, se contrefaisoit de son mieux en presence de ses freres, & pour dissimuler ses allarmes, dans une grande assemblée de Samaritains où il se trouva, il le prit sur le même ton d'insulte, qu'il avoit affecté dès les premiers jours.

2. Esdr. III.

1. Et surrexit Eliasib Sacerdos magnus, & fratres ejus Sacerdotes, & ædificaverunt portam gregis: ipsi sanctificaverunt eam, & statuerũt valvas ejus, & usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Esdr. IV.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valdè? & motus nimis subsanavit Judæos.

Année du monde 3510.
Que prétendent ces insensés, disoit-il d'un air railleur ? Ils s'imaginent ces bonnes gens, que nous les verrons tranquillement faire, & que les Nations voisines n'oseront pas seulement les inquieter. A les voir agissans & empressés, on diroit qu'ils entreprennent l'ouvrage d'une journée, qu'ils vont le commencer le matin, qu'ils l'acheveront le soir, & qu'ils iront ensuite offrir à leur Dieu un sacrifice d'actions de graces. Ils emploient sur-tout des materiaux d'une grande solidité. Tout est bon à ces habiles Ouvriers : des pierres calcinées par le feu deviennent entre leurs mains les fondemens d'un Edifice. Ce discours puérile de Sanaballat mit l'assemblée de bonne humeur sur le compte des Juifs. Tobie originaire du Païs d'Ammon que nous avons déja vû lié contr'eux d'interêts avec Sanaballat, ne manqua pas de donner à son tour carriere à sa malignité. Pourquoi nous inquieter, dit-il fort agréablement à son gré ? laissons faire ces hardis Entrepreneurs. Leur ouvrage ne doit causer de jalousie à personne. S'il venoit seulement un renard au pied de leurs murailles, il ne seroit pas obligé de se détourner de son chemin, & il les franchiroit d'un saut.

Nehémie à qui ces outrageux discours étoient rapportés, se sentoit saisi d'indignation contre l'impieté des ennemis du Seigneur. Vous enten-

2. Esdr. IV.

2. Et dixit coram fratribus suis, & frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles ? Num dimittent eos gentes ? Num sacrificabunt & complebunt in una die ? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris ; qui combusti sunt ?

3. Sed & Tobias Ammanites proximus ejus, ait : Ædificent ; si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum, & da eos in despectionem in terra captivitatis.

dez

de leurs insultes, ô mon Dieu, s'écrioit-il dans son transport. Vous voyez que vos serviteurs sont devenus l'opprobre & la fable des hommes; Faites retomber sur la tète des méchans les affronts dont ils nous chargent: qu'ils apprenent dans un dur esclavage à respecter les malheureux! N'oubliez point leurs iniquités, & ne laissez point impuni le peché qu'ils ont commis en méprisant le courage de vos fidéles Israëlites, occupés à relever les murs de la sainte Jerusalem. Ce n'étoit que par un excès de zéle pour la gloire du Seigneur que Nehémie se portoit à ces vives imprécations. Car par rapport à son entreprise, elle ne se continuoit pas avec moins de diligence. La constance des Travailleurs ne faisoit qu'augmenter, & les mépris de tout l'univers n'auroient pas été capables de ralentir leur ardeur. Le travail alloit si bien & se poussoit de toutes parts avec tant de vigueur, qu'en peu de jours la ville fut entierement fermée dans toute sa circonference, & les murailles élevées jusqu'à la moitié de la hauteur qu'on prétendoit leur donner.

Année du monde 3510.

Les ennemis des Juifs commencerent alors à changer de langage. De simples railleries ne leur parurent plus de saison. Ce n'étoit point, comme auparavant, des murailles faites de pierres réduite en poudre par la flamme, ou des retranchemens à opposer à des Renards. C'étoient d'épaisses murailles, & des fortifications redou-

2. Esdr. IV.

5. Ne operias iniquitatem eorum, & peccatum eorum coram facie tua non deleatur; quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, & conjunximus totum, usque ad partem dimidiam: & provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cùm audisset Sanaballat, & Tobias, & Arabes, & Ammonitæ, & Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, & quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

Année du monde 3510.

tables à toutes les Nations voisines. Les Habitans d'Azoth, les Arabes, les Ammonites, animés par Sanaballat & par Tobie qu'ils avoient à leur tête, se liguerent pour arrêter les progrès des Juifs : Ils se déterminerent à essayer, si une violente irruption, ou des trahisons secrétes n'auroient pas plus d'effet contre les murs de Jerusalem, que les reproches & les insultes.

Leur dessein n'étoit pas de se mesurer d'abord avec les Juifs, & de leur faire bonne guerre. Ils n'étoient pas autorisés, ils craignoient sur-tout de retrouver dans cette religieuse nation, sous la conduite de Nehémie, ces anciens vainqueurs qui les avoient si souvent domptés dans les beaux jours de leur République. Tenons notre projet soigneusement caché, se disoient-ils les uns aux autres. Nous nous assemblerons au jour marqué. Nous fondrons tous à la fois sur les Travailleurs qui n'étant point avertis, ne pourront être sur leurs gardes; nous les égorgerons à discretion ; & il faudra bien que l'ouvrage cesse faute d'ouvriers. Cette précaution étoit sage, si la résolution n'étoit pas fort genereuse. Mais par malheur pour les Infidéles, leur secret fut découvert. Il y avoit des Juifs répandus parmi toutes ces Nations. Ils éventerent le complot, & s'étant rendus de plusieurs endroits à Jerusalem, Nehémie reçut tout à la fois une multitude d'avis uniformes sur la trahison qu'on lui préparoit.

Il falloit la prévenir, & il ne s'y oublia pas. Mais un autre mal le chagrinoit davantage & demandoit un plus prompt remede. C'étoit un commencement de murmure qui s'élevoit par-

1. Esdr. IV.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent & pugnarent contra Jerusalem, & molirentur insidias.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, & ignorent, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & cessare faciamus opus.

mi un petit nombre des Juifs moins zélez que les autres, à la vûë du travail immense dont ils se voyoient encore chargés. On disoit sourdement dans certains quartiers : Nous avons trop entrepris, jamais nous n'y réüssirons. N'y eût-il que la terre qu'il faut emporter, c'est de quoi mettre à bout la plus infatigable constance, & ceux qui sont employés à ce travail sont tous prets de succomber. Ces discours inquiétoient Nehémie. Il craignoit que la contagion ne se communiquât, & que le découragement ne devint bientôt general. Il voyoit dans la protection du Dieu des Armées une ressource infaillible contre la violence ou les surprises des Etrangers ; mais la foiblesse & la défiance du Peuple de Dieu ne pouvoient attirer que sa colere & son abandon. Ce furent ces premieres semences de foiblesse qu'il résolut d'étouffer avant toutes choses, persuadé que l'ouvrage seroit toujours en assez grande assurance, tandis qu'il ne seroit traversé que par les ennemis de Dieu. Il se transporta dans tous les quartiers : il loüa, il exhorta, il menaça, il donna aux fervens tant de marques de satisfaction qu'il regagna tous les cœurs ; les plus lâches, à qui il épargna la confusion personnelle que méritoit leurs murmures, rougirent de leur faute, & parurent désormais les plus opiniâtres au travail.

Annee du monde 3510.

Le renouvellement de la ferveur donna à Nehemie plus de joye qu'une victoire, parce qu'il sçavoit parfaitement qu'il n'en est gueres qui coûte davantage que celle qu'il faut remporter sur des cœurs découragés. Content & tranquille du côté de ses freres, il songea à se précautionner contre ses ennemis. Le premier retran-

2. Esdr. IV.
10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, & humus nimia est, & nos non poterimus ædificare murum.

Année du monde 3510.

chement qu'il eut soin de mettre entr'eux & lui, fit une fervente priere qu'il adressa au Seigneur. Mais bien instruit que Dieu ne veut pas etre tenté, & que la confiance des hommes ne lui est agréable qu'à proportion qu'elle est sage & agissante, il ne négligea aucun des moyens que la prudence put lui fournir. Il fit distribuer à tous les Juifs des épées, des arcs & des lances ; il les rangea dans un bel ordre le long des murailles de la Ville. Il mit d'espace en espace des Corps-de-garde, où l'on faisoit sentinelle jour & nuit pour éviter la surprise. Il alla visiter tous les postes, il parla separement aux plus considerables de la Nation, aux Magistrats & au simple Peuple : Ne craignez point, leur disoit-il, à tous les dangers qui vous menacent. Songez au caractere de vos ennemis, aux interets que vous soutenez, au secours que vous attendez. Vous avez à faire à des Idolâtres & à des Impies ; vous combattez pour vos freres, vos femmes, vos fils, vos filles & vos maisons. Le Dieu que vous servez, est le Dieu puissant & terrible. Que de motifs de courage & de confiance.

Les Juifs si bien disposés par leur brave & vertueux General, n'eurent pas occasion de faire l'épreuve de leur generosité, aussi-tôt qu'ils le pensoient. Leurs ennemis vouloient bien les surprendre & les égorger sans resistance

2. Esdr. IV.

9. Et oravimus Deum nostrum...

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis & lanceis, & arcubus.

9. Et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

14. Et perspexi atque surrexi : & aio ad optimates, & magistratus, & ad reliquam partem vulgi : Nolite timere à facie eorum : Domini magni & terribilis mementote, & pugnate pro fratribus vestris, filius vestris, & filiabus vestris, & uxoribus vestris, & domibus vestris.

2. Esdr. IV.

15. Factum est autem,

Ils ne prétendoient pas les combattre, ni s'exposer à leurs coups. Dès qu'ils furent avertis qu'on les attendoit en bon ordre, ils jugerent à propos de ne se pas présenter, & le Dieu d'Israël pour dissiper tous leurs desseins, permit seulement qu'ils fussent connus.

Année du monde 3510.

Delivrés de cette premiere allarme, les Juifs revinrent à leurs murailles, & reprirent le travail avec la même ardeur qu'auparavant; mais Nehemie prévoyant bien que le moindre défaut de vigilance fourniroit aux ennemis une occasion de surprise, qu'ils ne laisseroient pas échaper, mit un si bel ordre parmi les travailleurs, qu'ils parurent eux-mêmes se regarder comme hors d'insulte. Il sépara en deux bandes tous ceux qui jusques-là avoient été employés à l'ouvrage. Une des deux troupes travailloit, tandis que l'autre armée de l'arc & de la lance, couverte du bouclier & de la cuirasse, ayant auprès de soi ses Officiers, se tenoit prête à combattre, & à repousser le premier effort des ennemis. Telle étoit la disposition qu'on gardoit dans tous les quartiers. Mais comme cette partie des Bourgeois armés pouvoit ne pas suffire dans une attaque brusque & generale, Nehemie ordonna de plus que chacun des travailleurs, quelle que fût la fonction qu'on leur eût distribuée, soit qu'ils bâtissent les murs, soit qu'ils portassent les fardeaux, soit même qu'ils

cùm audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est à die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum, & lanceæ, & scuta, & arcus, & loricæ, & principes post eos in omni domo Juda.

17. Ædificantium in muro, & portantium onera, & imponentium: unâ manu sua faciebat opus, & alterâ tenebat gladium.

Année du monde 3510.

chargeassent ceux qui les portoient, auroit son épée à côté de lui, toujours à portée de s'en servir dès que la necessité le demanderoit. Soldats & Ouvriers tout ensemple, tenant les armes d'une main, & de l'austre l'instrument de leur art, ils travailloient à leur édifice, sans cesser d'être prêts au combat, & ils se disposoient à repousser leurs ennemis sans interrompre leurs travaux.

A ces précautions, Nehemie en ajouta deux fort essentielles. On travailloit de tous les côtés à l'entour de Jérusalem, dont l'enceinte étoit fort grande. On occupoit un terrein d'une vaste étenduë ; & l'on étoit fort loin les uns des autres. Il se pouvoit faire qu'un quartier fût surpris & enlevé, avant que d'être secouru par les quartiers éloignés. Le sage Commandant fit remarquer cet inconvenient aux Magistrats & aux principaux Officiers. Pour y remedier, il fit distribuer des Trompettes à chaque troupe. S'il arrive quelque attaque à un endroit, ajoûta-t-il, on sonnera aussi-tôt de la Trompette : ce sera le signal auquel on se rendra incessamment de toutes parts pour secourir ses freres. Ne craignons donc plus rien, & comptons en assurance sur le secours de notre Dieu. Continuons seulement à pousser notre travail, sans nous ennuyer, ni nous plaindre, & que ceux qui sont chargés d'être sous les ar-

2. Esdr. IV.

18. Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant & clangebant buccinâ juxta me.

19. Et dixi ad optimates, & ad Magistratus, & ad reliquam partem vulgi: opus grande est & latum, & nos separati sumus in muro, procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos; Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus : & media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.

mes, ne les quittent pas un moment depuis le lever de l'aurore jusqu'à celui des étoiles. Pour derniere & parfaite sûreté, Nehemie déclara qu'il ne permettoit plus que personne se retirât le soir dans la campagne & aux environs de la ville. Qu'il avoit eu cette condescendance, tandis que les murs n'avoient pas été dans un état à arrêter l'ennemi. Mais que la ville étant suffisamment fermée pour n'y pas craindre une surprise, il ordonnoit que tous les Chefs de famille y entreroient avec leurs gens*, d'autant plus qu'avec l'assurance qu'on y trouveroit, on seroit d'ailleurs plus à portée de se succeder les uns les autres dans les travaux du jour & de la nuit.

Année du monde 3510.

Rien n'étoit mieux concerté que cet arrangement. Mais le vertueux Israëlite s'imaginoit n'avoir encore rien fait pour la gloire de son Dieu, & pour l'avantage de son Peuple, s'il ne donnoit à tous les Juifs dans sa propre personne, un exemple de courage & de zele, dont on ne pût avec honneur, ou dont on n'osât au moins se défendre. Lui, ses freres, ses domestiques, & ses gardes s'imposerent la loi de ne quitter ni leurs habits, ni leurs armes pendant tout le tems qu'on travailleroit à la reparation des murs, si ce n'étoit quand la necessité de se purifier y obligeroit. Cette dure loi qu'ils s'étoient faite, Nehemie l'observa pour lui-même avec une inviolable rigueur : il veilloit jour & nuit autour des travaux, il se donnoit à toute heure mille mouvemens pour assurer le repos de ses freres,

2. Esdr. IV.

22. In tempore quoque illo dixi populo: Unusquisque cũ puero suo maneat in medio Jerusalẽ, & sint nobis vices per noctem, & diem, ad operandum.

23. Ego autem & fratres mei, & pueri mei, & custodes, qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra : unusquisque tantùm nudabatur ad Baptismum.

Année du monde 3510.

il travailloit de ses mains comme le dernier du Peuple, il prenoit à peine, tout habillé, quelques heures interrompuës d'un sommeil rapide, & il soutenoit toutes ses fatigues d'un air content, qui inspiroit à tous les Juifs une espece de sainte opiniâtreté dans le travail, infiniment superieur aux forces de la nature, & à celles-mêmes de la passion.

Tout répondoit aux vœux de Nehemie, & jamais on n'avoit vû une entreprise semblable à la sienne, soutenuë avec tant de fermeté, & suivie de tant de succès. Au bout de quelques semaines, malgré les continuelles allarmes, on voyoit un ouvrage qu'on auroit aisément cru celui de plusieurs années & de la plus favorable tranquillité. A peine s'en rapportoit-on à ses propres yeux. Le doigt de Dieu étoit visiblement marqué dans ses progrès miraculeux; mais on peut dire qu'il le fut d'une maniere plus sensible encore, & en quelque sorte plus divine, dans les nouvelles traverses qui affligerent Nehemie, sans abattre son courage. C'eût été peu de chose, que les Samaritains & tous les Peuples jaloux eussent conjuré contre les Juifs; c'étoient des étrangers, des impies, des ennemis de Dieu : on ne les craignoit pas, & on étoit dans la disposition de leur resister. Il falloit que le mal vint du dedans, & qu'il attaquât la constitution même du corps, non-plus comme la premiere fois, par de legeres tentations de découragement qui n'eurent point de suite; mais par un murmure & un déchaînement general des pauvres de la Nation contre les riches, qui faillirent éclater en revoltes funestes, & en scandaleuses divisions.

Du côté de la noblesse du sang, les Juifs se regardoient tous comme égaux. Descendans les uns comme les autres d'Abraham, d'Isaac &

de Jacob, il n'y avoit point entr'eux d'autre distinction que celles qu'y mettoient le Sacerdoce, les richesses ou les dignités. Mais depuis le retour de Babylone le partage des biens étoit extrêmement inégal, & les riches devenus avares, bien loin de soulager leurs freres indigens, abusoient des besoins de ces malheureux pour envahir leurs heritages. Jusqu'au tems de Nehemie on avoit eu patience, parce qu'on ne voyoit personne assez accrédité pour remedier au mal. Mais au moment que ce grand homme eut paru à Jerusalem avec une commission du Roi, qui lui donnoit le pouvoir le plus étendu, dont aucun autre Gouverneur eût été honoré avant lui, quand on le vit respecté de toute la Nation par les premiers succès de sa grande entreprise, & sur-tout quand on eut reconnu son désinteressement, les pauvres opprimés donnerent un libre cours à leur douleur. Ils se plaignirent d'autant plus haut, qu'ils se sentirent plus necessaires à l'achevement de l'ouvrage commencé par Nehemie.

Année du monde 3510.

Tout le Peuple étoit en mouvement, & les femmes, sur-tout, comme il arrive en semblables occasions, où elles s'imaginent risquer moins que les hommes, s'assemblerent en tumulte, crierent de toutes leurs forces contre la vexation des riches, & demanderent publiquement à Nehemie qu'il leur rendît la justice, qu'on ne pouvoit attendre que de lui. Voilà, disoient-elles, d'un ton lamentable, à quelles dures extrêmités on nous réduit. Nous

2. Esdr. V.
1. Et factus est clamor populi & uxorum ejus magnus adversùs fratres suos Judæos.
2. Et erant quid dicerent: Filii nostri & filiæ nostræ multæ sunt nimis: accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus & vivamus.

Année du monde 3510.

avons des fils & des filles en grand nombre; mais nous n'avons pas de quoi les faire subsister. On nous contraint de les vendre comme de vils esclaves. C'est à ce prix qu'on met le pain que nous mangeons. D'autres s'écrioient toutes éplorées : Nous mourons de faim & de misere, nous sommes dans la derniere necssité, & l'on n'a pas honte de nous voir engager nos champs, nos vignes, nos maisons, pour obtenir un peu de bled dans notre extrême besoin. quelques-uns disoient en même-tems : Nous sommes accablés d'impôts, qu'on tire sur les pauvres comme sur les riches, pour satisfaire aux prétentions du Roi ; l'on nous contraint d'abandonner les fruits de nos heritages, & les travaux de nos mains pour fournir à ces vexations. Ne sommes-nous donc pas freres, & tous enfans d'un même pere ? Nos enfans pour être nés de parens pauvres, sont-ils d'un autre sang, d'une autre race, d'une autre Nation que les enfans des riches ? Nos fils & nos filles cependant sont esclaves dans le sein de leur Patrie, & leurs parens qui les ont vendus, n'ont pas de quoi les racheter. Les interêts usuraires dont on nous accable, consument les fonds ; nos modiques possessions se trouvent bientôt envahies & absorbées.

2. Esdr. V.

3. Et erant qui dicerent: Agros nostros, & vineas, & domos nostras opponamus : & accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuò sumamus pecunias in tributa Regis, demusque agros nostros & vineas,

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt : & sicut filii eorum, ita & filii nostri. Ecce nos subjugamus filios nostros & filias nostras in servitutem, & de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus undè possint redimi, & agros nostros & vineas nostras alii possident.

Ces clameurs redoublées frapoient de toutes parts les oreilles de Nehemie, & le perçoient jusqu'au fond du cœur. Jamais contre-tems plus fâcheux ne pouvoit troubler ses desseins. On menaçoit de tout abandonner. Dans le tems où l'union de tous les membres de la République étoit la plus necessaire contre les ennemis du dehors, on étoit à la veille d'une sédition. Mais il ne perdit pas courage, & il s'éleva bien-tôt au dessus de son chagrin. Il vit bien qu'un mal si violent demandoit un prompt remede. Il se retira quelques momens pour déliberer avec le Seigneur sur le parti qu'il avoit à prendre; puis il assembla les Magistrats, & les principaux du peuple, à qui il fit en particulier les vifs reproches qu'ils meritoient. Est-il donc vrai, leur dit-il, qu'au mépris de l'humanité & de la Loi, vous ne rougissez point d'accabler vos freres d'usures, & de les consumer en interêts? L'accusation n'étoit par malheur que trop bien fondée, & personne n'eut la hardiesse de répondre. Alors Nehemie qui vouloit consommer l'affaire dans les momens même, permit à tous les malheureux d'entrer dans le lieu de l'assemblée, & pour faire une impression si forte, qu'il ne fût pas possible de s'en défendre, il parla ainsi aux riches injustes, en présence des pauvres opprimés.

Année du monde 3510.

Vous n'ignorez pas ce qui nous en a coûté

2. Esdr. V.

6. Et iratus sum nimis, cùm audissé clamoré eorū secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecū: & increpavi optimates, & magistratus, & dixi eis: Usurasne singuli à fratribus vestris exigitis? Et congregavi adversùm eos concioné magnā.

8. Et dixi eis: Nos, ut scitis, redimimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerāt gentibus secundùm possibilitatem nostram: & vos igitur vendetis fratres vestros, & redimemus eos? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

Année du monde 3510.

pour faire sortir de l'esclavage ce petit nombre de nos freres que vous voyez ici rassemblés. Plusieurs d'entr'eux avoient été vendus aux Nations, nous nous sommes épuisés pour les racheter de leurs mains. Prétendez-vous maintenant nous les vendre de nouveau, & faudra-t-il que nous rachetions vos freres des mains de leurs propres freres? Nehemie se tut un moment pour appercevoir l'effet que ses premieres paroles auroient fait sur les esprits. Mais comme on ne répondoit rien : Une conduite lâche, continua-t-il, crie vengeance devant Dieu & devant les hommes. Que ne marchiez-vous dans l'innocence & dans la crainte du Seigneur, au lieu de nous exposer, comme vous faites par vos injustices, au mépris des peuples Idolâtres, & aux insultes des Nations? Pensez-vous être les seuls à qui les pauvres ont eu recours dans leurs besoins? Depuis que je suis de retour en Judée, moi, mes freres, & tous mes gens, nous nous sommes fait un devoir de prêter de l'argent & du bled à tous les miserables dont nous avons connu la necessité. Bien loin d'exiger des profits sordites & de criantes usures, nous consentons avec plaisir à ne jamais prétendre aucune restitution, & nous donnons volontiers ce que nous n'avions fait que prêter. Laissez-vous donc aujourd'hui toucher de compassion, & si je puis le dire, entraîner à mon exemple. Rendez à ces pauvres gens leurs maisons, leurs vignes, leurs oliviers, leurs terres,

2. Esdr. V.

9. Dixitque ad eos: Non est bona res quam facitis: quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis à gentibus inimicis nostris?

10. Et ego, & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentū: non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

leurs enfans. Cessez d'exiger d'eux, comme vous n'avez point eu honte de le faire, le centiéme de l'argent, du bled, du vin & de l'huile: usure qui les ruine & qui les dévore. Restituez-leur les fruits de vos injustices, & payez désormais à leur décharge ce que vous avez tyranniquement usurpé.

Année du monde 3510.

A ces mots, les cœurs se trouverent changés, le discours de Nehemie fut suivi d'un applaudissement géneral: tant les paroles les plus dures sont efficaces, quand elles sont soutenues d'un grand exemple. On se mit à crier comme de concert: Que les pauvres ne se plaignent plus. Nous leur rendons actuellement tout ce qu'ils nous demandent, & nous nous engageons à n'y jamais rien prétendre.

Nehemie étoit charmé: mais il manquoit encore quelque chose à son entiere satisfaction. Le malheur & le scandale de cette triste avanture, avoit été que les Prêtres du Seigneur ne s'étoient pas garantis de la contagion, & qu'au deshonneur de leur ministere, ils avoient donné comme les autres dans les piéges de l'avarice. Nehemie étoit Prêtre. Il sentoit vivement l'affront que recevoit le Sacerdoce par un si infâme commerce. Mais il sçavoit quels ménagemens étoient dûs devant le peuple à des hommes consacrés au Seigneur, & jusqu'à quel point il falloit les honorer en presence de la multitude. Il les prit en particulier. Il les conjura de ne se pas distinguer du reste de la Na-

1. Esdr. V.

11. Reddite eis hodie agros suos, & vineas suas, & oliveta sua, & domos suas, quin potius & centesimam pecuniæ, frumenti vini & olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt: Reddemus, & ab eis nihil quæremus: sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi Sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixerã.

Année du monde 3510.

tion par leur obstination dans l'iniquité. Il les assûra de toutes les attentions qu'ils pouvoient attendre de lui, dans la place où la Providence l'avoit élevé, s'il avoit lieu d'être content de leur obéïssance dans une occasion si décisive. Il leur fit promettre avec serment, que non seulement ils suivroient l'exemple de leurs freres, mais qu'ils se feroient, comme il leur convenoit, une Loi de le donner. Il rentra ensuite dans l'Assemblée, & ayant secoüé ses habits en présence de tout le monde, il dit à haute voix: Que tout homme qui n'executera pas de point en point ce que je viens de prescrire, & ce qu'il a promis, soit ainsi rejetté & abandonné de Dieu. Qu'il soit chassé loin de sa demeure, privé du fruit de ses travaux, réduit à la mendicité. La multitude répondit: Qu'il soit fait selon votre parole! Que le prévaricateur soit rejetté & abandonné!

On se répandit alors en actions de graces & en benedictions. On loua hautement le Seigneur d'un changement plus admirable peut-être que ces prodiges d'éclat, qui renversent les loix de la nature. Dans ceux-ci le Seigneur agit en Maître, & ne trouve point de résistance. Il avoit fallu dans celui-là surmonter en peu de momens la passion la plus indocile & communement la plus opiniâtre. Mais ce qu'il y eut de véritablement consolant, c'est que la conversion fut aussi solide qu'elle avoit été prompte, & que le peuple de Dieu n'eut plus dans la suite de si honteux reproches à soutenir.

2. Esdr. V.

13. Insuper excussi sinum meum, & dixi: Sic excutiat Deus omnem virũ, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, & de laboribus suis: sic excutiatur, & vacuus fiat. Et dixit universa multitudo: Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

Rien ne contribua davantage à la durée & à la consistence de cet ouvrage, que le désinteressement de Nehemie. Pendant douze ans qu'il gouverna la Judée avec toute l'autorité de Commandant, ni lui, ni ses freres, ni aucun de sa famille ne se prévalut de sa dignité pour s'enrichir aux dépens du peuple. Il ne voulut pas même être entretenu aux frais de la Province. Content des biens qu'il possedoit, & des appointemens de sa charge d'Echanson qu'on ne cessa point de lui payer, il refusa constamment les revenus ordinaires qui étoient assignez aux Gouverneurs. Ceux qui l'avoient été avant lui, bien éloignés de ce caractere noble & généreux, avoient accablé le peuple : ils en tiroient tous les jours, outre le pain & le vin de leur table, quarante sicles en argent. Leurs Officiers & leurs domestiques faisoient à l'exemple des Maîtres, d'insupportables exactions. Nehemie au contraire conduit par la crainte du Seigneur, & plein de tendresse pour ses freres, avoit retranché ces onereuses contributions. Il ne souffroit pas que les gens qui étoient à son service reçussent la moindre récompense d'aucun autre que de lui. Il avoit travaillé avec toute sa famille & tout son monde à la réparation des murs, comme s'il eût été le Chef de la derniere

Année du monde 3519.

2. Esdr. V.

14. A die autem illa, qua præceperat Rex mihi, ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis Regis, per annos duodecim, ego & fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me gravaverunt populum, & acceperunt ab eis in pane, & vino, & pecunia, quotidie siclos quadraginta: sed & ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei.

16. Quin potius in opere muri ædificavi, & agrum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.

Année du monde 3510.

famille de Juda. Il n'en étoit pas devenu plus riche, & il n'avoit pas acquis un champ pour aggrandir son héritage. Sa table étoit ouverte aux Juifs, aux Magistrats, aux Députés des peuples voisins qui avoient à traiter avec lui. Elle étoit de cent cinquante couverts, abondamment & proprement servie. Tous les jours on tuoit chez lui un bœuf, & six béliers gras, sans compter les volailles & le gibier. De dix jours en dix jours il faisoit servir diverses sortes de vins. Outre ces dépenses, il en faisoit beaucoup d'autres en présens & en liberalités qu'il sçavoit distribuer à propos. Mais le peuple qui profitoit de cette magnificence, n'en avoit rien à souffrir. Ce n'étoit point aux dépens de la République que le Gouverneur étoit liberal & il aima mieux consumer les biens de sa maison, que d'y faire entrer ceux du peuple. Tel est le témoignage qu'il se rendoit à lui-même, en conjurant le Seigneur de se souvenir de lui dans sa misericorde, & de n'oublier pas la charité dont il s'étoit fait une loi à l'égard de tous ses freres. Le Public lui rendoit la même justice, & jamais réputation sur cet article important ne fut mieux établie.

Un homme de ce caractere ne pouvoit manquer de réüssir à moderer l'avarice des Juifs, & à tirer les pauvres de l'oppression : mais on peut dire aussi qu'il n'y falloit pas un moindre

2. Esdr. V.

17. Judæi quoque & magistratus, centum quinquaginta viri, & qui veniebant ad nos de gentibus, quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus arietes sex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem vina diversa: & alia multa tribuebã insuper & annonas ducatûs mei nõ quæsivi: valdè enĩ attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundùm omnia quæ feci populo huic.

remede : & si l'exemple de Nehémie n'eût ajoûté du poids à son autorité, dès les premiers jours de son Gouvernement, il n'est que trop vraisemblable que la sédition des pauvres eût eu de terribles suites, qui auroient infailliblement entraîné la cessation des travaux & la ruine totale du grand ouvrage de la reparation des murs de Jerusalem.

Année du monde 3510.

Dieu épargna à son serviteur cette désolation : mais il ne lui épargna pas les plus rudes épreuves. Car si l'on continua de travailler avec une extrême diligence, dès que le tumulte fut appaisé, ce qui s'executa en très-peu de tems, on ne cessa point aussi de tendre des piéges à Nehemie. Ce qu'il y avoit de plus affligeant pour lui, c'est qu'il trouvoit toujours en son chemin, non-seulement des Etrangers & des Idolâtres qui le méprisoient, mais encore plusieurs faux freres, ou jaloux de ses succès, ou secretement révoltés contre son pouvoir, ou intimidés sur le mauvais tour qu'on pouvoit donner à son entreprise. C'est ainsi que dans les œuvres de Dieu on a souvent à se défendre de ceux dont on devroit s'attendre d'être soutenu ; & que leurs passions déguisées, quelquefois même en apparence, leurs bonnes intentions sont de la partie, pour traverser un homme de bien.

Le premier trait qu'il eut à parer, dès que les murs furent presque entierement relevés, & qu'à l'exception des portes qui n'y étoient pas encore, l'ouvrage étoit dans sa perfection, fut un coup de trahison parti des mains de Sanaballat, de l'Arabe Gossem, de Tobie & des autres en-

2. Esdr. VI.
1. Factum est autem, cùm audisset Sanaballat, & Tobias, & Gossem Arabs, & cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, & non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis.)

Année du monde 3510.

nemis de Jerusalem, habitans de Samarie. Les deux premiers envoyerent en leur nom des Députés à Nehémie, pour l'inviter à se rendre dans telle bourgade des campagnes d'Ono, qu'il lui plairoit de choisir. Ils avoient ordre de dire au Gouverneur : que leurs Maîtres informés des grands succès de son entreprise, & penetrés d'estime pour sa personne, avoient résolu de faire alliance avec lui : mais qu'ils demandoient une entrevûë pour traiter de bonne foi, & pour convenir ensemble des conditions. Nehémie n'eut pas de peine à penetrer leur dessein. Il ne douta pas qu'il n'y eût un piége tendu sous cette feinte démonstration de bienveillance, qu'il n'y allât de sa vie, ou tout au moins de sa liberté. Il dit aux Envoyés qu'ils pouvoient s'en retourner; & qu'il feroit porter sa réponse à leurs Maîtres. Il envoya en effet bientôt après quelques-uns de ses gens à Samarie, avec ordre de dire à Sanaballat & à Gossem: que le Gouverneur des Juifs faisoit travailler sous ses yeux à un grand ouvrage, dont l'avancement dépendoit de sa présence & de ses soins: qu'il vouloit le mettre hors d'atteinte avant que de le perdre de vûë, à cause de la multitude des envieux qui cherchoient à s'y opposer: que s'il s'en écartoit, même pour peu de jours, il étoit à craindre que le travail ne fût négligé, aux risques d'être bientôt entiérement ruiné : Que Sanaballat & Gossem concevroient mieux que d'autres, combien cette excuse étoit légitime, & qu'il avoit lieu

2. Esdr. VI.

2. Miserunt Sanaballat & Gossem ad me, dicentes : Veni & percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabāt ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, & non possum descendere : ne fortè negligatur, cùm venero & descendero ad vos.

d'esperer qu'ils s'en contenteroient. On devoit bien entendre à Samarie ce que signifioit un discours si mesuré. On y jugea apparemment que le piége étoit découvert ; mais on ne se rebuta pas pour une tentative inutile. On en fit jusqu'à quatre de suite sans se décourager. Nehémie ne s'ennuya point d'y opposer autant de fois les mêmes précautions.

Année du monde 3510.

Sanaballat au désespoir d'avoir manqué son coup, prit un autre tour qu'il crut devoir embarrasser Nehemie, & le mettre dans la nécessité de se livrer à ses ennemis. Il lui dépêcha un de ses gens, homme de confiance, avec une Lettre conçuë en ces termes. Un bruit se répand parmi nos peuples, qui vous est fort injurieux, & Gossem l'appuye de tout son pouvoir. On dit que vous & vos Juifs songez à vous révolter contre le Roi, & à vous retirer de son obéïssance. Que c'est à ce dessein que vous relevez les murs de Jerusalem, dont vous prétendez faire votre place d'armes. Que vous en particulier n'aspirez à rien de moins qu'à vous mettre la couronne sur la tête. Que pour y réüssir, vous avez aposté de faux Prophétes à vos gages, qui ne cessent de relever votre gloire dans Jerusalem, & qui disent au peuple d'un air inspiré : Celui-ci est destiné de Dieu pour regner en Judée. Il n'est pas possible que

2. Esdr. VI.

4. Miserunt autem ad me secundùm verbum hoc per quatuor vices: & respondi eis juxta sermonẽ priorẽ.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quintâ vice puerum suum & Epistolã habebat in manu sua scriptam hoc modo.

6. In gentibus auditum est, & Gossem dixit, quod tu & Judæi cogitetis rebellare, & propterea ædifices murum, & levare te velis super eos Regem: propter quam causam.

7. Et Prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes: Rex in Judæa est. Auditurus est Rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

Année du monde 3510.

la Cour ne soit bientôt informée de ces bruits, vrais ou faux ; venez donc incessamment nous trouver, afin de déliberer ensemble sur la maniere dont il convient que nous nous comportions dans une conjoncture si délicate.

Nehémie ne fit pas plus de cas de cette Lettre que des premieres Députations. Il fit dire à Sanaballat qu'il connoissoit mal le Gouverneur de la Judée. Que le contenu de sa Lettre étoit une fable de son invention, assez mal concertée ; & que si par hazard le Roi prenoit quelque ombrage de sa conduite, ce seroit son affaire de le dissiper.

Le dessein de ces Négociateurs étoit d'intimider Nehémie, s'imaginant que la crainte d'une accusation à la Cour suspendroit ses travaux, & l'obligeroit au moins à les interrompre pour quelque tems. Leurs mesures ne se trouverent pas justes. Nehémie les penetra : & pour leur ôter toute esperance de succès, il fit presser les ouvrages avec une si grande diligence, qu'il étoit sur le point de les achever. Il ne restoit plus à ses ennemis qu'un moyen pour réüssir : (car pour la force ouverte, ils n'osoient en essayer) c'étoit de mettre en œuvre les intelligences qu'ils entretenoient jusqu'au milieu de Jerusalem.

Un des Juifs vendu aux Etrangers, & aussi contraire à l'agrandissement de leur Patrie, qu'ils auroient dû être zélés pour elle, s'appelloit Semaias, fils de Dalaïas, & petit-fils de Metabeel. C'étoit un fourbe achevé & un par-

2. Esdr. VI.

8. Et misi ad eos, dicens. Non est factum secundùm verba hæc, quæ tu loqueris ; de corde enim tuo componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quòd cessarent manus nostræ ab opere, & quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas.

fait hypocrite. Il vivoit retiré dans sa maison, d'où presque jamais on ne le voyoit sortir que pour aller au Temple ; il avoit la reputation d'un Saint, & il entendoit merveilleusement à contrefaire le Prophéte. Gagné par Tobie & par Sanaballat, il fit prier Nehémie de le venir trouver chez lui, parce qu'il avoit, disoit-il, des choses importantes à lui communiquer. Nehémie s'y rendit secretement, comme l'imposteur l'avoit souhaité, & du plus loin que Semaïas l'apperçut, ce n'est pas dans la maison de votre serviteur, dit-il, c'est dans celle de Dieu, que je dois m'ouvrir à vous. Allons seuls au milieu du Temple, & quand nous y serons entrés, fermons-en toutes les portes: Car je sçai que vos ennemis se disposent à vous faire violence, & qu'ils doivent venir pendant la nuit pour vous tuer.

Année du monde 3510.

Un si lâche conseil n'étoit point du goût du vaillant Nehémie. Il jugea sur le champ qu'il ne venoit pas du Ciel, & que celui qui le donnoit ne parloit pas au nom du Seigneur. Me connoissez-vous bien, répondit-il, vous qui me parlez de la sorte ? Un homme dans la place que j'occupe, & du caractere dont je suis, ne sçait ce que c'est que de prendre la fuite. Je respecte le Temple, je sçai que j'y serois en sûreté; mais c'est à moi de le défendre, & non d'y chercher un asyle. C'est à moi d'inspirer aux autres de la bravoure par mon courage, & non de leur donner un dangereux exemple de lacheté. Allez

2. Esdr. VI.

10. Et ingressus sum domum Semaiæ filii Delaiæ filii Metabeel secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio Templi, & claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, & nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit ? & quis, ut ego, ingredietur Templum, & vivet ? non ingrediar.

Année du monde 3510.

vous réfugier au Temple si vous avez peur ; pour moi je n'en ferai rien, & je ne quitterai pas ma maison. Cette fermeté étonna le traître & le déconcerta. Ses manieres embarrassées inspirerent de justes soupçons à Nehémie. Il les éclaircit, & il reconnut clairement que le malheureux étoit d'intelligence avec Tobie & avec Sanaballat; qu'il étoit convenu avec eux de cette intrigue, & qu'ils l'avoient engagé par une somme d'argent à intimider Nehemie par ses prédictions, afin qu'il fît quelque fausse démarche, dont ils pussent se prévaloir, pour le rendre odieux ou méprisable.

Semaïas n'étoit pas le seul aux gages des Idolâtres. Noadias, & plusieurs autres faux freres, sous le nom de Prophetes, répandoient de mauvais bruits parmi le peuple, imaginoient toutes sortes de mensonges, & débitoient leurs fables avec une assurance toute propre à jetter l'épouvante dans un esprit moins solide, & dans un cœur moins genereux que celui de Nehémie. Il y avoit même un assez gros parti contre le Gouverneur parmi les plus considerable de la Nation, qui entretenoient avec Tobie, le plus declaré de ses ennemis, un commerce régulier, qui lui écrivoient souvent, & qui en recevoient des réponses. Cet étranger avoit des liaisons étroites avec plusieurs familles Juives qu'il avoit engagées par serment dans ses interets. Il étoit lui-même gendre de Sechenias fils d'Area, &

2. Esdr. VI.

12. Et intellexi quòd Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, & Tobias, & Sanaballat conduxissent eum.

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, & peccarem, & haberem malum, quod exprobrarent mihi.

℣. 14.

17. Sed & in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam & à Tobia veniebant ad eos.

son fils Joanan avoit épousé la fille de Mosollam fils de Barachias. Tous ces traîtres faisoient assiduement leur cour au Gouverneur, & ils avoient la hardiesse de faire insolemment en sa présence l'éloge de Tobie. Mais c'étoit pour examiner ses démarches, & pour suspendre son secret. Dès qu'ils s'imaginoient avoir eu quelques lumieres, ils en donnoient avis à Tobie, & celui-ci ne manquoit pas d'écrire des Lettres pleines de menaces pour allarmer Nehémie & pour lui faire perdre le change.

Année du monde 3510.

Rien ne fut capable, ni de l'ébranler, ni de le déranger. Il rassura si bien le peuple, il prit des mesures si justes, il fut servi avec tant de zéle par le gros de la Nation, & le Seigneur versa si abondamment ses bénédictions sur son ouvrage, que malgré les trahisons, les murmures, les contradictions & les traverses, les murailles furent perfectionnées, les portes suspenduës, la Ville fermée, & tout-à-fait hors d'insulte le vingt-cinquiéme du mois d'Elul, précisement cinquante & deux jours après qu'on eut commencé le travail.

Ce prodige dont on n'avoit point encore vû d'exemples, jetta la terreur & l'effroi parmi toutes les Nations conjurées contre les Juifs. Elles ne revenoient pas de leur surprise. La conster-

2. Esdr. VI.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ;

19. Sed & laudabant eum coram me, & verba mea nuntiabant ei; & Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto, die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo cùm audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes, quæ erant in circuitu nostro, & conciderent intra semetipsos, & scirent quòd à Deo factum esset opus hoc.

nation étoit generale. Quelque mal disposés que fussent ces Etrangers pour la Religion du Peuple de Dieu, ils furent contraints de reconnoître & de publier qu'un évenement si fort au-dessus de l'industrie de tous les hommes, ne pouvoit être que l'ouvrage du Tout-puissant.

Année du monde 3510.

Mais cet aveu forcé des Nations infidéles, ne mettoit pas la Ville Sainte à couvert de leur mauvaise volonté, & il étoit de la prudence du Gouverneur d'être toujours en garde contre les surprises. Aussi-tôt qu'il vit les murailles dans leur derniere perfection, il fit le dénombrement des Portiers, des Chantres & des Lévites dont il pouvoit se servir. Il choisit Hanani son frere, & Hananias Vicaire du Grand Prêtre dans la Maison de Dieu, Homme recommandable au-dessus de tous les autres par la droiture de son ame, & par la crainte du Seigneur dont il étoit penetré. Il leur donna une Intendance generale sur la Ville de Jerusalem ; il les chargea de pourvoir à la sûreté des Habitans, avec tout le soin que demandoient l'importance de l'emploi & la confiance qu'il leur témoignoit. Entr'autres choses, qu'il leur prescrivit, il leur marqua en particulier que les portes de la Ville qu'on devoit fermer le soir de bonne heure, ne s'ouvrissent point qu'il ne fît déja grand jour, & que le Soleil ne fût assez haut. Il fit faire en sa présence l'essai des portes, pour juger si elles fermoient d'une maniere à n'être point aisément

2. Esdr. VII.

1. Postquam autem ædificatus est murus, & posui valvas, & recensui janitores, & cantores, & Levitas.

2. Præcepi Hanani fratri meo, & Hananiæ Principi domûs de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax & timens Deum plus cæteris videbatur.)

℣. 3.

forcées

forcées. Il ordonna aux Habitans de faire une garde continuelle autour des murs, & les particuliers étoient obligés de veiller tour à tour devant la partie des murailles qui répondoit à leurs maisons.

Année du monde 3520.

On ne pouvoit prendre plus de précautions, & cependant Nehemie n'étoit point sans inquiétude. La ville étoit fort grande & d'une vaste étenduë. Mais elle n'étoit point suffisamment Peuplée, & on n'y avoit encore bâti qu'un fort petit nombre de maisons. Il la regardoit comme un désert en comparaisou de ce qu'elle avoit été autrefois, & de ce qu'elle devoit être pour la sûreté & pour la commodité de ses Habitans. Il cherchoit les moyens de remedier promptement au mal, & il recommandoit instamment l'affaire au Seigneur, lorsque Dieu lui inspira la pensée d'assembler les principaux de la Nation, les Magistrats & le Peuple, pour en faire le dénombrement, & pour prendre ensuite les mesures necessaires à l'execution de ses desseins. Heureusement il recouvra l'ancien registre qui avoit été fait au tems du retour de Babylone, sous la conduite de Zorobàbel, avec les corrections qu'avoient obligé d'y faire les changemens arrivés depuis dans plusieurs familles. Il y ajouta aisement ceux qui étoient revenus, ou avec Esdras, ou à quelque occasion particuliere; en sorte qu'il fut en état de former son projet pour repeupler Jerusalem, & de l'executer quelque tems après, au grand contente-

2. Esdr. VII.

4. Civitas autem erat lata nimis & grandis, & populus parvus in medio ejus, & non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, & congregavi optim[illegible]es, & magistratus, & vu[illegible], ut recenserem eos; & inveni librum census eorum, qui ascenderant primùm, & inventum est scriptum in eo.

ment de tous les veritables Iſraëlites.

Année du monde 3510.

Comme on étoit à la veille du ſeptiéme mois, qui étoit le premier de l'année civile, pendant lequel ſe faiſoient à Jeruſalem de grandes ſolemnités où le Peuple ſe rendoit en foule, & qui devoient être cette année beaucoup plus celebres & plus magnifiques qu'à l'ordinaire, Nehemie reſolut de ne rien précipiter. Il attendit cette conjoncture, non-ſeulement pour repeupler la ville d'un nombre convenable d'Habitans, mais encore pour établir un plus bel ordre que jamais dans l'adminiſtration de la Rebublique, & dans les obſervances de la religion. Outre le petit nombre de Juifs établis à Jeruſalem, il y avoit une bien plus grande multitude de Prêtres, de Lévites, de Portiers, de Chantres, de Nathinéens, de Juifs de toutes conditions, ſoit de Juda, ſoit d'Iſraël qui demeuroient dans les Villes qu'on leur avoit aſſignées. A l'approche du ſeptiéme mois, ils ſe rendirent de toutes parts à la Capitale pour s'y trouver raſſemblés à la ſolemnité des Trompettes, à la fête de l'Expiation & à celle des Tabernacles.

Avant que d'ouvrir la ceremonie, on mit entre les mains des Prêtres les préſens qu'on offroit volontairement au Temple dans ces grandes occaſions. Nehemie ou Atherſatha, car c'étoit, comme on l'a déja remarqué, ſon nom Babylonien, ſoutenant toujours ſon caractere de genéroſité, donna lui ſeul mille dragmes d'or pour être miſes dans le tréſor, cinquante vaſes & cinq cens trente-cinq habits ſacerdotaux. Pluſieurs Chefs de famille unis enſemble préſenterent pour le tréſor deſtiné aux ouvrages,

2. Eſdr. VII.

73. Habitaverunt autem Sacerdotes, & Levitæ, & Janitores, & Cantores, & reliquum vulgus, & Nathinæi, & omnis Iſraël in civitatibus ſuis.

vingt mille dragmes d'or, & deux mille deux cens mines d'argent. Le reste du Peuple fournit vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, outre soixante & sept tuniques à l'usage des Prêtres.

Année du monde 3510.

Dès le matin du premier jour, le Peuple qui n'attendoit que le commencement de la Fête, se rendit en silence dans la place voisine de la porte des Eaux, affamé, pour ainsi dire, de la nourriture celeste qu'on avoit promis de lui distribuer. Car c'étoit-là sur-tout ce que cette solemnité devoit avoir de singulier & d'édifiant. Le celebre Esdras, Prêtre & Docteur de la Loi, specialement chargé par le Prince de l'instruction du Peuple, se disposoit à s'en acquitter, & soutenu comme il l'étoit cette fois de l'autorité de Nehemie, il esperoit tirer de plus grands fruits qu'auparavant de l'exercice de son ministere. Le Peuple le fit instamment prier de se rendre à l'assemblée, & d'y apporter le Livre de la Loi de Moyse, où étoient écrites les Ordonnances qu'on devoit observer, & toutes les ceremonies de la Religion.

On avoit élevé exprès en cet endroit une espece d'estrade ou de tribune de bois, sur laquelle monta Esdras, tenant à sa main le Li-

2. Esdr. VII.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti minas duo millia ducentas.

℣. 72.

2. Esdr. VIII.

1. Et venerat mensis septimus: filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam, quæ est antè portam aquarum: & dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israëli.

2. Attulit ergo Esdras Sacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

℣. 4.

Année du monde 3510.

vre de la Loi, en présence d'une multitude incroyable d'Anciens du Peuple, de Scribes, d'hommes, de femmes, d'enfans même d'un âge propres à profiter d'une si sainte lecture. Esdras avoit à sa droite Mathathias, Semeia, Ania, Urie, Helcia & Maasia. A sa gauche étoient Phadaia, Misaël, Melchia, Hasum, Habadana, Zacharie & Mosollam. On avoit distribué dans la foule répanduë à l'entour d'Esdras, un certain nombre de Lévites nommés Josué, Bani, Serebia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Celitha, Azarias, Jozabed, Hanan, & Phalaia, chargés d'imposer silence à la multitude, & de la contenir dans une disposition respectueuse. Esdras qui de la Tribune où il étoit élevé, dominoit tout le Peuple, ouvrit le Livre de la Loi en présence de l'assemblée, qui par respect demeuroit debout, & dans la plus religieuse contenance. Le saint Prêtre commença par prononcer à haute voix une formule de benedictions & de loüanges à la gloire du Dieu d'Israël. Tout le Peuple leva les mains vers le Ciel; puis se prosternant en terre, ils adorerent profondement le Seigneur. Alors Esdras reprenant le Livre, lut à son choix & pour l'instruction de l'assemblée, les endrois les plus touchans & les plus necessaires de la Loi. Il lisoit lentement, d'une voix distincte & intelligible.

2. Esdr. VIII.

7. Porrò Josue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Masia, Celitha, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem: populus autem stabat in gradu suo.

ỳ. 5.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno: & respondit omnis populus: Amen: Amen, elevans manus suas, & incurvati sunt: & adoraverunt Deum proni in terram.

8. Et legerunt in libro legis Dei distinctè & apertè ad intelligendum, & intellexerunt cùm legeretur.

Il s'arrêtoit toutes les fois que ce qu'il avoit lû demandoit quelque explication. Les Levites répandus dans l'assemblée repetoient & developpoient ce qui n'avoit pas été suffisamment entendu; en sorte qu'il n'y avoit personne dans cette grande multitude qui ne fût parfaitement instruit. On ne peut bien exprimer quelles impressions la lecture ainsi entenduë, fit sur l'esprit de tous les Auditeurs.

Année du monde 3510.

On ne pouvoit rassasier leur empressement. Il étoit déja midi, & depuis le grand matin on continuoit ce pieux exercice, sans qu'aucun parlât de se retirer, ou songeât même à prendre quelque nourriture. Si de tems en tems on étoit obligé d'interrompre, c'étoit par les sanglots & les gémissemens qui s'élevoient dans tous les quartiers de l'assemblée. On pleuroit sur les malheurs passés, & bien plus encore sur les dereglemens qui en avoient été la cause. La douleur & l'amertume étoient peintes sur tous les visages; il ne paroissoit pas que ces hommes affligés fussent capables d'aucune consolation. Nehemie, aussi-bien qu'Esdras & les Lévites qui l'aidoient à interprêter la Loi, dirent à ce bon Peuple: Ne vous désolez point à l'excès, & ne pleurez point. Souvenez-vous que ce jour est saint & consacré au Seigneur; que ce doit être un jour de celébrité & de fête. Retournez dans vos maisons: Faites ensemble

2. Esdr. VIII.

3. Et legit in eo apertè in platea quæ erat ante portam aquarum, de mane usque ad mediam diem in conspectu virorum & mulierum & sapientium, & aures omnis populi erant erectæ ad librum.

℣. 9.

10. Et dixit eis: Ite, comedite pinguia, & bibite mulsum, & mittite partes his qui non præparaverunt sibi: quia sanctus dies Domini est, & nolite contristari: gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

Année du monde 3510.

d'honnêtes festins. Sanctifiez-les par la charité. Envoyez aux pauvres des plats de vos tables, afin qu'ils ayent leur part à la joye publique. Encore une fois, c'est le jour du Seigneur : ne vous livrez point à l'affliction. La sainte réjoüissance que notre Dieu autorise, sera notre force & le sujet de notre confiance.

On avoit beau représenter à ce Peuple si vivement touché de repentir, les plus justes motifs de consolation, on ne pouvoit arrêter ses larmes. Il fallut leur laisser un libre cours, & ce ne fut qu'après bien du tems, que les Levites mêlés dans la foule, répetant sans cesse : ce jour est saint, & il condamne vos pleurs, obtinrent enfin que le Peuple se separât. Vaincus par tant de remontrances, ils se retirerent dans leurs maisons ; le Seigneur leur fit sentir tout l'avantage que leur avoient procuré les instructions qu'ils avoient reçuës ; ils ne refuserent plus de suivre les intentions de leurs Docteurs, & de se conformer à la sainte celebrité de la fête. Ils allerent prendre leur repas, où ils eurent grand soin, comme on les en avoit avertis, d'interesser les pauvres par d'abondantes liberalités, & où ils donnerent, selon la coutume, de grandes marques de réjoüissance.

Leur joye fût si pure, & leurs divertissemens si religieux, qu'ils en sortirent encore plus fervens. Dès le lendemain les Chefs de toutes les familles, les Prêtres & les Levites se rassemblerent autour d'Esdras, & lui demanderent des

1. Esdr. VIII.
℣. 11.

12. Abiit itaque omnis populus ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam : quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt Principes familiarum universi populi, Sacerdotes & Levitæ ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

explications plus étenduës sur le texte de la Loi. En parcourant le saint Livre, ils trouverent que le Seigneur avoit ordonné par le ministere de Moyse, qu'on celebreroit une Fête solemnelle au septiéme mois, durant laquelle les enfans d'Israël demeureroient sous des tentes. Qu'on devoit en publier la Loi par la formule suivante, dans toutes les Villes de la Province, & dans Jerusalem. Allez sur la montagne, apportez des branches d'olivier, de myrthe, de palmier, des arbres les plus beaux & les plus touffus. Faites-vous en des tentes pour y demeurer selon qu'il est écrit dans la Loi. A l'occasion de cette Ordonnance du Seigneur, Esdras déclara à l'assemblée le jour où la Fête devoit commencer, combien elle devoit durer, de quelles ceremonies elle devoit être accompagnée, & l'esprit dans lequel il falloit entrer, pour la solemniser avec fruit. Il leur ordonna ensuite d'aller chacun dans leurs familles, pour y promulger la Loi, afin qu'au quinziéme jour du mois, après que le dixiéme on auroit observé le jeûne & le rit de l'Expiation, tout le monde fût en état de celebrer la fête des Tabernacles.

Année du monde 3510.

L'assemblée des Juifs revenus de la captivité, s'y porta avec ardeur. Les tentes ou les Tabernacles furent dressés au tems marqué, partie dans les vestibules, d'autres dans la place de la porte des Eaux, & plusieurs dans la place de la porte d'Ephraïm.

2. Esdr. VIII.
14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in tabernaculis, in die solemni, mense septimo.
℣. 15.
16. Et egressus est populus, & attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula, unusquisq; in domate suo, & in atriis suis, & in atriis domûs Dei, & in platea portæ aquarum, & in platea portæ Ephraïm.

Année du monde 3910.

Les Juifs y demeurerent tout le tems des sept jours prescrits par la Loi, ils firent les sacrifices ordonnés, ils s'acquitterent de tout avec la plus scrupuleuse délicatesse. On ajouta même aux pratiques ordinaires la lecture du Livre de la Loi, qu'Esdras continua dans toutes les assemblées à chaque jour de la Fête. Le huitiéme jour on fit la collecte selon l'Ordonnace & la coutume. Quelque splendeur & quelque magnificence qui eussent éclaté d'autre fois dans la celebration de la même solemnité, aux plus beaux jours de la Republique, le Seigneur depuis le tems de Josué successeur de Moyse, ne s'y étoit point encore vû honoré par plus de devotion, de concours & de ferveur.

Mais ce qui distingua d'une maniere éclatante la Fête de cette année, au-dessus de toutes les autres, ce fut d'une part un miracle singulier qui en fit la gloire, & de l'autre une édifiante conversion qui en fut le fruit. Le prodige arriva dans un des sacrifices solemnels, & apparemment dès le premier qu'on offrit au Seigneur en ce tems-la. Nehemie n'ignoroit pas qu'un peu avant la derniere ruine du Temple & de la Ville de Jerusalem, sous Nabuchodonosor, le Prophete * Jeremie instruit par le Seigneur du rétablissement futur de lun & de l'autre, avoit engagé les plus religieux d'entre les Prêtres, de prendre le feu de l'Autel, & de le

I. Esdr. VIII.

17. Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, & habitaverunt in tabernaculis : non enim fecerant à diebus Josue filii. Non taliter filii Israël usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18 Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, à die primo usque ad diem novissimum, & fecerunt solemnitatem septẽ diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.

* *II. Machab.* I. 18. *& seq.*

cacher secrétement, sans en donner connoissance à personne, dans une vallée qu'il leur marqua, au fond d'un puits desseché & très-profond. La tradition de cet évenement se conservoit parmi les descendans de ces Prêtres, & les Peres avoient soin de le transmettre à leurs enfans, sans leur donner la liberté de découvrir à d'autres le lieu où le feu sacré avoit été mis en reserve. Nehemie, qui étoit tout à la fois Prêtre du Dieu vivant, & Gouverneur de son Peuple, présidoit en cette double qualité à la Fête des Tabernacles, qu'on celebroit la premiere année de son Gouvernement. Un jour donc qu'on se disposoit à offrir le Sacrifice, il ordonna aux petits-fils de ces Prêtres, qui avoient sauvé le feu de l'Autel, de se transporter à la vallée dont ils avoient le secret, & de rapporter ce qu'ils trouveroient au fond du puits. La suite fit bien voir qu'il agissoit en ceci par des vûës superieures, & qu'il entroit dans sa conduite une inspiration certaine du Ciel. Les Prêtres obéïrent, mais au lieu de feu ils ne trouverent qu'une eau bourbeuse & épaisse. Nehemie leur ordonna de la tirer telle qu'elle étoit, & de la lui apporter en présence de tout le Peuple, déja étonné & presque découragé par cet augure. Mais la surprise changea bien de nature, lorsque Nehemie sans s'ébranler, fit répandre cette eau sale sur les victimes & sur le bûcher. On attendoit à quoi pourroit se terminer une ceremonie si extraordinaire. Le Soleil sortit d'une nuée obscure, où il étoit enveloppé, ses rayons frapperent le Sacrifice, & à l'instant une flamme s'allumant autour du bois & des Hosties, elle ne cessa point de brûler jusqu'à ce que l'Holocauste fût entierement consumé.

Année du monde 3510.

Le Peuple étoit dans un étonnement inex-

mémoire d'un prodige ſi glorieux à leur rétabliſſement dans la terre de leurs peres, ils inſtituerent la Fête du Feu nouveau, qu'on celebroit tous les ans à Jeruſalem, avec la Fête des Tabernacles, comme on le voit encore regulierement obſervé dans le tems des Machabées.

Année du monde 3510.

L'autre merveille qui ſignala la Fête de cette année, fut d'une eſpece bien differente, & ſans avoir rien de ſi éclatant que la premiere, elle n'eut rien de moins conſolant. La lecture des Livres Saints, & les ferventes exhortations qu'Eſdras avoit eu ſoin d'y ajoûter, en les expliquant au peuple, avoient produit dans tous les cœurs des fruits ſolides de pénitence, qu'on ne tarda pas à recueillir. Le tems de la Fête conſacré tout entier à la celebrité & à la joye, n'avoit pas été propre à la lugubre céremonie qu'on méditoit. Le lendemain vingt-troiſiéme du mois, avoit été employé à faire les tentes qu'on avoit dreſſées. Mais on ne differa pas davantage, & dès le vingt-quatriéme on executa ce qu'on avoit projetté.

Les Juifs avoient eu le malheur, malgré les reproches d'Eſdras, & toutes les précautions qu'il avoit priſes douze ou treize ans auparavant, de renouveller leurs Mariages avec les femmes étrangeres, de rappeller celles qu'ils avoient abandonnées, ou de faire encore de ſemblables alliances. Eſdras & Nehemie touchés de cette prévarication, n'avoient rien épargné pendant le cours de la ſolemnité, pour faire vivement ſentir aux coupables le déſordre de leur conduite, & le Seigneur avoit beni leur zéle. Les criminels pénetrés de douleur, & couverts de confuſion ſur une rechute ſi déplorable, ſe condamnerent eux-mêmes, & eurent le courage d'executer, ſans autres formalités,

Année du monde 3510.

l'Arrêt de leur condamnation. Ils chasserent de leurs maisons les femmes étrangeres avec leurs enfans, & ils purgerent ainsi le sang d'Israël d'un mélange impur qui le deshonoroit. Mais pour donner plus de consistence à une résolution sujette de tout tems à d'étranges vicissitudes, & pour réformer encore plusieurs autres abus, on convint que le vingt-quatriéme du mois seroit un jour de jeûne, qu'on le passeroit tout entier en exercices de pénitence & de Religion; qu'on s'assembleroit dans la même place où l'on s'étoit rendu le jour de la Fête des Trompettes, & que de concert on renouvelleroit avec le Seigneur une alliance solemnelle. On ne manqua pas d'y venir en foule, & quoique ce dût être un jour de tristesse par l'examen des prévarications publiques & particulieres, comme on étoit résolu de s'en corriger, on se rassembla avec autant d'empressement qu'on auroit fait à un spectacle de joye. Tous les enfans d'Israël étoient à jeun, selon qu'on en étoit convenu; ils parurent revêtus de sacs & de cilices, la tête couverte de cendres, les yeux baissés & baignés de larmes. Ils se prosternerent tous ensemble devant le Seigneur, ils lui firent à haute voix l'humble aveu de leurs crimes, & ils se reconnurent coupables en sa présence de toutes les iniquités de leurs peres. Après ce premier éclat de leur douleur, ils se leverent pour entendre l'explication & la lecture qu'on leur en

2. Esdr. IX.

2. Et separatum est semen filiorum Israël ab omni filio alienigena: & steterunt & confitebantur peccata sua, & iniquitates patrum suorum.

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israël in jejunio & in saccis, & humus super eos.

3. Et consurrexerunt ad standum, & legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, & quater confitebantur, & adorabant Dominum Deum suum.

faisoit de la part du Seigneur. Ils passerent le jour entier dans le même lieu d'assemblée, & à quatre differentes reprises on recommença dans le même ordre, les mêmes exercices d'instruction, de pénitence & de Réligion. Josué & plusieurs autres Ministres du second ordre se tenoient debout sur le degré des Lévites. Avant la priere que devoit faire tout le peuple, en s'unissant de cœur avec ceux qui étoient chargés de la prononcer, ils poussoient de grands cris vers le Ciel, & ils y disposoient les assistans par ces courtes paroles. Levez-vous, mes Freres, bénissez le Seigneur votre Dieu dans les siécles des siécles. Dites avec nous : Seigneur Dieu de nos Peres, que votre Nom saint & glorieux, soit comblé à jamais de benedictions & de louanges. Cette espece de prélude & de préparation à la priere étant achevé, Esdras commença au nom de tout le peuple cette admirable & touchante Oraison, dans laquelle, par l'opposition soutenue des faveurs signalées de Dieu, & des prévarications de son peuple, il s'efforce d'engager le Seigneur à perpetuer ses bienfaits, & les Israëlites à rentrer dans les voyes de la justice.

Année du monde 3510.

Vous êtes, ô Seigneur, notre Dieu, le seul

2. Esdr. IX.

4. Surrexerunt autem super gradû Levitarum, Josue, & Bani, & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani, & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum suum,

5. Et dixerunt Levitæ, Josue & Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro : ab æterno usque in æternum: & benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione & laude.

6. Tu ipse, Domine, solus, tu fecisti cœlum & cœlum cœlorum, & omnem exercitum eorum terram. & universa quæ in ea sunt : maria & omnia quæ in eis sunt : & tu vivificas omnia hæc, & exercitus cœli te adorat.

Année du monde 3510.

Maître, le seul Grand, le seul Souverain ; vous avez créé le Ciel, le Cieux des Cieux, & toute la Milice celeste. Vous avez créé la Terre, & tout ce qu'elle contient, la Mer, & tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui conservez, qui soutenez, qui vivifiez tous vos ouvrages par la puissance de votre bras. Vous donnez à la Terre la vertu de produire, & vous vous faites rendre hommage par la milice du Ciel. C'est vous, ô Seigneur notre Dieu, qui avez choisi Abram ; qui l'avez tiré du Païs des Chaldéens, terre de souffre, de bitume & de feu, & qui avez changé son nom en celui d'Abraham. Vous avez trouvé dans lui un cœur fidéle en votre présence, vous avez fait alliance avec lui. Vous lui avez donné la terre du Cananéen & des autres Peuples Idolâtres, afin qu'il la transmît à sa posterité, & parce que vous êtes infiniment juste, vous avez accompli vos divines paroles. Vous avez vû d'un œil de pitié la servitude & l'oppression de nos Peres dans l'Egypte : vous avez entendu leurs cris sur les rivages de la Mer Rouge. Vous avez fait éclater vos prodiges & vos miracles sur l'impie Pharaon, sur sa Cour infidéle, & sur tous les peuples de son Empire. Ils étoient dignes, Seigneur, des coups dont

2. Esdr. IX.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, & eduxisti eum de igne Chaldæorum, & posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te: & percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hæthæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Jebusæi, & Gergesæi, ut dares semini ejus: & implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto, clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, & in universis servis ejus, & in omni populo terræ illius : cognovisti enim quia superbè egerant contra eos, & fecisti tibi nomen, sicut & in hac die.

vous les frappâtes, parce qu'ils traitoient vos serviteurs avec un insolent orgueil. Vous avez rendu vôtre Nom formidable à ces Nations, & elles le craignent encore aujourd'hui. Vous avez divisé la Mer en présence de nos Peres, vous leur avez ouvert un chemin au milieu des eaux que vous teniez suspenduës, vous avez précipité leurs persecuteurs & leurs tyrans dans ces mêmes eaux, où ils sont tombez comme une pierre au fond de l'abîme.

Année du monde 3510.

Esdras continue de la sorte à parcourir en ordre toutes les graces dont le Seigneur a pris plaisir de combler son Peuple choisi, & cette foule de merveilles sans exemple, par lesquelles il le conduisit pendant quarante ans jusqu'à la terre dont il lui avoit promis la possession, sans se rebuter de ses murmures, de son indocilité, de ses ingratitudes. Il représente au Seigneur qu'il a soumis à sa Nation les Royaumes & les Peuples, qu'il l'a multipliée comme les étoiles du Ciel, qu'il les a solidement établis, & paternellement conservés dans le païs de benediction, où il les avoit fait entrer par sa Providence. Que sous sa puissante protection rien n'avoit resisté aux efforts de leurs armes, que tous leurs combats étoient signalés par des victoires, & presque tous leurs pas marqués par des conquêtes. Qu'il leur a donné dans sa misericorde la paix, l'abondance, les délices de la vie.

Esdras revient tout-à-coup aux iniquités de ce peuple infidéle. Seigneur, continue-t-il, ils ont pris à tâche de vous irriter contr'eux, & de provoquer votre colere. Ils ont meprisé votre

2. Esdr. IX.

11. Et mare divisisti ante eos, & transierunt per medium maris in sicco: persecutores autem eorũ projecisti in profundũ, quasi lapidem in aquas validas.

℣. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25.

Années du monde 3510.

sainte Loi, ils ont mis à mort vos Prophétes; qui les pressoient de votre part de rentrer dans les voyes de la justice, ils ont outragé votre saint Nom, ils l'ont exposé aux blasphêmes des Idolâtres. Vous les avez abandonnés à la fureur de leurs ennemis, &'ils en sont devenus la proye. L'affliction les a rappellez dans votre sein. Ils ont poussé leurs cris vers vous, & vous n'avez pas dédaigné de les écouter. Vous leur avez envoyé dans votre grande misericorde des Liberateurs & des Sauveurs, pour les tirer avec gloire de l'oppression où ils gémissoient. Les ingrats ont abusé de vos faveurs. A peine ont-ils goûté le repos, qu'ils ont cherché le désordre, & leur nouvelle iniquité plus criante que la premiere, a rallumé contr'eux le feu de votre colere. Vous les avez frappez d'une playe plus douloureuse. Leurs ennemis ont repris les armes, & les ont assujettis, humiliés & confondus. Ils ont renouvellé les clameurs vers le Ciel, & vous ne vous êtes point endurci

2. Esdr. IX.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, & recesserunt à te, & projecerunt legem tuam post terga sua, & Prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te: feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, & afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, & tu de cœlo audisti, & secundùm miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cùmque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo, & dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, & possederunt eos. Conversique sunt, & clamaverunt ad te: tu autem de cœlo exaudisti & liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. Ipsi verò superbè egerunt, & non audierunt mandata tua, & in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, & vivet in eis: & dederunt humerum recedentem, & cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

sur

sur leurs maux. C'est ainsi que durant bien des siécles, souvent pécheurs, & autant de fois pénitens, ils ont éprouvé tour à tour les effets de votre justice, & ceux de votre misericorde. Jusques dans les plus rudes coups dont ils vous ont contraint de les frapper, vous vous êtes souvenu que vous étiez leur Pere. Vous les avez appellés, & ils ne vous ont pas écouté; ils n'ont répondu à vos invitations que par des rebuts, & par une opiniâtre révolte. Vous avez attendu leur retour avec patience, vous les avez sollicités par les mouvemens de votre Esprit, & par la voix de vos Prophétes; ils ont resisté à tout, & ils vous ont forcé de les traiter en enfans incorrigibles. Vous les avez abandonnés aux Nations étrangeres & Idolâtres. Mais l'excès de votre clémence ne vous a pas permis de les exterminer sans ressource. Vous les avez suivis jusques dans leur dispersion & dans leur esclavage; votre vigilance s'est attachée sur les coupables, au moins pour en conserver quelques restes précieux & utiles à vos desseins. Car vous êtes, Seigneur, le Dieu de bonté & de toute misericorde. Maintenant donc, Seigneur notre Dieu, Grand, Fort & Terrible, vous qui gardez vos promesses avec une inviolable fidélité, ne détournez pas vos yeux des disgraces qui

Année du monde 3510.

2. Esdr. IX.

30. Et protraxisti super eos annos multos, & contestatus es in spiritu tuo per manum Prophetarum tuorum: & non audierunt, & tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos: quoniam Deus miseratio-num & clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster magne, fortis, & terribilis, custodiens pactum & misericordiam, ne avertas à facie tua omnem laborē, qui invenit nos, reges nostros, & Principes nostros, & Sacerdotes nostros, & Prophetas nostros, & patres nostros, & omnem populū tuum à diebus Regis Assur usque in diem hanc.

Année du monde 3510.

nous ont assaillis, nous, nos Rois, nos Princes, nos Prophétes, nos Prêtres, votre peuple entier, & qui depuis les jours du Roi d'Assyrie, jusqu'à nos malheureux tems n'ont point cessé de nous accabler. Nous sçavons, ô Seigneur, notre Dieu, que nous avons merité ce rigoureux traitement; vous l'avez ordonné avec justice; nous n'étions que des impies; nos Peres, nos Prêtres, nos Princes & nos Rois, se sont honteusement dégradés par la transgression de vos Ordonnances, par l'infraction de vos Loix, par l'oubli de vos promesses, & par le mépris de vos menaces. Ils joüissoient du plus beau Royaume du monde; ils habitoient une terre spacieuse & fertile: ils en recueilloient les fruits dans la paix. C'est de vous, Seigneur, c'est de votre liberalité qu'ils tenoient tous ces avantages. Les ingrats vous ont negligé, & une fois entrés dans les voyes de l'iniquité, rien n'a pû les en faire revenir, ni corriger le déreglement de leurs cœurs. Aussi, Seigneur, par une terrible, mais adorable severité, aujourd'hui même que vous nous avez reconduits dans l'ancien heritage de nos Peres, dans cette terre où ils ont vécu avec tant de gloire & d'abondance, vous n'avez pas permis que nous y recouvrassions notre ancienne liberté. Ce Royaume autrefois si florissant, est réduit en Province dé-

2. Esdr. IX.

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos, quia veritatem fecisti, nos autem impiè egimus.

34. Reges nostri, Principes nostri, Sacerdotes nostri, & patres nostri non fecerunt legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & testimonia tua quæ testificatus est in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tua multa, quam dederas eis, & in terra latissima & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.

℣. 36.

pendante d'un Royaume étranger, & nous sommes demeurés sujets, après avoir été long-tems esclaves. Nous cultivons nos terres & nos vignes, mais c'est au profit de ces Maîtres que nos crimes nous ont donnés. Notre tribulation est adoucie, mais nous en sentons toûjours le poids. Nos biens, nos troupeaux, nos personnes, sont encore assujetties à de honteuses servitudes, & à une gênante domination. Heureux, si ce reste de chaînes nous faisant souvenir de nos désordres passés, nous empêche d'y retomber, & & nous attache désormais inséparablement à vous. Nous l'esperons, Seigneur, nous le voulons, nous le jurons, nous en faisons aujourd'hui le pacte avec vous; nous renouvellons, si vous nous le permettez, nos anciens engagemens, & nous retrons dans votre alliance. Nos Prêtres, nos Lévites, nos Magistrats, les Princes qui nous gouvernent, vont en signer l'Acte pour eux & pour nous. Recevez, Seigneur, notre serment & nos promesses. Cet écrit qui se conservera dans votre sainte Maison, vous servira d'un monument éternel de notre fidélité. Mais nous ferons en sorte qu'il ne se tourne pas à notre honte, & qu'il ne devienne jamais la matiere de notre condamnation.

Année du monde 3510.

Le peuple attentif, & penetré jusqu'au fond du cœur, ne répondit d'abord au discours d'Esdras que par des gémissemens & par des larmes, mais les larmes & les gémissemens se change-

2. Esdr. IX.
37. Et fruges ejus multiplicantur Regibus quos posuisti super nos propter peccata nostra, & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundùm voluntatem suam, & in tribulatione magna sumus.
38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus & scribimus, & signant Principes nostri, & Levitæ nostri, & Sacerdotes nostri,

Année du mon. de 3510.

rent bien-tôt en acclamations, en promesses, & en sermens. L'Acte authentique du renouvellement de l'Alliance fut lû à haute voix par les Lévites. Il contenoit en substance : Qu'on s'engageoit à ne s'écarter plus de la sainte Loi publiée par le ministere de Moyse serviteur de Dieu : Qu'on garderoit inviolablement tous les Préceptes, toutes les Ordonnances, toutes les Cérémonies qui y étoient prescrites & énoncées : Qu'en particulier on ne feroit jamais d'Alliance avec les Nations voisines & étrangeres, qu'on ne prendroit point de femmes parmi les Idolâtres, qu'on ne souffriroit pas qu'ils en prissent parmi les Juifs : Que les jours de Sabbat & les autres jours de Fêtes consacrés au culte de Dieu, on n'acheteroit rien de ce que les Gentils pourroient apporter à vendre, même pour l'usage ordinaire de la vie : Que chaque septiéme année on donneroit à la terre son tems de repos, & qu'on n'exigeroit rien de ses débiteurs : Qu'on payeroit par tête la troisiéme partie d'un sicle chaque année, pour les dépenses nécessaires à l'entretien & aux ré-

2. Esdr. X.

29... Ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent & custodirent universa mandata Domini Dei nostri, & judicia ejus, & ceremonias ejus.

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, & filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, & omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato, & in die sanctificato. Et dimittamus annum septimum, & exactionem universæ manûs :

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domûs Dei nostri.

33. Ad panes propositionis, & ad sacrificium sempiternum, & in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, & in sanctificatis, & pro peccato, ut exoretur pro Israël, & in omnem usum domûs Dei nostri.

ỳ. 34.

parations de la Maison de Dieu, pour les Pains de Proposition, pour le Sacrifice perpetuel, pour l'Holocauste des jours de Sabbat, des premiers jours des mois, des Fêtes solemnelles, pour les Hosties pacifiques, pour celles d'expiation, & de propitiation en faveur de tout le peuple d'Israël; en un mot, pour qu'il ne manque rien de ce qu'il convient à la perfection du culte de Dieu, & au service de sa sainte Maison. On régloit encore, pour achever tout ce qui regardoit cet article important, qu'on jetteroit le sort sur les Prêtres, sur les Lévites, & sur le peuple, pour l'offrande du bois destiné à entretenir le feu perpetuel; de sorte que chaque famille auroit son tour pour en apporter à la Maison de Dieu, & qu'ainsi l'Autel n'en manqueroit jamais, selon qu'il est écrit dans la Loi de Moyse. Le même Acte portoit de plus qu'on s'engageoit à présenter fidélement au Temple d'année en année, suivant la disposition de la Loi, les premiers nés des hommes, ceux des animaux, des bœufs, des moutons, les prémices des fruits de tous les arbres, les prémices de la récolte, soit en bled, soit en huile, ou en quelqu'autre espece exprimée par la Loi, pour être mises entre les mains des Prêtres qui seroient actuellement de service, ou pour être resserrées dans le Trésor de la Maison de Dieu. Qu'on payeroit fidélement aux Lévites les Décimes qui leur étoient dûës sur les biens de la Terre, & même celles de tout le gain qu'on

2. Esdr. X.

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, & primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini.

36. Et primitiva filiorum nostrorum, & pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, & primitiva boum nostrorum, & ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri Sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri.

Année du monde 3510.

pourroit tirer de son travail. On ordonnoit qu'un Prêtre de la race d'Aaron présideroit toujours aux Lévites, & se trouveroit present lorsqu'ils recevroient les Décimes du peuple; que les Lévites de leur part observeroient exactement la Loi qui les obligeoit de séparer la dixiéme partie de la Dixme qu'on leur mettoit entre les mains, pour la reserver aux Prêtres, dans la Chambre du Trésor. Car les enfans d'Israël & les enfans de Levi s'obligeoient de porter dans le Trésor les prémices du bled, du vin & de l'huile. C'est aussi dans un de ces Appartemens qu'on devoit conserver les vases sacrés, & dans les Chambres voisines que devoient demeurer les Prêtres, les Lévites, les Chantres, les Portiers, & les autres Officiers pendant leur tems de service, afin que la Maison du Seigneur ne fût jamais abandonnée. L'on s'engageoit solemnellement & en general, de ne rien négliger de ce qu'on croiroit utile à entretenir dans le sacré ministere, la décence, la régularité, & la dévotion qui en avoient fait autrefois la gloire, & qui en devoient toûjours être le principal ornement.

Nehémie se mit à la tête des principaux de la Nation, & s'étant fait présenter l'Acte qu'on venoit de lire, il le signa le premier. Il fut suivi par les plus distingués des Prêtres, par les plus considerables des Lévites, & par les Chefs des premieres familles du peuple. Pour

2. Esdr. X.

38. Erit autem Sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, & Levitæ offerét decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri. ℣. 39.

1. Signatores autem fuerunt Nehemias Athersata.

28. Et reliqui de populo Sacerdotes, Levitæ, Janitores, & Cantores Nathinæi, & omnes qui separaverunt de populis terarũ ad legem Dei, uxores eorũ, filii eorũ, & filiæ eorũ,

le reste de l'assemblée, Prêtres, Lévites, Portiers, Chantres, Nathinéens, Prosélites, simples particuliers, femmes & enfans, garçons ou filles, on choisit parmi eux quelques-uns des plus apparens, & les plus capables par leur discernement de représenter la multitude. On les fit avancer au milieu de la troupe, & on reçut leur serment solemnel qu'ils prononcerent à haute voix au nom de tout le peuple.

Année du monde 3510.

L'occasion étoit belle, & la disposition des esprits bien favorable, pour executer le projet qu'avoit formé Nehémie de repeupler Jerusalem, & d'accomplir ainsi ce qui manquoit encore au grand ouvrage du rétablissement du Peuple de Dieu dans la terre de ses peres. Le sage Gouverneur qui comprenoit mieux que personne l'importance de l'affaire, & qui avoit prudemment attendu cette conjoncture, ne la manqua pas. Avant que de congedier l'assemblée, il leur representa avec une autorité douce, mais imposante, que lui avoient justement acquise ses grands services: qu'il étoit impossible que les mesures qu'on avoit prises eussent jamais aucunes suites considerables, si l'on ne songeoit efficacement à pourvoir aux interêts de la Capitale. Qu'elle étoit tout ensemble le centre de la Religion, & le boulevart de la Patrie. Mais qu'elle étoit environnée d'ennemis, qui en vouloient également à leur Patrie & à leur religion. Qu'elle n'étoit peuplée ni autant qu'il convenoit au service des Autels, ni autant qu'il étoit necessaire à la sûreté de la Province. Que la place où il avoit plû à Dieu de le faire monter, & qu'il n'avoit jamais souhaitée que pour s'y sacrifier au bien pubic, lui avoit

2. Esdr. X.
29. Omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum & jurandum...

Année du monde 3510.

donné occasion de faire des reflexions serieuses qui auroient pû échaper à d'autres, mais si plausibles en elles-mémes, qu'elles ne pouvoient manquer de frapper tous les esprits. Que son sentiment étoit qu'outre ceux qui étoient déja établis à Jerusalem, tous les Princes du Peuple y fixassent leur demeure, & que pour le reste de la Nation on tirât au sort, afin que la dixiéme partie des Juifs revenus de la captivité, s'habituât dans la Capitale, tandis que les neuf autres parties repeupleroient les Villes de la Province, & s'occuperoient à cultiver le Païs. Qu'il n'ignoroit pas que ces conditions seroient onéreuses à plusieurs : qu'il en coûteroit pour s'éloigner de son ancien heritage, & pour se faire une nouvelle demeure : mais que dans une occasion pareille, on devoit moins examiner la difficulté, que la necessité de l'entreprise, & que la disposition fervente où il les voyoit tous, lui répondoit hautement que le bien public l'emporteroit sur tous les interêts particuliers.

Ils ne fut pas trompé dans son attente. Non-seulement on consentit de s'en rapporter à la décision du sort, mais plusieurs même de leur propre choix, s'offrirent de demeurer dans la Capitale pour seconder les intentions du Gouverneur. Leur zéle & leur pieté leur attirerent les applaudissemens de tout le peuple, & on les combla de mille benedictions. Nehémie ne jugea pas à propos de laisser rallentir cette ardeur.

2. Esdr. XI.

1. Habitaverunt autem Principes populi in Jerusalem, reliqua veró plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem veró partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris, qui se sponté obtulerant, ut habitarent in Jerusalem.

Il procéda sans délai à l'execution ; on tira au sort, on écrivit les noms sur un Registre, on demanda de nouveau le consentement de ceux sur qui le sort étoit tombé. Tout se passa avec beaucoup d'ordre, & la satisfaction fut generale. Personne ne se plaignit de sa destinée ; on reconnut la providence & la volonté du Seigneur dans la détermination que le sort avoit faite, & de tant d'hommes subitement déplacés; on n'en vit aucun se repentir d'un désinteressement généreux, qui lui procuroit tant de mérite devant Dieu, & de solide gloire devant les hommes.

Année du monde 3522.

Mais si l'on eut bientôt désigné le nombre d'habitans qu'on destinoit à la Ville Sainte, il fallut du tems pour faire la transmigration, & beaucoup davantage pour que les nouveaux hôtes pussent se bâtir des maisons, & préparer tout ce qui leur étoit necessaire ; ensorte qu'ils n'eussent rien à regretter ou à rechercher dans les établissemens qu'ils abandonnoient. Il n'en étoit pas du bâtiment de la Ville, comme du rétablissement des murs. Le dernier ouvrage avoit demandé de la promptitude, & s'il n'eût été achevé dans le peu de tems qu'on mit à le perfectionner, jamais apparemment on n'y auroit réüssi. Toute la Nation, jusqu'aux Prêtres, aux Chefs de Famille, aux Princes du Peuple, y contribuerent de leurs soins, de leurs richesses, de leur travail. On prenoit les matériaux dans les magazins ou dans les forêts du Roi. Le Prince vouloit bien fournir aux grosses dépenses. C'étoit l'ouvrage public, ou plûtôt, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'entreprise de la Providence. Tout au contraire, la construction des maisons étoit l'ouvrage des Particuliers, & Dieu ne fait pas toujours des miracles. Chacun s'y employoit à ses propres fraix ; & comme dans ces premiers tems on n'avoit ni grands biens,

Année du monde 3522.

ni grandes commodités, on ne vint à bout de ce qu'on prétendoit, qu'après bien des années d'épargne & de travail. On ne se découragea pas. Nehemie toujours infatigable dans la poursuite de cette entreprise qui lui tenoit extrêmement à cœur, & la plus grande qu'ait peut-être jamais formée un Particulier, la conduisit avec sa patience & sa fermeté ordinaire. Il profita du long séjour que ces retardemens le contraignirent de faire à Jerusalem, pour réduire autant qu'il dépendoit de lui à une pratique constante & durable les Reglemens qu'on avoit faits, & que le Peuple avoit juré d'observer.

Mais on le sollicitoit sans cesse du côté de la Cour, où le Roi son Maître, qui ne se passoit pas volontiers de lui, le rapelloit avec de grands empressemens. Il recula toujours sous differens prétextes, & il ne consentit enfin de retourner auprès d'Artaxerxès, qu'après avoir mis les choses dans une situation si avantageuse, que sa présence à Jerusalem ne lui parut plus absolument necessaire. Avant que de partir, il voulut signaler la derniere des douze années qu'il avoit déja gouverné sa nation sous l'autorité de Roi, par une action publique de Religion aussi glorieuse à Dieu, que consolante pour son Peuple. Jerusalem avoit pris une forme reguliere ; elle étoit suffisament remplie d'habitans, assez commodement bâtie, exactement policée, en état de se défendre & de soutenir un siége : il ne manquoit plus rien de necessaire au service du Temple, & peu de chose à sa perfection. Nehemie jugea qu'il étoit tems de faire la dédicace solemnelle des nouveaux murs, de consacrer la Sainte Cité par des ceremonies religieuses, qui en fissent la Ville du Seigneur, comme elle l'avoit été avant sa ruine. La proposition qu'en fit le Gouverneur, fut reçuë avec d'insignes té-

moignage de pieté & de joye. On commença à s'y préparer, & d'abord outre les Levites qui demeuroient ordinairement dans la Ville, on convoqua tous les autres des differens endroits où ils étoient établis : on leur ordonna de se rendre au tems marqué à Jerusalem : afin que la multitude des Ministres du Seigneur rendit plus mémorable & plus auguste la Fête de la Dédicace des murs, qu'on leur annonçoit devoir être celebrée en action de graces, avec une réjoüissance extraordinaire, en chantant les plus beaux Cantiques à l'honneur du Dieu d'Israël, au son de tous les instrumens, dans l'appareil le plus magnifique qu'on pourroit imaginer. On fit venir les Chantres des campagnes situées aux environs de Jerusalem, des Villages de Nethuphati, de la Maison de Galgal, des cantons de Geba & d'Azmareth ; car on avoit reglé pour la commodité du service, que les Musiciens du Temple ne s'éloigneroient point de la Capitale, autour de laquelle ils s'étoient fait des habitations. Les Prêtres & les Levites se purifierent selon la Loi, ils purifierent aussi le Peuple de toutes les impuretés légales, qui auroient pû l'empêcher de prendre part à la ceremonie. Ils visiterent les murailles & les portes pour s'assurer qu'il ne s'y rencontroit rien de de proscrit, & ils en firent la purification selon l'usage qu'on trouvoit marqué dans le Rit Ecclesiastique de la Nation.

Année du monde 3522.

2. Esdr. XII.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, & facerent dedicationem & lætitiam in actione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, & psalteriis & cytharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, & de villis Netuphati. ℣. 29.

30. Et mundati sunt Sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum & portas, & murum.

Année du monde 3510.

Alors le Gouverneur qui avoit concerté tout l'ordre de la ceremonie, partagea en deux bandes à peu près égales les Prêtres, les Levites, les Magistrats, les Chantres & le Peuple. Chaque troupe avoit son chœur de Musiciens, précedé d'un certain nombre des Prêtres avec les trompettes. Les Magistrats marchoient les premiers ; ils étoient suivis des Prêtres, ceux-ci, des Levites & des Chantres, & le Peuple fermoit la marche. On se rendit en cet ordre tous ensemble à la porte du Fumier, d'où la Procession se partagea aussi-tôt en deux. Une moitié à la tête de laquelle étoit Esdras Docteur de la Loi, prit à droite, & marchant autour des murs par l'Orient, elle s'avança par les degrés de la Ville de David, vers la porte de la Fontaine, dont elle fit le tour, pour se rendre par la porte de la Prison à la grande place du Temple. L'autre moitié conduite par Nehemie prit la route opposée sur la gauche, & marchant vers le Nord dans le même arrangement que la premiere, elle s'avança par la tour des fourneaux la porte d'Ephraïm, la porte ancienne, la porte des Poissons, la tour d'Hananeel & la tour d'Emath, jusqu'à la porte du Troupeau. Ils s'arrêterent à la porte de la Prison, où les deux bandes s'étant rencontrées, les deux chœurs de

2. Esdr. XII.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, & statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam sterquilinii.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus Civitatis David, in ascensu muri super domum David & usque ad portam aquarum ad Orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, & ego post eum, & media pars populi super murum, & super turrim furnorum, & usque ad murum latissimum.

℣. 38.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei & ego, & dimidia pars magistratuum mecum.

musique se joignirent pour chanter ensemble les loüanges du Seigneur dans sa sainte Maison. Les prêtres s'y rendirent aussi avec la moitié des principaux Magistarts, à la tête desquels étoit Nehemie.

Année du monde 3522.

Ce fut là que les Musiciens réünis sous la conduite de Jezraia qui étoit leur Chef, firent éclater leurs voix, & chanterent pendant long-tems les plus beaux Cantiques. On consomma la solemnité par un grand nombre de sacrifices, où l'on immola les victimes les plus précieuses & les plus agréables au Seigneur. Personne ne fut exclus de la Fête, & les femmes avec les enfans eurent aussi leur part à la sainte réjoüissance de cette belle journée. Le triomphe de Jerusalem se fit entendre bien au loin, & l'on regarda ce jour comme celui d'où l'on devoit compter dans la suite le veritable rétablissement du Peuple de Dieu dans la terre de ses peres.

Mais on n'en demeura pas à de simples rejoüissances. Comme le Peuple étoit charmé de voir les Ministres du Seigneur rassemblés à Jerusalem en plus grand nombre qu'on ne les avoit encore vûs depuis la Fête des Tabernacles de la vingt & uniéme année d'Artaxerxès, on en prit occasion de renouveller & de perfectionner les reglemens qui les regardoient. On choisit par-

2. Esdr. XII.

41. Et clarè cecinerunt cantores, & Jezraia præpositus;

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, & lætati sunt: Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed & uxores eorum & liberi gavisi sunt & audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, & ad primitias & ad decimas ut introferrent per eos Principes civitatis in decore gratiarum actionis, Sacerdotes, & Levitas: quia lætificatus est Juda in Sacerdotibus & Levitis astantibus.

℣. 45.

Année du monde 3522.

mi les Prêtres & les Lévites des hommes d'une grande reputation, pour leur donner l'Intendance sur les Chambres du Trésor, où l'on présentoit les libations, les prémices & les décimes; afin que dans la suite les Chefs de famille & les principaux Habitans y fissent leurs offrandes au Seigneur, avec plus de dignité, & qu'ils remissent leurs présens entre les mains de ces hommes graves avec un entiere confiance.

Ce bel ordre s'observa dans la suite. On garda regulierement toutes les fêtes, & en particulier celle de l'expiation. On remarqua encore que dès le commencement, au tems de de David & d'Azaph, il y avoit eu des Chefs établis sur les Chantres destinés à chanter dans le Temple les Hymnes & les Cantiques à la gloire du Seigneur. On renouvella cet usage de la maniere dont il avoit été observé par l'ordre de David & de Salomon son fils. On reconnut avec consolation que dans ce tems, où Zorobabel étoit à la tête du Peuple, & où Nehemie sous l'autorité du Roi gouvernoit la Judée, tous les enfans d'Israël payoient fidélement aux Chantres & aux Portiers ce qui leur étoit dû pour leur subsistance de chaque jour; qu'on avoit eu grand soin de l'entretien des Lévites, en leur fournissant les décimes qui leur appartenoient, & que les Lévites à leur tour separoient avec regularité la dixiéme partie de ces décimes pour les remettre aux Prêtres enfans d'Aaron, à qui la Loi les attribuoit.

Mais Nehemie, plus attentif & plus éclairé que les autres, s'étoit apperçû qu'un désordre qui commençoit à s'introduire, & que l'appli-

1. Esdr. XII. ℣. 46.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, & observationem expiationis, & cantores & janitores juxta præceptum David & Salomonis filii ejus.

Année du monde 3522.

ration qu'on avoit euë jusques-là à la réédification de la Ville, avoit empêché de proscrire aussi-tôt qu'on l'auroit dû. Plusieurs familles étrangeres de Moabites & d'Ammonites avoient pris occasion de l'extrême envie qu'on avoit de voir Jerusalem repeuplée, pour s'y faire des établissemens qui leur donnoient entrée dans les assemblées politiques & religieuses de la Nation. Ce mélange étoit défendu par la Loi, & l'on en prévoyoit assez les dangereuses consequences. Nehemie qui ne vouloit plus tolerer cette contravention, fit lire publiquement en présence de tout le peuple le texte * de la Loi où la défense est portée. On y trouva que les Moabites & les Ammonites sont nommément & personnellement exclus pour toûjours de l'assemblée du Seigneur, parce que bien loin de venir audevant des enfans d'Israël dans leur voyage du désert, avec du pain & de l'eau, comme l'humanité le demandoit, ils corrompirent au contraire par argent un de leurs Prophetes, nommé Balaam, pour maudire les serviteurs de Dieu. Il est vrai qu'ils ne réüssirent pas dans leur projet, & que le Seigneur changea en benedictions tout ce que Balaam prétendoit annoncer de maledictions à son Peuple. Mais la mauvaise volonté de ces Etrangers, quoique sans effet, mérite d'être punie, & les Israëlites ne souffriront jamais qu'ils ayent aucune par à leurs assemblées.

Cette lecture eut tout le succès qu'avoit espe-

2. Esdr. XIII.

* 1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo: & inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites, & Moabites in Ecclesiam Dei usque in æternum.

℣. 2.

3. Factum est autem cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israël.

Année du monde 3522.

ré Nehemie. On resolut de se conformer à la lettre de la Loi, & on sépara du milieu d'Israël tous les Etrangers qui s'y étoient frauduleusement introduits. Mais afin que désormais il n'arrivât rien de pareil, on chargea le Prêtre Eliasib, premier Intendant du Trésor de la Maison de Dieu, de veiller à l'observation de la Loi, & de ne souffrir pas qu'on y donnat aucune atteinte sous quelque prétexte que ce pût être.

Les ordres étoient donnés avec bien de la sagesse; mais le choix qu'on fit d'Eliasib, pour en procurer l'execution, renversa en peu de tems toutes les mesures qu'on avoit prises. Ce mauvais Prêtre s'allia bientôt après avec Tobie Ammonite, ennemi personnel de Nehemie, supposé même qu'il n'eût pas déja une affinité fort étroite, mais peu connuë avec cet étranger: & ce premier crime où il se laissa entraîner, le précipita, comme il arrive d'ordinaire, dans d'autres dereglemens scandaleux, qui faillirent à renverser l'œconomie qu'on avoit eu bien de la peine à introduire dans Jerusalem.

Le malheur fut que Nehemie ne put résister plus long-tems aux sollicitations réïterées d'Artaxerxès. Malgré les pressentimens qu'il avoit que l'ouvrage de bien des années pourroit être détruit en peu de jours par l'extrême legereté d'un Peuple qui avoit besoin d'être soûtenu dans ses meilleures résolutions, il fut contraint de retourner à Babylone, & d'y reprendre auprès d'un Maître dont il étoit tendrement aimé, les fonctions de sa charge d'Echanson. Il ne laissoit pas d'être consolé par les bonnes dispositions où il voyoit le Peuple de Dieu; & s'il avoit quelque chose à craindre du carac-

2. Esdr. XIII.

4. Et super hoc erat Eliasib Sacerdos qui fuerat præpositus in gazophilacio Domus Dei nostri, & proximus Tobiæ.

tere naturellement volage & indocile des Juifs, il pouvoit aussi beaucoup se promettre de la ferveur avec laquelle il les avoit vû renouveller la sainte alliance. Il partit donc de Jerusalem, abandonnant au Seigneur un succès qu'il ne dépendoit plus de lui de ménager, & d'ailleurs bien résolu de faire tous ses efforts pour se délivrer au plûtôt des liens honorables, qui en l'attachant à la personne du Roi, l'éloignoient de sa Patrie. Son voyage ne fut effectivement de gueres plus de deux ans. Mais ce fut une trop longue absence pour que la pureté du culte, & l'innocence des mœurs n'en souffrissent pas de mortelles blessures.

Année du monde 3524.

Telle étoit cette Nation choisie de Dieu pour être son Peuple & son héritage. Comblée de bienfaits, severement punie, instruite de ses devoirs, honorée de plus beaux privileges, elle oublioit également les faveurs & les châtimens. Ses vices reprenoient aisément le dessus & pour peu qu'abandonnée à elle-même elle ne se vît point actuellement sous les fleaux de la vengeance du ciel, elle se livroit en aveugle à tous les désordres qui l'avoient déja plus d'une fois précipitée dans l'abîme. Il est vraisemblable que quelques-uns des plus zélés ne trouvant pas dans les Magistrats de Jerusalem la vigueur necessaire contre les dereglemens qui commençoient à s'introduire, & qui menaçoient de prévaloir, chercherent le moyen d'en instruire secretement Nehemie, & de lui faire sentir la necessité de son retour. Mais soit que ce fussent les avis qu'il reçut de Jerusalem, soit que l'inquiétude avec laquelle il étoit parti, le sol-

2. Esdr. XIII.
6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis Regis Babylonis veni ad Regem, & in fine dierum rogavi Regem.

Année du monde 3524.

licitât toujours également de se rendre à sa Patrie, il obtint du Roi un nouveau congé. Il rentra à Jerusalem au bout de deux ans d'absence, toujours en qualité de Gouverneur, & avec la même autorité qu'il avoit exercée jusqu'à son départ. Il est vrai qu'elle ne dura pas, le Roi dont il la tenoit étant venu à mourir peu de tems après. Mais le Seigneur la lui conserva tandis qu'elle lui fut necessaire pour remettre dans l'ordre tout ce qu'il trouveroit dérangé.

Le zelé Ministre qui reconnut que les voyes de remontrance & de douceur n'avoient pas suffi pour arrêter le cours des prévarications, ausquelles il falloit cependant remedier pour toujours, usa de son pouvoir dans toute son étenduë, punit avec une severité exemplaire ceux qu'il trouva en faute, & apprit ainsi aux Magistrats destinés à gouverner après lui, le juste milieu qu'on doit garder entre une molle condescendance qui énerve la discipline, & une rigueur excessive qui revolte les esprits. Le Grand Prêtre Eliasib honoré de l'Intendance generale sur les trésors du Temple, & commis à éloigner les étrangers de la Ville, avoit prévariqué à la vûë de tout le Peuple. Bien loin de s'acquitter fidélement de son Emploi, il avoit fait bâtir un dernier trésor qui manquoit encore à la perfection des bâtimens de la Maison de Dieu. Ce nouvel édifice, qui fut achevé la quarante-sixiéme année depuis qu'on eut jetté les premiers fondemens du Temple sous Cyrus, étoit vaste & magnifique. C'étoit-là qu'on portoit les présens offerts au Seigneur, qu'on ser-

1. Esdr. XII.

7. Et veni in Jerusalem.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munera, & thus, & vasa, & decimam frumenti, vini & olei, partes Levitarum, & cantorum, & janitorum & primitias sacerdotales.

toit l'encens & les vases, qu'on conservoit les Dixmes de bled, de vin & d'huile, les portions assignées aux Lévites, aux Chantres, aux Portiers, & les prémices qui apartenoient aux Prêtres. Mais au lieu que la garde de ce Trésor devoit être confiée à des Prêtres & à des Lévites, Eliasib y avoit donné un apartement à un étranger nommé Tobie son allié. C'étoit une indignité de voir cet Ammonite établi jusques dans le vestibule du Temple, où il ne lui étoit pas même permis d'entrer. Le profane y avoit fait porter les meubles de sa maison; il en faisoit ses greniers, & c'étoit-là qu'il ramassoit la récolte de ses terres. On n'apportoit plus au Temple les prémices & les Décimes, dont on voyoit l'administration confiée à un homme de ce caractere, & par une suite infaillible, les Prêtres, les Lévites, les Chantres, & les autres Ministres de la Maison de Dieu avoient été contraints de déserter, & de chercher à vivre chacun chez eux. Ce déreglement parut intolerable à Nehemie : il résolut de ne garder point de mesures. Quelque autorité & quelque appuyé que pût être l'Intrus, allié comme il étoit avec de grandes familles Juives, il se transporta à l'appartement du Temple deshonoré par son sejour, il en fit jetter bien loin tous les meubles, & toutes les provisions de Tobie; & il l'obligea d'en sortir. Il ordonna ensuite qu'on purifiât le Trésor, & la chose aussi-tôt executée, il y fit reporter les vases sacrés, les offrandes & l'encens.

Année du monde 3524.

2. Esdr. XIII.

7... Et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurũ in vestibulis domus Dei.

10. Et cognovi quod partes Levitarum non fuissent datæ : & fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, & cantoribus, & de his qui ministrabant.

Ỷ, 8.

9. Præcepique: & emundaverunt gazophylacia: & retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium & thus.

Année du monde 3524.

Ce qui l'affligeoit le plus étoit la désertion des Lévites, & des Officiers du Temple, qu'on avoit forcés de s'éloigner, en cessant de pourvoir à leur subsistance. Indigné de l'abandon où étoit la Maison de Dieu, il assembla les Magistrats de Jerusalem à qui il fit les reproches que meritoient leur indifference & leur molesse. Vous voyez le Temple désert, leur dit-il, les fonctions de l'Autel negligées, le service presque entierement aboli. Vous en connoissez la cause, & comme si les interêts de la Religion ne vous étoient rien, vous ne vous donnez pas le moindre mouvement pour remedier à de si grands maux. C'est donc à moi d'y mettre ordre, ajoûta-t-il, & puisque vous manquez aux plus esseutielles obligations de vos charges, je vais y suppléer à votre confusion. A l'instant il fait publier une Ordonnance à tous les Lévites de se rassembler à Jerusalem, & il les rétablit chacun dans les fonctions de son ministere, avec défense de les abandonner. Mais aussi pour ne leur pas rendre le joug insupportable, il voulut que rien ne leur manquât de ce qui leur étoit necessaire pour subsister commodement, & qu'à cet effet on apportât dans les greniers les dixmes du bled, du vin & de l'huile. On se conforma volontiers à cette Loi dans toute la terre de Juda, dès qu'on revit Nehemie à la tête des affaires, & l'on commença à se remettre en régle. Enfin, pour avoir soin des greniers & des

2. Esdr. XIII.

11. Et egi causam adversùs Magistratus, & dixi: Quare dereliquimus domũ Dei, & cõgregavi eos, & feci stare in stationibus suis.

℣. 12.

13. Et constituimus super horrea Selemiam Sacerdotem, & Sadoc scribam, & Phadaiam de Levitis; & juxta eos Hanan filium Zachur filium Mathaniæ, quoniam fideles comprobati sunt & ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

provisions, il établit de concert avec les Princes du peuple, Selemias Prêtre, Sadoc Scribe, Phadaïas Levite, & sous eux Hanan, fils de Zachur, petit-fils de Mathanias. C'étoient des hommes sans reproche & d'une fidelité éprouvée, à qui l'on pouvoit confier en toute assurance l'administration des parts de leurs freres.

Année du monde 3524.

Cette heureuse révolution ne coûta presque à Nehemie que de se montrer & de la vouloir. Il en fut si consolé, & il se persuada qu'elle seroit si agréable au Seigneur, qu'il le conjura de n'oublier pas ses soins pour la pureté du saint culte, & de se souvenir pour lui faire misericorde, du zéle ardent qu'il a témoigné dans le renouvellement de ses Cérémonies.

Ce premier désordre n'étoit pas le seul auquel son absence eût fourni l'occasion, & donné la liberté de paroître. Il vit de ses propres yeux des hommes de Juda qui les jours de Sabbat pressoient le raisin, portoient des fardeaux, chargeoient leurs bêtes de vin, de grappes & de figues, de mille autres sortes de denrées, & les faisoient passer à Jerusalem pour les y débiter le jour même. Il leur défendit severement de jamais rien entreprendre de pareil, ni de vendre aucune provision, sinon les jours où la Loi permettoit de le faire. Bien plus, il trouva des Marchands Tyriens établis dans la Ville, qui y fai-

2. Esdr. XIII.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, & ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei, & in ceremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portãtes acervos & onerãtes super asinos vinum, & uvas, & ficus, & omne onus, & inferentes in Jerusalem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die quâ vendere, liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferrentes pisces, & omnia venalia : & vendebant in Sabbatis filiis Juda in Jerusalem.

Année du monde 3524.

soient entrer du poisson, & differentes marchandises dont ils trafiquoient avec les enfans de Juda les jours du Sabbat, comme les autres jours de la semaine. Il assembla les Magistrats à cette occasion, & il leur demanda, s'il convenoit à des hommes chargés comme ils l'étoient de faire observer les Loix, ou de les ignorer, ou d'en permettre impunément la transgression. C'est à votre vûe, leur dit-il, qu'on profane le jour du Sabbat, & vous tolerez ces désordres. N'est-ce pas-là le crime de nos Peres? crime impardonnable aux yeux de Dieu, qui nous a attiré les maux extrêmes dont nous ne sommes pas entierement guéris. Notre Ville fume presque encore de l'incendie qui l'a consumée, & comme si c'étoit peu que tant de suites funestes des anciens déreglemens, vous violez, comme nos Peres, la Loi sacrée du Sabbat, pour amasser sur Israël de nouveaux trésors de colere. Mais je vois bien que pour empêcher le crime parmi vous, il faut vous le rendre impossible, ou le punir si severement que vous risquiez trop à le commettre, c'est à quoi je vais travailler.

Au premier jour du Sabbat qui suivit, lorsque les portes de la Ville commençoient sur le soir à n'être plus si fréquentes, Nehemie s'y transporta, & les fit fermer devant lui, en défendant à qui que ce fût de les ouvrir jusqu'a-

2. Esdr. XIII.

17. Et objurgavi optimates Juda, & dixi eis: Quæ est hæc res mala quam vos facitis, & profanatis diem Sabbati?

18 Numquid non hæc fecerũt patres nostri & adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, & super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israël violando Sabbatum.

19. Factum est autem, cùm quievissent portæ Jerusalẽ in die Sabbati, dixi: Et clauserunt januas, & præcepi ut non aperirent eas usque post Sabbatum: & de pueris meis cõstitui super portas ut nullus inferret onus in die Sabbati.

près la Fête: & pour s'assurer encore mieux de l'execution de ses ordres, il plaça des Gardes de sa suite à chacune des Portes, avec défense de laisser entrer personne dans la Ville, soit Juif, soit étranger, qui fut chargé de quelque fardeau ou de quelque espece de marchandise. Les habitans des Villages voisins de Jerusalem, accoutumés à faire leur commerce tous les jours sans distinction: & peut-être encore plus avantageusement les jours de Sabbat que les autres, n'étant point informés de cette nouvelle police, vinrent jusqu'à la Ville, selon leur coûtume, avec leurs charges & leurs marchandises. Mais ils se trouverent étrangement surpris quand on les arrêta à l'entrée des Portes, & qu'on les obligea ou de s'en retourner chez eux, ou d'attendre hors de la Ville que le Sabbat étant fini, on leur laissat la liberté d'entrer. Une premiere épreuve ne suffit pas pour les instruire. Ils se présenterent inutilement jusqu'à deux fois. Alors Nehemie alla lui-même les trouver, & il leur declara nettement que son intention n'étoit pas qu'ils demeurassent ainsi auprès des murailles de Jerusalem, durant tous les jours du Sabbat. Que s'il aprenoit qu'ils eussent la hardiesse de retomber dns cette faute,, il en feroit une justice si severe, qu'ils ne seroient pas tentés d'y revenir. On connoissoit le Gouverneur: on le sçavoit de caractere à tenir parole. On obéit, & on n'en-

Année du monde 3524.

2. Esdr. XIII.

20. Et manserunt negotiatores & vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel & bis.

21. Et contestatus sum eos, & dixi eis: Quare manetis ex adverso muri? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in Sabbato.

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad custodiendas portas & sanctificandam diem Sabbati: & pro hoc ergo memento mei, Deus meus, & parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

Année du monde 3524.

tendit plus parler de ce désordre. Mais pour y apporter un remede efficace & constant, il ordonna aux Lévites de se purifier, de veiller selon leur devoir à la garde des Portes, & de faire ensorte que leur négligence à s'acquitter de cet Emploi, ne donnât plus occasion au violement de la Loi.

Ce fut-là le second ouvrage de Nehemie dans l'entreprise qu'il avoit faite de la réformation de Jerusalem. Ouvrage important qui lui donne lieu de s'écrier: Souvenez-vous de moi, Seigneur, pour ce nouveau travail que me coûte le zéle de votre gloire, & en consideration des services que je m'efforce de vous rendre, pardonnez-moi la multitude de mes fautes, selon l'étendue de vos misericordes.

Il restoit un troisiéme désordre plus enraciné que tous les autres, & qui après ce qu'on avoit déja fait pour en arrêter le cours, pouvoit désormais paroître sans remede. On avoit séverement défendu les mariages avec les femmes étrangeres. Esdras avoit commencé la séparation, & Nehemie, à la Fête des Tabernacles de la premiere année de son Gouvernement s'étoit flatté d'avoir mis la derniere main à cette difficile entreprise. Il s'apperçut que les Juifs inconstans s'étoient répentis de leurs promesses, qu'ils avoient contracté de nouveau des alliances criminelles, ou qu'ils étoient rentrés dans leurs anciens engagemens. Il eut même la douleur de voir que ces mariages prohibés par les plus saintes Loix, se contractoient encore depuis son retour, & que malgré les sermens les plus solemnels, il se trouvoit des Israëlites qui épousoient au milieu de Jerusalem des femmes Philispines,

1. Esdr. XIII. 23. Sed in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas & Moabitidas.

listines, Moabites & Ammonites. Plusieurs d'entr'elles avoient des enfans qui parloient à moitié la langue d'Azoch, qui ne sçavoient point parler Hebreu, & dont le langage étoit un composé bizarre de celui des deux Peuples. C'étoit-là le grand mal des Juifs, & celui dont on devoit le moins esperer de les guerir entierement. Soit interêt, soit passion, ils étoient toujours fortement tentés par cet endroit, & il étoit rare qu'ils fussent long-tems sans donner des preuves de leur foiblesse en ce genre.

Année du monde 3524.

Le Gouverneur qui vouloit à quelque prix que ce fût, exterminer ce sacrilege abus, source maudite de tous les crimes, & de toutes les idolâtries de sa Nation, se comporta à cet égard avec une vigueur qu'il n'avoit point encore employée. Il fit venir les prévaricateurs, il les reprit publiquement, il leur declara les terribles malédictions dont ils s'étoient chargés. Il fit prendre les plus coupables, ceux entr'autres dont la rechute après tant de sermens, rendoit le crime sans excuse. Il les condamna à être rigoureusement châtiés, & il les fit tous raser. Il representa une seconde fois aux criminels déja intimidés par la sévérité du châtiment, la grandeur de leur faute, il les fit jurer devant Dieu qu'il ne leur arriveroit plus de donner leurs filles aux Infidéles, ni de prendre des femmes parmi les Nations pour eux & pour leurs enfans. Et en effet, ajoûta-t'il, n'est-il pas honteux que les exemples de nos Peres n'ayent pû encore nous corri-

2. Esdr. XIII.
24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, & nesciebant loqui Judaice, & loquebantur juxta linguam populi & populi.
25. Et objurgavi eos, & maledixi. Et cecidi ex eis viros, & decalcavi eos & adjuravi in Deo ut non darent filias suas filiis eorum & non acciperent de filiabus eorum filiis suis, & sibimetipsis dicens.

Année du monde 3524.

ger & nous instruire? ou bien avons-nous la hardiesse de prétendre que notre Dieu laissera impuni dans nous ce qu'il ne leur a pas pardonné? N'est-ce pas de ce crime que se rendit coupable Salomon Roi d'Israël? Il n'étoit point de Roi parmi tous les Peuples qui meritât de lui être comparé. Il étoit cheri du Seigneur qui l'avoit établi Roi sur toute sa Nation. Sa sagesse ne le défendit pas cependant de la contagion, & ses femmes infidéles l'entraînerent bien-tôt dans l'abîme de l'idolâtrie. Désobeïrons-nous à Dieu sur le modéle d'un Prince dont nous déplorons la chûte? Verra-t-on parmi nous des mariages qui nous deshonorent, & qui en nous rendant coupables du violement de la plus sainte Loi, ne peuvent manquer d'attirer sur toute la Nation les plus terribles châtimens? Je sçai quels exemples vous trouvez jusques dans la Ville Sainte, & parmi des hommes dont la naissance & le caractere exigeroient une autre conduite. Mais vous verrez que je ne sçai point tolerer le crime par considération pour le criminel, & la justice que je suis resolu d'en faire, vous apprendra à ne vous en pas prévaloir.

Nehémie vouloit parler d'un des enfans de Joïada fils d'Eliasib grand Prêtre, qui au deshonneur du Sacerdoce, & au grand scandale de tout le peuple, avoit donné sa fille à Sanaballat

2. Esdr. XIII.

26. Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon Rex Israël? & certè in gentibus multis non erat Rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus Regem super omnem Israël: & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, & ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joïada filii Eliasib Sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.

Honoronite, un des plus violens ennemis du Gouverneur, & qui n'avoit pas rougi de porter le nom de beau-pere d'un infidéle. Il chassa cet étranger de Jerusalem, & il lui défendit d'oser jamais y reparoître. Année du monde 3524.

Ainsi le vertueux & intrépide Gouverneur purifia sa Nation de tout commerce contagieux avec les étrangers, soit en empêchant les Idolâtres de s'établir dans Jerusalem, soit en proscrivant sans remission & sans égard les alliances qu'on avoit contractées, ou qu'on pourroit dans la suite contracter avec eux. Il remit l'ordre dans les fonctions Sacerdotales & Lévitiques: il assura le payement des Décimes : il pourvut à tous les besoins du Temple, & en particulier à l'offrande du bois que chaque famille devoit apporter dans son tems pour l'entretien du feu perpetuel. Il travailla sans relâche, il soutint d'immenses travaux, il s'exposa à mille dangers, il n'épargna, ni ses biens, ni son repos, ni sa vie pour l'avantage spirituel & temporel de sa Nation, pour la réparation des murs de Jerusalem, pour le rétablissement de la Religion, & pour la pureté du culte de Dieu.

Mais on peut dire qu'un des plus importans services qu'il rendit à la République des Juifs pendant le tems qu'il l'administra en qualité de Gouverneur, fut le ramas qu'il * fit de tous les Exemplaires qu'il put rassembler des Livres de la Loi, des Ouvrages des Prophétes, de ceux de David, des Lettres ou des Rescrits des Rois Etrangers, adressés au Peuple de Dieu, des pieces authentiques où étoient renfermées les II. *Machab.* II. 13.

2. Esdr. XIII.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & constitui ordines Sacerdotum & Levitarum, unumquemque in ministerio suo.

31. Et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, & in primitivis. . . .

Année du monde 3524.

Concessions & les Privileges de la Nation. Comme il avoit une grande autorité, & qu'elle s'étendoit sur toutes les Villes de la Judée, il donna ordre aux Particuliers, soit Prêtres, soit Laïques de lui remettre leurs exemplaires entre les mains, afin que par la révision & la comparaison des uns aux autres, on rétablit la leçon des Livres sacrés dans son integrité originale. C'est un des derniers traits que nous sçachions de la vie de ce grand homme, lequel ajoûté à tant d'autres que nous venons de rapporter, lui fait donner à juste titre, le nom de restaurateur de la République Sainte & de Sauveur de son peuple.

Aussi sa mémoire subsistera-t-elle toujours, & on n'a pas lieu de douter que le Seigneur qui le vit tant de fois la victime de sa gloire, n'ait écouté les vœux ardens qu'il lui présentoit, en lui demandant qu'il ouvrît en sa faveur les trésors de sa misericorde, & qu'il se souvint dans son indignation de tous les prévaricateurs qui profanoient le Sacerdoce, qui interrompoient, ou qui soüilloient les fonctions sacrées des Prêtres ou des Lévites, & qui sembloient n'être nés que pour troubler par leur criminelle inquiétude les exercices de la Religion.

La sévérité de sa discipline fit peut-être d'abord quelques mécontens. Mais outre qu'il n'en étoit venu aux voies de rigueur, qu'après avoir inutilement épuisé toutes les ressources de la clémence, le succès justifia pleinement sa conduite, & la solidité des avantages qu'on en recueillit, effaça jusqu'au souvenir des murmures qu'elle avoit causés. A l'ombre de son autorité, la Re-

2. Esdr. XIII.

29. Recordare, Domine Deus meus adversùm eos qui polluunt Sacerdotium, jusque Sacerdotale & Leviticum.

31... Memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

ligion, la régularité, la ferveur prirent le dessus; le bon ordre s'établit, & s'enracina; le nombre des gens de bien prévalut, & l'iniquité des méchans, s'il en restoit encore quelques vestiges parmi le peuple, étant contrainte de se cacher, elle ne causoit plus de scandale, & ne formoit plus d'imitateurs. Les Magistrats & les Princes de la Nation apprirent de ce grand homme à gouverner & à faire respecter les Loix: ensorte que son pouvoir qu'il tenoit d'Artaxerxès, dont la Providence Divine l'avoit rendu le Favori, venant à cesser par la mort de ce Prince, la Republique des Juifs conduite sur les mêmes principes & administrée avec le même temperament de douceur & de force, prit au bout de quelques années de merveilleux accroissemens.

Année du monde 3574.

Elle ne cessa pas cependant d'être sujette, & les Juifs continuerent de payer tribut aux Rois de Babylone, dont ils furent toûjours les vassaux, après avoir été leurs Captifs. Mais leur dépendance n'avoit rien de honteux, & dans les vûës de Dieu, elle devoit être avantageuse à leur religion. Les Villes se repeuplerent, le commerce refleurit, les terres furent cultivées, la fertilité se répandit sur les campagnes, & la fécondité parmi les troupeaux. Jerusalem s'aggrandit, se fortifia, s'embelit, & devint comme elle avoit été jusqu'à sa ruïne, la Ville chérie de Dieu, les délices de ses Habitans, l'admiration de ses Maîtres, le rempart de la Province, & la terreur de ses ennemis. Il est vrai que ce ne fut qu'avec beaucoup de tems, & par le moyen d'une longue paix que la Religion, la Police, le Commerce, la milice même des Juifs parvinrent à ce haut point de bonheur & de gloire, dont ils jetterent les fondemens, & dont ils ménagerent les progrès sous le regne des derniers Rois de Perse; mais où il n'arri-

Année du monde 3524.

verent entierement que sous la domination des Princes Grecs, vainqueurs de leurs anciens Maîtres.

Le Seigneur qui, sans relever tout-à-fait le Trône de Juda, tant de fois funeste à ses sujets vouloit cependant rétablir la réputation de son peuple, & affermir sa felicité, lui procura ce tems & ce repos qui lui étoient necessaires. A la mort d'Artaxerxès le Royaume de Babylon fut réuni à ceux de Médie & de Perse, dont Xerxès fils de Darius se trouvoit déja Maître. Réünion paisible & attenduë qui, jusqu'au tems des conquêtes d'Alexandre le Grand, vainqueur de Darius dernier Roi des Perses, rendit Xerxès & ses successeurs les plus puissans Monarques de l'Asie. C'est ce qui avoit été clairement annoncé au Prophéte Daniel, lorsqu'à la troisiéme année de Cyrus, l'Ange Gabriel envoyé pour l'instruire de la destinée future de son peuple, lui dit ces paroles remarquables. Il y aura encore trois Rois de suite dans la Perse; & le quatriéme s'élevera de beaucoup au-dessus d'eux & des autres Rois ses Prédecesseurs, par ses immenses richesses. Quand il sera devenu aussi puissant qu'il pourra le prétendre, il réunira toutes les forces de son Empire contre le Royaume de Gréce. C'étoit declarer d'une maniere assez précise ce que nous avons vû litteralement justifié par la suite de l'Histoire. Après la mort de Cyrus, premierement Roi de Médie, & pendant trois ans Maître de Babylone, ce fut * Assuerus fils aîné d'Astiagès qui rentra en possession de la Perse son heritage paternel. Artaxerxès ** son frere lui succeda: mais obli

* 1. Esdr. IV. 6.

** 1. Esd. IV. 7.

Dan. XI.

2. Ecce adhuc tres Reges stabunt in Perside, & quartus ditabitur opibus nimiis super omnes: & cum invaluerit divitiis suis, concitabit omnes adversùs regnum Græciæ.

de céder pour quelque tems à la révolution de ses Sujets, Darius * fils d'Hystaspe prit le Gouvernement de ses Etats, dont il avoit fait la conquête. Artaxarxès ** remonta sur son Trône, & ce Prince étant mort sans enfans, on vit enfin le célebre Xerzès fils de Darius Souverain de la Médie, de la Perse & de la Babylonie, infiniment plus riche & plus redoutable, que ses trois Prédecesseurs, entreprendre de grandes guerres contre les Grecs, & travailler, sans le sçavoir, à verifier dans toute leur étenduë les Oracles du Seigneur.

Année du monde 3524. *. 1. *Esdr.* V. 5. VI. 1. & *seq.* ** 1. *Esd.* VII. 1. VIII. 1. 2. *Esdr.* II. 1. & *seq.* 2. *Esdras* XIII. 6.

Ce Monarque réünit dans sa personne tous les sentimens de bienveillance qu'avoient eus pour les Juifs, depuis Cyrus Roi de Médie & Assuerus époux d'Esther, leurs successeurs dans ces deux Empires. Content de la fidélité du Peuple de Dieu, de sa soumission à ses Maîtres, de sa regularité à payer les tributs, il ne prit point d'ombrage de leur puissance. Il leur permit de suivre leur Religion, de faire un corps de Republique, de vivre suivant leurs anciens usages, d'avoir leurs Magistrats & leurs Juges, de se gouverner selon leurs Loix; à cette seule condition que les Rois de Babylone seroient leurs légitimes Souverains, qu'ils ne feroient point d'alliances avec aucune Puissance étrangere, & que la Judée seroit toujours dépendante & tributaire de la Babylonie.

Le premier usage que la Nation Sainte fit de la faveur du Maître, fut sans doute d'employer des jours tranquilles à l'entier achevement de la Ville de Jerusalem. Les murs en avoient été relevés par Nehémie. Mais la Prophetie qui annonçoit son entreprise, ne parloit que *de la place & des murs*. L'évenement y répondit. L'ouvrage

Dan. IX. 25. Et rursum ædificabitur platea & muri, in angustia temporum.

Année du monde 3524.

fût même alors si précipité & si brusque, qu n'est pas vraisemblable qu'on l'eût conduit à perfection. On s'étoit ensuite principaleme appliqué à bâtir les maisons, & à peupler la V le. Le grand objet des Prêtres, des Lévites & c fervens d'entre le Peuple, avoit été le rétablisl ment de la Discipline & la réédification de to tes les parties de la Maison de Dieu. On y avo employé * quarante-six ans, & ce n'étoit | trop pour une entreprise aussi difficile & au souvent interrompue. Il en falloit bien dava tage pour achever tous les ouvrages public qui devoient contribuer à la défense ou à l'c nement de Jerusalem, & qui devoient la rendi comme elle avoit été avant sa ruïne, la plus fc te & la plus belle Ville de l'Asie. Nous prés mons qu'elle ne fut en cet état que sous le re ne d'Artaxerxès, connu dans l'Histoire profa sous le nom de *Longimanus*, qui succeda à X(xès, & dont l'Empire fut également long & vorable à la Judée. L'année où les Juifs eure la consolation de voir la Cité Sainte dans s ancienne splendeur dût être celebré parmi eu & peut-être même qu'elle fut signalée p quelque fête de Religion. Quoiqu'il en soi elle doit servir d'Epoque pour conduire par calcul, les semaines de Daniel, depuis *l'acco plissement de la Prophetie* qui annonçoit grand évenement jusqu'à la mort du Chri & autres parties de la prédiction.

* Joan. II. 20.

Les Princes qui succederent à Xerxès & Artaxerxès dans leurs vastes Etats, & dont Livres Saints que nous suivons pour guides da notre Ouvrage, ne font aucune mention jusqu' tems du dernier Darius vaincu par Alexandı conserverent les mêmes égards & la même i

Dan. IX. 25. Ab exitu sermonis | ut iterum ædificetur J rusalem.

clinati

clination bienfaisante pour les Juifs. Comme il en resta toujours un assez grand nombre dans leurs Etats, & qu'ils étoient d'excellens Sujets sçavans dans l'Agriculture, habiles Négocians, bons Soldats, sages Conseillers, leurs Maîtres en tirerent d'importans services, qu'ils récompenserent par de glorieux priviléges, dont ils voulurent bien honorer la Judée, & en particulier Jerusalem & le Temple du vrai Dieu.

Année du monde 3524.

Ainsi tout réussissoit * aux Juifs. Le Seigneur les couvroit de ses aîles; l'intérieur de leur République se formoit, les Rois étrangers se faisoient un honneur & une politique de les proteger. Mais il falloit que les prédictions des Prophetes s'accomplissent. Le bonheur de la Nation Sainte ne devoit pas être tranquille jusqu'à l'avénement du Messie, parce que son innocence ne devoit pas durer jusques-là. Après un peu plus de trois siécles de fidelité tout à la fois & de prosperité, l'Empire des Perses passa sous la puissance d'Alexandre le Grand, & se divisa ensuite en quatre grandes Monarchies, selon que le * Prophete Daniel l'avoit appris de Dieu dans ses mystérieuses visions. Le Seigneur alors, mécontent de ses serviteurs, qui commençoient à secouer le joug, envoya pour les punir * un puissant & furieux persécuteur. Mais parce que la corruption n'étoit pas générale, & qu'avertis par la tribulation on y remedia de bonne heure la violence du mal n'alla pas jusqu'à alterer tous les principes de la vie. On eut la consolation de voir sortir du milieu de la Nation affligée, & du sein d'une vertueuse famille, de généreux défenseurs, qui après bien de rudes combats & de miraculeuses victoires, promises par le Seigneur, & annoncées par les Prophetes, réparérent avec éclat les bréches faites par l'impieté, le libertinage & la tyrannie, à leur Religion,

* 2. *Machab. III. 1. 2. 3.*

* *Dan. VII. VIII. XI.*

* 1. & 2.

à leur liberté, & à leur gloire.

Année du monde 3524.

C'est le dernier morceau de l'Histoire du Peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la Naissance du Messie, dont il nous reste des monumens sacrés, & où nous trouvions des Ecrivains infaillibles que nous puissions suivre avec assurance.

FIN.

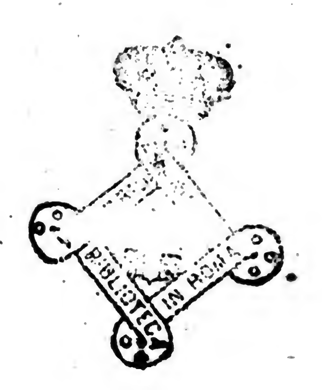


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans la seconde Partie du VI. Age, Tome IX.

A

Depuis Nemrod jusqu'à Amraphel, c'est-à-dire l'espace de près de trois cens ans, & depuis Amraphel jusqu'à Baladan, c'est-à-dire durant l'espace de près de quinze cens ans, l'Ecriture ne nous apprend point les noms des Rois de Babylone.

D

F

I

Mardoch

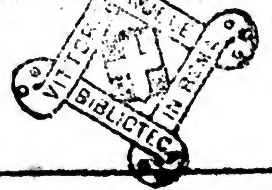
N

Noms des Rois de Perse dont il est parlé dans cette deuxième Partie.

R

V

Fin de la Table des Matieres de la seconde Partie du Tome IX.



De l'Imprimerie de J. B. COIGNARD.





